



ÉTUDES

Le marché
des oléagineux
tropicaux dans les
Etats membres
de la CEE

Evolution récente
et situation actuelle

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE

EUROPÄISCHE
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT

COMUNITÀ
ECONOMICA EUROPEA

EUROPESE
ECONOMISCHE GEMEENSCHAP

série
développement
de l'outre-mer

4

BRUXELLES

1966

**Le marché
des oléagineux
tropicaux dans les
Etats membres
de la CEE**

**Evolution récente
et situation actuelle**

L'étude présentée dans ce volume a été précédée de la publication par la Communauté Economique Européenne d'un document synthétique sur l'Economie Mondiale des matières grasses (série Développement de l'Outre-Mer, no. 2 — Bruxelles 1964). Elle constitue la seconde étape d'une « Etude du Marché des Oléagineux Tropicaux dans la CEE », et sera suivie d'une analyse économétrique destinée à établir des prévisions pour 1970 et 1975.

L'exécution de ces travaux a été confiée à Metra International par la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Nous saurons gré au lecteur de bien vouloir faire parvenir ses remarques et de signaler les erreurs matérielles qu'il aura pu déceler dans ce rapport à la Commission de la Communauté Economique Européenne, Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer.

AVANT-PROPOS

Le commerce des oléagineux tropicaux constitue certainement l'un des secteurs préoccupants des relations économiques entre pays en voie de développement fournisseurs de ces produits et pays industrialisés qui les consomment.

En effet, les progrès considérables de l'agriculture dans les pays développés, et particulièrement ceux des productions liées directement ou indirectement à l'économie de la viande, aboutissent à la mise sur le marché de quantités croissantes de matières grasses. Celles-ci, pour la plupart, peuvent être considérées comme des sous-produits de l'élevage (suif, saindoux) ou de l'industrie de l'alimentation du bétail (huiles de soja et de poisson).

La production de matières grasses dans les pays importateurs traditionnels tendant à se développer plus vite que leur besoins, et la concurrence sur leur marché des fournitures d'autres pays industrialisés se faisant plus intense, on peut se demander si l'on ne risque pas d'assister plus ou moins prochainement à une diminution des débouchés que les oléagineux tropicaux trouvent sur les marchés de l'Europe occidentale.

Or, l'un des principaux objectifs de l'Association conclue entre les Etats membres de la CEE et dix-huit Etats africains et malgache, est de promouvoir l'accroissement des échanges entre les parties. C'est dans cet esprit que les Etats membres de la Communauté se sont engagés à étudier les moyens propres à favoriser l'accroissement de la consommation des produits originaires des Etats associés.

Pour sa part, la Commission de la CEE a estimé devoir contribuer à favoriser les efforts dans cette voie en rassemblant d'abord le maximum d'informations sur l'état actuel et sur l'évolution du débouché qu'offre la Communauté aux exportations de ces pays pour certains produits jugés particulièrement sensibles.

C'est dans cette perspective qu'elle a chargé un groupement de bureaux d'études européens, « METRA INTERNATIONAL », d'entreprendre une étude complète du marché des oléagineux tropicaux dans les six Etats membres de la CEE.

Dans cette étude, on s'est préoccupé d'analyser minutieusement d'abord l'évolution et les structures de l'économie des corps gras dans les Etats de la CEE, avant de tenter des prévisions pour les années 1970 et 1975, afin d'être en mesure de mieux apprécier les chances économiques offertes aux producteurs des oléagineux tropicaux en général, et à ceux des EAMA en particulier.

L'établissement de ces prévisions est actuellement en cours. Le présent document ne traite donc que de l'évolution récente et de la situation actuelle de l'ensemble de l'économie des matières grasses et, notamment, du commerce d'importation, de l'industrie transformatrice et de la consommation finale. Un des buts principaux de l'étude a été de déterminer

l'évolution de la part des oléagineux tropicaux des EAMA dans l'approvisionnement des Etats membres et celle des conditions de concurrence rencontrées par ces produits. Par ailleurs, on s'est limité à établir certaines hypothèses globales concernant le développement futur de ce marché.

Comme toute étude, celle de METRA INTERNATIONAL comporte des lacunes et des incertitudes, résultant la plupart du temps des difficultés rencontrées pour recueillir des renseignements valables. Bien que la Commission ait défini l'orientation des recherches et qu'elle en ait contrôlé étroitement tout le déroulement, la responsabilité scientifique du travail effectué incombe évidemment à METRA INTERNATIONAL, tant pour les méthodes employées que pour les résultats obtenus.

H. ROCHEREAU

Membre de la Commission de la CEE

Président du Groupe

du Développement de l'outre-mer

PLAN DU RAPPORT

	Pages
INTRODUCTION	11
1. Les objectifs de l'étude	13
2. Note méthodologique	13
3. Caractéristiques de l'économie mondiale des matières grasses	15
PREMIERE PARTIE — PLACE DES OLEAGINEUX TROPICAUX DANS L'APPROVISIONNEMENT DES ETATS MEMBRES	23
CHAPITRE I — Consommation de matières grasses primaires et production de la CEE	25
Section I : Estimation de la consommation de produits primaires	27
1. La consommation de la Communauté	27
2. La consommation des six Etats	27
Section II : Estimation de la production des six Etats et couverture des besoins	41
1. La production dans la Communauté	41
2. La production des six Etats	43
3. La réglementation communautaire	56
CHAPITRE II — Les importations de produits oléagineux	63
Section I : Place des oléagineux tropicaux et des EAMA dans l'approvisionnement de l'ensemble de la Communauté	65
1. Les oléagineux tropicaux importés et leurs concurrents	65
2. Place des EAMA	69
Section II : Place des oléagineux tropicaux et des EAMA dans l'approvisionnement des six Etats	77
1. L'Allemagne	77
2. La France	80
3. L'Italie	83
4. Les Pays-Bas	85
5. L'Union économique Belgo-Luxembourgeoise	87
Section III : Les importations sous forme de graines et huiles et l'incidence des prix et de la protection douanière	103
1. Importations de graines et importations d'huiles	103
2. Prix et disparités	107
3. Les tarifs douaniers dans la CEE	110

	Pages
CONCLUSIONS DE LA PREMIERE PARTIE	113
1. Les perspectives	113
2. Les dispositions spéciales applicables aux oléagineux des EAMA	114
3. La promotion des oléagineux tropicaux	114
DEUXIEME PARTIE — LES CONDITIONS DE LA CONCURRENCE RENCONTREE PAR LES OLEAGINEUX TROPICAUX	117
CHAPITRE I — Activité et structure des industries de transformation	119
Section I : L'industrie de l'huilerie	123
1. L'huilerie allemande	123
2. L'huilerie en France	126
3. L'huilerie en Italie	128
4. L'huilerie aux Pays-Bas	130
5. L'huilerie en UEBL	132
Section II : La margarinerie	135
1. Evolution de la production	135
2. Les obstacles aux échanges intra-communautaires	141
3. La structure de l'industrie de la margarine	143
Section III : L'industrie de la savonnerie et de la détergence	149
1. La production de l'industrie du savon et des détergents en 1963	149
2. Evolution de la production de savons et détergents	151
3. Structure de l'industrie de la savonnerie-détergence	155
CHAPITRE II — Emploi des produits tropicaux et composition des produits finis	157
Section I : Les emplois des oléagineux tropicaux dans la CEE	159
Section II : Evolution de la composition de la margarine	165
1. Le problème posé	165
2. Evolution de la composition de la margarine en France, aux Pays-Bas et en UEBL	167
Section III : Evolution de la composition du savon	175
1. La disparition de l'huile de palme en savonnerie	175
2. Le recul du coprah et du palmiste	175
3. Utilisation accrue des acides gras	175
4. Développement des emplois de suif et graisses	175

	Pages
CHAPITRE III – La consommation alimentaire de matières grasses	179
Section I : Evolution de la consommation individuelle de matières grasses	181
1. Evolution de la consommation de matières grasses visibles	181
2. Consommation de matières grasses invisibles et consommation alimentaire totale	181
Section II : La consommation individuelle des principales matières grasses alimentaires	187
1. La consommation allemande	187
2. La consommation française	187
3. La consommation italienne	188
4. La consommation aux Pays-Bas	188
5. La consommation en UE	188
CONCLUSION	195
Evolution passée des débouchés des oléagineux tropicaux et politiques des matières grasses	197
Perspectives offertes aux oléagineux tropicaux et actions en faveur des produits des EAMA	198
Taux de conversion	203
Liste des abréviations	203 A

INTRODUCTION

1 - LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

Deux considérations principales ont présidé à la mise en œuvre de cette étude :

- l'importance du débouché que la CEE offre aux producteurs d'oléagineux des Etats Africains et Malgaches Associés et plus généralement à l'ensemble des producteurs d'oléagineux tropicaux,
- la nécessité de préciser les perspectives offertes à ces produits et de définir les options principales d'une politique de promotion des oléagineux tropicaux dans la CEE, alors que la mise en œuvre d'une politique commune aux six Etats doit modifier sensiblement l'économie européenne des matières grasses.

La Communauté est le premier importateur mondial de matières grasses ; elle ne couvre par sa production que la moitié de ses besoins, que 22 % de sa consommation d'huiles végétales. Les produits tropicaux (arachide, coprah, palme, palme) représentaient la moitié des importations nettes de la CEE en 1963.

La CEE offre donc un débouché exceptionnel aux producteurs d'oléagineux tropicaux, aux EAMA en particulier ; les quelques chiffres suivants permettent d'en mesurer l'importance :

- de 1954 à 1963, les Etats-Membres de la CEE ont absorbé chaque année entre 39 et 43 % des exportations mondiales d'oléagineux tropicaux,
- en 1963, 91 % des exportations d'oléagineux des EAMA étaient destinés aux Etats de la Communauté ⁽¹⁾.

Pour préciser l'incidence de ce débouché sur l'économie des EAMA, rappelons que les exportations d'oléagineux représentaient en 1963 :

- 74 % des exportations du Sénégal,
- 67 % des exportations du Dahomey,
- 55 % des exportations du Niger,
- 39 % des exportations du Mali,
- 11 % des exportations du Congo R.D.

Dans la perspective de l'unification des économies européennes, les autorités de la CEE ont arrêté les principes d'une organisation commune du marché des matières grasses ; la réglementation proposée doit remplacer les

(1) En valeur ; d'après les données publiées dans le Bulletin Général des Statistiques AOM — octobre 1964. Office Statistique des Communautés — Bruxelles.

systèmes particuliers qui, jusque là, présidaient aux échanges tant à l'égard des pays tiers et des Etats Associés qu'entre Etats-Membres. L'importance des changements apportés entraîne pour certains Etats européens une véritable mutation de leurs rapports commerciaux avec les pays fournisseurs.

Il apparaît donc que la mise en place de l'organisation commune peut être une étape essentielle dans l'évolution du débouché des oléagineux des EAMA. Afin de préciser le cours, les causes et les conséquences de cette évolution, une attention particulière sera portée :

- d'une part à la concurrence rencontrée par les oléagineux tropicaux dans leurs principaux emplois,

- d'autre part, à l'incidence probable de la nouvelle réglementation communautaire sur les conditions de cette concurrence.

Toutefois, avant d'aborder les problèmes propres aux débouchés offerts par la CEE, il apparaît souhaitable d'apporter certaines précisions d'ordre méthodologique, puis de situer le marché européen par rapport aux caractéristiques principales de l'économie mondiale des matières grasses.

2 - NOTE METHODOLOGIQUE

2.1 - LA PERIODE PRISE EN COMPTE

La période prise en compte pour cette étude s'étend de 1954 à 1963 : le nombre d'années retenu semble suffisant pour dégager les tendances récentes de l'économie des matières grasses, d'autant plus que l'on avait au préalable recueilli des données statistiques sur la production et le commerce extérieur des matières grasses dans la CEE entre 1920 et 1963, permettant de situer la période étudiée dans un cadre plus vaste.

Les dix années retenues sont dégagées à la fois des conséquences directes de la seconde guerre mondiale, et de l'incertitude de données encore provisoires au moment où la rédaction de ce texte a été entreprise. Toutefois, chaque fois que cela a été possible, les données concernant 1964 ou le premier trimestre 1965 ont été intégrées aux séries présentées, et l'on a vérifié que les renseignements les plus récents n'infirmait pas les conclusions tirées de la période sous revue.

2.2 - MESURE DE L'EVOLUTION

Afin de dégager des tendances à partir des séries chronologiques retenues on a choisi, parmi les diverses méthodes possibles, de procéder à des ajustements linéaires avec le temps. Pour chaque série les variations sont mesurées entre les points de la droite de régression correspondant à la première et à la dernière année (voir schéma ci-après).

Lorsqu'il est fait état de pourcentages portant sur le début ou la fin de la période, ceux-ci ont été calculés à partir des données observées, et non à partir des données calculées par la méthode précédente. Lorsque les pourcentages

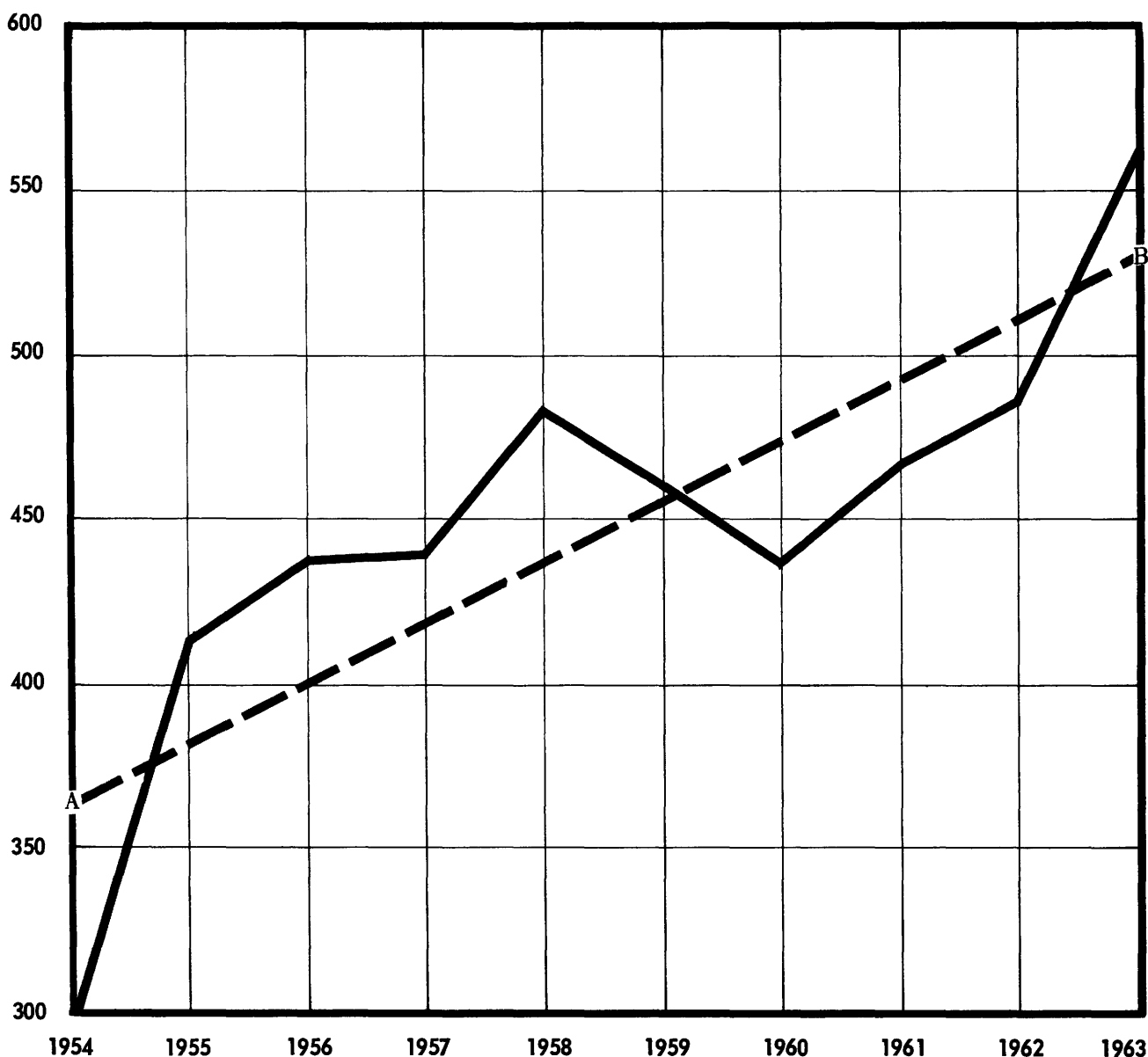
présentés portent sur une moyenne de plusieurs années, il en a été fait mention dans une note de bas de page.

2.3 - LES PRODUITS PRIMAIRES ETUDIES

Les données de base recueillies portaient sur les produits suivants :

— huiles fluides alimentaires ⁽¹⁾ : coton, arachide, soya, tournesol, colza et navette, olive, sésame, autres huiles fluides alimentaires ;

⁽¹⁾ Les données présentées dans le rapport comprennent à la fois les huiles et l'équivalent huile des graines oléagineuses (base huile brute).



- huiles consistantes: coprah, palmiste, palme ;
- huiles siccatives: lin, ricin, abrasin, autres huiles siccatives ;
- graisses animales: beurre, saindoux, suif ;
- huiles d'animaux marins: baleine, poisson.

L'ensemble de ces données est extrait du document, « le Marché des Oléagineux Tropicaux dans les Etats-Membres de la CEE ; Renseignements statistiques de base sur la production et le commerce extérieur des matières grasses — décembre 1965 ».

3 — CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE MONDIALE DES MATIERES GRASSES

Les exportations mondiales ⁽¹⁾ de matières grasses portaient en 1962 sur un peu plus du quart de la production mondiale, soit 8,8 millions de tonnes équivalent huile brute. Entre 1954 et 1962, les quantités totales échangées ont crû au même taux que la production, soit 3,5 % par an, réalisant sur l'ensemble de la période un accroissement de 30 %; la population mondiale augmentait d'environ 24 % pendant ces neuf années.

Cette évolution d'ensemble recouvre des disparités profondes, car l'importance relative des différents produits dans le commerce mondial s'est modifiée, entraînant un changement de la part des différentes zones géographiques et entités économiques dans les échanges.

3.1 — PLACE DES PRINCIPAUX PRODUITS DANS LE COMMERCE MONDIAL

70 % des produits échangés sont d'origine végétale, 30 %, d'origine animale ; cette proportion est demeurée stable au cours de la période, mais dans chacune des deux catégories les matières grasses qui apparaissent économiquement comme des sous-produits directs ou indirects de la viande ont vu leur part augmenter fortement alors que les échanges d'autres matières grasses, tropicales en particulier, diminuaient en importance relative et parfois régressaient en quantité.

⁽¹⁾ CEE — Série Développement de l'Outre-Mer no. 2 — Bruxelles 1964. Les exportations considérées sont celles des pays producteurs, et excluent les réexportations.

On peut, en effet, considérer comme sous-produits les corps gras dont la production est liée à celle de la viande, soit directement (suif, saindoux), soit indirectement par l'intermédiaire des farines et tourteaux destinés à l'alimentation du bétail (soya, poisson); ces productions semblent largement indépendantes de la demande de matières grasses ; or, elles se sont accrues de 48 % et les exportations correspondantes de 96 %, au cours de la période.

L'examen des tableaux nos. 1 et 2 met en lumière cette évolution ⁽²⁾.

1. La part des huiles fluides alimentaires dans les échanges croît de 28 à 35 % ⁽³⁾. Cette augmentation traduit essentiellement le développement des exportations de soya dont la part dans le total mondial passe de 6 % à près de 15 %. Au contraire, les quantités d'arachide exportées diminuent légèrement et ne constituent plus que 9 % des échanges au lieu de 11 %. Pourtant, pendant la même période, la production d'arachide s'accroissait de plus de 50 %.

2. Le groupe des huiles consistantes, produits d'origine tropicale, voit sa part dans les exportations régresser de 31 à 25 %, les quantités échangées étant elles-mêmes en légère diminution par rapport au début de la période. Ce mouvement confirme une tendance déjà esquissée depuis 1950 ; le recul dû à l'insuffisance de l'offre en 1958-1959 n'a pas été effacé.

3. Parmi les produits d'origine animale, on note la forte augmentation des exportations de suif (64 %) et des huiles de poisson (171 %).

4. Les exportations d'huiles siccatives, destinées à des emplois techniques, et non substituables aux autres produits, sont stables en quantité et donc en recul relatif.

Les sous-produits liés à la production de viande (soya, saindoux, suif, poisson) représentent en fin de période 34 % des échanges au lieu de 25 %; l'accroissement des quantités produites s'est traduit par une augmentation plus que proportionnelle des quantités exportées. Les produits d'origine tropicale (arachide, coprah, palme, palmiste) ne représentent plus que 35 % des exportations au lieu de 42 %.

⁽²⁾ Les commentaires portent à la fois sur les graines et huiles en équivalent huile brute.

⁽³⁾ Moyennes de trois années.

3.2 - LES EXPORTATEURS

3.2.1 - *Changement de l'origine des exportations*

Deux faits principaux caractérisent la période : le recul de l'Asie, exportateur traditionnel de produits oléagineux, le développement des exportations américaines (tableau no. 3).

Le recul de l'Asie, dont les ventes diminuent de 23 % au cours de la période, s'explique à la fois par l'emploi de la production pour l'alimentation d'une population en croissance rapide et par une stagnation relative de cette production.

L'Amérique assure actuellement 39 % des exportations mondiales, au lieu de 33 % en début de période. Cette place est due pour l'essentiel au développement des exportations des Etats-Unis (+ 43 %), premier exportateur mondial. Ces exportations sont essentiellement composées de soya et de suif, produits qui connaissent la plus forte croissance.

Par ailleurs, on notera l'augmentation des exportations européennes, celles de la CEE et de l'URSS en particulier, leur part dans les exportations mondiales demeurant toutefois modeste (cf CEE : 2,2 % - URSS : 1,8 %).

3.2.2 - *Place de l'Afrique et des EAMA*

Les exportations africaines représentent plus de la moitié de la production de ces pays, et environ 20 % des échanges mondiaux, cette proportion ayant tendance à décroître. Les ventes du Nigéria ont diminué de 8 % au cours de la période et ne représentent plus que 7 % des exportations mondiales, reflétant le recul des exportations de produits tropicaux lié en grande partie à une augmentation de la consommation locale.

En revanche, les Etats Africains et Malgaches Associés (EAMA) ont conservé leur place à la fois dans la production et les exportations (7 % environ du total exporté), accroissant leurs ventes de 16 % environ, malgré le recul des produits tropicaux dans le commerce mondial.

Le tableau no. 4 permet de situer la part des différents produits dans les exportations d'oléagineux des EAMA, les chiffres de production, sans doute sous-estimés, n'étant présentés qu'à titre indicatif. L'arachide fournit plus de la moitié des quantités exportées, le reste étant essentiellement composé de produits du palmier (palme 29 %, palmiste 17 %). Les exportations de coprah sont négligeables. Les débouchés du coprah dans la CEE seront cependant étudiés dans ce document, compte tenu de la grande similitude d'emploi du coprah et du palmiste.

Le tableau no. 5 montre que la part des EAMA dans les ventes mondiales de palme (31 %) et de palmiste (28 %) est demeurée sensiblement constante, alors que les ventes d'arachide des EAMA se sont très fortement accrues et représentent 39 % des exportations mondiales, au lieu de 26 % en début de période. Il semble donc que les accords particuliers régissant les échanges de produits tropicaux de certains EAMA aient permis de soustraire les exportations de ces derniers à la dégradation du marché mondial des oléagineux tropicaux, tout au moins en ce qui concerne l'arachide.

3.3 - LES IMPORTATEURS

Plus des deux-tiers des exportations de matières grasses sont dirigées vers l'Europe (tableau no. 6) ; la CEE a assuré, de 1954 à 1962, 30 % du total des importations ; elle constitue, de loin, le plus important débouché pour le commerce international des matières grasses, suivie du Royaume-Uni (17 % des importations). Nous analyserons plus loin le déficit de l'économie de la Communauté en matières grasses et son évolution entre 1954 et 1963.

Par ailleurs, on notera le développement des importations asiatiques (15 % du total mondial, au lieu de 11 % en début de période) ; ce continent devient également déficitaire et importateur net de matières grasses.

Les importations du reste du monde sont faibles, les importations des Etats-Unis en particulier ne représentant plus que 6 % du total mondial.

TABLEAU n° 1

Production et exportations mondiales par groupes de produits

Equivalent huile brute

En 1000 t
(en %)

Groupe de produits	Moyenne 1954/1955/1956			Moyenne 1960/1961/1962		
	Production	Exportation	Exportation en % de la production	Production	Exportation	Exportation en % de la production
Huiles fluides alimentaires	10 890 (40,3)	2 019 (28,1)	18,5	13 696 (41,7)	2 984 (35,0)	21,8
Huiles consistantes	3 479 (12,9)	2 210 (30,8)	63,5	3 637 (11,1)	2 164 (25,4)	59,5
Huiles siccatives	1 520 (5,6)	696 (9,6)	45,8	1 805 (5,5)	701 (8,2)	38,8
Huiles végétales	15 889 (58,8)	4 925 (68,5)	31,0	19 138 (58,3)	5 849 (68,6)	30,6
Graisses animaux terrestres	10 297 (38,0)	1 499 (20,9)	14,6	12 569 (38,4)	1 904 (22,3)	15,2
Huiles de poisson	373 (1,4)	508 (7,1)	59,3	578 (1,8)	625 (7,3)	58,7
Huiles de baleine	484 (1,8)			487 (1,5)		
Graisses et huiles animales	11 154 (41,2)	2 007 (28,0)	18,0	13 634 (41,7)	2 529 (29,6)	18,6
Monde	27 043 (100,0)	7 188 (100,0)	26,6	32 772 (100,0)	8 520 (100,0)	26,0
dont : tropicales	5 521 (20,4)	3 041 (42,3)	55,1	6 500 (19,8)	2 961 (34,8)	45,6

TABLEAU n° 2

Production et exportations mondiales par produits

Equivalent huile brute

En 1000 t
(en %)

Produit	Moyenne 1954/1955/1956			Moyenne 1960/1961/1962		
	Production	Exportation	Exportation en % de la production	Production	Exportation	Exportation en % de la production
Arachide	2 084 (7,7)	831 (11,6)	39,9	2 927 (8,9)	795 (9,3)	27,2
Coton	1 906 (7,1)	361 (5,0)	18,9	2 345 (7,2)	273 (3,2)	11,6
Soya	2 451 (9,1)	582 (8,1)	23,8	3 840 (11,7)	1 237 (14,5)	32,2
Coprah	2 014 (7,5)	1 252 (17,4)	62,2	2 058 (6,3)	1 248 (14,7)	60,6
Palme	1 001 (3,7)	559 (7,8)	55,8	1 077 (3,3)	550 (6,5)	51,1
Palmiste	422 (1,6)	399 (5,6)	94,6	438 (1,3)	368 (4,3)	84,0
Beurre	3 893 (14,4)	435 (6,1)	11,2	4 573 (14,0)	482 (5,7)	10,5
Saindoux	3 549 (13,1)	338 (4,7)	9,5	4 415 (13,5)	387 (4,5)	8,8
Suif	2 856 (10,6)	727 (10,1)	25,5	3 583 (10,9)	1 035 (12,2)	28,9
Poisson	373 (1,4)	139 (1,9)	37,3	577 (1,8)	263 (3,1)	45,6
Monde	27 043 (100,0)	7 188 (100,0)	26,6	32 772 (100,0)	8 520 (100,0)	26,0
<i>dont :</i>						
— tropicales	5 521 (20,4)	3 041 (42,3)	55,1	6 500 (19,8)	2 961 (34,8)	45,6
— produits liés à l'économie de la viande	9 229 (34,1)	1 786 (24,9)	19,4	12 415 (37,9)	2 922 (34,3)	23,5

TABLEAU n° 3

Production et exportations par continent et principales entités économiques

Equivalent huile brute

En 1000 t
(en %)

	Moyenne 1954/1955/1956			Moyenne 1960/1961/1962		
	Production	Exportation	Exportation en % de la production	Production	Exportation	Exportation en % de la production
Europe	7 145 (26,4)	449 (6,3)	6,3	9 550 (29,1)	971 (11,4)	10,2
Afrique	2 408 (8,9)	1 551 (21,6)	64,4	3 108 (9,5)	1 704 (20,0)	54,8
Amérique	8 487 (31,4)	2 356 (32,8)	27,8	10 850 (33,1)	3 345 (39,3)	30,8
Asie	8 263 (30,6)	2 038 (28,3)	24,7	8 472 (25,9)	1 642 (19,3)	19,4
Océanie	740 (2,7)	460 (6,4)	62,2	792 (2,4)	529 (6,2)	66,8
Antarctique	—	334 (4,6)	—	—	329 (3,8)	—
Monde	27 043 (100,0)	7 188 (100,0)	26,6	32 772 (100,0)	8 520 (100,0)	26,0
CEE	1 909 (7,1)	112 (1,6)	5,9	2 416 (7,4)	188 (2,2)	7,8
USA	6 220 (23,0)	1 892 (26,3)	30,4	7 662 (23,4)	2 443 (28,7)	31,9
URSS	2 187 (8,1)	19 (0,3)	0,9	3 317 (10,1)	152 (1,8)	4,6
EAMA	681 (2,5)	532 (7,4)	78,1	871 (2,7)	619 (7,3)	71,1
Nigéria	871 (3,2)	642 (8,9)	73,7	872 (2,7)	595 (7,0)	68,2

TABLEAU n° 4

Production et exportations des différents oléagineux des E.A.M.A

Equivalent huile brute

En 1000 t
(en %)

Produit	Moyenne 1954/1955/1956			Moyenne 1960/1961/1962		
	Production	Exportation	Exportation en % de la production	Production	Exportation	Exportation en % de la production
Arachide	222 (32,7)	215 (42,6)	96,9	372 (42,8)	310 (52,4)	83,3
Palme	331 (48,7)	167 (33,1)	50,5	365 (42,0)	171 (28,9)	46,9
Palmiste	101 (14,9)	111 (22,0)	109,9	105 (12,0)	103 (17,4)	98,1
Autres (sésame, coton, coprah)	26 (3,7)	12 (2,3)	46,2	28 (3,2)	8 (1,3)	28,6
Total	680 (100,0)	505 (100,0)	74,3	870 (100,0)	592 (100,0)	68,1

TABLEAU n° 5

Part des EAMA dans la production et les exportations des produits tropicaux

Equivalent huile brute

En 1000 t
(en %)

Produit	Moyenne 1954/1955/1956			Moyenne 1960/1961/1962		
	Production	Exportation	Exportation en % de la production	Production	Exportation	Exportation en % de la production
Arachide						
Total	2 084	831	39,9	2 927	795	27,2
dont : EAMA	222 (10,7)	215 (25,9)	96,9	372 (12,7)	310 (39,0)	83,3
Palme						
Total	1 001	559	55,8	1 077	550	51,1
dont : EAMA	331 (33,1)	167 (29,9)	50,4	365 (33,9)	171 (31,1)	46,9
Palmiste						
Total	422	399	94,5	438	368	84,0
dont : EAMA	101 (23,9)	111 (27,8)	109,9	105 (24,0)	103 (28,0)	98,1
Autres (sésame, coton, coprah)						
Total	4 461	1 607	36,0	4 868	1 543	31,7
dont : EAMA	26 (5,8)	12 (7,5)	46,1	28 (5,8)	8 (5,1)	28,6
Tropicales mondiales						
Total	7 968	3 396	42,6	9 310	3 256	35,0
dont : EAMA	680 (8,5)	505 (14,9)	74,3	870 (9,3)	592 (18,1)	68,1

TABLEAU n° 6

Importations totalisées par continents et par grandes entités économiques

Equivalent huile brute

	Moyenne 1954/1955/1956		Moyenne 1960/1961/1962	
	en 1000 t	en %	en 1000 t	en %
<i>CEE</i>	2 211	31,5	2 555	30,3
Royaume-Uni	1 274	18,2	1 424	16,9
Autres pays de l'Europe de l'Ouest	722	10,3	849	10,1
Europe de l'Ouest	4 207	60,0	4 828	57,3
Europe de l'Est	663	9,5	719	8,5
Europe	4 870	69,5	5 547	65,8
<i>EAMA</i>	10	0,2	23	0,3
Autres pays d'Afrique	254	3,6	375	4,5
Afrique	264	3,8	398	4,8
<i>USA</i>	454	6,5	501	5,9
Autres pays d'Amérique	599	8,5	634	7,6
Amérique	1 053	15,0	1 135	13,5
Japon	350	5,0	584	6,9
Autres pays d'Asie	413	5,9	686	8,2
Asie	763	10,9	1 270	15,1
Océanie	58	0,8	71	0,8
Monde	7 008	100,0	8 421	100,0

PREMIERE PARTIE

**PLACE DES OLEAGINEUX TROPICAUX DANS L'APPROVISIONNEMENT
DES ETATS-MEMBRES**

Chapitre I

Consommation de matières grasses primaires et production de la CEE

Les débouchés actuels et futurs des oléagineux tropicaux dans la CEE sont liés à la fois à l'évolution de la consommation totale ⁽¹⁾ et à celle du déficit quantitatif et qualitatif de la Communauté en matières grasses.

La première section de ce chapitre sera consacrée à l'étude de l'évolution de la consommation de produits primaires ; la seconde à l'évolution de la production et à ses conséquences sur la politique des six pays en matière oléagineuse.

(1) La consommation étudiée dans ce chapitre est la consommation apparente alimentaire et non alimentaire : il n'est donc pas tenu compte des variations de stocks. La consommation alimentaire individuelle sera étudiée dans la Deuxième Partie, Chapitre III.

ESTIMATION DE LA CONSOMMATION DE PRODUITS PRIMAIRES ⁽¹⁾

1 - LA CONSOMMATION DE LA COMMUNAUTE

1.1 - EVOLUTION GLOBALE

La consommation de la CEE s'est accrue de 28 % entre 1954 et 1963 (+ 2,8 % par an), soit un peu moins que la production et les échanges mondiaux. Elle s'élève à environ 5 millions de tonnes équivalent huile brute en 1963 (tableau no. 7). Pendant le même temps, la population des six Etats augmentait de 8,5 %.

La croissance de la consommation ne s'est pas effectuée à taux constant sur toute la période. Malgré les fluctuations annuelles, il semble qu'elle ait atteint un palier en 1960 (indice 122) et tende à plafonner depuis lors (environ 1,5 % par an) ⁽²⁾.

1.2 - LA CONSOMMATION
DES DIFFERENTS GROUPES DE PRODUITS

Cinq tendances retiennent l'attention (tableau no. 7) :

1. la faible augmentation de la part des produits végétaux dans la consommation totale (54 % au lieu de 53 %);

2. la forte croissance des huiles fluides alimentaires (+ 78 %) qui forment 34 % de la consommation totale; l'accroissement de 739 000 tonnes observé entre 1954 et 1963 est dû essentiellement à trois produits :

- l'olive : 26 % de l'accroissement total,
- le soya : 35 %,
- l'arachide : 22 %.

⁽¹⁾ Compte tenu du caractère approximatif de certaines données statistiques - notamment dans le domaine de la production - les chiffres présentés constituent essentiellement des ordres de grandeur.

⁽²⁾ Depuis 1960 l'accroissement de consommation semble très peu supérieur au taux de croissance démographique.

Cependant, ces trois produits (en équivalent huile brute) ont eu des croissances différentes ⁽³⁾.

En 1000 t
(en %)

Produit	1954	1963	Accroissement
Arachide	368	530	(+ 44)
Olive	283	477	(+ 69)
Soya	102	358	(+ 249)

Le soya semble donc être l'élément le plus dynamique de la consommation; on notera toutefois que la consommation de 1960 (356 000 tonnes) est voisine de la valeur calculée pour la fin de période; les données disponibles pour 1964-1965 montrent cependant une reprise des importations après un palier de trois années;

3. le net recul des huiles consistantes et siccatives, à la fois en part relative et en quantités consommées;

4. une augmentation de 36 % de la consommation de beurre;

5. la stagnation de la consommation de produits tropicaux depuis 1957, malgré l'accroissement de la consommation d'arachide. Cette stagnation est due à la diminution des huiles consistantes (coprah, palme, palmiste) liée à l'insuffisance de l'offre. Les oléagineux tropicaux ne représentent plus que 27 % de la consommation totale au lieu de 29 % en 1954.

2 - LA CONSOMMATION DES SIX ETATS

2.1 - CROISSANCE DE LA CONSOMMATION

Cette croissance n'est pas homogène dans les six Etats; l'Allemagne consommait en 1963 38 % des matières grasses utilisées dans la Com-

⁽³⁾ Calculée d'après la méthode décrite dans la note méthodologique.

TABLEAU n° 7

Consommation des pays de la CEE par groupes de produits

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	963 (100)	1 062 (110)	1 057 (110)	1 149 (119)	1 274 (132)	1 358 (141)	1 515 (157)	1515 (157)	1 597 (166)	1 666 (173)
Huiles consistantes	848 (100)	778 (92)	822 (97)	861 (102)	753 (89)	675 (80)	804 (95)	830 (98)	704 (83)	785 (93)
Huiles siccatives	289 (100)	289 (100)	262 (91)	276 (130)	246 (85)	259 (90)	283 (98)	261 (90)	267 (93)	242 (84)
Huiles hydrogénées	2 (100)	—	6 (260)	6 (260)	7 (282)	9 (363)	11 (454)	6 (260)	5 (212)	6 (260)
Huiles végétales	2 102 (100)	2 129 (101)	2 147 (102)	2 292 (109)	2 280 (108)	2 301 (110)	2 613 (124)	2 612 (124)	2 573 (122)	2 699 (128)
Graisses animales	1 548 (100)	1 595 (103)	1 744 (113)	1 731 (112)	1 706 (110)	1 800 (116)	1 961 (127)	1 926 (124)	1 980 (128)	1 967 (127)
Huiles d'animaux marins	356 (100)	281 (79)	262 (74)	253 (71)	276 (78)	267 (75)	320 (90)	325 (91)	288 (81)	302 (85)
Graisses et huiles animales	1 904 (100)	1 876 (99)	2 006 (105)	1 984 (104)	1 982 (104)	2 067 (109)	2 281 (120)	2 251 (118)	2 268 (119)	2 269 (119)
Total	4 006 (100)	4 005 (100)	4 153 (104)	4 276 (107)	4 262 (106)	4 368 (109)	4 894 (122)	4 863 (121)	4 841 (121)	4 968 (124)
• dont : huiles tropicales	1 150 (100)	1 189 (103)	1 258 (109)	1 302 (113)	1 237 (108)	1 138 (99)	1 239 (108)	1 299 (113)	1 191 (104)	1 344 (117)

En %

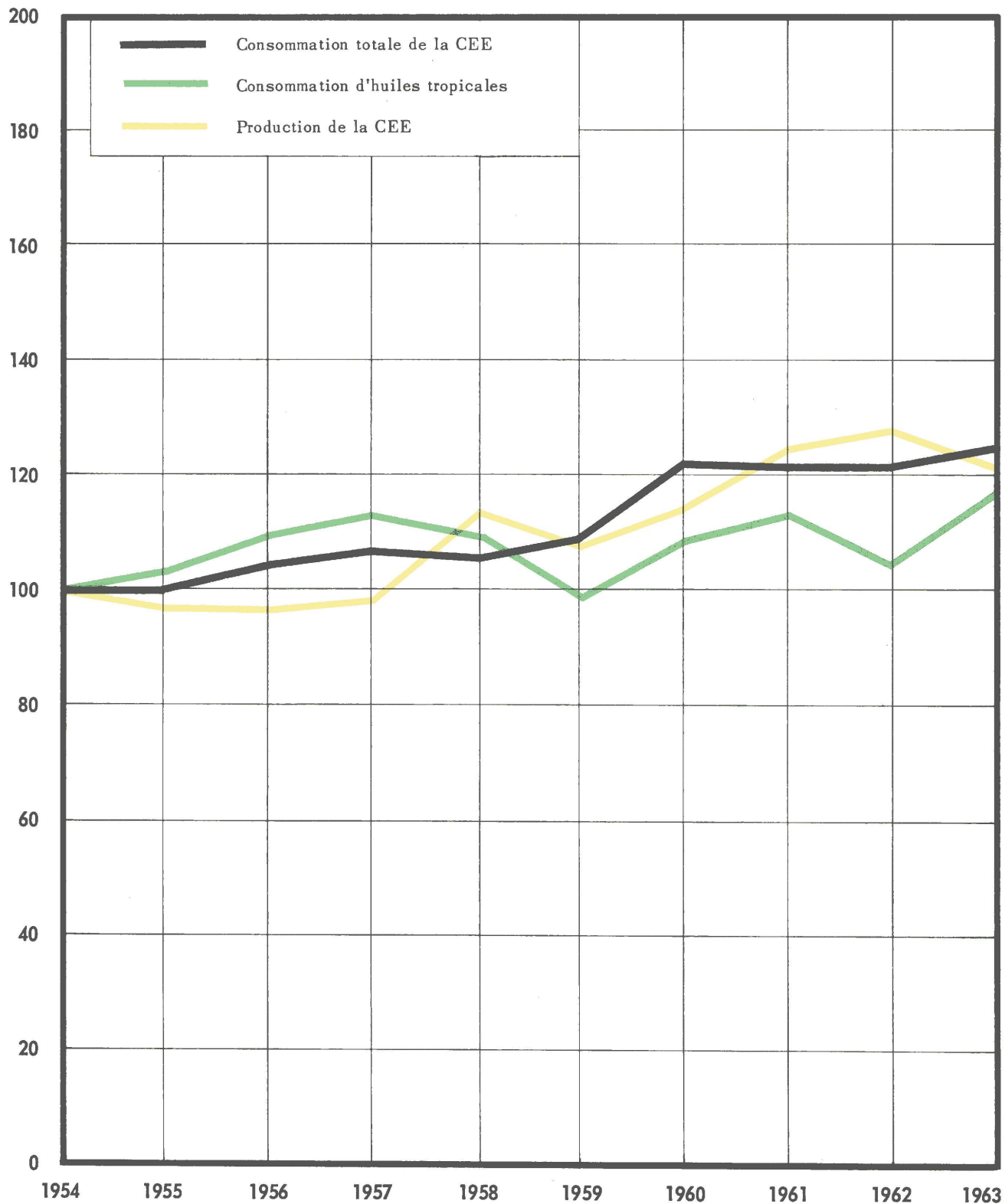
Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	24,0	26,6	25,5	26,9	29,8	31,1	31,0	31,2	33,1	33,5
Huiles consistantes	21,2	19,4	19,8	20,1	17,7	15,5	16,4	17,1	14,5	15,8
Huiles siccatives	7,2	7,2	6,3	6,5	5,8	5,9	5,8	5,4	5,5	4,9
Huiles hydrogénées	0,1	—	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Huiles végétales	52,5	53,2	51,7	53,6	53,5	52,7	53,4	53,8	53,2	54,3
Graisses animales	38,6	39,8	42,0	40,5	40,0	41,2	40,1	39,5	40,9	39,6
Huiles d'animaux marins	8,9	7,0	6,3	5,9	6,5	6,1	6,5	6,7	5,9	6,1
Graisses et huiles animales	47,5	46,8	48,3	46,4	46,5	47,3	46,6	46,2	46,8	45,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
• dont : huiles tropicales	28,7	29,7	30,3	30,4	29,0	26,1	25,3	26,7	24,6	27,1

GRAPHIQUE no. 1

Production et consommation de la CEE

Indice (base 100 en 1954)

Source : tableaux nos 7, 14



munauté, la France 25 %, l'Italie 22, les Pays-Bas 11 % et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise 6 % (tableau no. 8).

L'essentiel de l'accroissement de consommation observé dans la Communauté est dû au doublement de la consommation de l'Italie, pays ayant la plus faible consommation par tête. Au contraire, la France, les Pays-Bas et l'UEBL ont un accroissement de consommation très inférieur à la moyenne, la stagnation étant particulièrement nette pour la France et les Pays-Bas depuis 1960. La consommation allemande et la consommation d'ensemble de la Communauté évoluent parallèlement. Ces tendances se retrouvent dans l'examen de la consommation alimentaire individuelle (Deuxième Partie, Chapitre II).

Ces données indiquent l'acheminement vers une saturation relative de la consommation dans la CEE depuis 1960.

2.2 - LA STRUCTURE DE LA CONSOMMATION

La structure de la consommation diffère profondément d'un Etat à l'autre (tableaux nos. 9 à 13), tout d'abord par la place respective des produits végétaux et des produits d'origine animale dans la consommation totale en fin de période. En Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en UEBL, les huiles végétales représentent entre 46 % et 54 % du total, contre 71 % en Italie. Ce caractère spécifique de la consommation italienne s'est renforcé au cours de la période.

Les utilisations d'huiles fluides alimentaires n'ont pas la même ampleur, n'évoluent pas au même rythme et n'intéressent pas les mêmes produits dans les six Etats. La consommation d'huiles fluides représente :

— en Italie : 62 % de la consommation totale ; elle a doublé entre 1954 et 1963 et cette augmentation est due pour 55 % à l'accroissement de la consommation d'huile d'olive,

— en France : 35 % de la consommation totale ; elle ne s'est accrue que de 35 % au cours de la période. Cet accroissement correspond à celui de la consommation d'arachide,

— en Allemagne : le quart de la consommation totale ; elle a doublé entre 1954 et 1963, 45 % de l'accroissement provient de la consommation de soya,

— en UEBL comme aux Pays-Bas : 17 % de la consommation totale. L'accroissement est de

69 % ; l'augmentation de la consommation de soya explique les accroissements constatés au niveau des huiles fluides alimentaires.

Les emplois d'huiles consistantes tiennent une plus large place dans les consommations néerlandaises (29 %), belges (24 %) et allemandes (19 %), pays forts consommateurs de margarine, qu'en France (11 %) et en Italie (6 %). La part de ces produits diminue dans tous les pays, le recul est particulièrement important aux Pays-Bas, où les quantités utilisées diminuent de 23 % entre 1954 et 1963.

Les six pays ont un poids très différent sur le marché des produits tropicaux. En 1963, les consommations respectives étaient de :

— 422 000 tonnes en Allemagne,

— 495 000 tonnes en France,

— 167 000 tonnes aux Pays-Bas,

— 160 000 tonnes en Italie,

— 100 000 tonnes en UEBL.

Les produits tropicaux représentent :

— 40 % de la consommation en France,

— 35 % de la consommation en UEBL,

— 32 % aux Pays-Bas (au lieu de 45 % au début de la période),

— 23 % en Allemagne (au lieu de 27 % en 1954),

— 15 % en Italie.

Les quantités consommées ont augmenté en valeur absolue en France et en Italie, ont stagné en Allemagne et en UEBL, ont diminué aux Pays-Bas (- 23 %). L'arachide représente l'essentiel de la consommation de produits tropicaux en France et en Italie, alors que les huiles consistantes prédominent dans les autres pays.

En conclusion, l'étude de l'évolution de la consommation montre :

— une tendance à la saturation de la consommation globale de la CEE depuis 1960, la croissance observée provenant, pour l'essentiel du « rattrapage » de la consommation italienne,

— de fortes disparités dans la structure même de la consommation des différents pays, inégalement consommateurs de produits tropicaux,

— la stagnation ou le recul de la consommation de produits tropicaux — huiles consistantes en

particulier — sauf dans deux pays : en France, où l'arachide originaire des EAMA trouve un marché protégé, en Italie, où les variations annuelles de la production d'huile d'olive appellent des importations d'arachide pour combler le déficit en huiles fluides alimentaires,

— les produits les plus « dynamiques » du marché sont des produits non tropicaux ; d'une part, le soya aux Pays-Bas, en Allemagne et en UEBL, où le régime à l'importation a un caractère plus libéral, d'autre part, l'huile d'olive qui bénéficie d'un marché préférentiel en Italie.

TABLEAU n° 8

Consommation des pays de la CEE

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Pays	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne	1 511 (100)	1 574 (104)	1 643 (109)	1 651 (109)	1 584 (105)	1 653 (109)	1 792 (119)	1 792 (119)	1 830 (121)	1 866 (123)
France	1 064 (100)	1 081 (102)	1 101 (103)	1 154 (108)	1 129 (106)	1 103 (104)	1 211 (114)	1 212 (114)	1 204 (113)	1 225 (115)
Italie	701 (100)	680 (97)	745 (106)	758 (108)	852 (122)	842 (120)	1 039 (148)	1 019 (145)	1 084 (155)	1 067 (152)
Pays-Bas	467 (100)	416 (89)	408 (88)	462 (99)	454 (97)	501 (107)	573 (123)	575 (123)	449 (96)	523 (112)
UEBL	263 (100)	254 (97)	256 (97)	251 (95)	243 (92)	269 (102)	279 (106)	265 (101)	274 (104)	287 (109)
CEE	4 006 (100)	4 005 (100)	4 153 (104)	4 276 (107)	4 262 (106)	4 368 (109)	4 894 (122)	4 863 (121)	4 841 (121)	4 968 (124)

En %

Pays	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne	37,6	39,3	39,6	38,6	37,1	37,7	36,7	36,9	37,7	37,6
France	26,6	27,0	26,5	27,0	26,5	25,3	24,7	24,9	24,9	24,7
Italie	17,5	17,0	17,9	17,7	20,0	19,3	21,2	21,0	22,4	21,5
Pays-Bas	11,7	10,4	9,8	10,8	10,7	11,5	11,7	11,8	9,3	10,5
UEBL	6,6	6,3	6,2	5,9	5,7	6,2	5,7	5,4	5,7	5,7
CEE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

TABLEAU n° 9

Consommation allemande par groupes de produits

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	180 (100)	296 (164)	307 (170)	341 (190)	321 (178)	376 (209)	409 (227)	376 (209)	407 (226)	432 (240)
Huiles consistantes	353 (100)	345 (98)	367 (104)	380 (108)	330 (94)	293 (83)	360 (102)	352 (100)	333 (94)	362 (103)
Huiles siccatives	100 (100)	91 (91)	96 (96)	97 (97)	87 (87)	93 (93)	101 (101)	92 (92)	90 (90)	86 (86)
Huiles végétales	633 (100)	732 (116)	770 (122)	818 (129)	738 (117)	762 (120)	870 (138)	820 (130)	830 (131)	880 (139)
Graisses animales	633 (100)	670 (106)	710 (112)	686 (108)	697 (110)	749 (118)	765 (121)	824 (130)	874 (138)	851 (134)
Huiles d'animaux marins	245 (100)	172 (70)	163 (67)	147 (60)	149 (61)	142 (58)	157 (64)	148 (60)	126 (51)	135 (55)
Graisses et huiles animales	878 (100)	842 (96)	873 (99)	833 (95)	846 (96)	891 (101)	922 (105)	972 (111)	1 000 (114)	986 (112)
Total	1 511 (100)	1 574 (104)	1 643 (109)	1 651 (109)	1 584 (105)	1 653 (109)	1 792 (119)	1 792 (119)	1 830 (121)	1 866 (123)
dont : huiles tropicales	380 (100)	423 (111)	415 (109)	414 (109)	416 (110)	344 (91)	409 (108)	403 (106)	407 (107)	422 (111)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	11,9	18,8	18,7	20,7	20,3	22,8	22,8	21,0	22,2	23,2
Huiles consistantes	23,4	21,9	22,3	23,0	20,8	17,7	20,1	19,6	18,2	19,4
Huiles siccatives	6,6	5,8	5,8	5,9	5,5	5,6	5,6	5,1	4,9	4,6
Huiles végétales	41,9	46,5	46,8	49,6	46,6	46,1	48,5	45,7	45,3	47,2
Graisses animales	41,9	42,6	43,3	41,5	44,0	45,3	42,7	46,0	47,8	45,6
Huiles d'animaux marins	16,2	10,9	9,9	8,9	9,4	8,6	8,8	8,3	6,9	7,2
Graisses et huiles animales	58,1	53,5	53,2	50,4	53,4	53,9	51,5	54,3	54,7	52,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont : huiles tropicales	25,1	26,9	25,3	25,1	26,3	20,8	22,8	22,5	22,2	22,6

TABLEAU n° 10

Consommation française par groupes de produits

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	308 (100)	326 (106)	307 (100)	344 (112)	345 (112)	358 (116)	364 (118)	389 (126)	375 (122)	432 (140)
Huiles consistantes	155 (100)	157 (102)	155 (100)	159 (103)	143 (92)	115 (74)	133 (86)	130 (84)	134 (87)	136 (88)
Huiles siccatives	78 (100)	89 (113)	84 (108)	85 (109)	95 (65)	79 (100)	98 (125)	100 (128)	96 (122)	87 (111)
Huiles végétales	541 (100)	572 (106)	546 (101)	588 (109)	583 (108)	552 (102)	595 (110)	619 (114)	605 (112)	655 (121)
Graisses animales	503 (100)	490 (97)	536 (107)	544 (108)	523 (104)	528 (105)	586 (117)	560 (111)	556 (111)	537 (107)
Huiles d'animaux marins	20 (100)	19 (97)	19 (97)	22 (108)	23 (117)	23 (117)	30 (151)	33 (167)	43 (217)	33 (167)
Graisses et huiles animales	523 (100)	509 (97)	555 (106)	566 (108)	546 (104)	551 (105)	616 (118)	593 (113)	599 (115)	570 (109)
Total	1 064 (100)	1 081 (102)	1 101 (103)	1 154 (108)	1 129 (106)	1 103 (104)	1 211 (114)	1 212 (114)	1 204 (113)	1 225 (115)
dont : huiles tropicales	389 (100)	411 (106)	405 (104)	454 (117)	428 (110)	416 (107)	447 (115)	467 (120)	453 (116)	495 (127)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	28,9	30,2	27,9	29,8	30,6	32,4	30,0	32,1	31,1	35,3
Huiles consistantes	14,6	14,5	14,1	13,8	12,7	10,4	11,0	10,7	11,1	11,1
Huiles siccatives	7,3	8,2	7,6	7,4	8,4	7,2	8,1	8,3	8,0	7,1
Huiles végétales	50,8	52,9	49,6	51,0	51,7	50,0	49,1	51,1	50,2	53,5
Graisses animales	47,3	45,3	48,7	47,1	46,3	47,9	48,4	46,2	46,2	43,8
Huiles d'animaux marins	1,9	1,8	1,7	1,9	2,0	2,1	2,5	2,7	3,6	2,7
Graisses et huiles animales	49,2	47,1	50,4	49,0	48,3	50,0	50,9	48,9	49,8	46,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont : huiles tropicales	36,6	38,0	36,8	39,3	38,0	37,7	36,9	38,5	37,6	40,4

TABLEAU n° 11

Consommation italienne par groupes de produits

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	375 (100)	338 (90)	366 (98)	367 (98)	486 (130)	470 (125)	572 (153)	630 (168)	665 (177)	663 (177)
Huiles consistantes	75 (100)	43 (57)	52 (69)	56 (75)	53 (71)	65 (87)	79 (106)	66 (88)	66 (89)	68 (91)
Huiles siccatives	35 (100)	53 (151)	38 (110)	43 (123)	29 (82)	24 (70)	30 (86)	27 (77)	27 (77)	25 (72)
Huiles hydrogénées	2 (100)	—	6 (260)	7 (282)	7 (282)	9 (363)	11 (454)	6 (260)	5 (212)	6 (260)
Huiles végétales	487 (100)	434 (89)	462 (95)	473 (97)	575 (118)	568 (117)	692 (142)	729 (150)	763 (157)	762 (156)
Graisses animales	205 (100)	238 (116)	274 (134)	277 (135)	270 (132)	265 (129)	338 (165)	280 (137)	308 (150)	294 (143)
Huiles d'animaux marins	9 (100)	8 (91)	9 (100)	8 (91)	7 (82)	9 (91)	9 (91)	10 (101)	13 (153)	11 (131)
Graisses et huiles animales	214 (100)	246 (115)	283 (132)	285 (133)	277 (129)	274 (128)	347 (162)	290 (136)	321 (150)	305 (143)
Total	701 (100)	680 (97)	745 (106)	758 (108)	852 (122)	842 (120)	1 039 (148)	1 019 (145)	1 084 (155)	1 067 (152)
dont : huiles tropicales	78 (100)	69 (89)	146 (188)	118 (151)	99 (127)	114 (146)	109 (140)	102 (131)	107 (137)	160 (205)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	53,5	49,7	49,1	48,4	57,1	55,8	55,0	61,8	61,3	62,1
Huiles consistantes	10,7	6,3	7,0	7,4	6,2	7,7	7,6	6,5	6,1	6,4
Huiles siccatives	5,0	7,8	5,1	5,7	3,4	2,9	2,9	2,6	2,5	2,3
Huiles hydrogénées	0,3	—	0,8	0,9	0,8	1,1	1,1	0,6	0,5	0,6
Huiles végétales	69,5	63,8	62,0	62,4	67,5	67,5	66,6	71,5	70,4	71,4
Graisses animales	29,2	35,0	36,8	36,5	31,7	31,4	32,5	27,5	28,4	27,6
Huiles d'animaux marins	1,3	1,2	1,2	1,1	0,8	1,1	0,9	1,0	1,2	1,0
Graisses et huiles animales	30,5	36,2	38,0	37,6	32,5	32,5	33,4	28,5	29,6	28,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont : huiles tropicales	11,1	10,1	19,6	15,6	11,6	13,5	10,5	10,0	9,9	15,0

TABLEAU n° 12

Consommation des Pays-Bas par groupes de produits

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	66 (100)	64 (97)	39 (59)	51 (78)	70 (107)	98 (149)	106 (162)	71 (108)	90 (137)	84 (128)
Huiles consistantes	194 (100)	164 (84)	179 (92)	197 (101)	163 (83)	141 (72)	167 (86)	209 (107)	103 (54)	149 (77)
Huiles siccatives	46 (100)	39 (84)	30 (66)	42 (91)	31 (66)	49 (107)	40 (88)	37 (81)	41 (88)	37 (81)
Huiles végétales	306 (100)	267 (87)	248 (81)	290 (95)	264 (86)	288 (94)	313 (102)	317 (103)	234 (77)	270 (88)
Graisses animales	92 (100)	79 (86)	100 (109)	105 (114)	111 (121)	136 (148)	157 (171)	147 (160)	129 (140)	156 (170)
Huiles d'animaux marins	69 (100)	70 (102)	60 (87)	67 (98)	79 (115)	77 (112)	103 (150)	111 (162)	86 (124)	97 (141)
Graisses et huiles animales	161 (100)	149 (93)	160 (99)	172 (107)	190 (118)	213 (132)	260 (161)	258 (160)	215 (134)	253 (157)
Total	467 (100)	416 (89)	408 (88)	462 (99)	454 (97)	501 (107)	573 (123)	575 (123)	449 (96)	523 (112)
dont : huiles tropicales	203 (100)	185 (91)	191 (94)	209 (103)	191 (94)	163 (80)	180 (89)	226 (111)	124 (61)	167 (82)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	14,1	15,4	9,6	11,0	15,4	19,6	18,5	12,3	20,0	16,1
Huiles consistantes	41,5	39,4	43,8	42,7	35,9	28,1	29,1	36,4	23,0	28,5
Huiles siccatives	9,9	9,4	7,4	9,1	6,8	9,8	7,0	6,4	9,1	7,1
Huiles végétales	65,5	64,2	60,8	62,8	58,1	57,5	54,6	55,1	52,1	51,7
Graisses animales	19,7	19,0	24,5	22,7	24,5	27,1	27,4	25,6	28,7	29,8
Huiles d'animaux marins	14,8	16,8	14,7	14,5	17,4	15,4	18,0	19,3	19,2	18,5
Graisses et huiles animales	34,5	35,8	39,2	37,2	41,9	42,5	45,4	44,9	47,9	48,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont : huiles tropicales	43,5	44,5	46,8	45,2	42,1	32,5	31,4	39,3	27,6	31,9

TABLEAU n° 13

Consommation de l'UEBL par groupes de produits

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	35 (100)	38 (108)	38 (110)	45 (128)	50 (143)	57 (162)	64 (185)	49 (139)	59 (169)	57 (164)
Huiles consistantes	70 (100)	68 (97)	70 (99)	70 (100)	65 (92)	62 (88)	66 (94)	74 (105)	66 (94)	68 (97)
Huiles siccatives	30 (100)	18 (57)	13 (43)	10 (32)	5 (17)	15 (51)	14 (47)	5 (16)	14 (48)	7 (24)
Huiles végétales	135 (100)	124 (92)	121 (89)	125 (92)	120 (89)	134 (99)	144 (107)	128 (94)	139 (103)	132 (98)
Graisses animales	115 (100)	120 (104)	124 (108)	116 (101)	105 (91)	118 (103)	114 (99)	114 (99)	115 (100)	129 (112)
Huiles d'animaux marins	13 (100)	10 (77)	11 (85)	10 (77)	18 (138)	17 (131)	21 (162)	23 (177)	20 (154)	26 (200)
Graisses et huiles animales	128 (100)	130 (100)	135 (105)	126 (98)	123 (96)	135 (105)	135 (105)	137 (107)	135 (105)	155 (121)
Total	263 (100)	254 (97)	256 (97)	251 (95)	243 (92)	269 (102)	279 (106)	265 (101)	274 (104)	287 (109)
dont : huiles tropicales	100 (100)	101 (101)	101 (101)	107 (107)	103 (103)	101 (101)	94 (94)	101 (101)	100 (100)	100 (100)

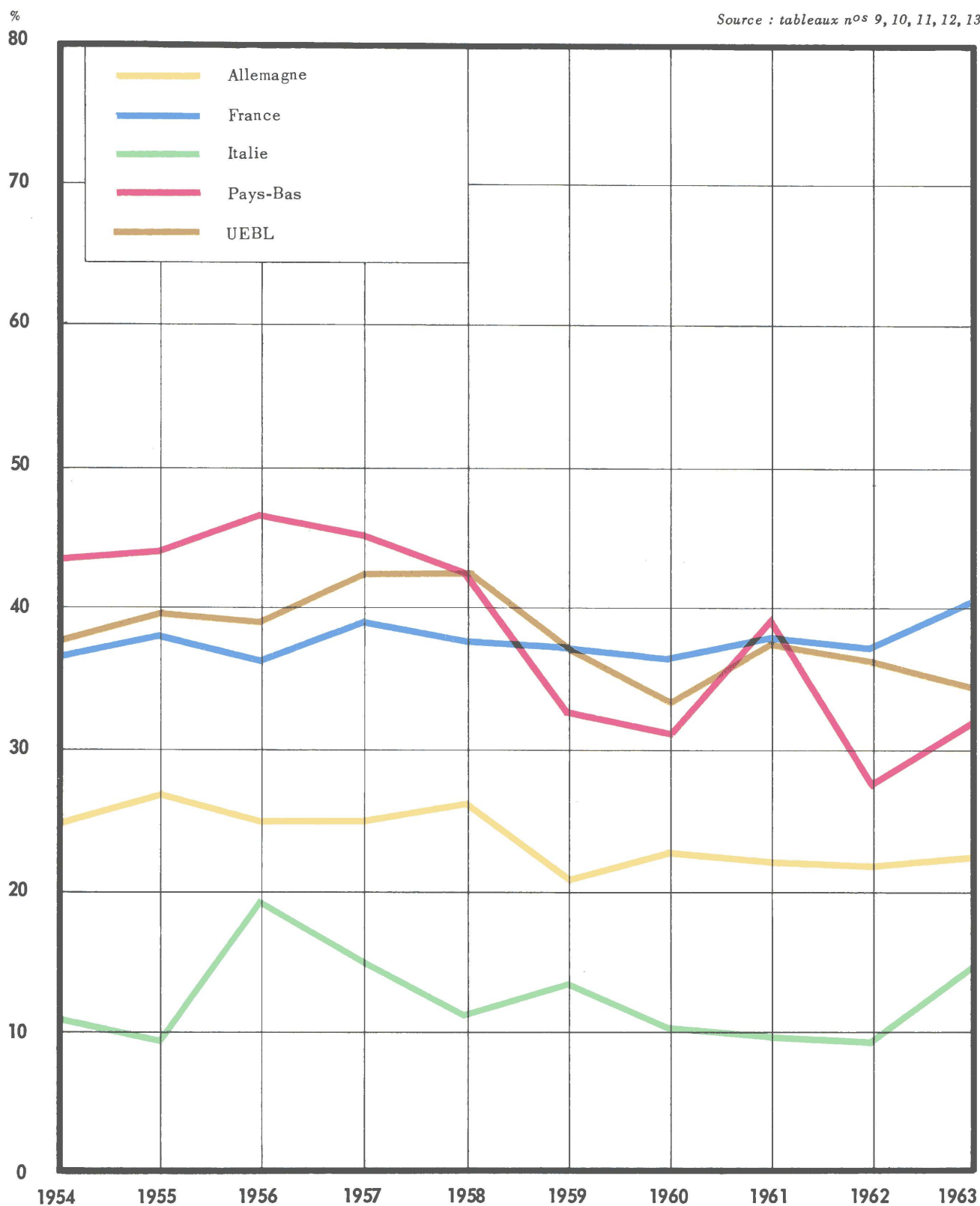
En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	13,3	15,0	14,8	17,9	20,6	21,2	22,9	18,5	21,5	19,9
Huiles consistantes	26,6	26,8	27,4	27,9	26,7	23,0	23,7	27,9	24,1	23,7
Huiles siccatives	11,4	7,1	5,1	4,0	2,1	5,6	5,0	1,9	5,1	2,4
Huiles végétales	51,3	48,9	47,3	49,8	49,4	49,8	51,6	48,3	50,7	46,0
Graisses animales	43,8	47,2	48,4	46,2	43,2	43,9	40,9	43,0	42,0	44,9
Huiles d'animaux marins	4,9	3,9	4,3	4,0	7,4	6,3	7,5	8,7	7,3	9,1
Graisses et huiles animales	48,7	51,1	52,7	50,2	50,6	50,2	48,4	51,7	49,3	54,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont : huiles tropicales	38,0	39,8	39,5	42,6	42,4	37,5	33,7	38,1	36,5	34,8

GRAPHIQUE no. 2

Part des huiles tropicales dans la consommation totale des pays de la CEE

Source : tableaux nos 9, 10, 11, 12, 13



SECTION II

ESTIMATION DE LA PRODUCTION DES SIX ETATS, ET COUVERTURE DES BESOINS

1 - LA PRODUCTION DANS LA COMMUNAUTE

1.1 - EVOLUTION GLOBALE

La production des six Etats s'élève à 2,3 millions de tonnes équivalent huile brute en 1963, production record⁽¹⁾. Elle s'est accrue d'un tiers en 9 ans, soit à un taux de 3,2 % par an, légèrement plus fort que le taux d'accroissement de la consommation (+ 2,8 %) (tableau no. 14).

Cette production ne couvre que 47 % des besoins de la Communauté sur l'ensemble de la période ; mais ce déficit se répartit très inégalement selon les produits, selon les pays.

1.2 - PRODUCTION ET DEFICIT
SELON LES GROUPES DE PRODUITS

La Communauté est essentiellement productrice de graisses animales (tableau no. 14),

⁽¹⁾ Les productions de 1964 et de 1965 sont supérieures à celle de 1963.

celles-ci constituent plus des trois-quarts de la production ; en fin de période le beurre est l'élément principal et représente 44 % de la production de la Communauté. Les besoins en huiles et graisses animales sont couverts à plus de 80 % par la production, le pourcentage d'auto-provisionnement atteignant 91 % si l'on exclut les huiles d'animaux marins.

La situation est totalement différente pour les huiles végétales ; elles ne représentent que 20 % de la production en fin de période, et malgré un accroissement de 42 % depuis 1954, elles ne couvrent que le cinquième des besoins de la Communauté en huiles végétales.

Parmi les huiles végétales, la Communauté produit principalement des huiles fluides alimentaires ; les huiles consistantes doivent être totalement importées, ainsi que 87 % des huiles siccatives consommées. Les besoins en huiles fluides alimentaires sont couverts à concurrence de 25 à 30 % par la production des six pays.

Auto-provisionnement du marché $\left(\frac{\text{production}}{\text{consommation}} \right)$, par groupes de produits

Groupe de produits	En %									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	42,0	32,1	24,3	22,5	35,9	26,6	23,6	30,6	32,2	25,6
Huiles siccatives	10,0	12,1	14,5	10,1	7,7	6,9	10,2	11,1	15,0	12,4
Huiles végétales	20,6	17,7	13,7	12,5	20,9	16,5	14,8	18,9	21,5	16,9
Graisses animales	91,2	88,6	86,3	88,4	94,3	89,4	87,9	93,3	91,4	91,1
Huiles d'animaux marins	12,4	16,7	15,6	16,6	16,3	19,1	15,9	15,4	13,5	10,6
Graisses et huiles animales	76,5	77,8	77,1	79,3	83,4	80,4	77,8	82,0	81,5	80,4
Total	47,2	45,8	44,3	43,5	50,0	46,7	44,1	48,1	49,6	45,9

TABLEAU n° 14

Production de la CEE par groupes de produits et produits principaux

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	404 (100)	341 (84)	257 (64)	259 (64)	457 (113)	361 (89)	357 (89)	464 (115)	514 (127)	427 (106)
<i>dont :</i>										
— olive	352 (100)	289 (82)	183 (52)	173 (49)	355 (101)	261 (74)	293 (83)	382 (108)	395 (112)	302 (86)
— colza	44 (100)	42 (96)	65 (147)	76 (171)	93 (211)	90 (203)	56 (128)	71 (161)	109 (246)	105 (237)
Huiles siccatives	29 (100)	35 (119)	38 (130)	28 (97)	19 (66)	18 (62)	29 (100)	29 (100)	40 (136)	30 (101)
Graisses animales	1 412 (100)	1 413 (100)	1 505 (107)	1 531 (108)	1 608 (114)	1 610 (114)	1 723 (122)	1 796 (127)	1 809 (128)	1 792 (127)
<i>dont :</i>										
— beurre	765 (100)	746 (98)	778 (102)	796 (104)	856 (112)	837 (109)	917 (120)	954 (125)	979 (128)	1 000 (131)
Huiles d'animaux marins	44 (100)	47 (106)	41 (94)	42 (96)	45 (102)	51 (115)	51 (115)	50 (114)	39 (88)	32 (74)
Total	1 889 (100)	1 836 (97)	1 841 (97)	1 860 (98)	2 129 (113)	2 040 (108)	2 160 (114)	2 339 (124)	2 402 (127)	2 281 (121)
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	433 (100)	376 (87)	295 (68)	287 (66)	476 (110)	379 (88)	386 (89)	493 (114)	554 (128)	457 (106)
— graisses et huiles animales	1 456 (100)	1 460 (100)	1 546 (106)	1 573 (108)	1 653 (114)	1 661 (114)	1 774 (122)	1 846 (127)	1 848 (127)	1 824 (125)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	21,4	18,6	14,0	13,9	21,5	17,7	16,5	19,9	21,4	18,7
<i>dont :</i>										
— olive	18,6	15,7	9,9	9,3	16,7	12,8	13,6	16,3	16,4	13,2
— colza	2,3	2,3	3,5	4,1	4,4	4,4	2,6	3,0	4,5	4,6
Huiles siccatives	1,5	1,9	2,1	1,5	0,9	0,9	1,3	1,2	1,7	1,3
Graisses animales	74,8	76,9	81,7	82,3	75,5	78,9	79,8	76,8	75,3	78,6
<i>dont :</i>										
— beurre	40,5	40,6	42,3	42,8	40,2	41,0	42,5	40,8	40,8	43,8
Huiles d'animaux marins	2,3	2,6	2,2	2,3	2,1	2,5	2,4	2,1	1,6	1,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	22,9	20,5	16,1	15,4	22,4	18,6	17,8	21,1	23,1	20,0
— graisses et huiles animales	77,1	79,5	83,9	84,6	77,6	81,4	82,2	78,9	76,9	80,0

Deux produits forment la quasi totalité de la production d'huiles fluides alimentaires :

— l'huile d'olive qui représente 15 % de la production et 7,4 % de la consommation de matières grasses⁽¹⁾. Cette production se caractérise d'une part par sa croissance (+ 33 %), d'autre part par son irrégularité, enfin par sa localisation, la production d'huile d'olive intéressant presque exclusivement l'Italie,

— le colza qui constitue 4,5 % du total des quantités produites, et dont la production a plus que doublé au cours de la période, le rythme de croissance étant particulièrement fort durant les deux dernières années ; la France et l'Allemagne sont les seuls producteurs importants de colza.

Par ailleurs, la production de la CEE ne couvre que 13 %⁽¹⁾ des besoins en huile d'animaux marins de la Communauté.

La situation globale de la CEE peut donc être schématisée de la façon suivante :

— importance du déficit structurel en huiles végétales et marines,

— concentration de la production d'huiles fluides alimentaires de la CEE sur deux produits, l'un traditionnel, l'huile d'olive, l'autre, le colza, dont l'importance est plus récente.

Ces deux considérations fondamentales ont présidé à l'élaboration d'une politique commune dans le domaine des matières grasses.

Avant d'exposer les modalités de cette politique, on montrera en quoi la situation des six pays face au problème de l'approvisionnement est très différente, et comment cette diversité

a conduit les Etats à pratiquer au cours des dix dernières années des politiques commerciales divergentes.

2 — LA PRODUCTION DES SIX ETATS

2.1 — PLACE DANS LA PRODUCTION TOTALE ET DEGRE D'AUTO-APPROVISIONNEMENT DES DIFFERENTS PAYS (Tableau no.15)

L'Allemagne assure 35 % de la production de la CEE⁽¹⁾, la France 30 %, l'Italie 23 %, les Pays-Bas 7 % et l'UEBL 5 %.

Les plus forts accroissements concernent les productions italiennes et allemandes, alors que le développement est inférieur à la moyenne en France et aux Pays-Bas, et que la production stagne en UEBL.

La couverture des besoins par la production nationale est très variable d'un Etat à l'autre. C'est en France et en Italie que les taux d'auto-approvisionnement sont les plus élevés, mais ce taux tend à croître légèrement en France, alors qu'il baisse en Italie.

L'importance relative de la production intérieure en France, en Italie, et dans une moindre mesure en Allemagne, a conduit ces pays à adopter une politique d'intervention qu'ignorent les Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

(1) Moyenne des trois dernières années.

Auto-approvisionnement du marché $\left(\frac{\text{Production}}{\text{Consommation}} \right)$ par pays

Pays	En %									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne	39,2	39,2	38,9	39,2	44,7	44,4	41,9	44,2	46,8	45,1
France	52,9	51,0	56,2	55,3	58,0	57,3	54,9	59,6	58,1	56,6
Italie	70,6	64,3	46,4	44,6	60,2	51,8	45,3	55,2	53,7	43,9
Pays-Bas	31,8	29,1	30,3	29,3	32,3	29,3	32,1	30,5	30,0	31,3
UEBL	42,2	44,5	43,4	43,8	46,1	39,8	40,9	42,3	42,3	41,1
CEE	47,2	45,8	44,3	43,5	50,0	46,7	44,1	48,1	49,6	45,9

TABLEAU n° 15

Production de la CEE

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Pays	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne	593 (100)	617 (104)	639 (108)	647 (109)	708 (119)	734 (124)	750 (126)	792 (134)	856 (144)	842 (142)
France	562 (100)	551 (98)	619 (110)	638 (114)	655 (117)	632 (112)	665 (118)	722 (128)	699 (124)	693 (123)
Italie	495 (100)	438 (88)	346 (70)	338 (68)	513 (104)	436 (88)	471 (95)	562 (114)	582 (118)	468 (95)
Pays-Bas	128 (100)	117 (91)	126 (98)	127 (99)	141 (110)	131 (102)	160 (125)	151 (118)	149 (116)	160 (125)
UEBL	111 (100)	113 (102)	111 (100)	110 (99)	112 (101)	107 (96)	114 (103)	112 (101)	116 (105)	118 (106)
CEE	1 889 (100)	1 836 (97)	1 841 (97)	1 860 (98)	2 129 (113)	2 040 (108)	2 160 (114)	2 339 (124)	2 402 (127)	2 281 (121)

En %

Pays	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne	31,3	33,5	34,8	34,8	33,2	36,0	34,7	33,8	35,7	36,9
France	29,8	30,0	33,6	34,3	30,8	31,0	30,8	30,9	29,1	30,4
Italie	26,2	23,9	18,8	18,2	24,1	21,4	21,8	24,0	24,2	20,5
Pays-Bas	6,8	6,4	6,8	6,8	6,6	6,4	7,4	6,5	6,2	7,0
UEBL	5,9	6,2	6,0	5,9	5,3	5,2	5,3	4,8	4,8	5,2
CEE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

2.2 - PRODUCTION NATIONALE ET POLITIQUE
DES MATIERES GRASSES

2.2.1 - L'Allemagne

Deux traits caractérisent la production allemande de matières grasses, et éclairent la politique suivie dans ce pays au cours de la période (tableau no. 16) :

— l'importance de la production de beurre dans l'économie agricole allemande,

— la faiblesse de la production d'huile végétale qui rend nécessaire un large recours au marché mondial, tout en permettant un soutien jusqu'à présent peu coûteux de la faible production nationale de colza et de navette.

a) Importance de la production allemande de beurre

Celle-ci représente la moitié de la production de matières grasses et atteint 400 000 tonnes en 1963. Cette forte production de beurre traduit la prédominance de l'élevage dans l'économie agricole allemande et en particulier l'importance de la production de lait.

Cette situation a conduit le Gouvernement Allemand à adopter une politique de soutien de la production laitière marquée, depuis l'été 1957, par l'octroi de subventions aux producteurs de lait dont les produits répondent à certaines normes de qualité. Cette politique a permis

TABLEAU n° 16

Production de l'Allemagne par groupes de produits et produits principaux

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	6 (100)	9 (140)	16 (260)	27 (447)	24 (393)	24 (393)	28 (453)	30 (480)	47 (767)	40 (640)
<i>dont :</i>										
— colza	6 (100)	9 (140)	16 (260)	27 (447)	24 (393)	24 (393)	28 (453)	30 (480)	47 (767)	40 (640)
Graisses animales	566 (100)	579 (102)	603 (107)	599 (106)	665 (117)	685 (121)	701 (124)	740 (131)	786 (139)	783 (138)
<i>dont :</i>										
— beurre	279 (100)	271 (97)	275 (99)	270 (97)	309 (111)	330 (118)	339 (122)	365 (131)	350 (136)	399 (143)
Huiles d'animaux marins	21 (100)	29 (137)	20 (96)	21 (100)	19 (91)	25 (117)	22 (104)	22 (104)	23 (108)	19 (91)
Total	593 (100)	617 (104)	639 (108)	647 (109)	708 (119)	734 (124)	751 (126)	792 (134)	856 (144)	842 (142)
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	6 (100)	9 (140)	16 (260)	27 (447)	24 (393)	24 (393)	28 (453)	30 (480)	47 (767)	40 (640)
— graisses et huiles animales	587 (100)	608 (104)	623 (106)	620 (106)	684 (117)	710 (121)	723 (123)	762 (130)	809 (138)	802 (137)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	1,0	1,5	2,5	4,2	3,4	3,3	3,7	3,8	5,5	4,8
<i>dont :</i>										
— colza	1,0	1,5	2,5	4,2	3,4	3,3	3,7	3,8	5,5	4,8
Graisses animales	95,5	93,8	94,4	92,6	93,9	93,4	93,4	93,4	91,8	92,9
<i>dont :</i>										
— beurre	47,0	43,9	43,0	41,7	43,6	45,0	45,1	46,1	44,4	47,4
Huiles d'animaux marins	3,5	4,7	3,1	3,2	2,7	3,3	2,9	2,8	2,7	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	1,0	1,5	2,5	4,2	3,4	3,3	3,7	3,8	5,5	4,8
— graisses et huiles animales	99,0	98,5	97,5	95,8	96,6	96,7	96,3	96,2	94,5	95,2

après une période de stagnation, un accroissement rapide et régulier de la production de beurre de 1957 à 1963 : 48 %. On verra dans le chapitre consacré à la consommation des produits finis les conséquences de cette croissance sur la consommation de margarine et indirectement de produits oléagineux tropicaux.

b) La production d'huiles fluides alimentaires (colza et navette) : rôle de la réglementation

1) La production

La production allemande (40 000 tonnes équivalent huile brute) ne couvrait en 1963 que 10 %

de la consommation d'huile fluide alimentaire, et moins de 5 % de la consommation d'huile végétale. Devant l'ampleur de ce déficit, l'Allemagne a pratiqué, durant la période, une politique très libérale d'importation en matière de produits oléagineux (absence de contingentement et tarifs bas ou nuls sur les graines et les huiles brutes) tout en fournissant un soutien croissant à la production de colza-navette, jugée nécessaire, à la fois pour le revenu des agriculteurs de certaines régions et pour le maintien de la culture du colza dans les systèmes d'assolement.

Ainsi les quantités produites ont-elles été sextuplées entre 1954 et 1963.

2) La réglementation

La loi du 10 décembre 1952 sur le lait et les matières grasses est le texte fondamental de la législation allemande sur la production, l'importation et le commerce des matières grasses. Complétée par d'autres textes législatifs et réglementaires, elle accordait au Gouvernement Fédéral le pouvoir d'intervenir par décret dans des domaines aussi vastes que la fixation du prix, la collecte et la vente des produits laitiers ; la fixation du prix des oléagineux indigènes et des huiles végétales alimentaires. Cette loi créait également l'Office para-étatique d'importation et de stockage (EINFUHR- UND VORRATSTELLE) ayant pour mission de contrôler l'importation et d'organiser le stockage de certaines matières grasses et offrait la possibilité de prescrire aux huiliers et fabricants de margarine et de graisses alimentaires l'utilisation des oléagineux indigènes dans une proportion donnée.

Certaines de ces dispositions sont tombées en désuétude, notamment celles concernant les importations, la politique allemande ayant été, pour les raisons indiquées ci-dessus nettement libérale en cette matière ; d'autres au contraire ont eu une grande influence sur l'orientation de la production des oléagineux.

Le soutien de la production de colza et de navette est assuré à la fois par une obligation d'emploi pour les industriels allemands et par une garantie de prix au producteur.

Depuis 1953 ⁽¹⁾ les industriels allemands doivent utiliser pour 5 % du poids de graisse pure transformée en margarine (à l'exception du suif et du saindoux), de l'huile de colza et de navette dont l'origine indigène peut être prouvée.

⁽¹⁾ Loi du 10 décembre 1952, paragraphe 19.

Cette obligation a été progressivement accrue, le taux ayant été porté à 6 % en 1961, puis à 10 % en 1963. De plus, en 1963, ce ratio de 10 % était étendu à la fabrication d'huile et de matières grasses alimentaires, autres que la margarine. Cette obligation d'emploi constitue donc pour le producteur une garantie d'écoulement proportionnelle au volume de matière grasse transformée.

Le prix garanti au producteur ⁽²⁾ est depuis 1959 de 165 UC, soit 660 DM par tonne, franco lieu de chargement du producteur. Si l'on ajoute une marge commerciale forfaitaire de 85 DM, le prix de gros obtenu, 745 DM, est supérieur au prix international de 30 % environ.

Depuis 1963, une nouvelle réglementation ⁽³⁾ a établi un système de primes et indemnités, destiné à permettre aux producteurs de graines oléagineuses, d'écouler rapidement leur récolte au prix taxé :

— d'une part des primes dégressives (de 80 à 20 DM) sont versées aux utilisateurs s'approvisionnant dès les premiers mois suivant la récolte ; les frais de transport supérieurs à 20 DM par tonne sont remboursés par le budget fédéral pour les achats de colza ou navette en provenance de certaines zones éloignées des centres de transformation,

— d'autre part, les entreprises commerciales et les coopératives reçoivent une indemnité atteignant 100 DM par tonne et par mois pour les frais de stockage afférents aux stocks invendus, à partir du 1^{er} octobre suivant la récolte.

Une dépense maximum de 12 millions de DM destinée à financer ces opérations ⁽⁴⁾ était inscrite au budget fédéral en 1963.

Le prix garanti, l'obligation proportionnelle d'emploi et la subvention fédérale pour la production d'une part, la liberté d'importation d'autre part, caractérisent donc la politique allemande des oléagineux avant la mise en œuvre de la réglementation communautaire.

⁽²⁾ Loi du 10 décembre 1952, paragraphe 20 et loi agricole du 5 septembre 1955.

⁽³⁾ Directives du 26 juillet 1963 et textes cités.

⁽⁴⁾ Signalons également l'existence de subventions destinées à couvrir les frais de stockage à Berlin, de saindoux et de matières premières pour la fabrication de margarine et de matières grasses similaires (10,5 millions de DM en 1963).

2.2.2 - La France

Si la structure de la production allemande semble être un facteur explicatif suffisant de la réglementation en vigueur dans ce pays, il n'en est pas de même en France. En effet, la politique française telle qu'elle fut définie et institutionnalisée par le Décret du 13 novembre 1954, s'inscrivait dans le cadre de la Zone Franc, conçue comme une seule entité économique à caractère nettement autarcique dans le domaine des oléagineux. Cette politique visait à assurer l'approvisionnement de l'ensemble du marché sans sortie de devises; elle encourageait le développement des productions en offrant une garantie de prix et de débouchés, à la fois aux producteurs africains et métropolitains. Cette organisation est prorogée par voie d'accords bilatéraux, depuis l'accession à l'indépendance des Etats Africains. L'aide aux oléagineux métropolitains est reconduite par des dispositions annuelles.

L'examen de la production nationale et de la réglementation correspondante n'expliquera donc qu'un aspect de la politique française (tableau no. 17) et devra être complété par l'étude des mécanismes d'écoulement de la production d'arachide originaire des EAMA (voir Chapitre II ci-dessous).

a) La production

La production française, comme la production allemande, se caractérise à la fois par l'importance du beurre et la faiblesse de la production d'huile végétale par rapport aux besoins globaux.

1) Importance de la production de beurre

Comparable en volume à celle de l'Allemagne, on peut estimer que la production française de beurre représente 56 % de la production et 32 % de la consommation de matières grasses primaires⁽¹⁾. Elle s'est accrue de 40 % au cours de la période et est supérieure de 8 % à la consommation apparente⁽¹⁾.

2) La production d'huile végétale

Cette production couvre 12 % des besoins. Le taux d'auto-approvisionnement, nul pour les consistantes, n'est que de 14 % pour les huiles fluides alimentaires et de 18 % pour les huiles siccatives. On verra dans le chapitre consacré

⁽¹⁾ Moyenne 1961-1962-1963.

aux importations que l'essentiel de ce déficit a été couvert, pour les huiles fluides alimentaires, par des importations préférentielles d'arachide en provenance des EAMA, du Sénégal en particulier, et non par un libre recours au marché mondial.

Cependant la production d'huiles fluides alimentaires (colza, navette) est actuellement largement excédentaire par rapport à la demande intérieure de ces deux produits. L'organisation mise en place pour faire face à une situation de pénurie au lendemain de la guerre, a été remplacée par un système permettant de préserver les débouchés de ces produits à un prix garanti et de financer l'exportation des surplus.

Ainsi soutenue et bénéficiant d'importants progrès dans les techniques agricoles, la production française d'huiles fluides, de colza en particulier, a doublé entre 1954 et 1963; alors que de 1954 à 1956, la production correspondait à la consommation nationale, la croissance de la production, combinée avec une diminution très nette de la consommation intérieure a provoqué la formation d'excédents de plus en plus importants. En fin de période, le marché intérieur n'absorbe plus que 45 % de la production de colza.

De même, dans le domaine des huiles siccatives, la production de graines de lin fait l'objet d'une organisation de marché assurant aux producteurs une garantie de prix dans les limites d'un contingent annuel.

b) Organisation du marché des matières grasses

1) Le marché des oléagineux fluides alimentaires

Le fondement juridique de l'organisation est un décret du 13 novembre 1954⁽²⁾ dont le principe est de garantir aux producteurs l'écoulement de leurs récoltes dans la limite des contingents prévus par le décret, à un prix au moins égal au prix minimum d'intervention fixé par l'arrêté pour chaque produit, avant chaque campagne. Le système s'applique aux graines de colza et assimilées (tournesol, carthame, navette, ...) ainsi qu'à l'huile d'olive (jusqu'en 1960) et à l'arachide, dans la limite d'un contingent annuel de 420 000 tonnes base huile raffinée.

⁽²⁾ Prorogé et modifié par décret le 6 août 1960 pour tenir compte de l'accession à l'indépendance des territoires de la France d'Outre-Mer. Cette prorogation est reconduite annuellement.

TABLEAU n° 17

Production de la France par groupes de produits et produits principaux

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	36 (100)	28 (78)	40 (111)	39 (110)	65 (183)	59 (166)	23 (65)	37 (104)	58 (164)	71 (200)
<i>dont :</i>										
— colza	29 (100)	22 (77)	37 (128)	37 (128)	61 (214)	59 (205)	21 (74)	34 (118)	53 (186)	58 (203)
Huiles siccatives	11 (100)	15 (135)	19 (170)	14 (123)	8 (72)	7 (63)	13 (120)	16 (142)	22 (202)	14 (123)
Graisses animales	513 (100)	505 (98)	558 (109)	582 (113)	578 (113)	564 (110)	627 (122)	667 (130)	617 (120)	605 (118)
<i>dont :</i>										
— beurre	294 (100)	289 (98)	316 (108)	337 (115)	346 (118)	317 (108)	369 (126)	385 (131)	387 (132)	406 (138)
Huiles d'animaux marins	2 (100)	3 (127)	2 (100)	3 (127)	4 (159)	2 (100)	2 (100)	2 (100)	2 (100)	2 (127)
Total	562 (100)	551 (98)	619 (110)	638 (114)	655 (117)	632 (112)	665 (118)	722 (128)	699 (124)	693 (123)
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	47 (100)	43 (91)	59 (125)	53 (113)	73 (157)	66 (142)	36 (78)	53 (113)	80 (173)	85 (183)
— graisses et huiles animales	515 (100)	508 (99)	560 (109)	585 (114)	582 (113)	566 (110)	629 (122)	669 (130)	619 (120)	608 (118)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	6,4	5,1	6,5	6,1	9,9	9,4	3,4	5,1	8,3	10,3
<i>dont :</i>										
— colza	5,2	4,0	6,0	5,8	9,3	9,4	3,2	4,7	7,6	8,4
Huiles siccatives	2,0	2,7	3,1	2,2	1,2	1,1	2,0	2,2	3,1	2,0
Graisses animales	91,2	91,7	90,1	91,2	88,3	89,2	94,3	92,4	88,3	87,3
<i>dont :</i>										
— beurre	52,3	52,5	51,1	52,8	52,8	50,2	54,5	53,3	55,4	58,6
Huiles d'animaux marins	0,4	0,5	0,3	0,5	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	8,4	7,8	9,6	8,3	11,1	10,5	5,4	7,3	11,4	12,3
— graisses et huiles animales	91,6	92,2	90,4	91,7	88,9	89,5	94,6	92,7	88,6	87,7

Pour la mise en œuvre de cette politique, le décret a institué :

— une société interprofessionnelle (SIOFA) ayant pour mission d'assurer les interventions nécessaires, sur instruction du Gouvernement. La SIOFA succède au Groupement National des Produits Oléagineux, organisme répartiteur de la période de pénurie, dont la compétence s'étendait également aux huiles consistantes,

— un compte spécial du Trésor : « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » ; ce fonds n'est pas alimenté par un financement budgétaire, mais essentiellement par une cotisation versée par les professionnels — incluse dans le prix de campagne — et par les plus-values réalisées par la SIOFA, lorsqu'elle importe au cours mondial des arachides étrangères, revendues aux utilisateurs au prix intérieur de la Zone Franc.

Le mécanisme d'intervention est le suivant : le marché intérieur est libre et les producteurs peuvent vendre directement aux utilisateurs, les surplus sont vendus à la SIOFA au prix minimum d'intervention⁽¹⁾. Les quantités produites hors quota sont bloquées par la SIOFA afin d'éviter un dérèglement du marché intérieur. Celle-ci dispose d'un monopole d'exportation, vend les excédents à perte sur le marché extérieur. Les ventes sont dirigées d'une part, vers l'Algérie, d'autre part vers les Etats de la CEE déficitaires, l'Italie essentiellement.

Afin de sauvegarder les débouchés intérieurs des produits indigènes (et de l'arachide des EAMA), la SIOFA a le monopole des importations d'huiles fluides alimentaires et de graines correspondantes en provenance de l'extérieur de la zone franc. L'accès des utilisateurs français au marché mondial est donc très limité — sauf pour l'huile d'olive⁽²⁾ — Les produits importés, autres que les productions protégées, sont vendus aux utilisateurs au cours mondial majoré d'un prélèvement destiné au Fonds de Soutien.

Le tableau suivant présente l'évolution des prix CAF-Europe du colza, et les prix garantis

(1) En fait, le prix payé par les organismes stockeurs est inférieur au prix minimum garanti. Le fonds de régularisation des marchés agricoles (FORMA) verse actuellement une prime égale à 15 % du prix garanti.
(2) Ainsi pour faciliter l'écoulement de la récolte de colza, les importations de soya sont bloquées en juillet, août et septembre, ou, en 1964, liées aux utilisations de colza par un protocole de jumelage.

aux producteurs français et allemands, afin de situer l'importance des surpris ainsi accordés.

	En UC/t				
	1959	1960	1961	1962	1963
Prix international (cif. ports européens)	129,92	129,82	137,35	108,81	117,83
Prix reçu par le producteur en RF d'Allemagne pour des graines contenant 40 % d'huile, 10 % d'humidité et 3 % d'impuretés.	165	165	165	165	165
Prix reçu par le producteur en France ⁽¹⁾ pour des graines de même définition (incluant la prime du FORMA)	125,61	136,96	151,23	151,23	151,23

(1) Les frais de transport de la ferme à l'organisme stockeur incombent en France au producteur, ce qui n'est pas le cas en Allemagne.

L'écart entre prix international et prix payé au producteur est donc de 31 % environ en Allemagne et 17 % environ en France (moyennes 1959-1962).

2) Organisation du marché des graines et huiles de lin

L'organisation du marché des graines et huiles de lin est analogue dans ses grandes lignes à celle des corps gras fluides alimentaires⁽³⁾.

Un prix garanti est fixé chaque année pour la récolte des graines de lin, soit qu'il s'agisse de graines de lin oléagineux, soit qu'il s'agisse de graines de lin textile comportant une teneur minima en huile. Le paiement est assuré par les ressources dégagées des importations dont une société interprofessionnelle du lin oléagineux a le monopole (SILIN).

Cette société est chargée :

— de mettre sur le marché les produits importés à des prix fixés périodiquement en fonction des prix mondiaux,

— d'assurer aux producteurs dans la limite du contingent annuel le paiement de la différence entre le prix du marché et le prix garanti.

Le Fonds de régularisation des marchés agricoles (FORMA) peut intervenir pour compléter, en cas de besoin, (productions supérieures au

(3) Décret du 12 août 1956.

contingent, ressources de péréquation insuffisantes) les versements de la société interprofessionnelle.

Il apparaît donc que soucieuses de préserver des productions nationales importantes — bien qu'insuffisantes pour répondre aux besoins — la République Fédérale et la France ont pratiqué au cours de la période des politiques d'intervention comparables : l'une et l'autre accordaient des prix de soutien aux producteurs, pour des quantités dont l'écoulement était garanti et théoriquement limité (utilisation obligatoire en Allemagne, garantie d'écoulement limitée à certains quotas en France).

Ces politiques diffèrent surtout par le libre recours au marché mondial dont disposent les utilisateurs allemands, alors que les organisations françaises des oléagineux fluides alimentaires et du lin sont des systèmes fermés; mais cette différence s'explique à la fois par la place réservée à l'arachide des EAMA et par les structures économiques des deux pays. Elle se traduit toutefois par un coût d'approvisionnement beaucoup plus élevé pour les industriels français que pour les industriels allemands.

2.2.3 - L'Italie

L'économie italienne des matières grasses est dominée par l'importance de la production nationale d'huile d'olive; celle-ci, et les traditions de consommation qui lui sont liées, expliquent que la consommation italienne porte pour 70 % sur des produits d'origine végétale (tableau no. 18).

L'huile d'olive représente 67 % de la production, les produits animaux — saindoux essentiellement — 31 %⁽¹⁾. Les quantités d'huile d'olive produites ont crû de 35 % au cours de la période, soit au rythme de 3,4 % par an. Cependant cette croissance ne doit pas dissimuler l'extrême irrégularité de la production d'olive d'une année à l'autre.

Dans ce contexte, les objectifs fondamentaux de la politique italienne des matières grasses peuvent être résumés de la manière suivante :

— protéger le marché intérieur de l'huile d'olive contre la concurrence des matières grasses étrangères, à plus bas prix,

⁽¹⁾ Moyenne des trois dernières années.

— atténuer les fluctuations des prix dues à l'irrégularité des récoltes et assurer l'approvisionnement du marché lorsque les récoltes sont insuffisantes.

a) La réglementation

Le système appliqué en Italie s'analyse, à la différence des organisations françaises et allemandes, en un ensemble de mesures partielles mais convergentes, dont la base juridique est parfois difficile à cerner.

Ce système est à la fois souple et complexe :

— souple, car il permet de faire varier l'isolement du marché intérieur en fonction des nécessités de l'approvisionnement,

— complexe car il combine des mesures douanières classiques, un procédé original (taxe de jumelage dite *abbinamento*) une fiscalité spécifique s'appliquant aux oléagineux autres que l'olive et l'encouragement financier du stockage intérieur.

1) Les droits de douane

La protection douanière classique est assurée par un ensemble de droits qui seront comparés aux tarifs en vigueur dans les autres pays de la CEE, dans le chapitre consacré aux importations. Notons simplement que les droits sont faibles pour les graines, plus élevés pour les huiles et que les produits à usage industriel non alimentaire bénéficient de taux réduits à condition d'être dénaturés.

2) La taxe de jumelage (*abbinamento*)

Les modalités d'application du jumelage ont évolué depuis sa création en 1953, mais elles peuvent être assimilées en fait sinon officiellement, à la perception d'une taxe complémentaire sur certaines graines et huiles de graines importées, variable en fonction de la situation du marché.

A l'origine, les entreprises qui voulaient importer des graines ou des huiles devaient au préalable acheter certaines quantités de produits détenus dans des stocks d'Etat, quantités déterminées par un taux de jumelage et vendues à un prix supérieur au cours mondial. Ces stocks étaient composés de produits d'origine étrangère, de soya fourni par les Etats-Unis essentiellement; (de 1954 à 1964 les Etats-Unis ont fourni pour 36 millions de dollars d'huiles et graisses, sous le titre I de la Public Law 480,

TABLEAU n° 18

Production de l'Italie par groupes de produits et produits principaux

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	356 (100)	297 (83)	192 (54)	186 (52)	364 (102)	275 (77)	303 (85)	394 (110)	404 (113)	313 (88)
<i>dont :</i>										
— olive	346 (100)	284 (82)	181 (52)	173 (50)	352 (102)	261 (75)	291 (84)	382 (110)	394 (114)	300 (87)
Huiles siccatives	4 (100)	4 (100)	3 (88)	3 (88)	3 (88)	2 (60)	2 (60)	2 (60)	2 (60)	2 (60)
Graisses animales	135 (100)	137 (101)	151 (112)	149 (110)	146 (108)	159 (118)	166 (123)	166 (123)	176 (130)	153 (113)
<i>dont :</i>										
— beurre	51 (100)	53 (104)	51 (100)	52 (102)	51 (100)	54 (106)	55 (108)	51 (100)	58 (114)	47 (92)
Total	495 (100)	438 (88)	346 (70)	338 (68)	513 (104)	436 (88)	471 (95)	562 (114)	582 (118)	468 (95)
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	360 (100)	301 (84)	195 (54)	189 (53)	367 (102)	277 (77)	305 (85)	396 (110)	406 (113)	315 (87)
— graisses et huiles animales	135 (100)	137 (101)	151 (112)	149 (110)	146 (108)	159 (118)	166 (123)	166 (123)	176 (130)	153 (113)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	71,9	67,8	55,5	55,0	71,0	63,0	64,4	70,1	69,4	66,9
<i>dont :</i>										
— olive	69,6	64,8	52,3	51,2	68,6	59,9	61,8	68,0	67,7	64,1
Huiles siccatives	0,8	0,9	0,9	0,9	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
Graisses animales	27,3	31,3	43,6	44,1	28,5	36,5	35,2	29,5	30,2	32,7
<i>dont :</i>										
— beurre	10,3	12,1	14,7	15,4	9,9	12,4	11,7	9,1	10,0	10,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	72,7	68,7	56,4	55,9	71,5	63,5	64,8	70,5	69,8	67,3
— graisses et huiles animales	27,3	31,3	43,6	44,1	28,5	36,5	35,2	29,5	30,2	32,7

payables en lires, 10 millions de dollars offerts sous le titre III) (1).

Le jumelage consistait donc à la fois en une taxation supplémentaire des produits importés

(protection de l'huile d'olive italienne) et en une limitation quantitative indirecte des importations, permettant l'écoulement des stocks d'origine américaine.

Actuellement, ce dernier effet a disparu : l'importateur d'huile ou de graine doit toujours

(1) Twentieth Semiannual Report on Public Law 480.

faire une demande d'achat d'huile d'Etat au Ministère de l'Agriculture et verser une caution sur la quantité commandée; mais les stocks d'Etat n'existant pratiquement plus, la caution s'effectue à fonds perdu et correspond donc à une taxation complémentaire.

L'Etat fait varier le rapport de jumelage (c'est-à-dire le nombre de quintaux d'huile importés correspondant à l'achat d'un quintal d'huile d'Etat) suivant l'évolution du marché. Lorsque les disponibilités d'huile d'olive sont faibles et les prix élevés, l'Etat peut modifier le rapport de jumelage de façon à diminuer la taxe qui pèse sur les oléagineux importés et vice versa. L'Etat peut aussi utiliser la taxe de jumelage pour protéger l'industrie italienne de production et de transformation des huiles de graine en fixant les rapports de jumelage différents pour l'huile importée telle quelle et l'huile importée sous forme de graines.

Sont soumises à la taxe de jumelage :

- toutes les graines et huiles fluides destinées à des usages alimentaires,
- les huiles consistantes lorsqu'elles sont épurées ⁽¹⁾ pour usage alimentaire, à l'exception d'un contingent annuel de 1000 tonnes d'huile de palme épuré pour l'industrie de la margarine ⁽²⁾.

Compte tenu des rapports de jumelage existant au début de 1964, les taxes de jumelage payées par les importateurs correspondaient à :

- 93,5 U.C. pour une tonne d'huile importée sous forme de graine,
- 133 U.C. pour une tonne d'huile brute,
- 801 U.C. pour une tonne d'huile raffinée.

3) L'impôt de fabrication

L'impôt de fabrication ⁽³⁾ frappe, dans le domaine des corps gras, un certain nombre de produits concurrents de l'huile d'olive, cette dernière étant exemptée. La taxe perçue correspond à :

- 96 U.C. par tonne d'huile de graine brute,

⁽¹⁾ Huile désodorisée, décolorée et ne contenant pas plus d'1 % d'acidité.

⁽²⁾ Les huiles consistantes brutes importées pour la fabrication de margarine ne sont donc pas soumises à jumelage.

⁽³⁾ Décret — Loi Royal no. 1314 du 5.10.1933.

— 104 U.C. pour les huiles raffinées ou hydrogénées,

— 192 U.C. par tonne de margarine, depuis 1959 ⁽⁴⁾.

Une taxe d'importation frappe les produits importés d'un montant équivalent à celui de la taxe de fabrication. Pour les importations de graines un barème variable en fonction de l'origine du produit permet de taxer la quantité d'huile correspondante.

Des remboursements ont lieu lorsque les huiles sont destinées à certains usages techniques et lors de l'exportation des oléines, pâtes de saponifications et acides gras obtenus au cours du raffinage des huiles.

4) Encouragement au stockage volontaire de l'huile d'olive

L'Etat italien assure 90 % des dépenses de gestion de l'organisme qui finance le stockage et fournit une contribution de 4 % sur les intérêts que le dit organisme verse aux banques pour l'avance des sommes nécessaires. Les quantités stockables et le montant de l'intervention de l'Etat sont fixés par décret. Il faut noter que malgré ces encouragements, les producteurs italiens ne stockent que des quantités très réduites (9 000 tonnes en 1962; 2 500 tonnes en 1963), inférieures aux quantités prévues par le décret annuel. Ces stocks ont cependant atteint pour la première fois 55 000 tonnes en 1964, année de récolte record.

Un décret fixe, avant le début de la campagne, le montant de l'avance que l'organisme stockeur doit faire au producteur; or il apparaît que cette avance correspond à peu près au prix moyen définitif de la campagne. Elle joue donc pour le producteur italien le rôle d'un prix d'objectif que l'ensemble des mesures douanières ou fiscales exposées ci-dessus concourt à garantir, alors qu'officiellement le Gouvernement Italien ne fixe pas le prix de l'huile d'olive.

b) Conséquences des protections accordées à l'huile d'olive

Bien que les séries ci-dessous ne soient pas relevées au même stade du commerce, elles donnent une estimation satisfaisante du surprix accordé au producteur italien. Pour les quatre campagnes prises en compte (octobre à septembre) le surprix moyen a été de 44 %

⁽⁴⁾ Décret no. 450 du 11.6.1959.

par rapport au prix de l'huile espagnole, il a pu atteindre jusqu'à 68 % lors des fortes baisses du prix international.

Cours de l'huile d'olive

	En UC/t				
	1959/ 1960	1960/ 1961	1961/ 1962	1962/ 1963	1963/ 1964
Italie : première qualité 1,2 % acidité, prix à la production Bari	951	860	891	1 088	977
Espagne : comestible 1 % acidité, en fût, FOB	585	561	605	970	580

Le système italien permet donc un isolement efficace du marché, atténué fortement les fluctuations annuelles des cours et aboutit à un renchérissement de l'ensemble des produits concurrents de l'huile d'olive.

Le cas de l'huile d'arachide illustre cette situation⁽¹⁾ : en 1964, le prix de gros moyen de l'arachide était, dans des conditions de vente comparables, de 50 % plus élevé en Italie qu'en Belgique. Le rapport entre les prix internationaux de l'huile d'arachide et de l'huile d'olive était, cette même année, de 0,54 ; sur le marché intérieur le rapport entre les prix de l'huile d'arachide et l'huile d'olive première catégorie à un même stade de distribution était de 0,60, donc comparable au précédent.

Cette politique limite très fortement, comme on le verra plus loin, le rôle des oléagineux tropicaux dans l'économie italienne. En particulier, le débouché de l'arachide n'est que résiduel et irrégulier, soumis aux variations de la récolte d'olive.

Par ailleurs, la cherté des matières grasses en Italie doit être un facteur limitatif important de la consommation individuelle.

2.2.4 - Les Pays-Bas

Deux traits caractérisent la production des Pays-Bas :

— insuffisance par rapport aux besoins de matière grasse : l'auto-approvisionnement du marché n'est que de 30 %, le plus faible de la CEE,

— la place négligeable (8 % environ) des produits végétaux (tableau no. 19).

Les Pays-Bas ont donc recours au marché mondial pour leur approvisionnement en huiles végétales ; l'accès à ce marché n'est entravé par aucune réglementation tendant à protéger une production végétale nationale. Les seules interventions existantes visent à protéger l'industrie contre les disparités internationales entre prix des graines et des huiles (voir Chapitre II).

Presque exclusivement animale, la production des Pays-Bas est essentiellement centrée sur le beurre dont la part passe de 51 à 53 %⁽²⁾ au cours de la période. La production s'est accrue de 35 % entre 1954 et 1963, encouragée par des mesures de soutien comparables dans leurs objectifs à celles en vigueur dans les autres pays gros producteurs de la Communauté (prix plancher du lait, protection douanière, subvention à l'exportation et à la production).

Ce régime de libre accès au marché mondial pour l'approvisionnement en oléagineux comparable au régime allemand se retrouve en UEBL.

2.2.5 - L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise

La production de l'UEBL légèrement supérieure à 110 000 tonnes équivalent huile brute s'est très peu accrue au cours de la période (tableau no. 20). La production d'oléagineux (huiles siccatives presque exclusivement) est très faible. C'est en UEBL que la production de beurre tient la plus large place (66 %). Mais bien que la production laitière ait bénéficié d'encouragements semblables à ceux reçus dans les autres pays, la production de beurre a légèrement régressé de 1954 à 1963⁽³⁾.

L'UEBL ne couvrant en moyenne que 41 % de ses besoins et devant importer la totalité des huiles fluides alimentaires et des huiles consistantes qui lui sont nécessaires, l'accès des utilisateurs au marché mondial est totalement libre. La situation est donc comparable à celle des deux autres pays très déficitaires de la Communauté, l'Allemagne et les Pays-Bas, avec cette différence toutefois que le transformateur

⁽²⁾ Moyenne des trois premières et trois dernières années.

⁽³⁾ Cette diminution s'accompagne d'une importante consommation de beurre importé clandestinement des Pays-Bas.

⁽¹⁾ Les proportions citées sont des ordres de grandeur.

TABLEAU n° 19

Production des Pays-Bas par groupes de produits et produits principaux

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	6 (100)	7 (117)	9 (150)	6 (100)	3 (50)	3 (50)	3 (50)	4 (67)	4 (67)	4 (67)
Huiles siccatives	8 (100)	9 (113)	9 (113)	6 (75)	4 (50)	5 (63)	8 (100)	6 (75)	9 (113)	8 (100)
Graisses animales	93 (100)	86 (92)	89 (96)	96 (103)	112 (120)	99 (106)	121 (130)	115 (124)	122 (131)	137 (147)
<i>dont :</i>										
— beurre	67 (100)	60 (90)	63 (94)	63 (94)	75 (112)	66 (99)	81 (121)	80 (119)	84 (125)	77 (115)
Huiles d'animaux marins	21 (100)	15 (71)	19 (90)	19 (90)	22 (105)	24 (114)	28 (133)	26 (124)	14 (67)	11 (52)
Total	128 (100)	117 (91)	126 (98)	127 (99)	141 (110)	131 (102)	160 (125)	151 (118)	149 (116)	160 (125)
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	14 (100)	16 (114)	18 (129)	12 (86)	7 (50)	8 (57)	11 (79)	10 (71)	13 (93)	12 (82)
— graisses et huiles animales	114 (100)	101 (89)	108 (95)	115 (101)	134 (118)	123 (108)	149 (131)	141 (124)	136 (119)	148 (130)

In %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	4,7	6,0	7,1	4,7	2,1	2,3	1,9	2,6	2,7	2,5
Huiles siccatives	6,2	7,7	7,2	4,7	2,9	3,8	5,0	4,0	6,0	5,0
Graisses animales	72,7	73,5	70,6	75,6	79,4	75,6	75,6	76,2	81,9	85,6
<i>dont :</i>										
— beurre	52,3	51,3	50,0	49,6	53,2	50,4	50,6	53,0	56,4	48,1
Huiles d'animaux marins	16,4	12,8	15,1	15,0	15,6	18,3	17,5	17,2	9,4	6,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>dont :</i>										
— huiles végétales	10,9	13,7	14,3	9,4	5,0	6,1	6,9	6,6	8,7	7,5
— graisses et huiles animales	89,1	86,3	85,7	90,6	95,0	93,9	93,1	93,4	91,3	92,5

TABLEAU n° 20

Production de l'UEBL par groupes de produits et produits principaux

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	1 (100)	1 (100)	1 (100)	1 (100)	1 (100)	—	—	—	—	—
Huiles siccatives	6 (100)	7 (111)	7 (111)	5 (83)	5 (83)	4 (59)	6 (100)	5 (83)	7 (111)	6 (100)
Graisses animales	104 (100)	105 (101)	103 (99)	104 (100)	106 (102)	103 (99)	108 (104)	107 (103)	109 (105)	112 (108)
dont :										
— beurre	75 (100)	75 (100)	73 (97)	73 (97)	74 (99)	71 (95)	73 (97)	72 (96)	72 (96)	70 (93)
Huiles d'animaux marins										
Total	111 (100)	113 (102)	111 (100)	110 (99)	112 (101)	107 (96)	114 (103)	112 (101)	116 (105)	118 (106)
dont :										
— huiles végétales	7 (100)	8 (110)	8 (110)	6 (90)	6 (90)	4 (56)	6 (90)	5 (78)	7 (100)	6 (90)
— graisses et huiles animales	104 (100)	105 (101)	103 (99)	104 (100)	106 (102)	103 (99)	108 (104)	107 (103)	109 (105)	112 (108)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	—	—	—	—	—
Huiles siccatives	5,4	6,2	6,3	4,6	4,5	3,7	5,3	4,5	6,0	5,1
Graisses animales	93,7	92,9	92,8	94,5	94,6	96,3	94,7	95,5	94,0	94,9
dont :										
— beurre	67,6	66,4	65,8	66,4	66,1	66,4	64,0	64,3	62,1	59,3
Huiles d'animaux marins										
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont :										
— huiles végétales	6,3	7,1	7,2	5,5	5,4	3,7	5,3	4,5	6,0	5,1
— graisses et huiles animales	93,7	92,9	92,8	94,5	94,6	96,3	94,7	95,5	94,0	94,9

de l'UEBL n'a pas l'obligation, comme en Allemagne ⁽¹⁾, d'utiliser certaines quantités de colza, et que l'huilier de l'UEBL n'est pas protégé comme celui des Pays-Bas contre les disparités de prix entre huiles et graines.

3 - LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

L'étude de la production des six pays montre que selon le degré d'auto-approvisionnement et la structure de la production, le champ et les modalités des interventions nationales peuvent différer profondément : limitées au beurre dans le Benelux, étendues au colza en Allemagne, elles recouvrent presque tous les produits en France et en Italie ; elles impliquent l'isolement du marché intérieur dans ces deux pays, mais laissent un libre accès au marché mondial des matières premières en Allemagne, aux Pays-Bas, en UEBL.

Cependant, ces politiques traduisent une profonde unité de comportement dictée par la nécessité de protéger les productions intérieures économiquement non négligeables, tout en comblant le déficit en matières grasses végétales. Les nouvelles réglementations communautaires ont dû concilier ces deux impératifs.

On exposera successivement les modalités proposées pour l'Organisation Commune des Marchés des Matières Grasses et les grandes lignes de l'Organisation Commune des Marchés du Lait et des Produits Laitiers ⁽²⁾, nous réservant d'examiner les dispositions spéciales applicables aux oléagineux originaires des EAMA dans le chapitre suivant.

⁽¹⁾ Où les importations d'huiles alimentaires raffinées sont contingentes.

⁽²⁾ L'analyse porte :

— d'une part sur les propositions de règlement présentées par la Commission au Conseil des Ministres, dans le cadre de la résolution du 23.12.1963 sur les principes de base de l'organisation commune :

— proposition de règlement du Conseil portant établissement d'une Organisation Commune des Marchés des Matières Grasses (VI. Com. (64) 490 final 2 décembre 1964),

— proposition de dispositions concernant l'institution d'une taxe sur les matières grasses, arrêtées par le Conseil en application de l'art. 201 du traité (VI. Com. (64) 492 final) ;

— d'autre part sur le Règlement no. 13/64/CEE du Conseil, du 5 février 1960, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JOCE 27.2.1964).

3.1 - L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DES MATIÈRES GRASSES

3.1.1 - *L'organisation commune ouvre aux utilisateurs le libre accès au marché mondial des oléagineux*

En effet sur le plan douanier elle supprime, dès l'entrée en vigueur de la réglementation, à la fois les limitations quantitatives et les droits de douane sur les graines oléagineuses et tourteaux, tant à l'intérieur de la Communauté qu'à l'égard des pays tiers ⁽³⁾.

Pour les produits élaborés, le désarmement intracommunautaire et l'alignement sur le tarif douanier commun doivent se réaliser progressivement ⁽⁴⁾. Donc, dès l'application de la réglementation, aucune mesure liée à la situation particulière d'un produit de la Communauté n'entravera le libre choix de l'acheteur. Seule exception, l'importation d'huile d'olive sera soumise à prélèvement, c'est-à-dire au paiement d'un droit lié au niveau des prix de soutien intérieurs. Le régime des échanges sera donc comparable à celui en vigueur en Allemagne ou dans le Benelux actuellement.

Deux types de protection des productions intérieures sont envisagés :

— d'une part, celui du marché de l'huile d'olive, où les besoins sont couverts à 70 ou 80 % par la production intérieure et sur lequel des habitudes de consommation rigides atténuent la concurrence des autres produits,

— d'autre part, le marché du colza, de la navette et du tournesol ⁽⁵⁾ qui ne couvre que 5 à 10 % des besoins en huile fluide et subit plus fortement la concurrence de produits substituables.

3.1.2 - *Le régime de l'huile d'olive*

L'originalité du régime de l'huile d'olive réside dans le fait qu'il combine un système d'inter-

⁽³⁾ A l'exception des droits de douane sur les olives destinées à la conserverie (chapitre 7 de la nomenclature de Bruxelles).

⁽⁴⁾ Le tarif commun sera comparé aux tarifs nationaux actuels dans le Chapitre II.

⁽⁵⁾ Le Conseil peut étendre la liste de ces produits ; jusqu'au 30 juin 1968, les Etats-Membres peuvent sous certaines conditions, accorder des aides à la production d'autres graines oléagineuses ou huiles végétales, pour autant que celles-ci aient bénéficié d'un soutien de prix pendant la campagne précédant l'entrée en vigueur de la réglementation commune.

vention assurant l'écoulement de la production à un prix plancher, une procédure de prélèvement pour les échanges avec les pays tiers et l'octroi d'une aide directe et communautaire au producteur. De plus, l'instauration du marché unique dans la Communauté est prévue sans période de transition.

a) Les prix

Le projet prévoit la fixation annuelle par le Conseil de quatre prix au stade de l'huile : prix indicatif à la production, prix indicatif de marché, prix d'intervention et prix de seuil. Le *prix indicatif à la production* est destiné à assurer à long terme une rétribution équitable des producteurs.

Le *prix indicatif de marché* fixé au stade du commerce de gros vise, compte tenu du prix des produits concurrents, à maintenir la consommation d'huile d'olive à un niveau satisfaisant. Si le prix indicatif de marché est inférieur au prix indicatif à la production, la rémunération des producteurs est complétée par une aide dont le montant est égal à la différence entre les deux prix.

Le *prix d'intervention* est celui auquel les détenteurs d'huile d'olive indigène peuvent vendre celle-ci pendant toute la campagne de commercialisation aux organismes d'intervention des Etats producteurs. Le prix d'intervention est égal au prix indicatif de marché, diminué d'un certain montant.

Le *prix de seuil* est fixé de façon à ne pas compromettre l'écoulement de la production de la Communauté au prix indicatif de marché. Le prix de seuil sert au calcul du prélèvement applicable à l'importation en provenance des pays tiers.

De janvier à octobre, ces quatre prix sont majorés mensuellement afin de tenir compte des frais de stockage et d'éviter que des quantités trop importantes ne soient mises sur le marché dès le début de la campagne ⁽¹⁾.

Par ailleurs, la constitution de stocks de report d'une campagne à l'autre et la conclusion de contrats de stockage avec les détenteurs d'huile d'olive sont prévues.

(1) Les prix, décidés pour un standard de qualité, seront d'autre part ajustés en appliquant un barème de bonifications et de réfections pour les autres qualités. Le prix d'intervention est également ajusté si le produit est livré dans un lieu autre que le centre choisi par le vendeur.

Les organismes d'intervention ne doivent pas remettre sur le marché les huiles qu'ils détiennent dans des conditions empêchant l'écoulement de la production au niveau du prix indicatif de marché. Ils peuvent si nécessaire les vendre pour l'exportation.

b) Les échanges avec les pays tiers

Lors de l'importation d'huile d'olive en provenance des pays tiers, il est perçu un *prélèvement* dont le montant est égal à la différence entre le prix de seuil et le prix CAF. Le prix CAF est déterminé par la Commission à partir des possibilités d'achat les plus favorables sur le marché mondial ⁽²⁾.

La *clause de sauvegarde* déjà adoptée dans d'autres règlements, peut permettre de remédier éventuellement aux perturbations imprévisibles par la suspension de la délivrance des certificats d'importation.

Afin de permettre l'exportation vers les pays tiers, la différence entre les prix pratiqués dans la Communauté et les cours mondiaux, peut être comblée par une *restitution* fixée par la Commission selon la procédure du Comité de Gestion.

Enfin l'huile d'olive utilisée pour la préparation des denrées alimentaires peut bénéficier d'une franchise de prélèvement, s'il s'agit d'huile importée, ou d'une restitution s'il s'agit d'huile d'origine communautaire, de manière à assurer à ce produit le maintien d'un débouché traditionnel.

c) Conséquences possibles sur la production d'huile d'olive et les débouchés des produits tropicaux

Les effets de la réglementation projetée concernent essentiellement le marché italien et doivent

(2) Lors de l'importation d'olives, en plus du droit de douane prévu par le TDC, il est perçu un prélèvement calculé à partir de celui applicable à l'huile d'olive. Ce prélèvement est diminué du droit de douane perçu (de façon à éviter une double imposition) et majoré d'une somme égale à l'aide accordée aux producteurs communautaires. (Il s'agit en fait d'un remboursement à l'avance d'une somme à percevoir ultérieurement). Le prélèvement applicable à une importation est celui en vigueur le jour de l'importation. La préfixation du prélèvement au jour de la demande d'importation est possible. Une prime peut alors s'ajouter au prélèvement. Tout échange d'huile d'olive et d'olives avec les pays tiers est soumis à la présentation d'un *certificat d'importation* ou d'*exportation*. La délivrance du certificat est subordonnée à la constitution d'une caution.

être appréciés au niveau du producteur d'huile d'olive et de l'utilisateur de produits oléagineux.

Pour le producteur, le système de prix exposé ci-dessus constitue une garantie d'écoulement pour la totalité de sa production. L'évolution à long terme des quantités produites dépendra donc de la fixation par le Conseil du prix indicatif à la production pour les années ultérieures ⁽¹⁾.

Quelles hypothèses peut-on faire sur l'évolution de la demande, dans le cadre de la nouvelle organisation de marché ?

Le coût d'approvisionnement en matières premières baissera nettement par rapport à la situation antérieure, à cause de l'entrée des graines au cours mondial d'une part, de la nécessité d'établir un prix d'huile d'olive compétitif avec celui des produits concurrents d'autre part. Dans la mesure où la nouvelle taxe sur les matières grasses ⁽²⁾ ne compensera qu'une partie de la diminution des prix de revient, et si cette diminution est répercutée au niveau des prix de détail, la consommation individuelle finale tendra à croître. Cette croissance est d'autant plus vraisemblable que la faiblesse relative de la consommation italienne de matières grasses semble due à un rapport prix-revenu jusqu'à présent défavorable.

L'huile d'olive et ses concurrents bénéficieront-ils de manière identique de cet accroissement ? Il semble nécessaire de distinguer l'évolution à court et à long terme. Nous ne connaissons pas actuellement l'élasticité-prix de l'huile d'olive en Italie ; toutefois, l'huile d'olive étant très prisée et notablement plus chère que les autres produits — huiles de graine en particulier — on peut admettre que son élasticité est plus forte que celle de ses concurrents. A court terme, sa consommation s'accroîtra donc plus fortement. Dans cette perspective on ne devrait pas s'attendre à l'augmentation des ventes d'un produit tropical comme l'huile d'arachide qui demeurera confiné à son rôle d'appoint lors des mauvaises récoltes d'olives.

A long terme cependant, il est raisonnable d'admettre que le particularisme de la consom-

⁽¹⁾ Notons que les décisions communautaires prévoient l'établissement d'un programme pour l'amélioration : — des structures de la production, du marché des olives et de l'huile d'olive,

— de la situation économique des régions d'oléiculture.

⁽²⁾ Voir paragraphe 3.1.4.

mation italienne axé sur l'huile d'olive s'atténuera, les habitudes de consommation européennes tendant à s'homogénéiser. Le débouché d'un produit comme la margarine pourrait alors s'accroître et, partant, celui des produits tropicaux entrant dans sa composition ; mais il ne s'agirait sans doute que d'un effet à long terme nécessitant un effort de promotion important dont les conditions restent à étudier.

3.1.3 — *Le régime du colza, de la navette et du tournesol*

La réglementation communautaire projetée assure aux producteurs de ces trois produits une garantie d'écoulement pour des quantités non limitées, à un prix minimum garanti. A la différence du régime de l'olive, le système prévu ne met aucun obstacle à l'importation de produits similaires des pays tiers (à l'exception du droit de douane sur les huiles), et repose sur la fixation d'un prix indicatif, d'un prix d'intervention et d'une prime versée aux acheteurs des produits indigènes, afin qu'ils ne subissent pas des pertes financières lorsqu'ils s'approvisionnent sur le marché de la Communauté.

a) Modalités de l'intervention

Le prix indicatif et le prix d'intervention sont fixés chaque année. Des prix indicatifs et d'interventions communs sont fixés à partir de la campagne 1967/1968. Les mesures concernant les prix indicatifs sont arrêtées par le Conseil en s'inspirant au début, entre autres, des prix que certains Etats-Membres ont garanti à leurs producteurs pour la campagne précédant la mise en application du règlement. Le prix d'intervention est égal au prix indicatif diminué d'un montant fixé par le Conseil. Une majoration mensuelle des prix est prévue.

Dans chaque Etat-Membre, un organisme d'intervention est tenu d'acheter au prix d'intervention les graines oléagineuses qui lui sont offertes, à condition que le vendeur justifie qu'il s'agit de production nationale.

L'achat sur le marché de graines d'origine nationale donne droit au versement d'une prime à l'acheteur. Celle-ci est égale à la différence entre le prix indicatif et le prix du marché mondial. Pendant les premiers mois de la campagne, l'acheteur reçoit en outre une indemnité de stockage dégressive. Le prix du marché mondial est constaté par la Commission.

Si le prix d'intervention représente le prix minimum de vente pour les producteurs, ceux-

ci et les acheteurs ont la possibilité de débattre le prix entre le niveau du prix d'intervention et celui du prix indicatif. Ce système assure donc une certaine préférence à la graine indigène.

b) Conséquences sur les débouchés des produits tropicaux

On a vu ⁽¹⁾ que la production de colza, navette, tournesol tend à croître fortement dans la Communauté. Les réglementations en vigueur en Allemagne et en France garantissent un surprix au producteur par rapport aux cours mondiaux — d'ailleurs notablement plus fort dans le premier pays — mais la garantie n'est valable que pour des quantités en principe limitées; malgré la souplesse de ces limitations ⁽²⁾, leur suppression par la réglementation commune peut accélérer le développement de la production. L'augmentation serait difficilement évitable en France si le prix indicatif choisi approchait la moyenne des prix de soutien allemand et français. La production de colza pourrait également se développer dans des régions où elle est actuellement presque inexistante ⁽³⁾. Notons que le prix du colza n'est pas seul à prendre en compte, mais qu'il doit être comparé à ceux des cultures substituables.

Dans cette hypothèse, l'utilisation de l'huile de colza comme huile de table pure ou mélangée réduirait les débouchés de l'arachide, notamment en France, où cette graine ne bénéficierait plus de la protection antérieure.

3.1.4 — *Le financement de l'organisation : la taxe sur les matières grasses* ⁽⁴⁾

Les interventions et les aides prévues — y compris celles destinées aux EAMA et TOM ⁽⁵⁾ — par l'Organisation Commune seront financées par le Fonds Européen d'Orientalisation et de Garantie Agricole (FEOGA). Une recette communautaire sera instituée par le moyen d'une taxe sur les matières grasses.

La taxe sera supportée par les matières grasses végétales ou d'origine marine, et non par l'en-

semble des matières grasses. En l'état actuel des textes, l'assiette de la taxe est définie par la quantité de matières grasses pure d'origine végétale ou marine, contenue dans les produits destinés à l'alimentation, quelle que soit l'origine du produit ou la forme de sa consommation.

Le produit net de la taxe est plafonné à 87,5 millions d'U.C. Le montant de la taxe par kilo de matière grasse est fixé chaque année par le Conseil, de façon à couvrir le total des dépenses. Dans le cas où les dépenses excèdent les 87,5 millions d'U.C., il peut être fait appel aux ressources du FEOGA.

On a vu dans les paragraphes consacrés aux organisations nationales de marché, que l'incidence finale du financement des mesures de soutien repose largement sur les professionnels et le consommateur final de matières grasses d'origine végétale en France, en Italie et en Allemagne dans une moindre mesure. C'est une solution atténuée de ce dernier type qui est retenue par la réglementation projetée. Elle entraînera une hausse des coûts des produits contenant des huiles tropicales — notamment la margarine — en Allemagne, aux Pays-Bas et dans l'UEBL, par rapport au régime antérieur. Toutefois on ne peut estimer dans quelle proportion cette charge sera répercutée sur le prix final des produits. Le règlement autorise l'Allemagne et les Pays-Bas à différer pendant un an l'application de la taxe, cette autorisation étant renouvelable pour 12 mois; les sommes correspondantes seront fournies par les budgets nationaux.

La taxe ne portant que sur les matières grasses d'origine végétale ou marine, l'emploi du suif et du saindoux dans la margarine peut être favorisé au détriment des produits tropicaux. Cependant les perspectives de l'offre et de la demande de suif et saindoux sont incertaines; quant à l'offre, l'encouragement de la production de viande devrait contribuer à la développer; quant à la demande, le plafonnement de la consommation ménagère a été jusqu'à présent plus que compensé par l'accroissement de la demande industrielle (savonnerie, alimentation du bétail). On ne saurait donc dire s'il y a concurrence entre matières grasses végétales ou marine et suif-saindoux s'établira comme par le passé dans le contexte de prix décroissants pour ces derniers produits.

Les conséquences d'une modification éventuelle de l'écart entre les prix du beurre et de la margarine sont examinées dans l'étude économique actuellement en cours.

(1) Section II — 1.2.

(2) Section II — 2.2.1 b) et 2.2.2 b).

(3) Le Gouvernement Néerlandais a décidé en 1965 d'instituer un soutien des prix du colza.

(4) Proposition de dispositions concernant l'institution d'une taxe sur les matières grasses, arrêtées par le Conseil en application de l'art. 201 du traité (VI. Com. (64) 492 final).

(5) Voir Chapitre II.

3.2 - L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES DANS LE SECTEUR DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS

Les perspectives de la production de beurre et de matières grasses invisibles contenues dans le lait et les produits laitiers, intéressent directement le marché des matières grasses. Protégée, la production de lait de la CEE s'est accrue d'environ 24 % entre 1954 et 1963⁽¹⁾ ; elle représente actuellement de 20 à 26 % de la valeur totale nette de la production agricole en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en UEBL⁽²⁾. La consommation de lait frais étant relativement stable, la nécessité de transformer les excédents de lait a entraîné une croissance plus que proportionnelle de la production de beurre. Celle-ci atteint 1 million de tonnes, après s'être accrue de 3,6 % par an de 1954 à 1963 : la CEE est devenue exportatrice nette de beurre. Toutefois, on notera que cette croissance se ralentit fortement en fin de période : + 4 % environ en 1961 ; + 3 % en 1962 ; + 2,5 % en 1963 ; + 1 % en 1964.

Dans ce contexte, quelles hypothèses peut-on faire sur les conséquences de l'organisation du marché du lait et des produits laitiers⁽³⁾.

Rappelons les grandes lignes de l'organisation. Le but proposé est la fixation de prix uniques des produits laitiers en 1970. Les prix seront indépendants des cours mondiaux, grâce à un système de prélèvements à l'importation. Ce régime entraînera la fin des restrictions quantitatives aux échanges, la suppression des mesures de subventions ou de péréquation internes ; seules pourront subsister des aides générales des Etats.

L'élément central du système est le rapprochement des prix nationaux vers un prix indicatif commun. Pendant la période de transition les prix indicatifs du lait seront fixés dans chaque Etat, à l'intérieur d'une « fourchette » approximativement centrée sur la moyenne des prix pratiqués dans la Communauté en 1963, cette « fourchette » étant progressivement resserrée. L'existence d'un prix d'intervention

(1) Statistique Agricole — Office Statistique des Communautés Européennes — no. 5 — 1964.

(2) Voir Bulletin Mensuel de la FAO — Rome — Juin 1964 : Politique Laitière Commune de la CEE, dont on s'est inspiré pour la rédaction de ce Chapitre.

(3) Règlement no. 13/64/CEE du Conseil du 5.2.1964, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (JOCE, 27 février 1964).

pour le beurre, par Etat puis commun en 1970, constitue une garantie indirecte de prix pour le producteur de lait. Des prélèvements intra-communautaires, calculés de façon à favoriser les échanges entre Etats-Membres, assureront la protection des marchés nationaux pendant la période de transition.

Prix à la production du lait dans la CEE⁽¹⁾

Pays	1962	1963 (prix de référence)	1964-1965 (prix indicatif)
	En DM par kg de lait contenant 3,7 % de matière grasse, prix départ exploitation agricole		
Allemagne	0,3400	0,3740	(0,3750/ 0,3800)
Belgique	0,2935	0,3275	0,3696
France	0,3015	0,3230	0,3190
Italie	0,2935	0,3815	0,4160
Luxembourg	—	0,3864	0,3960
Pays-Bas	0,2850	0,3260	0,3425

Source : Bulletin mensuel de la FAO - juin 1964.

(1) Subventions non comprises.

Le tableau ci-dessus montre l'importance des écarts de prix du lait. Si le prix indicatif commun devait se situer à mi-chemin des limites actuelles des prix indicatifs nationaux, les hausses de prix provoquées en France, aux Pays-Bas et en Belgique entraîneraient un accroissement de la production de lait, donc des excédents transformés en beurre. Ce risque est particulièrement net pour la France, où le rendement actuel par animal, inférieur à celui des Pays-Bas et de l'UEBL, laisse de larges possibilités de progression. Or, compte tenu de la relative saturation du marché des matières grasses signalée plus haut et de la forte élasticité-prix du beurre, l'accroissement de la production de beurre pèsera sur l'ensemble du marché des matières grasses.

Des projections de la FAO établies en 1963⁽⁴⁾ montraient le danger de voir les excédents exportables issus du lait atteindre l'équivalent de 290 000 t de beurre en 1970. Le ralentissement très net de la croissance de la production de beurre mentionné au début de ce paragraphe semble écarter maintenant le risque

(4) FAO — Moyens d'ajuster l'offre et la demande des produits laitiers — Monographies de produits, no. 37, Rome, 1963.

d'excédents aussi considérables ⁽¹⁾. Mais compte tenu de la situation du marché mondial, il n'en demeure pas moins qu'un développement de la production de beurre nettement supérieur à celui de la consommation dans la Communauté, appellerait à terme des mesures qui fausseraient les conditions de concurrence entre les produits, au détriment notamment des oléagineux tropicaux ou de leurs dérivés. L'orientation des prix indicatifs du lait revêt donc une importance particulière.

3.3 - L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES DE LA VIANDE DE BOEUF ET DE PORC

Cette organisation peut influencer sur l'approvisionnement de la CEE en suif et saindoux. Les problèmes posés par le développement de la production et de la consommation de ces produits ont été abordés au paragraphe 3.1.4 ci-dessus et repris au Chapitre II. Rappelons les grandes lignes de l'organisation commune.

3.3.1 - *Le marché de la viande de bœuf*

Le régime prévu par le Règlement no. 14 entré en vigueur au 1er novembre 1964 prévoit pour le tarif extérieur commun, un droit de 16 % pour le bétail sur pied, de 20 % pour la viande, les tarifs nationaux à l'égard des pays tiers devant s'aligner progressivement sur le tarif extérieur commun; les droits intérieurs doivent être régulièrement diminués et abolis le 1er avril 1968.

Un système de prix et de prélèvement a été institué. Les principaux éléments sont les suivants :

— fixation d'un *prix d'orientation* annuel par Etat-Membre, pour les bœufs et les veaux. Ces prix sont fixés à l'intérieur d'une fourchette calculée de façon à encourager la production de viande de bœuf. Il est prévu que le Conseil fixera sur proposition de la Commission le prix d'orientation commun. Un prix d'intervention est fixé entre 93 et 96 % du prix d'orientation;

— un double système de prélèvement est institué ⁽²⁾ : d'une part entre Etats-Membres, d'autre part à l'égard des pays tiers; dans ce dernier cas, il y a prélèvement lorsque certaines conditions de marché étant remplies, le

cours extérieur majoré du droit de douane est inférieur au prix d'orientation. Lorsque le prix des bovins sur pied est soumis à prélèvement, un prélèvement est également appliqué sur les découpes dont le taux est dérivé par un certain coefficient. Notons que les échanges de suif non alimentaire ne sont pas visés par l'organisation.

3.3.2 - *Le marché de la viande de porc*

Pour le porc, comme pour les autres produits de transformation des céréales, il n'existe ni de prix indicatif, ni de prix d'intervention. Toutefois chaque pays peut, pendant la période transitoire (jusqu'au 1er juillet 1967), intervenir sur son marché du porc par des mesures destinées à atténuer une baisse importante des prix.

Afin d'éviter des perturbations dues à des offres en provenance du reste du monde à des prix anormalement bas, un *prix d'écluse* est fixé par le Conseil. Ce prix d'écluse constitue un niveau de prix, au-dessous duquel les importations de viande porcine peuvent être frappées d'un montant supplémentaire au prélèvement.

Un prix d'écluse intra-communautaire a été également fixé pour chacun des pays du Marché Commun. Il sera supprimé lorsque les prélèvements auront disparu entre les pays de la Communauté.

Comme dans les pays de la Communauté la production du porc dans le passé n'a pas été uniquement protégée par un tarif douanier, mais par des mesures de politique commerciale telles que les contingents, prix minima, etc, le système des prélèvements est légèrement différent de celui prévu pour les céréales.

Le prélèvement intra-communautaire comprend deux parties :

— un montant correspondant à la différence dans le coût de l'alimentation entre le pays importateur et le pays exportateur qui disparaîtra progressivement au fur et à mesure que les prix des céréales se rapprocheront;

— un montant fixe calculé de telle sorte que la somme des deux montants n'excède pas la différence entre les prix moyens constatés sur le marché pendant une période de référence, qui disparaîtra également.

En ce qui concerne les importations en provenance de l'extérieur du Marché Commun, le prélèvement comprend :

— un premier montant correspondant à la différence des coûts dans l'alimentation,

⁽¹⁾ Les experts sont actuellement d'accord pour prévoir un excédent de l'ordre de 70 à 80 000 tonnes.

⁽²⁾ Jusqu'au 1er avril 1968.

- un second montant égal au prélèvement intra-communautaire vis-à-vis des Pays-Bas, pays dont le prix moyen du porc est le plus bas,
- un troisième montant qui, partant de 2%, atteindra 7% d'un prix d'importation moyen à la fin de la période transitoire.

Il faut noter, enfin, que la Commission peut autoriser le pays qui en fait la demande, à diminuer le montant de ces prélèvements jusqu'au niveau du pays ayant le prélèvement le plus bas à l'égard des pays tiers.

Les restitutions à l'exportation intra-communautaire, sont égales à la différence du coût de l'alimentation découlant des prix des céréales fourragères. Par ailleurs, le Conseil a retenu l'opportunité de mesures communautaires d'intervention sur le marché du porc.

En résumé, l'étude de la production des matières grasses dans la CEE montre que l'importance du déficit en produits oléagineux (80% des besoins) et la nécessité de protéger des productions nationales qui ne seraient pas rentables au cours mondial, ont inspiré à la fois les politiques des Etats-Membres et le futur régime de la Communauté.

L'ampleur du déficit rend souhaitable un libre accès au marché mondial pour l'approvision-

nement en graines oléagineuses, permettant aux industries et aux consommateurs de la Communauté de bénéficier des cours mondiaux. Durant la période étudiée, ce régime fut celui de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'UEBL; la réglementation communautaire l'étend à l'ensemble des six pays. Ce changement devrait entraîner une réduction des coûts d'approvisionnement en France et en Italie, donc stimuler une consommation européenne globale qui semble ne plus croître qu'en fonction du développement démographique. Encore cet effet suppose-t-il que les baisses soient répercutées jusqu'au consommateur final et que, dans le cas de l'Italie, les taxes intérieures frappant les graines oléagineuses et leurs huiles soient éliminées. Le problème de l'harmonisation des taxes intérieures ne concerne d'ailleurs pas uniquement l'Italie.

Les conséquences des nouvelles procédures de soutien des productions internes sur l'importation des produits tropicaux dépendront, principalement, de la fixation de paramètres actuellement non déterminés, tels que les prix indicatifs à la production du lait, de l'huile d'olive et du colza. Les courants d'importations traditionnels d'oléagineux, tropicaux en particulier, ne pourront être maintenus que si ces prix sont choisis de manière à ne pas entraîner un développement des productions intérieures plus rapide que la consommation de ces produits dans la Communauté.

Chapitre II

Les importations de produits oléagineux

On a montré dans le Chapitre I la place de l'ensemble des produits tropicaux dans la consommation apparente de matières grasses primaires, et l'incidence des mesures prises en faveur des productions indigènes sur les débouchés des oléagineux tropicaux. On verra dans ce chapitre que ces débouchés dépendent également de la concurrence exercée par d'autres produits notamment importés, et que la place des EAMA dans l'approvisionnement de la Communauté est fortement tributaire des politiques commerciales pratiquées à l'égard de ces Etats.

SECTION I

PLACE DES OLEAGINEUX TROPICAUX ET DES EAMA
DANS L'APPROVISIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE1 - LES OLEAGINEUX TROPICAUX IMPORTEES
ET LEURS CONCURRENTS ⁽¹⁾

Les importations d'oléagineux tropicaux se sont développées beaucoup plus lentement que l'ensemble des importations au cours de la période 1954-1963 (+ 0,76 % contre 2,37 % par an). L'étude de la consommation a déjà montré que l'évolution par produit était divergente. Les importations d'arachide ont augmenté de près de 44 %, alors que les importations de coprah, palme, palmiste, diminuaient respectivement de 12 %, 2 % et 10 % environ, ces diminutions étant principalement dues à une réduction de l'offre de ces produits particulièrement nette pour le coprah.

La structure des importations des oléagineux tropicaux qui représentaient en 1963 la moitié des importations totales est la suivante (tableau no. 21) :

— arachides : 554 000 tonnes, soit 41 % des produits tropicaux et 20 % des importations totales,

— coprah : 360 000 tonnes, soit 27 % des tropicales et 13 % des importations totales,

— palme : 247 000 tonnes, soit 18 % des tropicales et 9 % des importations totales,

⁽¹⁾ Les importations prises en compte dans ce chapitre sont les importations nettes, c'est-à-dire les soldes négatifs du commerce extérieur.

— palmiste : 177 000 tonnes, soit 13 % des tropicales et 7 % des importations totales.

Pendant le même temps, deux produits liés à l'économie de la viande, augmentaient fortement leur part du marché :

— d'une part le suif (tableau no. 22) dont la consommation s'est accrue de 52 %; les importations nettes de suif, en provenance des Etats-Unis notamment, ont augmenté de 35 %. Malgré l'accroissement de la production de viande et la diminution de la consommation de savon il est possible que la position déficitaire de la Communauté s'accroisse du fait de l'augmentation des besoins de l'industrie chimique et de la fabrication des aliments pour bétail;

— d'autre part le soya, presque totalement importé des Etats-Unis, connaît le développement le plus spectaculaire (tableau no. 23). De 1954 à 1963, les importations de soya ont crû au taux de 14,9 % par an, la consommation ayant plus que triplé au cours de la même période. Les importations de soya représentaient 4 % des importations nettes totales de la Communauté en 1954 et 13 % en 1963, soit 7 % de la consommation totale de matières grasses. D'une teneur en huile très faible (17 % environ), le soya répond parfaitement à l'accroissement rapide de la demande de tourteaux destinés à l'alimentation du bétail.

Le tableau di-dessous montre la rapidité d'expansion de ce débouché et l'avance parallèle de la consommation de soya dans la Communauté.

Consommation de tourteaux et consommation d'huile de soya dans la CEE

En 1000 t
(1955 = 100)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux ⁽¹⁾	1 885 (100)	2 274 (121)	2 448 (130)	3 061 (162)	3 616 (192)	3 768 (200)	3 812 (202)	5 063 (269)	5 215 (277)
Consommation d'huile de soya (équivalent huile brute)	133 (100)	159 (120)	195 (147)	169 (127)	271 (204)	356 (268)	265 (199)	320 (241)	341 (256)

⁽¹⁾ Source : Vegetable Oils and Oilseeds (CEC) 1963 à 1964.

TABLEAU n° 21

Place des oléagineux tropicaux dans les importations nettes de matières grasses de la CEE

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	299 (100)	408 (136)	432 (144)	436 (146)	480 (161)	459 (154)	431 (144)	464 (155)	483 (162)	554 (185)
Coprah	361 (100)	370 (102)	416 (115)	467 (129)	321 (89)	230 (64)	366 (101)	405 (112)	314 (87)	360 (100)
Palme	272 (100)	216 (79)	219 (81)	228 (84)	232 (85)	227 (83)	251 (92)	249 (92)	204 (75)	247 (91)
Palmiste	215 (100)	192 (89)	188 (87)	167 (78)	201 (93)	219 (102)	188 (87)	176 (82)	186 (87)	177 (82)
Huiles tropicales	1 147 (100)	1 186 (103)	1 255 (109)	1 298 (113)	1 234 (108)	1 135 (99)	1 236 (108)	1 294 (113)	1 187 (103)	1 338 (117)
Importations nettes totales	2 117 (100)	2 169 (102)	2 312 (109)	2 416 (114)	2 133 (101)	2 328 (110)	2 734 (129)	2 524 (119)	2 439 (115)	2 687 (127)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	14,1	18,8	18,7	18,0	22,5	19,7	15,8	18,4	19,8	20,6
Coprah	17,1	17,1	18,0	19,3	15,0	9,9	13,4	16,0	12,9	13,4
Palme	12,8	10,0	9,5	9,4	10,9	9,8	9,2	9,9	8,4	9,2
Palmiste	10,2	8,9	8,1	6,9	9,4	9,4	6,9	7,0	7,6	6,6
Huiles tropicales	54,2	54,8	54,3	53,6	57,8	48,8	45,3	51,3	48,7	49,8
Importations nettes totales	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Importé sous forme de graines, le soya permet le développement des activités trituratrices de l'huilerie européenne et l'approvisionnement du marché en tourteaux, tout en ne déversant sur le marché des matières grasses, pour une même quantité de tourteaux, qu'une quantité d'huile très inférieure à celle obtenue pour la trituration d'autres graines.

Le développement de l'importation de soya semble s'être stabilisé depuis le maximum atteint en 1960; toutefois les importations de 1964 sont en reprise et la consommation de tourteaux de soya a continué à croître, les importations sous forme de tourteaux s'étant beaucoup développées en fin de période, en France notamment; le ralentissement observé

Consommation de tourteaux de soya de la CEE

En 1000 t
(en %)

	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux de soya ⁽¹⁾	1 137	1 526	1 236	2 003	2 128
dont : produit par les huileries de la Communauté	(76)	(79)	(77)	(68)	(64)
Part de la consommation totale de tourteaux	(31)	(41)	(32)	(40)	(41)

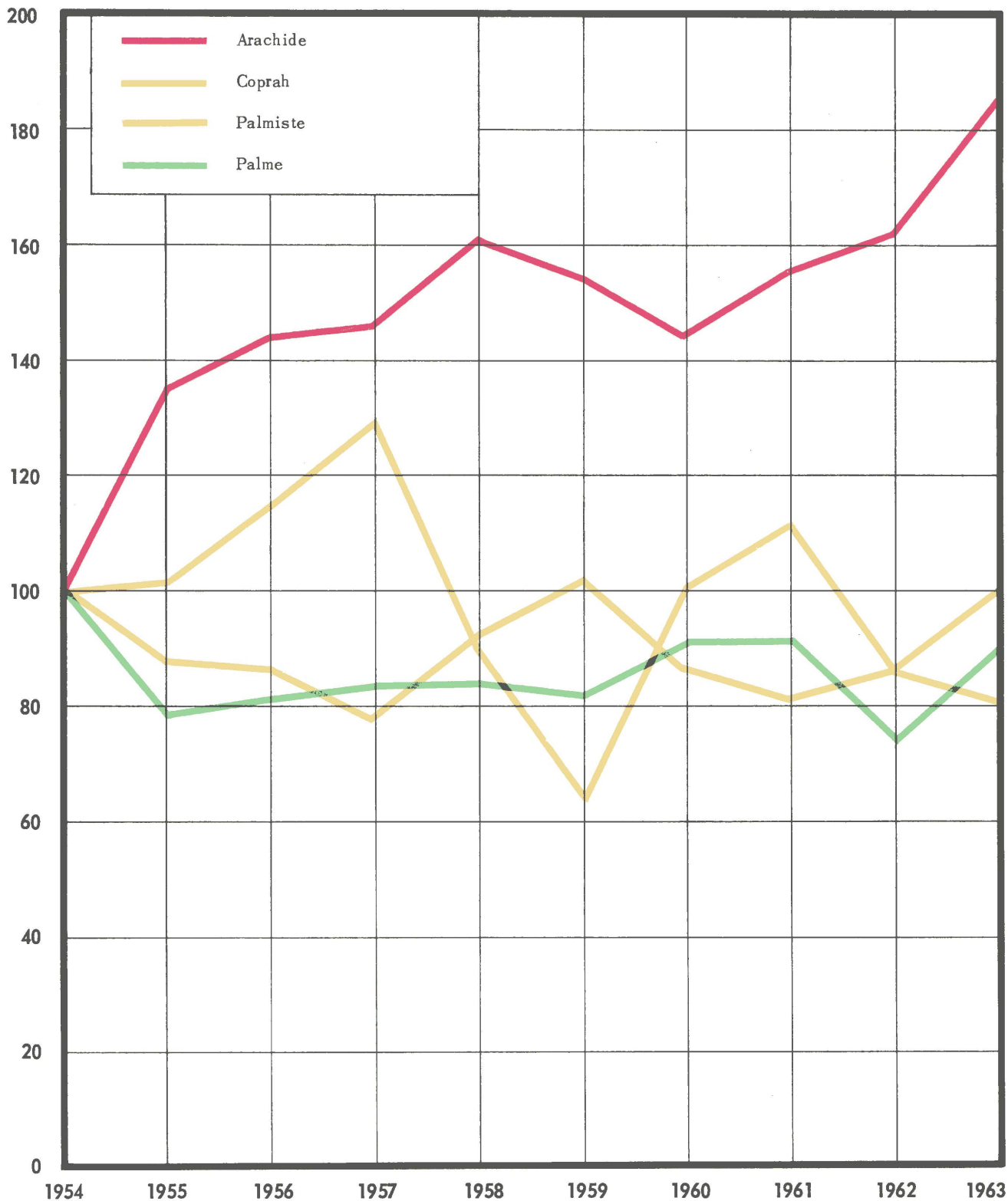
⁽¹⁾ Source : Oilworld Quarterly - Avril 1964 - Cité dans « Le Soya » septembre 1964 - SIOFA, Paris.

GRAPHIQUE no. 3

Evolution des importations nettes des produits tropicaux dans la CEE

Indice (base 100 en 1954)

Source : tableau no. 21



ne devrait donc être que passager, compte tenu de la permanence des facteurs de croissance ;

— développement de la production et rationalisation de l'alimentation du bétail d'une part,

— élimination des obstacles à l'importation du soya en France et en Italie d'autre part.

Les futures réglementations européennes devraient donc se traduire par une aggravation de la concurrence du soya, particulièrement sensible pour un produit tel que l'arachide d'un prix plus élevé et dont la place dans les huiles de consommation ménagère risque d'être fortement menacée.

2 - PLACE DES EAMA

De 1959 à 1963, les importations en provenance des EAMA ont représenté environ 31% des importations de produits tropicaux, soit 20% des

importations totales et 11% de la consommation de la Communauté. Le tableau no. 24 montre que la part des EAMA dans les importations de produits tropicaux est légèrement plus faible en 1963 qu'en 1959/1960.

Les importations en provenance des EAMA sont composées pour 55% d'arachide 29% d'huile de palme, 15% de palmiste, et environ 1% de coprah (moyenne 1959/1963).

La couverture des besoins de la CEE par les EAMA est de 52% pour l'arachide, 58% pour l'huile de palme, 35% pour le palmiste et 1% pour le coprah.

Si ces chiffres rendent compte de la situation actuelle des EAMA comme fournisseurs de la Communauté, les disparités d'un Etat à l'autre sont telles que seule leur analyse permet d'apprécier les conséquences de l'instauration d'un régime de libre accès au marché mondial pour l'ensemble de la CEE.

TABLEAU n° 22

*Evolution des importations nettes et de la consommation de suif et part
dans les importations nettes et la consommation totales*

Equivalent huile brute

En 1000 t
(En %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
<i>CEE</i>										
Importations	133	163	209	194	143	180	271	196	196	199
Part dans les importations totales	(6,3)	(7,5)	(9,0)	(8,0)	(6,7)	(7,7)	(9,9)	(7,8)	(8,0)	(7,4)
Consommation	297	330	375	355	315	362	459	404	457	465
Part dans la consommation totale	(7,4)	(8,2)	(9,0)	(8,3)	(7,4)	(8,3)	(9,4)	(8,3)	(9,4)	(9,4)
<i>Allemagne</i>										
Importations	28	24	38	20	2	16	21	39	36	31
Part dans les importations totales	(3,1)	(2,5)	(3,8)	(2,0)	(0,2)	(1,7)	(2,0)	(3,9)	(3,7)	(3,0)
Consommation	58	54	68	51	37	54	63	82	86	85
Part dans la consommation totale	(3,8)	(3,4)	(4,1)	(3,1)	(2,3)	(3,3)	(3,5)	(4,6)	(4,7)	(4,6)
<i>France</i>										
Importations	— 1	—	— 2	— 3	— 16	— 7	8	— 20	— 1	— 5
Part dans les importations totales										
Consommation	71	76	72	66	56	64	83	66	124	98
Part dans la consommation totale	(6,7)	(7,0)	(6,5)	(5,7)	(5,0)	(5,8)	(6,9)	(5,4)	(10,3)	(8,0)
<i>Italie</i>										
Importations	67	96	108	114	105	93	149	108	108	108
Part dans les importations totales	(32,5)	(39,7)	(27,1)	(27,1)	(31,0)	(22,9)	(26,2)	(23,6)	(21,5)	(18,0)
Consommation	99	126	141	146	138	133	186	153	158	151
Part dans la consommation totale	(14,1)	(18,7)	(18,9)	(19,3)	(16,2)	(15,8)	(17,9)	(15,0)	(14,6)	(14,2)
<i>Pays-Bas</i>										
Importations	32	32	48	53	47	67	81	59	46	54
Part dans les importations totales	(9,4)	(10,7)	(17,0)	(15,8)	(15,0)	(18,1)	(19,6)	(13,9)	(15,4)	(14,9)
Consommation	45	46	62	67	61	82	97	75	63	98
Part dans la consommation totale	(9,6)	(11,1)	(15,2)	(14,5)	(13,4)	(16,4)	(16,9)	(13,0)	(14,0)	(18,7)
<i>UEBL</i>										
Importations	7	11	17	10	5	11	12	10	7	11
Part dans les importations totales	(4,6)	(7,8)	(11,7)	(7,1)	(3,8)	(6,8)	(7,3)	(6,5)	(4,4)	(6,5)
Consommation	24	28	32	25	23	29	30	28	26	33
Part dans la consommation totale	(9,1)	(11,0)	(12,5)	(10,0)	(9,5)	(10,8)	(10,8)	(10,6)	(9,5)	(11,5)

TABLEAU n° 23

*Evolution de la consommation de soya et part dans la consommation
et les importations nettes totales*

Equivalent huile brute

En 1000 t
(En %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
<i>CEE</i>										
Consommation	89	133	159	195	169	271	356	265	320	341
Part dans la consommation totale	(2,2)	(3,3)	(3,8)	(4,6)	(4,0)	(6,2)	(7,3)	(5,4)	(6,6)	(6,9)
Part dans les importations totales	(4,2)	(6,1)	(6,9)	(8,1)	(7,9)	(11,6)	(13,0)	(10,5)	(13,1)	(12,7)
<i>Allemagne</i>										
Consommation	74	96	118	126	102	156	197	160	178	193
Part dans la consommation totale	(4,9)	(6,1)	(7,2)	(7,6)	(6,4)	(9,4)	(11,0)	(8,9)	(9,7)	(10,3)
Part dans les importations totales	(8,1)	(10,0)	(11,8)	(12,5)	(11,6)	(17,0)	(18,9)	(16,0)	(18,3)	(18,8)
<i>France</i>										
Consommation	7	14	9	7	7	7	18	10	17	22
Part dans la consommation totale	(0,7)	(1,3)	(0,8)	(0,6)	(0,6)	(0,6)	(1,5)	(0,8)	(1,4)	(1,8)
Part dans les importations totales	(1,4)	(2,6)	(1,9)	(1,4)	(1,5)	(1,5)	(3,3)	(2,0)	(3,4)	(4,1)
<i>Italie</i>										
Consommation	2	—	10	33	25	43	50	43	56	60
Part dans la consommation totale	(0,3)	(—)	(1,3)	(4,4)	(2,9)	(5,1)	(4,8)	(4,2)	(5,2)	(5,6)
Part dans les importations totales	(1,0)	(—)	(2,5)	(7,9)	(7,4)	(10,6)	(8,8)	(9,4)	(11,2)	(10,0)
<i>Pays-Bas</i>										
Consommation	6	19	20	26	30	54	71	39	52	50
Part dans la consommation totale	(1,3)	(4,6)	(4,9)	(5,6)	(6,6)	(10,8)	(12,4)	(6,8)	(11,6)	(9,5)
Part dans les importations totales	(1,8)	(6,4)	(7,1)	(7,8)	(9,6)	(14,6)	(17,2)	(9,2)	(17,4)	(13,8)
<i>UEBL</i>										
Consommation	—	4	2	3	5	11	20	13	17	16
Part dans la consommation totale	(—)	(1,5)	(0,8)	(1,2)	(2,0)	(4,5)	(7,4)	(4,9)	(6,2)	(5,6)
Part dans les importations totales	(—)	(2,8)	(1,4)	(2,1)	(3,8)	(6,8)	(12,1)	(8,5)	(10,8)	(9,5)

TABLEAU n° 24

Evolution récente de la part des EAMA dans l'approvisionnement de la CEE

Equivalent huile brute

En 1000 t
(en %)

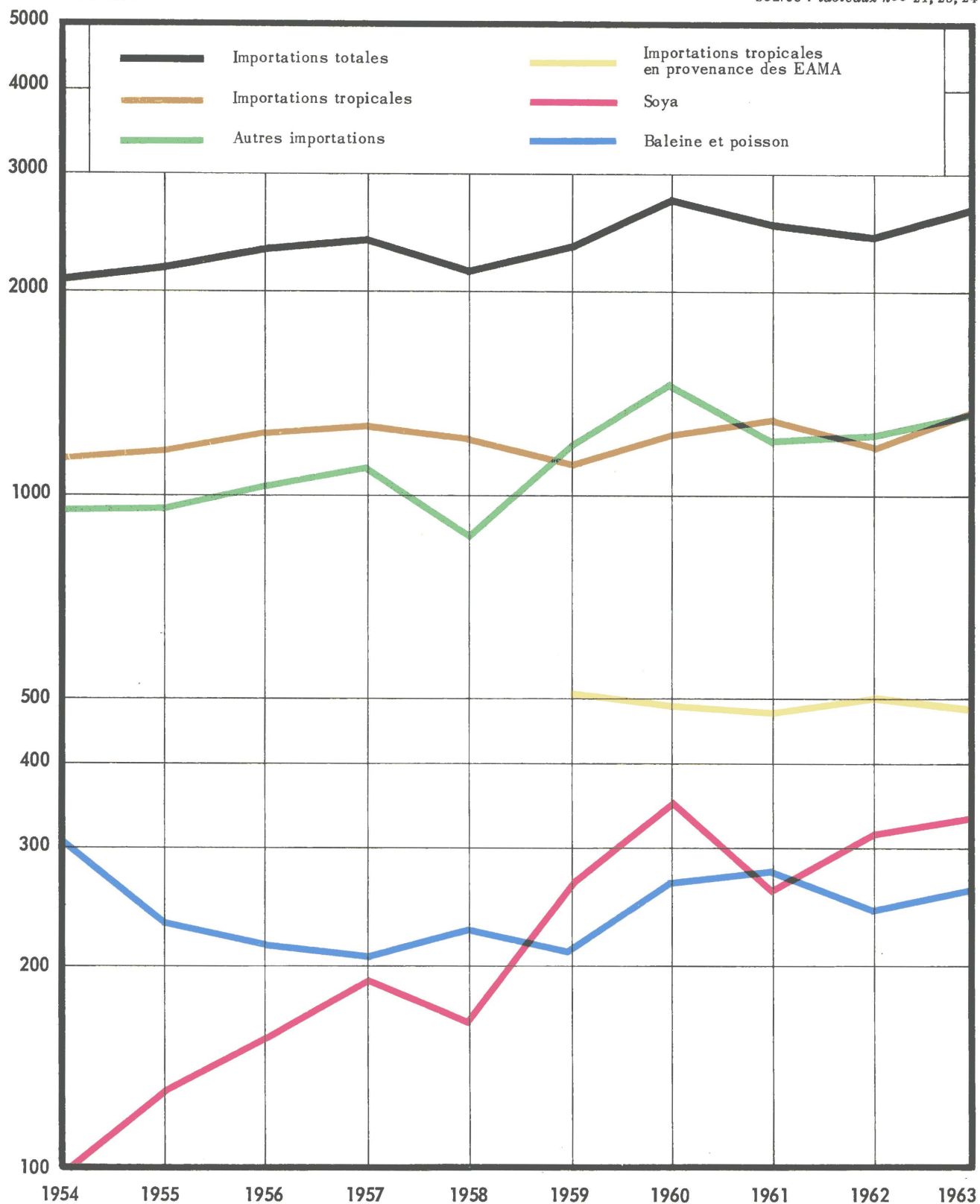
	1959	1960	1961	1962	1963
Importations totales en provenance des EAMA	522	502	489	503	499
Part dans la consommation totale CEE	(12,0)	(10,3)	(10,1)	(10,4)	(10,0)
Part dans les importations totales	(22,4)	(18,4)	(19,4)	(20,6)	(18,6)
Part dans les importations de produits tropicaux	(42,3)	(37,1)	(35,1)	(38,3)	(34,1)
Importations d'arachide en provenance des EAMA	288	261	272	283	280
Part dans les importations totales d'arachide	(60,1)	(57,6)	(56,1)	(56,2)	(47,3)
Importations de coprah en provenance des EAMA ⁽¹⁾	4	3	4	4	4
Part dans les importations totales de coprah	(1,4)	(0,7)	(0,9)	(1,1)	(1,0)
Importations de palmiste en provenance des EAMA	82	86	65	72	66
Part dans les importations totales de palmiste	(35,7)	(39,3)	(31,7)	(34,8)	(32,8)
Importations de palme en provenance des EAMA	148	152	148	144	149
Part dans les importations totales de palme	(59,9)	(57,1)	(55,0)	(62,6)	(56,2)

⁽¹⁾ Les statistiques présentées ne concernent que les EAMA, toutefois les TOM sont des fournisseurs importants. Importations de coprah en provenance des TOM (en équivalent huile brute et en 1000 t) : 1959 : 16; 1960 : 18; 1961 : 16; 1962 : 20; 1963 : 18.

Evolution des importations nettes dans les pays de la CEE

Milliers de tonnes

Source : tableaux nos 21, 23, 24

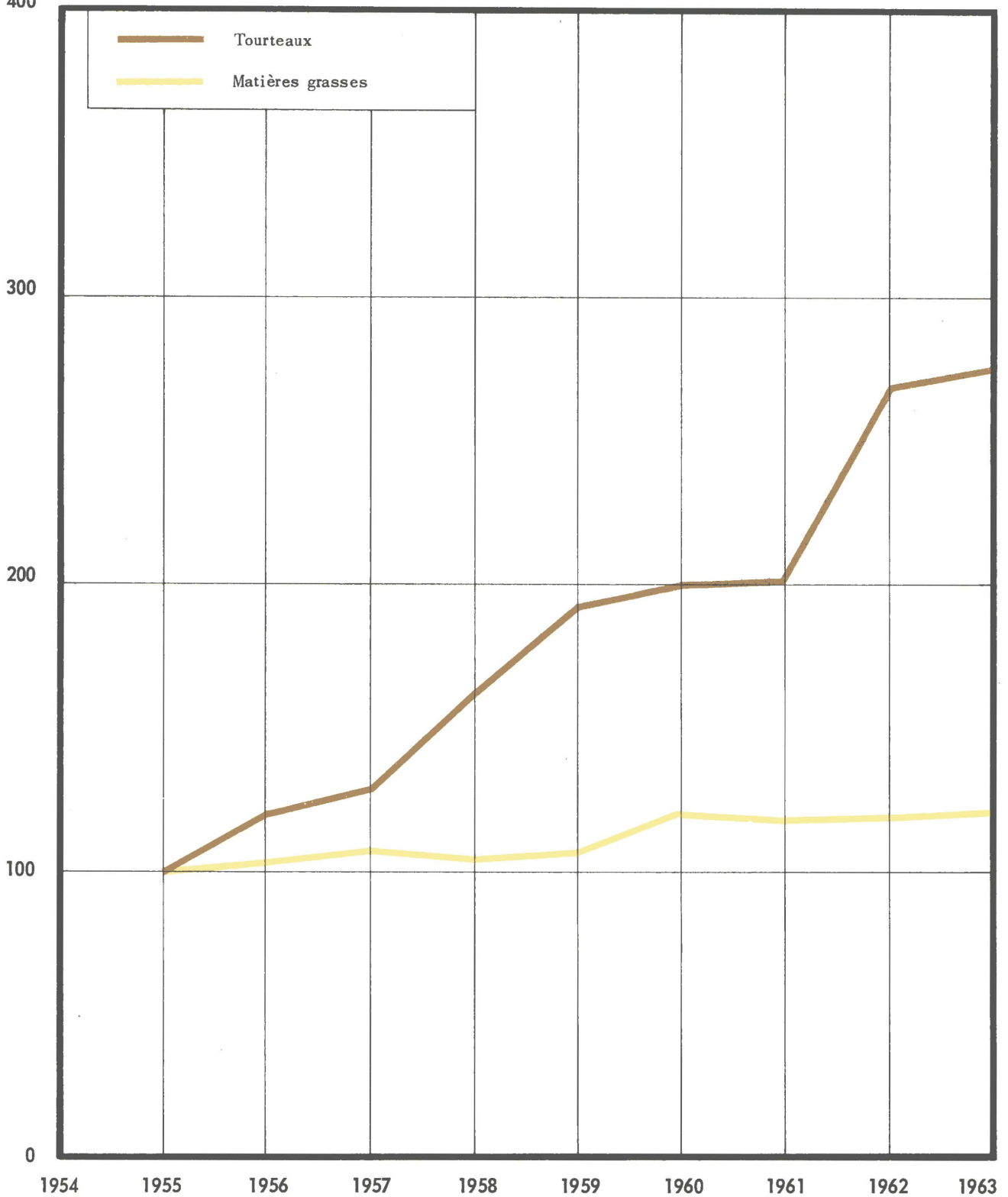


GRAPHIQUE no. 5

Evolution de la consommation de tourteaux et de la consommation de matières grasses dans la CEE

Indice (base 100 en 1955)

Source : tableau no. 7



SECTION II

PLACE DES OLEAGINEUX TROPICAUX ET DES EAMA DANS L'APPROVISIONNEMENT
DES SIX ETATS

Le régime libéral des importations en vigueur en Allemagne, aux Pays-Bas et en UEBl, préfigure le futur régime communautaire des approvisionnements; cependant c'est dans les pays à marché « fermé » — France et Italie — que les débouchés des produits tropicaux ont le plus favorablement évolué. Les trois-quarts des exportations des EAMA à destination de la CEE en 1963 ont été absorbés par la France où l'arachide des EAMA appartenant à la zone franc trouve un marché préférentiel.

1 - L'ALLEMAGNE

De 1954 à 1963, les importations allemandes des produits tropicaux ont stagné (tableau no. 25). La part des différents produits est restée stable, le coprah étant le plus consommé (48 % environ) ⁽¹⁾. Les importations de coprah tendent à diminuer légèrement (- 1,2 % par an) encore que les cours élevés de ce produit en 1964 n'aient pas empêché une reprise momentanée des importations; le coprah demeure en effet très apprécié pour la fabrication de margarine

⁽¹⁾ Moyenne des trois dernières années.

de qualité supérieure et de graisse de coprah en Allemagne et le volume des importations paraît lié à l'abondance de l'offre.

Face à cette stagnation des produits tropicaux, on notera l'importance de la consommation de saindoux, le développement des importations de suif et de soya.

Le saindoux représente environ 17 % de la consommation allemande de matières grasses; cette proportion est stable et la part des importations est réduite; au contraire, la consommation de suif se développe rapidement (+ 68 % environ au cours de la période), ainsi que les importations (+ 33 %); la consommation de suif représente actuellement 5 % de la consommation totale (tableau no. 22).

Le soya connaît la croissance la plus spectaculaire, l'Allemagne effectuait en 1963, 57 % des importations de soya de la CEE. Entre 1955 et 1963, les importations ont doublé (tableau no. 23). Ce développement s'explique essentiellement par l'accroissement des besoins de tourteaux destinés à l'alimentation du bétail. L'Allemagne est le plus fort consommateur de la CEE dans ce domaine (41 % du total): la consommation a quadruplé entre 1955 et 1963.

Consommation de tourteaux et consommation d'huile de soya en Allemagne

En 1000 t
(1955 = 100)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux tous produits ⁽¹⁾	510 (100)	652 (128)	831 (163)	1 188 (233)	1 559 (306)	1 626 (319)	1 598 (313)	2 189 (429)	2 188 (429)
Consommation d'huile de soya	95 (100)	118 (123)	126 (131)	102 (106)	156 (163)	197 (205)	160 (167)	178 (185)	193 (201)
Importations nettes de tourteaux tous produits ⁽¹⁾	111 (100)	109 (98)	207 (186)	483 (435)	641 (577)	617 (556)	638 (575)	1 041 (938)	1 049 (945)
Part des importations dans la consommation totale de tourteaux (en %)	22	17	25	41	41	38	40	48	48

⁽¹⁾ Source : Vegetable Oils and Oilseeds, CEC, Londres 1964. Il s'agit de consommation apparente.

Consommation de tourteaux de soya en Allemagne

En 1000 t
(en %)

	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux de soya (1)	573	653	561	890	907
dont : produit par l'huilerie allemande	(95,1)	(91,8)	(90,1)	(78,8)	(78,8)
Part de la consommation totale de tourteaux	(36,8)	(40,2)	(35,1)	(40,7)	(41,5)

(1) Source : Oil World Quarterly, Avril 1964.

Ces données montrent que l'accroissement de la demande de tourteaux a été plus rapide encore que le développement des importations de soya. La part des importations sous forme de tourteaux tend à s'accroître, à la fois par rapport à la consommation de l'ensemble des tourteaux et

dans la consommation de tourteaux de soya ; l'importance des besoins et l'absence de droits de douane expliquent cette croissance.

La demande d'aliments pour animaux étant le facteur le plus dynamique du marché, il semble intéressant de montrer la part des différents produits importés sur un marché « ouvert » comme le marché allemand.

Il apparaît que pour tous les produits, le débouché tourteaux croît beaucoup plus rapidement que celui de l'huile, ce qui favorise le développement des importations de graines de soya à faible teneur en huile. On constatera toutefois que les tourteaux des produits tropicaux font également l'objet d'une demande spécifique que les seuls résidus des graines traitées pour les besoins en huile ne suffisent pas à couvrir. Il y a sans doute là un facteur favorable au maintien du niveau d'importation de graines tropicales.

TABLEAU n° 25

Importations nettes d'oléagineux tropicaux en Allemagne

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	27 (100)	78 (289)	48 (178)	34 (126)	86 (319)	51 (188)	49 (181)	50 (187)	74 (275)	60 (221)
Coprah	174 (100)	216 (124)	242 (139)	253 (146)	187 (107)	137 (79)	200 (115)	209 (120)	184 (106)	197 (113)
Palme	88 (100)	65 (74)	65 (74)	75 (85)	70 (80)	68 (77)	70 (80)	75 (85)	76 (86)	89 (102)
Palmiste	91 (100)	64 (71)	60 (66)	52 (57)	73 (81)	88 (97)	90 (99)	69 (76)	73 (81)	76 (83)
Total	380 (100)	423 (111)	415 (109)	414 (109)	416 (110)	344 (91)	409 (108)	403 (106)	407 (107)	422 (111)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	7,1	18,4	11,6	8,2	20,7	14,7	11,9	12,5	18,2	14,2
Coprah	45,8	51,1	58,2	61,2	44,8	39,9	49,1	51,8	45,1	46,6
Palme	23,2	15,3	15,7	18,0	16,9	19,7	17,0	18,6	18,7	21,2
Palmiste	23,9	15,2	14,5	12,6	17,6	25,7	22,0	17,1	18,0	18,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Importations de tourteaux et de graines en équivalent tourteaux (1) en Allemagne

En 1000 t
(en %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
<i>Soya</i>									
Graines	195	355	411	502	494	723	799	726	854
Tourteaux	10	10	12	9	35	37	70	79	227
Total	205 (27,6)	365 (39,5)	423 (40,1)	511 (42,5)	529 (36,4)	760 (42,7)	869 (46,2)	805 (42,4)	1 081 (45,6)
<i>Coprah</i>									
Graines	68	88	101	114	84	55	85	91	79
Tourteaux	64	64	77	93	110	136	146	162	181
Total	132 (17,7)	152 (16,5)	178 (16,8)	207 (17,3)	194 (13,4)	191 (10,7)	231 (12,3)	253 (13,3)	260 (11,0)
<i>Palmiste</i>									
Graines	85	61	54	42	62	69	81	66	65
Tourteaux	71	85	116	136	164	195	179	181	210
Total	156 (21,0)	146 (15,7)	170 (16,1)	178 (14,8)	226 (15,5)	264 (14,8)	260 (13,8)	247 (13,0)	275 (11,6)
<i>Lin</i>									
Graines	2	3	4	4	3	4	5	6	7
Tourteaux	74	75	85	100	194	166	162	183	233
Total	76 (10,2)	78 (8,5)	89 (8,4)	104 (8,7)	197 (13,5)	170 (9,5)	167 (8,9)	189 (10,0)	240 (10,1)
<i>Arachide, colza, coton, tournesol</i>									
Graines	73	59	73	72	137	82	49	80	103
Tourteaux	79	92	94	101	134	250	212	217	307
Total	152 (20,4)	151 (16,4)	167 (15,8)	173 (14,4)	271 (18,6)	332 (18,6)	261 (13,8)	297 (15,6)	410 (17,3)
<i>Autres</i>									
Total	23 (3,1)	31 (3,4)	30 (2,8)	28 (2,3)	37 (2,6)	64 (3,7)	94 (5,0)	107 (5,7)	106 (4,4)
<i>Total</i>									
Graines	423	566	643	734	780	933	1 019	969	1 103
Tourteaux	321	357	414	467	674	848	863	929	1 264
Total	744 (100)	923 (100)	1 057 (100)	1 201 (100)	1 454 (100)	1 781 (100)	1 882 (100)	1 898 (100)	2 372 (100)

(1) Communiqué par la FAO; importations brutes de tourteaux et importations nettes de graines, incluant les importations de tourteaux et de graines destinées à la réexportation sous forme de tourteaux.

Les importations en provenance des EAMA représentent 5,5% en 1963 des importations allemandes et 13% des produits tropicaux importés (tableau no. 30). L'Allemagne n'assure l'écoulement que de 13% des exportations d'oléagineux des EAMA vers la Communauté. Ce rôle réduit des EAMA s'explique en partie par le fait que le coprah représente près de 50% des importations de produits tropicaux et

que les EAMA sont faibles exportateurs de ce produit.

L'huile de palme constitue l'essentiel de ce débouché (31% de l'huile de palme des EAMA absorbés par la CEE), suivie du palmiste (15% du palmiste des EAMA importés par la Communauté) (Tableau no. 31). Or l'évolution des importations allemandes de ces produits marque

une très nette stagnation. En revanche il est vraisemblable que lorsque l'arachide des EAMA sera vendue au cours mondial et non absorbée en totalité par le marché français, elle pourra prendre pied sur ce marché qui représente de 30 à 80 000 tonnes d'huile suivant les années. Ce débouché risque toutefois d'être limité par des pratiques anormales d'exportateurs d'huile concurrents ⁽¹⁾. Par ailleurs compte tenu du prix de l'huile d'arachide par rapport à celui des autres huiles, on ne doit pas s'attendre à un développement de la consommation de ce produit sans une vigoureuse campagne de promotion, qui tendrait à créer en faveur de cette huile un attachement du consommateur comparable à celui qu'elle rencontre en France pour la consommation ménagère. Il ne faudrait pas sous-estimer les difficultés d'une pareille entreprise.

2 - LA FRANCE

Plus fort importateur de produits tropicaux de la Communauté, la France importe surtout de l'arachide. Le tonnage importé (359 000 tonnes équivalent huile brute en 1963) représente plus de 70 % des importations françaises de produits tropicaux, et près de 63 % des importations d'arachide de la CEE. Les importations d'arachide ont augmenté d'environ 50 % entre 1954 et 1963 (+ 4,4 % par an). Les importations d'huile de palme se sont accrues d'environ 15 %, celles de coprah ont stagné et les importations de palmiste ont fortement diminué (48 % environ).

Le développement des importations d'arachide en France est le résultat d'une politique systématique réservant un débouché préférentiel aux producteurs africains de la zone franc ; ceux-ci bénéficient dans le cadre du marché protégé

⁽¹⁾ Voir Section III - 2.

de la zone franc des mêmes avantages que les producteurs métropolitains ⁽²⁾.

Conçu pour permettre l'approvisionnement de la zone franc en huiles fluides alimentaires, ce système a permis l'écoulement depuis 1954 de la quasi totalité de la production des Etats Africains anciennement dépendant de la France. Il faut cependant noter que les besoins de la France en arachide ne sont pas totalement couverts par les EAMA ; en 1962 et 1963 respectivement 15 et 25 % des importations d'arachide ont été effectuées sur le marché mondial.

Les dispositions concernant l'arachide s'inscrivent dans le cadre du décret du 13 novembre 1954 ⁽³⁾ analysé plus haut ⁽⁴⁾ ; elles permettent à neuf Etats d'Afrique ⁽⁵⁾ d'écouler à un prix de soutien fixé annuellement un contingent garanti d'arachide.

En 1954, il était prévu que 225 000 tonnes base huile raffinée seraient ainsi échangées chaque année. Depuis lors la consommation française s'est fortement développée ainsi que la production africaine, depuis 1957-1958 surtout. Des conventions annuelles bilatérales ont permis depuis l'accession à l'indépendance de ces Etats, d'accroître les quantités garanties pour atteindre en 1964 270 000 tonnes base huile raffinée, dont 215 000 en provenance du seul Sénégal.

Le prix est fixé annuellement pour le Sénégal, les prix offerts aux autres pays s'en déduisent automatiquement ; le prix fixé a toujours correspondu à un surpris, sauf durant quelques mois de 1965 où les cours mondiaux ont été exceptionnellement élevés. Ce système constitue

⁽²⁾ Voir ci-dessus Chapitre I - Section II - 2.2.2.

⁽³⁾ Prorogé et modifié par le décret du 6 août 1960.

⁽⁴⁾ Voir ci-dessus Chapitre I - Section II - 2.2.2.

⁽⁵⁾ Sénégal, Niger, Haute-Volta, Cameroun, Togo, Gabon, Dahomey, Tchad, République Centre Africaine.

Surprix payé en France pour l'arachide du Sénégal

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Prix CAF français ⁽¹⁾	975	975	975	990	995	1 025	1 050	1 050	1 050	1 050
Prix CAF Royaume-Uni ⁽²⁾	583	749	707	654	888	956	942	833	833	902
Surprix	(67,2)	(30,2)	(37,9)	(51,4)	(12,0)	(7,2)	(11,5)	(26,1)	(26,1)	(16,4)

⁽¹⁾ Décortiqué, vrac, caf Marseille, provenance Sénégal.

⁽²⁾ Origine Nigéria : Vegetable Oils and Oilseeds - CEC - Londres.

En FF/t
(en %)

parallèlement une garantie d'approvisionnement pour le marché français, par l'obligation faite au Sénégal d'honorer le contingent qui fait l'objet d'un surpris.

De 1955 à 1961, on peut estimer que le soutien ainsi accordé au seul Sénégal chaque année a varié de 42 millions de NF (1960) à 139 millions de NF (1958). Des accords bilatéraux ont été également conclus pour les campagnes 1964-1965 et 1965-1966 mais à des prix moyens progressivement décroissants.

L'approvisionnement complémentaire du marché français en arachide est réalisé par la SIOFA qui détient le monopole des importations. Celles-ci sont effectuées au cours mondial et revendues sur le marché intérieur au prix garanti, la différence servant à financer le fonctionnement de l'ensemble de l'organisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

Au cours de la période étudiée, les graines et huiles consistantes ont bénéficié en France des protections suivantes :

— pour l'huile de palme de la zone franc, des garanties de prix et de quantités ont été fixées de 1954 au 1^{er} octobre 1963 au moyen de protocoles de jumelage conclus entre syndicats professionnels d'utilisateurs et l'administration jusqu'en 1960, puis entre syndicats de producteurs et d'utilisateurs ensuite. Depuis 1964, l'huile de palme doit être commercialisée sur la base des cours mondiaux, les contingents limitant les importations en provenance des pays tiers n'étant maintenus qu'à titre transitoire et progressivement élargis.

— le palmiste et le coprah ne bénéficient plus d'aucune protection autre que douanière, et les contingents ont été abolis dès 1959.

Pour l'huile de palme et le palmiste, la réglementation européenne ne devrait pas introduire de perturbations nouvelles.

La France absorbait en 1963 respectivement 58 % et 21 % du palmiste et de l'huile de palme exportés par les EAMA vers la CEE (tableau no. 31) et la quasi totalité de leur coprah.

Consommation de tourteaux et consommation d'huile de soya en France

En 1000 t
(1955 = 100)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux tous produits (1)	516 (100)	639 (124)	588 (114)	710 (138)	773 (150)	746 (145)	837 (162)	1 264 (245)	1 223 (237)
Consommation d'huile de soya	14	8	6	7	7	18	10	17	22
Importations nettes de tourteaux tous produits	74 (100)	178 (241)	92 (124)	195 (264)	331 (447)	234 (316)	307 (415)	745 (1 007)	714 (965)
Part de l'importation dans la consommation totale de tourteaux (en %)	14,3	27,9	15,6	27,5	42,8	31,4	36,7	58,9	58,4
Consommation de tourteaux de soya (2)	66 (100)	90 (136)	118 (179)	96 (145)	151 (229)	223 (338)	218 (330)	441 (623)	425 (644)
dont : produit par l'huilerie française					42	61	28	28	23
Part de la consommation totale de tourteaux (en %)	12,8	14,1	20,1	13,5	19,5	29,9	26,0	32,5	34,7

(1) 1955-1956 : consommation apparente (source : Vegetable Oils and Oilseeds 1963). Ensuite les variations de stocks sont prises en compte (source : Syndicat des fabricants d'huile et de tourteaux de France).

(2) Source : « Le Soya » - Septembre 1964 - SIOFA, Paris.

On a vu dans le Chapitre I dans quelle mesure les productions nationales d'oléagineux concurrençaient les produits tropicaux; ajoutons que la consommation de suif a crû de 54 % entre 1954 et 1963, et que la France est exportatrice de suif et de saindoux.

C'est en France que les importations de soya tiennent la plus faible place (1,8 % de la consommation), l'organisation du marché des oléagineux fluides alimentaires ayant réservé jusqu'à présent le marché français à l'arachide et aux oléagineux nationaux. La nouvelle réglementation européenne supprime la protection de l'arachide et permet l'entrée en franchise de graines, aussi le soya des Etats-Unis peut-il être le

principal bénéficiaire du nouveau régime. Les facteurs les plus favorables au développement des importations de soya sont, d'une part des cours mondiaux nettement inférieurs à ceux de l'arachide, d'autre part le développement de la demande de tourteaux en France.

En 1955-1956 la consommation apparente de tourteaux était égale à celle de l'Allemagne, mais depuis, le rythme de croissance a été beaucoup plus faible en France et la consommation française ne représente que 52 % de celle de l'Allemagne. Toutefois le taux de croissance est élevé et 1962-1963 marque un accroissement de 64 % par rapport aux deux années antérieures. Les tableaux ci-dessus et ci-dessous montrent

Structure de la production et de l'importation de tourteaux en France

	1959	1960	1961	1962	1963
En 1000 t (en %)					
<i>Arachide</i>					
Production	205	215	231	230	252
Importation	111	67	78	191	178
Total	316	283	310	421	430
Part de la production	(65)	(76)	(75)	(55)	(59)
<i>Soya</i>					
Production	63	136	61	113	99
Importation	112	100	155	306	325
Total	175	236	216	419	424
Part de la production	(36)	(57)	(28)	(27)	(23)
<i>Huiles consistantes</i>					
Production	64	66	69	67	65
Importation	6	8	5	9	11
Total	70	74	74	76	76
Part de la production	(91)	(89)	(93)	(88)	(85)
<i>Lin</i>					
Production	70	66	68	64	63
Importation	71	86	101	129	149
Total	141	152	169	193	212
Part de la production	(50)	(44)	(40)	(33)	(30)
<i>Colza et autres</i>					
Production	67	48	65	59	61
Importation	80	65	82	159	123
Total	147	113	147	218	184
Part de la production	(46)	(42)	(44)	(27)	(33)

TABLEAU n° 26

Importation nettes d'oléagineux tropicaux en France

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	234 (100)	253 (108)	250 (107)	295 (126)	285 (122)	301 (128)	314 (134)	337 (144)	318 (136)	359 (153)
Coprah	59 (100)	63 (107)	60 (102)	71 (120)	63 (107)	49 (83)	54 (92)	60 (102)	64 (108)	61 (103)
Palme	25 (100)	29 (115)	34 (139)	30 (122)	27 (111)	26 (105)	33 (132)	30 (122)	30 (122)	35 (143)
Palmiste	71 (100)	66 (92)	61 (85)	58 (81)	53 (74)	41 (57)	46 (65)	40 (56)	41 (57)	40 (56)
Total	389 (100)	411 (106)	405 (104)	454 (117)	428 (110)	417 (107)	447 (115)	467 (120)	453 (116)	495 (127)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	60,3	61,8	61,7	64,9	66,7	72,2	70,2	72,3	70,4	72,5
Coprah	15,1	15,3	14,8	15,6	14,6	11,7	12,1	12,7	14,0	12,2
Palme	6,3	6,9	8,5	6,7	6,4	6,3	7,3	6,4	6,5	7,1
Palmiste	18,3	16,0	15,0	12,8	12,3	9,8	10,4	8,6	9,1	8,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

que ce développement tient en partie à une augmentation de 90 % des disponibilités en tourteaux de soya durant le même temps. Les obstacles mis à l'importation de graines de soya expliquent que l'industrie française de l'huilerie n'ait produit que 23 % des disponibilités de tourteaux de soya en 1963, alors que la proportion est de 79 % en Allemagne. On notera également que la part de la consommation de tourteaux alimentée par le soya demeure nettement plus faible que dans les autres pays de la Communauté. L'ensemble de ces données et le retard relatif de la France dans le domaine de l'alimentation du bétail laissent présager un vigoureux développement des importations de graines de soya. Les freins à cette expansion pourraient être, d'une part la concurrence internationale sur les prix des tourteaux et d'autre part l'attachement du consommateur français à l'huile d'arachide considérée comme une huile supérieure, enfin l'abolition du système de prix garanti devrait susciter des efforts qui rendront plus compétitive l'arachide des EAMA.

Il apparaît cependant que l'arachide des EAMA va être menacée dans son principal débouché, à la fois par le soya américain et le colza européen; dans ce contexte économique défavorable un effort systématique de promotion commerciale orienté vers le grand public semble s'imposer, si l'on ne veut pas que soit rapidement dispersé le capital que représente l'attachement actuel du consommateur français à l'égard de l'huile d'arachide.

3 - L'ITALIE

Les importations de produits tropicaux ont augmenté de près de 50 % entre 1954 et 1963, soit à un taux de 4,3 % par an, le plus fort de la CEE. Le tableau no. 27 montre que ces importations sont toutefois très irrégulières. Les accroissements les plus importants concernent l'arachide et l'huile de palme.

Consommation de tourteaux et consommation d'huile de soya en Italie (1)

En 1000 t
(1955 = 100)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux tous produits (1)	206 (100)	287 (139)	301 (146)	305 (148)	310 (150)	470 (228)	468 (227)	501 (243)	711 (345)
Consommation d'huile de soya	0	10	39	25	43	50	43	56	60
Importations nettes de tourteaux tous produits (1)	-5	16	32	50	14	54	2	-66	78
Part des importations dans la consommation totale de tourteaux (en %)	-	6	11	16	5	11	0	-	11

(1) Vegetable Oils and Oilseeds - CEC - Londres 1964.

Parmi les produits concurrents, on notera la place importante du suif (voir tableau no. 22) dans la consommation italienne (plus de 14 % en fin de période). Les importations de suif se sont sensiblement accrues et représentent 21 % des importations totales (1). On a vu par ailleurs

(chapitre I) le rôle déterminant de l'huile d'olive sur le marché des matières grasses en Italie.

Les importations de soya, presque inexistantes en début de période, se sont considérablement développées, mais ne représentent que 5,5 % de la consommation en fin de période, contre plus de 10 % en Allemagne et aux Pays-Bas (voir tableau no. 23).

(1) Moyenne de trois dernières années.

TABLEAU n° 27

Importations nettes d'oléagineux tropicaux en Italie

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	-	23	91	58	42	45	25	32	36	86
Coprah	34 (100)	29 (87)	35 (104)	38 (112)	29 (87)	22 (66)	48 (141)	41 (121)	33 (98)	33 (98)
Palme	39 (100)	9 (22)	14 (36)	15 (39)	19 (49)	21 (54)	31 (80)	25 (64)	26 (66)	28 (72)
Palmiste	2	5	3	3	5	22	1	-	8	7
Total	75 (100)	66 (88)	143 (190)	114 (152)	95 (127)	110 (147)	105 (140)	98 (131)	103 (137)	154 (206)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	0,2	35,4	63,6	51,2	44,2	41,1	24,3	32,8	35,5	55,7
Coprah	45,2	44,7	24,7	33,1	30,3	20,2	45,6	41,8	32,0	21,5
Palme	51,4	12,9	9,7	13,0	19,9	18,7	29,5	25,3	24,8	18,1
Palmiste	3,2	7,0	2,0	2,7	5,6	20,0	0,6	0,1	7,7	4,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La production de tourteaux a triplé entre 1955 et 1963; la place du tourteau de soya dans la consommation a fortement augmenté en fin de période, et les exportations italiennes de tourteaux se sont nettement développées. On notera que la part de la fabrication italienne pour le tourteau de soya s'est, sauf en 1963, constamment accrue au cours de la période, traduisant ainsi une forte tendance à importer des graines, malgré le renchérissement artificiel dû au système de protection de l'huile d'olive qui s'accompagne de la protection de l'industrie de trituration par le moyen des taux différentiels de jumelage.

Consommation de tourteaux de soya en Italie

En 1000 t
(En %)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux de soya	32	74	192	152	216	400
dont : produit par l'industrie italienne	(6)	(43)	(80)	(92)	(100)	(64)
Part de la consommation totale	(10)	(24)	(41)	(33)	(43)	(56)

Compte tenu de la rapidité du développement de la production de tourteaux en Italie, il semble que l'élimination des freins à l'importation de graines de soya doit se traduire par une augmentation substantielle des quantités d'huile de soya disponibles en Italie. Ce facteur ajouté à ceux tenant à l'évolution de la consommation d'huile d'olive (chapitre I) limitera dans les années à venir la croissance des importations des produits tropicaux.

Les achats de l'Italie en provenance des EAMA sont irréguliers, et en baisse depuis 1960. Les importations les plus importantes et les plus régulières portent sur l'huile de palme (11 à 12 % de l'huile de palme des EAMA vendus dans la Communauté, cf. tableau no. 27). Les importations de palmiste sont très irrégulières, celles d'arachide presque inexistantes. Toutefois l'alignement du prix des arachides des EAMA sur le cours mondial devrait favoriser leur placement en Italie.

4 - LES PAYS-BAS

Les importations de produits tropicaux aux Pays-Bas ont fortement diminué au cours de

la période (- 2,1% par an environ). La baisse est particulièrement sensible pour le coprah et l'huile de palme qui tiennent la plus large place dans ces importations. Pour le coprah (le quart des tropicales en 1963), la baisse atteint 7,5 % par an; l'irrégularité des importations traduit une grande sensibilité aux prix, ce produit étant remplacé par des concurrents moins chers dans la composition de la margarine, alors qu'en Allemagne l'attachement au coprah pour la fabrication des margarines de qualité supérieure atténue ces fluctuations (tableau no. 28).

Les importations d'arachide et de palmiste se maintiennent, mais les premières sont très faibles (18 000 tonnes en 1963).

L'évolution très défavorable des importations de produits tropicaux aux Pays-Bas contraste avec le développement des importations de suif, de soya et d'huile de poisson.

La consommation de suif s'est accrue de 87 % entre 1954 et 1963 et représente environ 14 % de la consommation totale de matières grasses; les importations ont augmenté de 63 % et constituent 15 % des importations totales (tableau no. 22).

La consommation d'huile d'animaux marins a augmenté de 65 % entre 1954 et 1963, les importations de 98 %. Elles représentent en fin de période 24 % et 19 % des importations nettes et de la consommation totale de matières grasses, proportion la plus élevée de la Communauté.

Les importations de soya, très faibles en 1954, ont triplé entre 1955 et 1963. Toutefois les importations record de 1960 (71 000 tonnes) n'ont pas été dépassées depuis⁽¹⁾. Les importations actuelles représentent plus de 10 % de la consommation totale de matières grasses (comme en Allemagne) et environ 14 % des importations totales.

La consommation de tourteaux déjà élevée en 1955 (412 000 tonnes) s'est développée à un rythme plus modéré comme le montrent les tableaux suivants. La part du tourteau de soya dans la consommation est de 35 % en 1963, proportion semblable à celle constatée en France et en UEBL. On remarquera que la part des tourteaux importés par rapport à la consommation s'accroît en 1962 et 1963 comme dans les autres pays, confirmant la forte compétitivité des fa-

(1) Jusqu'à 1963. Les importations de 1964 s'élèvent à 76 000 tonnes.

TABLEAU n° 28

Importations nettes d'oléagineux tropicaux aux Pays-Bas

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	8 (100)	21 (248)	12 (146)	12 (146)	28 (333)	22 (264)	14 (164)	17 (201)	20 (239)	18 (215)
Coprah	76 (100)	43 (56)	56 (74)	75 (98)	26 (34)	13 (16)	42 (56)	69 (91)	11 (15)	43 (56)
Palme	82 (100)	78 (96)	71 (87)	76 (93)	82 (100)	75 (92)	84 (102)	85 (104)	46 (56)	63 (78)
Palmiste	37 (100)	44 (118)	51 (138)	46 (125)	55 (149)	53 (144)	40 (110)	54 (147)	47 (127)	43 (116)
Total	203 (100)	186 (91)	190 (94)	209 (103)	191 (94)	163 (80)	180 (89)	225 (111)	124 (61)	167 (82)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	4,1	11,2	6,4	5,9	14,7	13,6	7,6	7,5	16,1	10,8
Coprah	37,5	23,1	29,5	35,7	13,6	7,6	23,6	30,8	9,2	25,8
Palme	40,3	42,2	37,5	36,3	42,8	46,2	46,4	37,7	37,0	37,9
Palmiste	18,1	23,5	26,7	22,1	28,9	32,6	22,4	24,0	37,7	25,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Consommation de tourteaux et consommation d'huile de soya aux Pays-Bas

En 1000 t
(1955 = 100)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux tous produits (1)	412 (100)	485 (118)	524 (127)	579 (141)	671 (163)	616 (150)	663 (161)	750 (182)	737 (179)
Consommation d'huile de soya	19 (100)	20 (105)	26 (137)	30 (158)	54 (284)	71 (374)	39 (205)	52 (274)	50 (263)
Importations nettes de tourteaux toutes catégories (1)	104	115	155	197	239	188	248	307	327
Part des importations dans la consommation totale de tourteaux (en %)	25	24	30	34	36	30	37	41	44

(1) Source : Vegetable Oils and Oilseeds, CEC, Londres 1964.

Consommation de tourteaux de soya aux Pays-Bas

En 1000 t
(en %)

	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux de soya	219	282	194	313	261
dont : produit par l'huilerie des Pays-Bas	(77)	(72)	(75)	(69)	(70)
Part de la consommation totale de tourteaux	(33)	(46)	(29)	(42)	(35)

bricants extérieurs à la Communauté. Sans doute y a-t-il là un facteur qui limite l'activité des huileries de la Communauté, mais freine les importations des graines de soya.

Aux Pays-Bas, une réglementation vise à atténuer l'effet des distorsions entre prix à l'importation des graines et prix à l'importation des huiles et tourteaux d'un même oléagineux ⁽¹⁾. Ces distorsions dues à des mesures assimilables à des pratiques de dumping ⁽²⁾ tendent à supprimer toute marge de transformation au détriment de l'industrie des Pays-Bas. L'intervention est donc destinée à permettre le fonctionnement de l'industrie de l'huilerie, mais peut être supprimée si les différences de prix artificiellement provoquées dépassent un certain seuil et rendent ce type d'activité durablement non compétitif. L'aide fournie est alimentée par une taxe frappant la transformation de tous les oléagineux. Le produit de la taxe est géré par le Produktschap Voor Margarine, Vetten en Oliën; les fonds distribués variables d'une année à l'autre, représentaient en 1962 619 000 Fl pour la graine de lin et en 1961 173 000 Fl pour l'arachide.

La place des EAMA dans l'approvisionnement des Pays-Bas est réduite et irrégulière; elle représente 10 % des importations totales et 14 % des importations de produits tropicaux (cf. tableau no. 30). Ces importations sont presque exclusivement composées de fruits du palmier. L'application de la réglementation européenne ne devrait pas modifier cette situation puisqu'elle instaure un régime libéral d'importation semblable à celui déjà en vigueur sous réserve d'une légère augmentation des importations

⁽¹⁾ Art. 71, 93, 126 de la Loi d'Organisation des Entreprises et art. 7 de la loi fondamentale du Produktschap Voor Margarine, Vetten en Oliën. Cf « MVO Verordening 1958; Heffingen en Toeslagen Oliefonds ».

⁽²⁾ Ces problèmes seront examinés dans la dernière partie de ce chapitre.

d'huile lorsque les produits des EAMA bénéficieront de la préférence tarifaire décrite plus loin ⁽³⁾.

5 - L'UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE

Les importations de produits tropicaux de l'UEBL sont stagnantes (tableau no. 29); l'arachide et l'huile de palme constituent les deux principaux postes d'importation; les importations d'arachide se sont légèrement accrues entre 1954 et 1963, alors que l'huile de palme a fortement régressé en fin de période à la suite des difficultés d'approvisionnement en provenance du Congo. Les importations de coprah qui représentent environ le quart de l'ensemble tendent à augmenter (+ 2,4 % par an environ).

A cette stagnation des importations de produits tropicaux correspond un développement important des consommations de saindoux, huile de poisson et soya; la consommation de suif reste stable (11 % de l'ensemble des besoins en matières grasses) et les importations stagnent.

La consommation de saindoux a pratiquement triplé entre 1954 et 1963 (8,4 % de la consommation de matières grasses en fin de période).

Consommation et importations des huiles marines ont presque triplé, soit une augmentation plus forte qu'aux Pays-Bas, alors que la part de ce produit diminuait en Allemagne. Les huiles marines fournissent 9 % de la consommation de l'UEBL et représente environ 15 % des importations de matières grasses.

Presque inexistantes en 1954, les importations de soya ont approximativement quadruplé entre 1955 et 1963, l'essor de la consommation de ce produit n'ayant véritablement commencé qu'en 1959. Elles couvrent 4 % de la consommation totale et 9 % des importations. Les tableaux ci-dessous montrent toutefois que la consommation de tourteaux déjà forte en 1955, comme aux Pays-Bas, s'est accrue plus lentement que dans les autres pays.

Les importations de produits tropicaux des EAMA au cours de la période sont en constante

⁽³⁾ L'incidence réelle de la nouvelle taxe sur les matières grasses reste toutefois à déterminer — Cf Chapitre I — Section II — 3.1.4.

TABLEAU n° 29

Importations nettes d'oléagineux tropicaux en UEBl

Equivalent huile brute

En 1000 t
(1954 = 100)

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	29 (100)	32 (110)	31 (106)	36 (123)	38 (131)	39 (136)	29 (100)	28 (94)	34 (114)	32 (110)
Coprah	18 (100)	18 (100)	23 (124)	31 (166)	17 (92)	10 (54)	21 (115)	27 (146)	22 (120)	26 (143)
Palme	39 (100)	36 (93)	34 (88)	32 (83)	34 (88)	37 (97)	34 (88)	34 (88)	27 (70)	31 (79)
Palmiste	13 (100)	14 (107)	13 (100)	8 (57)	14 (107)	14 (107)	11 (80)	13 (100)	17 (126)	11 (80)
Total	99 (100)	100 (101)	101 (102)	107 (108)	103 (104)	100 (101)	95 (95)	102 (103)	100 (101)	100 (101)

En %

Produit	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	29,4	32,0	30,8	34,0	37,2	39,4	30,4	27,3	33,7	31,9
Coprah	18,5	18,2	22,7	28,7	16,5	9,7	22,5	26,5	22,3	26,3
Palme	38,7	35,7	33,8	30,2	32,6	36,7	35,9	33,8	27,2	30,4
Palmiste	13,4	14,1	12,7	7,1	13,7	14,2	11,2	12,4	16,8	11,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Consommation de tourteaux et consommation d'huile de soya en UEBl

En 1000 t
(1955 = 100)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux tous produits ⁽¹⁾	241 (100)	211 (88)	215 (89)	297 (123)	299 (124)	314 (130)	309 (128)	383 (159)	375 (156)
Consommation d'huile de soya	4 (100)	2 (50)	3 (75)	5 (125)	11 (275)	20 (500)	13 (325)	17 (425)	16 (400)
Importations nettes de tourteaux tous produits ⁽¹⁾	144	99	111	187	156	165	149	205	214
Part des importations dans la consommation totale de tourteaux (en %)	60	47	52	63	52	52	48	53	57

⁽¹⁾ Vegetable Oils and Oilseeds, CEC, Londres 1964; ne comprend que la consommation belge.

Consommation de tourteaux de soya dans l'UEBL

En 1000 t
(en %)

	1959	1960	1961	1962	1963
Consommation de tourteaux de soya	120	176	111	173	135
<i>dont</i> : produit par l'huilerie de l'UEBL	(45)	(58)	(58)	(50)	(51)
Part de la consommation totale de tourteaux	(40)	(56)	(36)	(45)	(36)

diminution. Elles représentaient respectivement 27 et 38 % des importations totales et des importations de produits tropicaux en 1959, contre

17 et 25 % seulement en 1963 (voir tableau no. 30). L'huile de palme est le produit le plus importé (26 % en 1959 et 19 % en 1963 de l'huile de palme des EAMA absorbée par la CEE) (voir tableau no. 31). Malgré sa décroissance, ce débouché est assez régulier, alors que les importations de palmiste des EAMA sont très fluctuantes.

Comme pour l'Allemagne et les Pays-Bas, l'application des règlements communautaires devrait introduire peu de changement; la consommation d'arachide étant toutefois assez importante, il est vraisemblable qu'une partie de l'arachide des EAMA pourra être écoulee sur ce marché, lorsque son prix sera aligné sur le cours mondial et que les quantités exportées ne seront plus absorbées en totalité par la France.

TABLEAU n° 30

Evolution récente de la part des EAMA dans l'approvisionnement des pays de la CEE

Equivalent huile brute

En 1000 t
(en %)

	1959	1960	1961	1962	1963
<i>Allemagne</i>					
Importations totales en provenance des EAMA	60	57	54	58	56
Part dans les importations de produits tropicaux	(17,2)	(13,7)	(12,9)	(14,0)	(13,0)
Part dans les importations totales	(6,5)	(5,5)	(5,4)	(6,0)	(5,5)
<i>France</i>					
Importations totales en provenance des EAMA	351	336	336	355	352
Part dans les importations de produits tropicaux	(82,8)	(73,5)	(71,0)	(77,0)	(68,6)
Part dans les importations totales	(74,5)	(61,5)	(68,6)	(70,3)	(66,2)
<i>Italie</i>					
Importations totales en provenance des EAMA	24	31	24	23	26
Part dans les importations de produits tropicaux	(21,8)	(29,5)	(24,5)	(22,1)	(16,9)
Part dans les importations totales	(5,9)	(5,5)	(5,3)	(4,6)	(4,3)
<i>Pays-Bas</i>					
Importations totales en provenance des EAMA	36	32	37	31	36
Part dans les importations de produits tropicaux	(15,4)	(12,2)	(12,8)	(14,3)	(14,6)
Part dans les importations totales	(9,7)	(7,7)	(8,7)	(10,3)	(9,9)
<i>UEBL</i>					
Importations totales en provenance des EAMA	44	46	38	36	29
Part dans les importations de produits tropicaux	(37,9)	(41,8)	(33,0)	(30,8)	(24,6)
Part dans les importations totales	(27,3)	(27,9)	(24,9)	(22,8)	(17,2)

TABLEAU n° 31

Part des différents pays dans les importations de la CEE de produits originaires des EAMA

Equivalent huile brute

En 1000 t
(en %)

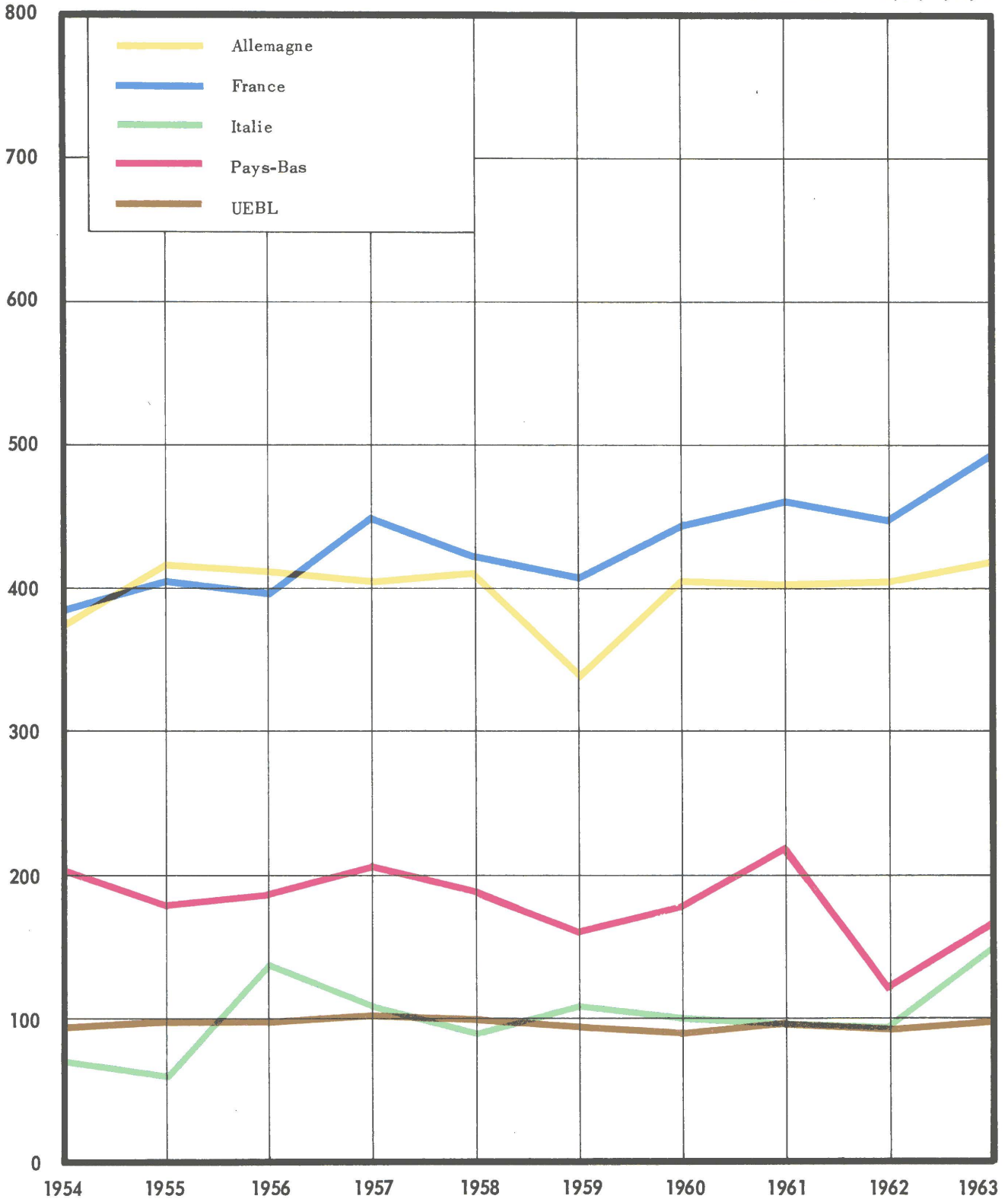
	1959	1960	1961	1962	1963
<i>Arachide</i>	288	261	272	283	280
Allemagne	— (—)	— (—)	3 (1,1)	— (—)	— (—)
France	281 (97,6)	256 (98,1)	263 (96,7)	283 (100,0)	279 (99,6)
Italie	4 (1,4)	1 (0,4)	1 (0,4)	— (—)	1 (0,4)
Pays-Bas	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)
UEBL	3 (1,0)	4 (1,5)	5 (1,8)	— (—)	— (—)
<i>Palmiste</i>	82	86	65	72	66
Allemagne	13 (15,9)	13 (15,1)	7 (10,8)	14 (19,4)	10 (15,2)
France	39 (47,6)	46 (53,5)	40 (61,5)	41 (56,9)	38 (57,6)
Italie	7 (8,5)	11 (12,8)	9 (13,8)	7 (9,7)	7 (10,6)
Pays-Bas	14 (17,1)	12 (14,0)	5 (7,7)	5 (7,0)	10 (15,2)
UEBL	9 (10,9)	4 (4,6)	4 (6,2)	5 (7,0)	1 (1,4)
<i>Palme</i>	148	152	148	144	149
Allemagne	47 (31,8)	44 (28,9)	44 (29,7)	44 (30,6)	46 (30,9)
France	27 (18,2)	31 (20,4)	29 (19,6)	27 (18,7)	31 (20,8)
Italie	13 (8,8)	19 (12,5)	14 (9,5)	16 (11,1)	18 (12,1)
Pays-Bas	22 (14,9)	20 (13,2)	32 (21,6)	26 (18,1)	26 (17,4)
UEBL	39 (26,3)	38 (25,0)	29 (19,6)	31 (21,5)	28 (18,8)

GRAPHIQUE no. 6

Evolution des importations nettes de produits tropicaux par Etat membre

Milliers de tonnes

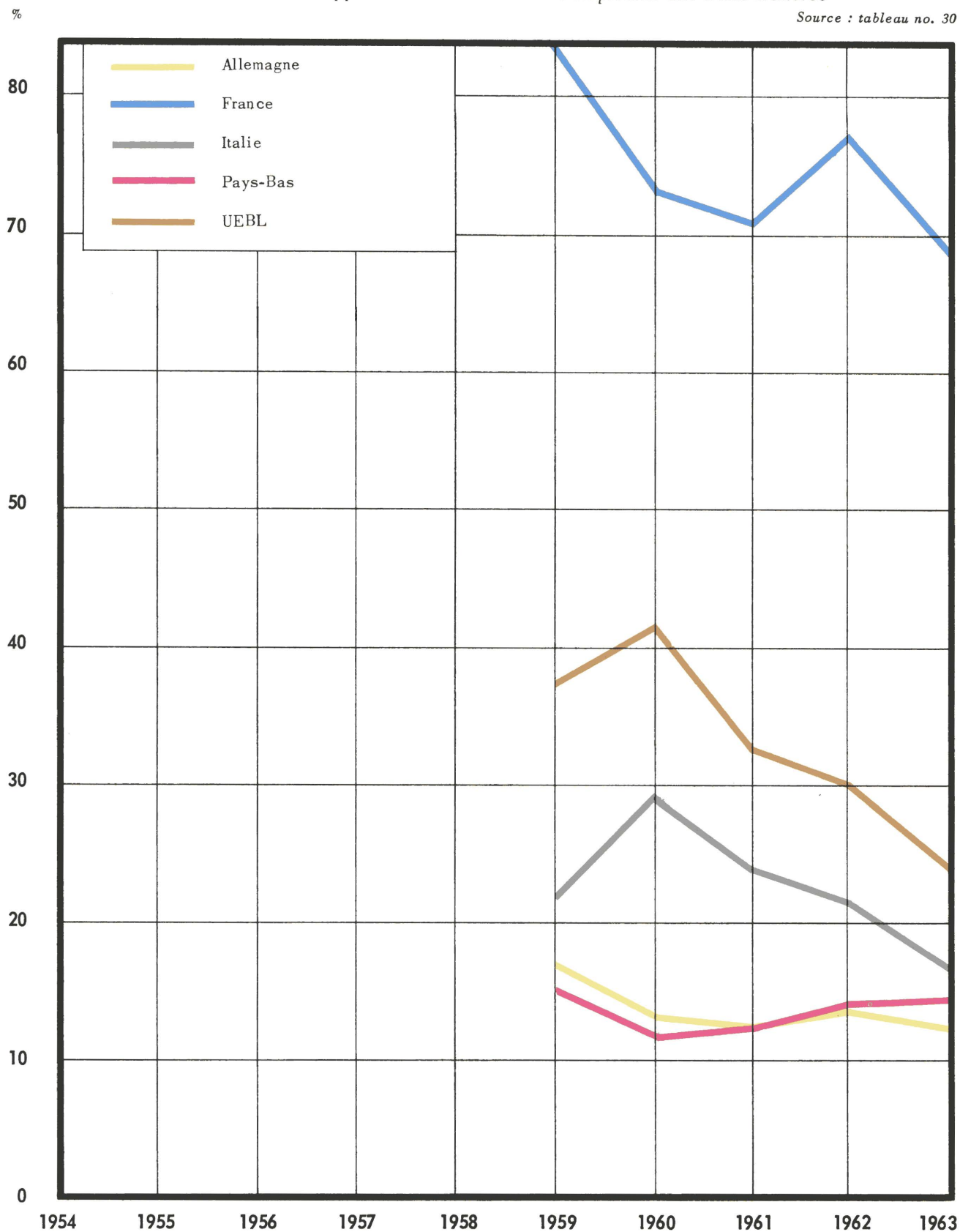
Source : tableaux n^{os} 25, 26, 17, 28, 29



GRAPHIQUE no. 7

Part des EAMA dans l'approvisionnement en huiles tropicales des Etats membres

Source : tableau no. 30

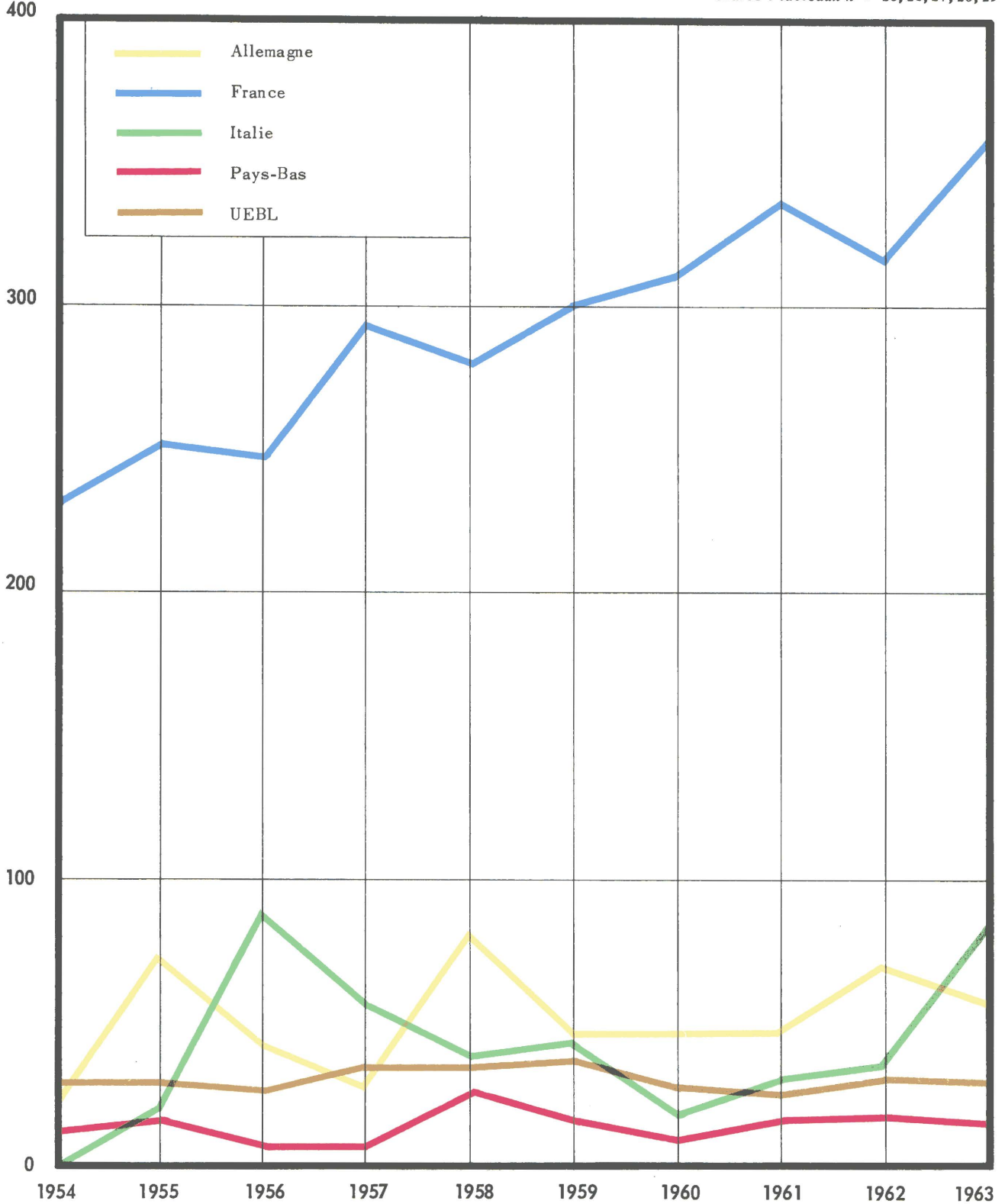


GRAPHIQUE no. 8

Evolution des importations nettes par Etat membre
Arachide

Milliers de tonnes

Source : tableaux nos 25, 26, 27, 28, 29

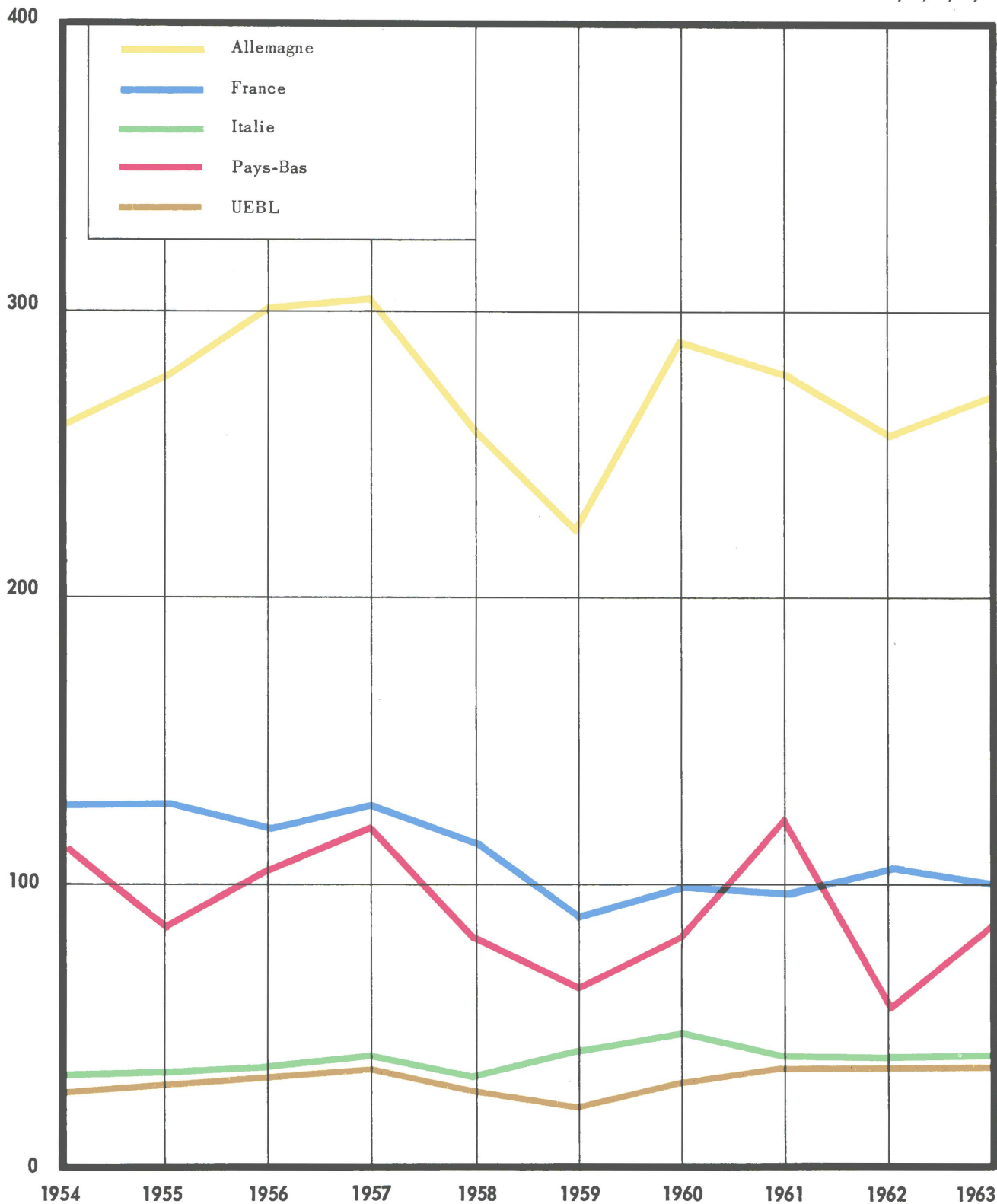


GRAPHIQUE no. 9

Evolution des importations nettes par Etat membre
Coprah - palmiste

Milliers de tonnes

Source : tableaux nos 25, 26, 27, 28, 29

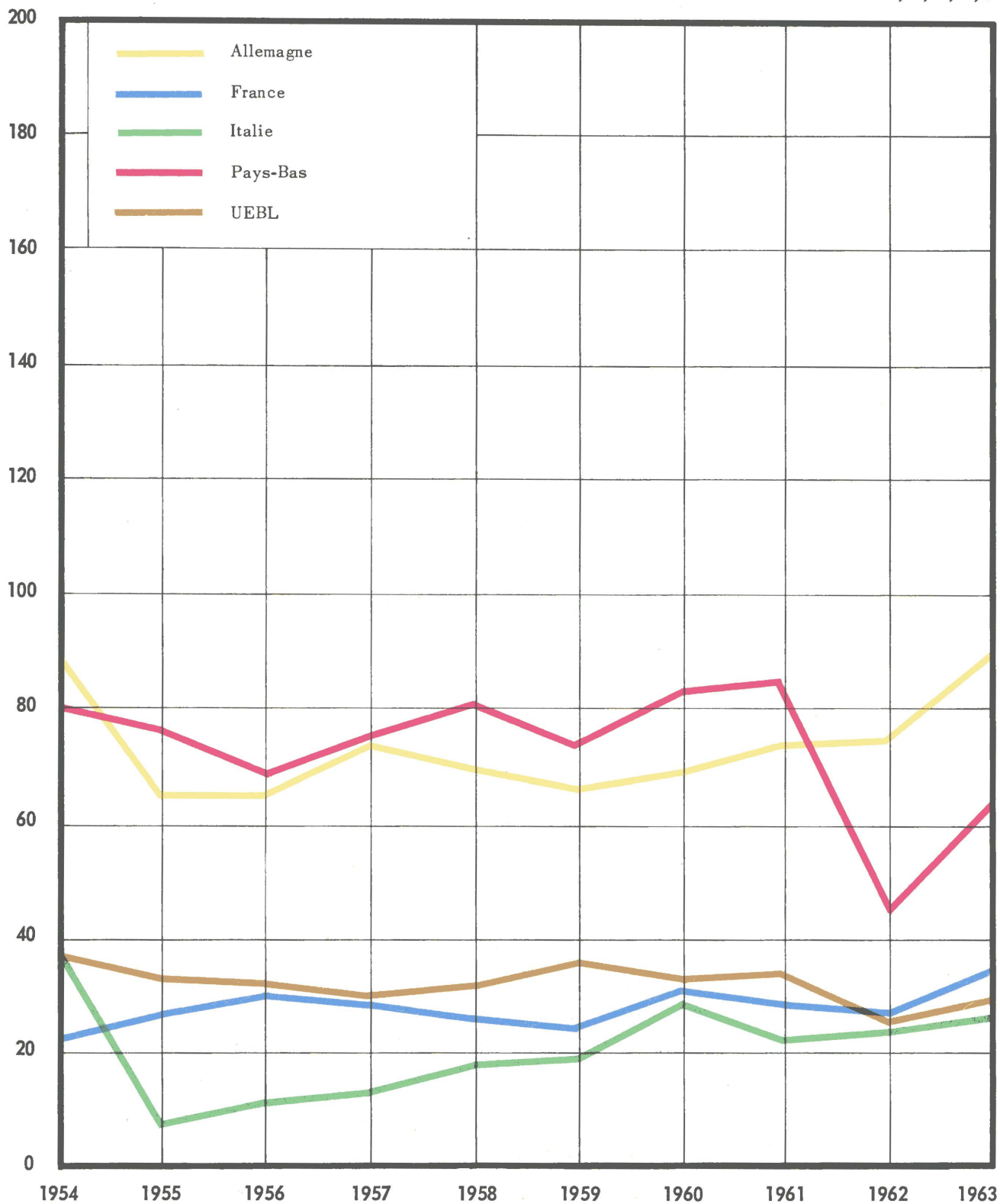


GRAPHIQUE no. 10

Evolution des importations nettes par Etat membre
Huile de palme

Milliers de tonnes

Source : tableaux nos 25, 26, 27, 28, 29



SECTION III

LES IMPORTATIONS SOUS FORME DES GRAINES ET HUILES ET L'INCIDENCE DES PRIX ET DE LA PROTECTION DOUANIERE

Nous avons vu que la protection des productions intérieures, le développement des produits liés à l'économie de la viande et les grandes options des politiques commerciales avaient un effet déterminant sur l'évolution des débouchés des oléagineux produits par les EAMA.

Afin de préciser au niveau de l'importation les conditions de la concurrence rencontrées par ces produits, il est nécessaire d'une part de distinguer la forme sous laquelle les importations sont effectuées — graines ou huiles — d'autre part d'analyser les grandes lignes de l'évolution des prix et l'incidence des politiques tarifaires.

1 - IMPORTATIONS DE GRAINES ET IMPORTATIONS D'HUILES

La part des importations de graines dans les importations totales d'un produit est intéressante à un triple point de vue :

— pour les EAMA exportateurs, la valorisation du produit diffère selon qu'ils vendent une matière brute — la graine — ou un produit partiellement transformé — l'huile et le tourteau ;

— pour l'industrie de l'huilerie importatrice, une part importante de son activité — la trituration — dépend des importations de graines ;

— les conditions de concurrence ne sont pas nécessairement les mêmes pour les huiles et les graines, et des disparités artificielles peuvent entraver les exportations des EAMA et l'activité des huileries européennes.

La période d'avant-guerre avait été caractérisée par la très forte proportion de graines dans les importations, tenant pour les produits tropicaux à l'absence d'industrie dans les pays d'origine. Ainsi en 1938, 95 % de l'arachide et du coprah étaient importés sous forme de graines, ainsi que 90 % du lin.

Les problèmes de transport posés par la période de guerre, les politiques de développement

pratiquées dans certains pays producteurs — Sénégal en particulier — ont modifié cette situation.

Le tableau no. 32 montre que les pourcentages d'importation de graines de l'après-guerre — qui s'appliquent à des tonnages importés supérieurs — sont nettement plus faibles. C'est pour l'arachide que la différence est la plus sensible (63 % de graines en 1954, 67 % en 1963) et pour le lin (37 % en 1963). Par contre la proportion de graines reste forte pour le coprah et le palmiste (82 et 85 % en 1963) et le développement des importations de soya tend à faire monter la proportion de graines dans l'ensemble des importations (95 % en 1962 et 88 % du soya importé en 1963 l'ont été sous forme de graines). Le soya fournit actuellement près de 50 % de l'activité des tritrateurs de la CEE.

On notera que pour l'arachide, la proportion de graines n'a pas fléchi entre 1954 et 1963, qu'elle a même plutôt augmenté en fin de période. La position de l'huilerie de la CEE face aux importations ne s'est donc pas détériorée. Les seuls produits pour lesquels on enregistre une dégradation sont le lin et le ricin. L'évolution des rapports graines-huiles en Allemagne et en UEBL revêt un intérêt particulier puisque les industriels de ces deux pays ne bénéficient d'aucun système de protection autre que les droits de douane généralement les plus faibles de la CEE (tableau no. 33 et no. 34). On constate qu'entre 1954 et 1963 la part des graines s'est accrue en Allemagne dans tous les groupes de produits ; l'accroissement est particulièrement sensible pour les huiles fluides alimentaires du fait de l'augmentation des importations de soya et de la diminution des importations de coton presque exclusivement effectuées sous forme d'huile. Pour la Belgique on note également une évolution favorable, à l'exception du groupe des huiles consistantes dans lequel les importations d'huile de coprah ont pris une place plus importante.

Les exemples allemand et belge confirment donc l'évolution de l'ensemble de la CEE. Pour les développements futurs des débouchés des produits tropicaux on doit souligner d'une part que les efforts d'industrialisation des pays expor-

rateurs n'ont pas compromis entre 1954 et 1963 le taux d'activité de l'huilerie européenne, mais constater d'autre part que ce sont les importa-

tions de soya, qui offrent à l'huilerie les plus larges possibilités d'activité, qui se sont le plus développées.

TABLEAU n° 32

Part des importations sous forme de graines dans la CEE

Produit	En %									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	47,5	49,0	51,3	52,3	64,9	58,6	52,4	61,5	65,7	61,4
<i>dont ;</i>										
— arachide	63,5	54,0	59,2	65,3	67,8	69,5	62,4	71,8	70,8	67,5
— soya	63,4	84,5	75,3	71,2	79,8	78,2	78,1	89,1	95,4	88,4
Huiles consistantes	84,3	81,4	82,7	85,4	85,1	79,6	85,0	86,5	84,8	82,9
<i>dont ;</i>										
— coprah	80,8	76,8	79,7	85,4	84,5	79,7	81,3	83,7	84,1	81,6
— palmiste	90,3	90,4	89,5	85,5	86,1	79,6	92,4	92,9	86,2	85,4
Huiles siccatives	41,2	46,7	53,7	54,6	49,8	45,9	42,7	41,0	41,4	41,2
<i>dont ;</i>										
— lin	37,6	43,1	52,3	54,0	49,2	43,5	39,2	41,6	37,9	37,2
— ricin	83,2	86,4	71,1	63,3	56,4	69,1	60,8	41,9	54,7	52,7
Ensemble	61,3	60,1	62,7	64,0	69,0	62,1	60,3	66,4	67,9	64,8

TABLEAU n° 33

Part des importations sous forme de graines en Allemagne

Produit	En %									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	49,4	38,0	45,0	46,8	62,7	56,2	50,8	57,6	67,0	55,7
<i>dont ;</i>										
— arachide	70,4	15,2	49,0	48,6	51,7	62,2	47,7	65,8	62,6	22,1
— soya	57,3	79,6	73,8	79,8	91,3	91,6	82,3	93,0	99,1	90,9
Huiles consistantes	76,3	78,5	79,1	83,0	82,0	75,7	81,6	83,2	81,0	78,9
<i>dont ;</i>										
— coprah	73,3	76,6	78,3	84,9	84,9	76,9	80,2	76,7	81,9	78,9
— palmiste	81,9	84,7	82,1	73,8	74,6	73,8	84,7	84,9	78,8	78,9
Huiles siccatives	9,3	10,4	11,9	12,6	13,0	12,0	14,3	14,2	16,4	19,8
<i>dont ;</i>										
— lin	2,1	2,3	3,3	3,3	2,5	2,7	3,3	4,4	51,2	9,7
— ricin	80,0	88,9	81,8	83,3	76,9	83,6	85,6	80,6	79,3	75,7
Ensemble	54,7	51,1	55,0	57,1	63,4	56,1	56,9	61,7	65,0	59,5

Part des importations sous forme de graines dans la CEE

Source : tableau no. 32

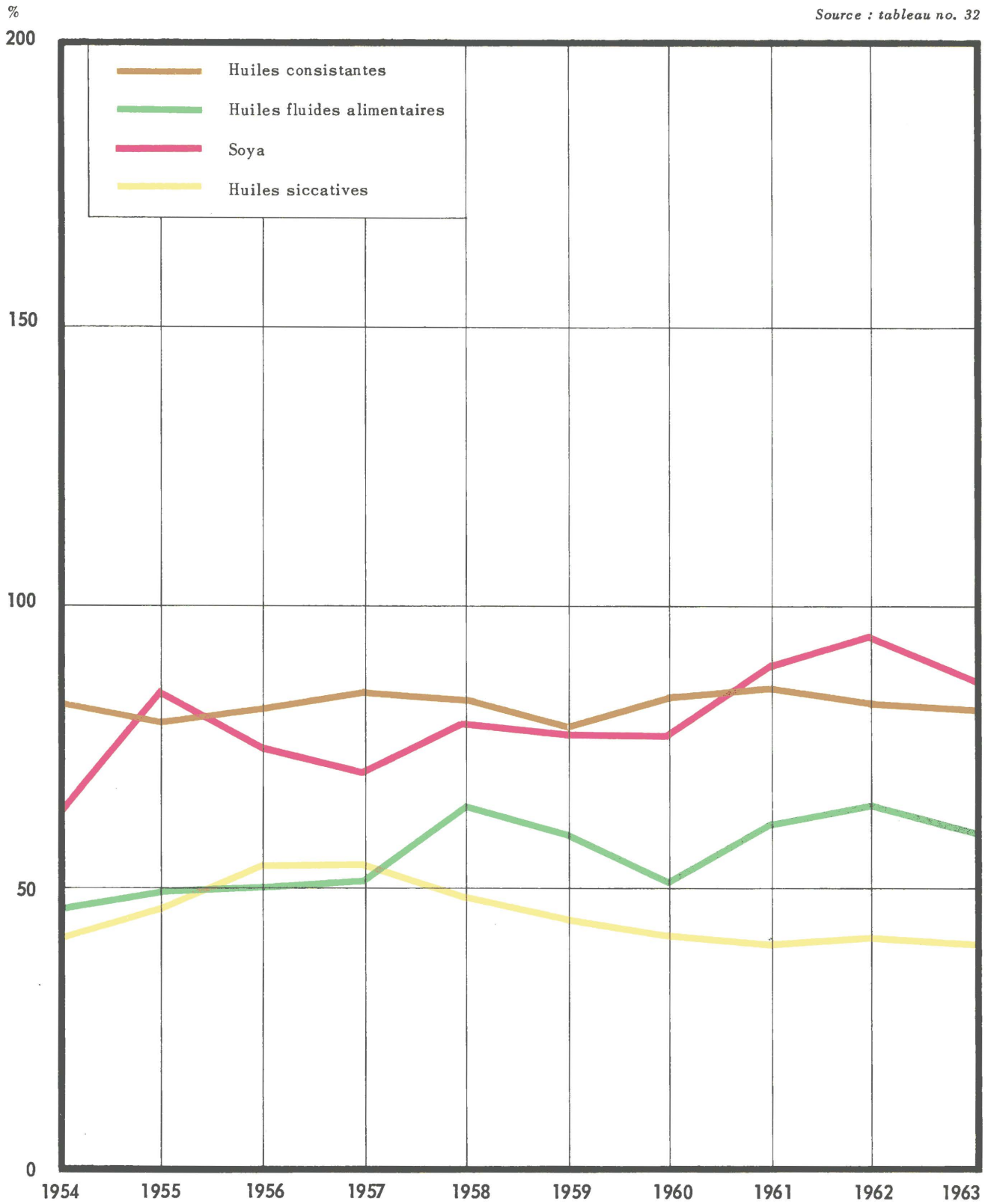


TABLEAU n° 34

Part des importations sous forme de graines en UEBL

Produit	En %									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Huiles fluides alimentaires	40,3	12,7	44,6	45,4	58,1	65,6	45,2	79,0	80,0	70,0
<i>dont :</i>										
— arachide	49,1	8,9	39,1	43,4	59,3	65,6	32,6	88,1	84,9	74,2
— soya		85,2	98,5	96,7	£9,0	85,7	84,0	90,2	94,4	91,7
Huiles consistantes	88,4	72,9	78,9	82,5	74,4	77,9	87,6	84,2	75,8	67,1
<i>dont :</i>										
— coprah	90,2	74,3	79,5	86,0	67,6	68,1	85,0	84,6	68,7	62,1
— palmiste	85,4	71,4	77,6	69,6	81,4	83,4	95,8	83,4	84,7	78,2
Huiles siccatives	66,0	82,5	97,4	96,6	87,8	86,0	89,4	91,4	85,8	78,7
<i>dont :</i>										
— lin	66,7	87,1	99,6	99,5	92,9	89,7	93,5	99,0	91,2	89,5
— ricin										
Ensemble	63,3	39,3	67,0	68,4	66,3	71,9	62,5	82,5	79,5	70,0

2 - PRIX ET DISPARITES

Compte tenu des rapports étroits des marchés des graines, des huiles et des tourteaux, nous présentons ci-dessous l'évolution des cours des principaux produits étudiés dans ce document. On a calculé pour l'arachide, le soya, le coprah et le palmiste un coefficient de valorisation ⁽¹⁾ témoignant pour le pays exportateur de la valeur ajoutée par la trituration locale du produit, et pour l'huilerie du pays importateur, de l'évolution des conditions de concurrence sur le marché mondial.

On notera le caractère purement indicatif de ce calcul qui ne tient pas compte des facteurs endogènes de la branche ni d'éléments exogènes importants tels que les coûts de transport des ports européens aux huileries; il est établi à partir des cours mondiaux les plus représentatifs de chacun des marchés, mais l'origine des graines et des huiles retenues est parfois différente; enfin les cours qui ont servi à l'établissement de moyennes annuelles ne sont pas

⁽¹⁾ Coefficient de valorisation : $\frac{\alpha \text{ph} + (1 - \alpha) \text{Pt}}{\text{P}}$ ou ph est

le prix d'une unité d'huile, pt le prix d'une unité de tourteaux, P le prix d'une unité de graines et α le coefficient d'équivalence huile.

pondérés par les quantités échangées et on ne tient pas compte non plus du décalage dans le temps entre prix des graines et prix des produits extraits.

2.1 - L'ARACHIDE

Le tableau ci-dessous fait apparaître une détérioration assez sensible du prix de l'huile d'arachide (- 14 % entre la moyenne des trois premières années et des trois dernières). Toutefois les cours de 1956-1957 ont pu être influencés par le conflit de Suez; ceux de 1964 et du début de 1965 étaient en nette reprise. Les baisses des cours de la graine et celles du tourteau étaient de - 12,5 % et de - 5 %. Le coefficient de valorisation est stable.

D'après les renseignements fournis par l'industrie de l'huilerie de la CEE, certaines pratiques tendent à fausser le fonctionnement du marché de l'arachide.

La plus importante résiderait dans le système discriminatoire de taxation des exportations d'arachide en Argentine. Afin de favoriser la trituration locale, les exportations de graines paient un droit de 23,77 % de la valeur FOB alors que le droit n'est que de 1,5 % sur les huiles et 1,5 % sur les tourteaux. Ce système qui réduit

Evolution des cours de l'Arachide (1)

En \$/t

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Graines	201	212	202	165	182	197	194	172	172
Huiles	287	369	361	278	300	327	329	274	268
Tourteaux	112	109	97	87	101	99	93	102	106
Coefficient de valorisation	0,97	1,09	1,09	1,07	1,07	1,05	1,06	1,06	1,06

(1) Sources : graines : Nigéria caf ports européens, FAO ; huiles : Nigéria caf ports européens, FAO ; tourteaux : Public Ledger.

ou supprime les exportations de graines permettrait au transformateur argentin de s'approvisionner à bas prix sur le marché intérieur ; il aboutit en tous cas, à certaines périodes, à une offre d'huile à des prix anormalement bas. Ces ventes influent défavorablement sur les cours mondiaux de l'huile d'arachide dont nous venons de voir la détérioration.

D'autres pratiques tendraient à fausser les conditions de la concurrence :

— l'interdiction de l'exportation de graines ou fruits oléagineux en Inde et le jumelage des importations de graines oléagineuses avec les exportations d'huile,

— la réservation par les Marketing Boards du Nigéria des quantités nécessaires à l'industrie locale, avec vente aux plus bas cours internationaux de l'année, sans que cette demande puisse

se répercuter sur le cours mondial : en effet les quantités achetées par les huiliers du Nigéria ne se traduisent pas par une demande supplémentaire sur le marché mondial.

De même, le prix garanti par la France aux productions des Etats anciennement dépendants a été considéré comme restreignant les possibilités d'approvisionnement des autres pays européennes, en arachide du Sénégal en particulier ; cette situation disparaîtra avec l'entrée en vigueur de la réglementation commune.

2.2 - LE SOYA

La baisse du cours de l'huile de soya (22 % entre la moyenne 1955-1956-1957 et la moyenne 1961-1962-1963) contraste avec la stabilité de la graine (- 3 % seulement) et la hausse du prix du tourteau (+ 9 %).

Evolution des cours du soya (1)

En \$/t

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Graines	111	114	104	97	93	92	109	100	110
Huiles	294	339	306	256	231	224	287	227	224
Tourteaux	103	99	90	94	94	90	100	106	112
Coefficient de valorisation	1,22	1,23	1,22	1,25	1,26	1,23	1,21	1,27	1,19

(1) Sources : graines et huiles : Etats-Unis, caf ports européens, FAO ; Bulletin statistique mensuel ; pour l'huile en 1958 : estimation de la section « Graisses et huiles » de la FAO ; tourteaux : Public Ledger.

Cette constatation montre, plus encore que dans le cas de l'arachide, que l'expansion de la demande de tourteaux est un élément de fermeté dans l'évolution des graines oléagineuses, mais elle traduit également les conditions très particulières qui régissent le marché du soya.

La quasi totalité du soya importé par la Communauté provient des Etats-Unis. Dans le cadre d'une organisation qui permet d'assurer aux producteurs américains des prix garantis pour des quantités non limitées, la Commodity Credit Corporation qui finance le stockage, absorbe

tout ou partie des graines, soit pour les écouler sur les marchés extérieurs, soit pour les faire transformer par l'industrie américaine. Dans ce dernier cas, la Commodity Credit Corporation vend les graines aux huileries et leur achète l'huile obtenue dans des conditions permettant une activité continue et rémunératrice des transformateurs américains. Les excédents de graines et d'huile sont écoulés sur la base de la Public Law 480 (1), sous forme de dons, de prêts ou contre paiement en devises nationales. En 1963, 54 % environ des exportations américaines de produits oléagineux ont été ainsi effectués dans des conditions extra-commerciales. Dans le domaine de l'huile de soya cette politique a eu pour effet, d'une part de supprimer dans certains pays bénéficiaires de l'aide les débouchés des huiles produites en Europe ou dans les EAMA, d'autre part de donner naissance à des courants de réexportations effectuées à des prix inférieurs au cours mondial.

Par ailleurs les exportations de tourteaux des Etats-Unis connaissant une vive croissance (voir le début de ce chapitre), la formation d'excédents d'huile à exporter dans des conditions anormales tend à s'accélérer. Ajoutons que la protection douanière américaine empêche toute importation de produits africains.

(1) U.S. Agricultural Trade Development and Assistance Act. 1954.

Le système d'interventions publiques actuellement en vigueur aux Etats-Unis aboutit donc à la formation durable d'excédents et à la dégradation des cours mondiaux de l'huile, tout en assurant une certaine stabilité aux cours de la graine. Cette situation préjudiciable à l'industrie de la CEE fausse les conditions de la concurrence avec les produits des EAMA, l'arachide en particulier. La concentration des excédents américains sur la CEE et les besoins de l'agriculture européenne en tourteaux à bon marché posent un problème très important pour les débouchés futurs des oléagineux tropicaux dans la Communauté.

2.3 - LES HUILES CONSISTANTES

Les cours des huiles consistantes ont enregistré en 1964 et au début de 1965 une forte hausse qui rappelle celle de 1958 et 1959, années de pénurie de coprah. Toutefois, le tableau ci-après montre qu'entre 1955 et 1963, les cours ont eu tendance à se dégrader, mais moins que ceux des huiles fluides.

La baisse n'atteint pas les tourteaux de coprah et de palmiste et les diminutions les plus fortes portent sur l'huile de palme (- 7 % entre les moyennes des trois premières et des trois dernières années) et l'huile de palmiste (- 6 %). Les coefficients de valorisation sont stables dans l'ensemble.

Evolution des cours des huiles consistantes (1)

	En \$/t								
	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
<i>Coprah</i>									
Graines	189	177	172	203	251	202	165	165	184
Huiles	256	265	274	316	383	312	254	249	284
Tourteaux	85	87	76	72	94	87	71	94	92
Coefficient de valorisation	1,09	1,15	1,16	1,14	1,12	1,15	1,15	1,18	1,18
<i>Palmiste</i>									
Graines	141	144	142	156	194	169	136	136	152
Huiles	254	260	257	286	343	305	236	228	261
Tourteaux	75	79	69	68	89	77	70	88	94
Coefficient de valorisation	1,14	1,15	1,12	1,10	1,09	1,10	1,10	1,14	1,13
<i>Palme</i>									
Huiles	225	248	247	224	238	224	227	214	227

(1) Sources : Coprah : Graines : Philippines, FAO. Huiles : 1955, Ceylan, source industrie privée ; 1956-1963, Ceylan, situation de la noix de coco, FAO. Tourteaux : Public Ledger. Palmiste : graines : Nigéria, FAO ; huiles : Congo RD, FAO 1963, Vegetable Oils ; tourteaux : Expeller. caf Mer du Nord - Die Weltmärkte wichtiger Nahrungsmittel - Ministère de l'alimentation de l'agriculture et des forêts, Bonn. Huile de palme : Congo RD, FAO.

3 - LES TARIFS DOUANIERS DANS LA CEE

3.1 - LES GRAINES ET LES TOURTEAUX

L'entrée en vigueur de la réglementation commune va entraîner l'élimination des droits de douane sur les graines oléagineuses et les tourteaux, tant à l'intérieur de la CEE qu'à l'égard des pays tiers ⁽¹⁾. Sur ce point, le nouveau régime apportera peu de changement par rapport aux tarifs nationaux appliqués au 1er janvier 1966. En effet, seuls subsistaient à cette date :

— un droit de 3% sur le coprah et le palmiste, de 3,2% sur les graines de ricin et de lin en France,

— un droit de 3,2% sur les graines d'arachides et de 2% sur les graines de lin en Italie.

Seule l'Italie applique un droit sur l'importation des tourteaux pouvant atteindre 4% à l'égard des pays tiers; l'industrie européenne restera donc sans protection dans ce domaine.

Ce régime sera extrêmement libéral comparé à ceux en vigueur en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. On notera en particulier qu'un droit de 5% est perçu en Grande-Bretagne sur les importations de soya, de 10% sur les graines tropicales et tourteaux; aux Etats-Unis les importations d'arachide sont contingentées (850 tonnes par an, base décortiquée) et frappées d'un droit prohibitif de l'ordre de 45% pour l'arachide en coque et 70% pour l'arachide décortiquée. Les droits sur le soya et le tournesol correspondent respectivement à 40% et 20% environ et à 7% pour les tourteaux.

3.2 - LES HUILES

Les droits entre Etats-Membres seront progressivement abolis et les tarifs appliqués à l'égard des pays tiers alignés sur le tarif douanier commun, selon le rythme prévu par le traité : le régime que s'accordent entre eux

⁽¹⁾ A l'exception des olives destinées à la conserverie.

les Etats-Membres est appliqué aux EAMA qui bénéficient ainsi des mêmes protections et avantages.

Le tarif douanier commun prévoit les droits suivants :

— huiles à usage technique :	
• brutes	
palme	4 %
autres	5 %
• autres	8 %
— huiles à usage alimentaire :	
• olive	
vierge	17 %
autres	20 %
• palme	
brute	9 %
autres	14 %
• non dénommées	
brutes	10 %
autres	15 %

La comparaison avec les droits nationaux sur les produits importés des pays tiers, présentée ci-après, montre que ce tarif unique remplace un éventail de taux nationaux très ouvert.

Dans l'ensemble le tarif douanier commun est plus proche des droits français et italiens que de ceux du Benelux; il n'est donc pas défavorable aux huiliers des EAMA et de la Communauté qui bénéficient de la même protection, sans préjuger des mesures éventuellement nécessaires pour lutter contre les pratiques anormales rapportées au paragraphe précédent. Par ailleurs, la suppression progressive des droits entre Etats-Membres devrait stimuler les échanges intra-communautaires.

Le nouveau tarif douanier sur les huiles paraît très libéral par rapport à ceux en vigueur en Grande-Bretagne et surtout aux Etats-Unis. En particulier en Grande-Bretagne, les droits sur les huiles brutes d'arachide, coprah, colza, tournesol et soya sont de 15% contre 10% dans la CEE; aux Etats-Unis les droits sont prohibitifs et correspondent à :

— huile de soya, 45% environ,

— huile d'arachide, 25%

— huile de coton, 20%.

ANNEXE

Tableau des droits de douane des matières grasses - Taux des droits appliqués au 1er janvier 1966

En %

N° du tarif douanier commun et désignation des marchandises	Allemagne		France		Italie		Benelux	
	Etats membres	pays tiers	Etats membres	pays tiers	Etats membres	pays tiers	Etats membres	pays tiers
12.01 - Graines et fruits oléagineux même concassés								
a) arachide	0	0	0	0	0 - 3,2	0 - 3,2	0	0
b) coprah	0	0	3,0	3,0	0	0	0	0
c) palmiste (noix et amandes)	0	0	3,0	3,0	0	0	0	0
d) soya	0	0	0	0	0	0	0	0
e) ricin	0	0	3,2	3,2	0 - 2,0	0 - 2,0	0	0
f) lin	0	0	0 - 3,2	0 - 3,2	0	0	0	0
g) autres	0	0	0 - 4,0	0 - 4,0	0 - 2,0	0 - 2,0	0	0
15.07 - Huiles végétales fixes fluides ou consistantes, brutes, épurées ou raffinées destinées à des usages alimentaires								
a) d'olive (emballage d'un contenu supérieur à 20 kg)								
— vierge	2,4	13,0	7,2	17,0	0 - 8,0	10,2 - 17,0	2,0	12,2
— autres	2,4	14,8	7,2	20,0	0 - 8,0	12,0 - 20,0	2,0 - 4,0	14,0 - 16,0
b) de palme								
— brute	2,0	7,4	0	9,0	0	5,4	0	5,4
— autres	3,5	12,4	0	14,0	0 - 4,8	8,4 - 14,0	4,0	12,4
c) non dénommées consistantes et fluides								
— brutes	2,0 - 3,5	8,4 - 10,0	0 - 6,3	6,0 - 13,2	0 - 10,0	6,0 - 14,8	1,7 - 2,0	8,0
— autres	3,5 - 4,2	13,0 - 13,8	6,3	16,2	0 - 10,0	9,0 - 17,8	3,5 - 4,0	13,0
15.12 - Graisses et huiles végétales, hydrogénées même raffinées mais non préparées (emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 1 kg)	2,4 - 5,2	16,0 - 17,0	0	10,2	2,0 - 8,4	12,2 - 17,8	4,0	14,2
23.04 - Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales à l'exclusion des lies ou des fèces	0	0	0	0	0 - 3,5	0 - 4,0	0	0

Source : CEE.

CONCLUSIONS DE LA PREMIERE PARTIE

L'étude de l'approvisionnement de la CEE en produits oléagineux fait apparaître un double contraste :

— d'une part entre la stagnation des importations de produits tropicaux et le développement de la consommation des produits liés à l'économie de la viande : soya, suif, saindoux ;

— d'autre part entre l'évolution favorable pour les oléagineux tropicaux des marchés « fermés » (France, Italie) et la dégradation de leurs débouchés dans les marchés « ouverts ».

Dans ce contexte, quelles sont les perspectives et les actions possibles pour la sauvegarde des débouchés des oléagineux des EAMA ?

1 - LES PERSPECTIVES

Pour les années à venir, la permanence des facteurs qui ont assuré l'expansion des achats de soya et la généralisation du régime d'économie ouverte à l'ensemble de la CEE, accentueront la vulnérabilité des débouchés des pays tropicaux. Toutefois, en ce qui concerne les produits originaires des EAMA les perspectives doivent être nuancées.

Le régime communautaire met un terme au système de marché préférentiel de la zone franc qui permettait aux EAMA d'écouler en France les trois-quarts de leurs exportations à destination de la CEE ; cependant, c'est dans le cadre élargi d'un marché de 180 millions de consommateurs que les conséquences du nouveau régime doivent être appréciées. Les perspectives semblent différentes selon les produits : l'arachide et l'huile de palme offrent deux cas extrêmes.

Le débouché des huiles de palme des EAMA devrait évoluer favorablement ; ne subissant pas de concurrence de la part de l'huilerie européenne, l'industrie des EAMA bénéficie seule dans ce domaine de la protection nouvelle de 9% du tarif douanier commun qui devrait lui permettre de marquer un avantage décisif sur les fournisseurs des pays tiers (la part de ces derniers dans l'approvisionnement de la CEE étant sensiblement égale à celle des

EAMA en 1963). La R.D. du Congo et, dans une moindre mesure, la Côte-d'Ivoire devraient être les principaux bénéficiaires (1).

L'arachide des EAMA va subir de la part des autres oléagineux, une concurrence assez vive sur le marché français — qui absorbait la quasi totalité des exportations des EAMA appartenant à la zone franc. Cependant la baisse du prix de l'arachide due à l'abandon du prix de soutien, l'existence d'habitudes de consommation favorables, la permanence des liens existants entre entreprises françaises et sénégalaises, devraient limiter le recul de la consommation. Par ailleurs, la compensation des débouchés perdus en France pourra être recherchée dans des ventes nouvelles aux autres pays de la CEE qui ne s'approvisionnaient jusqu'à présent qu'auprès des pays tiers (1), à condition que des mesures soient prises contre les disparités introduites par certains pays entre les prix des huiles, graines et tourteaux.

Le marché des tourteaux d'arachide des EAMA ne devrait pas être perturbé puisque ceux-ci ne bénéficiaient déjà d'aucune protection dans les régimes anciens. L'expansion de la demande facilitera le placement de ces produits, d'autant plus que le tourteau d'arachide présente une valeur protéique égale à celle du soya, que son emploi est recommandé pour les bovins, notamment pour varier l'alimentation des animaux destinées à la production de viande. Notons cependant qu'il s'agit d'un marché extrêmement concurrentiel et bien que les cours n'aient pas eu tendance à décroître, il semble que seuls les producteurs ayant un bon accès à la mer — comme le Sénégal — pourront valablement tirer parti du débouché européen.

Pour les ventes d'huile on a vu que les huileries des EAMA bénéficieront d'une protection identique à celle des industries de la CEE ; on remarquera toutefois que les EAMA sont moins bien placés que les entreprises européennes pour écouler leurs sous-produits, en l'absence d'une demande locale importante et peuvent difficilement modifier leur source d'approvisionnement en cas d'évolution des conditions

(1) L'Association du Nigéria pourrait réduire ces possibilités.

de l'offre de graines ⁽¹⁾. Cependant l'importance des liens commerciaux existants devrait favoriser au moins le maintien des courants d'échanges actuels.

Ce sont les perspectives d'exportation des graines qui semblent les plus défavorables d'une part en raison de la forte concurrence des graines de soya plus riches en tourteaux, d'autre part de la tendance des cours de la graine à se détériorer, phénomène d'ailleurs lié au précédent.

Dans l'ensemble il est donc permis d'escompter le maintien du volume des exportations d'arachide — dans le cadre d'une concurrence normale — mais une diminution des recettes correspondantes par suite de l'alignement des prix de vente sur les cours mondiaux.

L'éventualité d'une perturbation du marché des oléagineux tropicaux a conduit la Communauté à prévoir des mesures compensatrices au bénéfice des EAMA. Elle rend nécessaire l'élaboration d'une politique de promotion des oléagineux tropicaux dans la CEE. Elle impose une vigilance particulière à la fois dans l'application des nouvelles réglementations, la lutte contre les disparités et les futures négociations sur l'aménagement du commerce international.

2 - LES DISPOSITIONS SPECIALES APPLICABLES AUX OLEAGINEUX DES EAMA

La Convention de Yaoundé prévoit que les produits tropicaux des EAMA seront échangés au cours mondial; compte tenu de l'évolution des cours des oléagineux tropicaux ⁽²⁾, plusieurs types de perturbations — d'ailleurs non exclusives les unes des autres — peuvent être envisagés :

- une diminution des quantités vendues, la concurrence des pays tiers devenant plus vive,
- une perte de recette pour les produits qui bénéficiaient antérieurement d'un prix de soutien supérieur au cours mondial,
- une perte due à la tendance déclinante des cours mondiaux.

⁽¹⁾ Revue Oléagineux no. 208, 1965 Paris — Débouchés des produits des industries de transformation des oléagineux des Etats Africains et Malgaches Associés, par P. Broche.

⁽²⁾ Cf Chapitre II — Section III — 2.

Les propositions de réglementation communautaires établissent tout d'abord une clause de sauvegarde aux termes de laquelle les échanges de graines oléagineuses entre EAMA et Etats-Membres subissant « des perturbations sérieuses », le Conseil met en œuvre des mesures particulières ayant pour objet de faciliter ces échanges.

En dehors de cette hypothèse extrême, il est prévu une procédure permettant la prise en charge d'une partie des pertes résultant pour les EAMA du niveau déprimé des cours mondiaux; les modalités de calcul de cette prise en charge sont établies de telle sorte qu'elles ne constituent pas un encouragement à des productions excédentaires, à des pratiques de dumping ou à un détournement de trafic au détriment des pays tiers.

Ces dispositions sont les suivantes :

— détermination annuelle d'un prix de référence pour l'arachide, le coprah, le palmiste et l'huile de palme, tenant compte :

- des prix du marché mondial au cours des trois dernières années,
- des perspectives du marché mondial des produits en cause,
- de l'évolution de la production dans les EAMA et des TOM ;

— détermination d'un barème dégressif des taux de prise en charge par la Communauté de la différence entre les prix de référence et les cours mondiaux, compte tenu des quantités moyennes de produits originaires des EAMA (et TOM) importés dans la Communauté au cours des trois dernières années. Les modalités de financement ont été exposées plus haut ⁽³⁾.

Ainsi est-il établi, en remplacement du système de marché préférentiel et garanti de la zone franc, une procédure permettant de compenser, pendant la durée de la Convention d'Association, les pertes de revenu des EAMA dues à l'application du règlement communautaire des matières grasses.

3 - LA PROMOTION DES OLEAGINEUX TROPICAUX

Les développements consacrés à l'évolution des débouchés dans les Etats-Membres ont montré la nécessité de définir et d'appliquer une poli-

⁽³⁾ Voir Première Partie, Chapitre I, Section II, 3.3.

tique de promotion des oléagineux tropicaux dans la Communauté. Celle-ci doit permettre de maintenir là où elle existe, l'opinion favorable dont bénéficient certains produits tropicaux et de conquérir des débouchés nouveaux, lorsque des circonstances particulières ont, jusqu'à présent, restreint leurs possibilités d'emploi. La promotion peut s'effectuer d'une part auprès des consommateurs finals, d'autre part auprès des transformateurs de produits oléagineux.

La promotion auprès des transformateurs consiste essentiellement à mettre en relief la qualité des produits proposés par les EAMA. Celle-ci dépend des efforts effectués dans les pays producteurs, mais d'ores et déjà la qualité d'un produit tel que l'arachide du Sénégal — et notamment sa forte teneur en huile — devrait lui valoir un placement aisé dans des pays qui ne pouvaient l'acquérir par suite des achats prioritaires de la zone franc.

De même devrait-on souligner auprès des éleveurs de bovins les qualités du tourteau d'arachide pour l'alimentation des vaches laitières et l'élevage accéléré des bœufs de boucherie.

C'est cependant auprès des consommateurs de produits finis qu'une action promotionnelle est la plus urgente et peut être la plus efficace. D'une manière générale le préjugé favorable dû aux qualités diététiques des graisses végétales doit être maintenu, de même que la réputation de qualité des produits de savonnerie contenant des produits tropicaux.

Nous avons vu à propos du marché français que l'attachement de la ménagère à l'huile d'arachide comme huile de table de qualité, constituait pour les pays producteurs un capital qu'il importe de conserver. Or cet attachement résulte — outre les qualités intrinsèques du produit — de l'importance des campagnes publicitaires menées en faveur de l'huile d'arachide par l'huilerie française. A l'heure où des huiles de céréales sont proposées comme produits diététiques, ce

préjugé favorable risque de se dégrader si les campagnes publicitaires cessent de mettre l'accent sur l'image de qualité liée à l'huile d'arachide. Compte tenu du caractère changeant des convictions du consommateur en matière alimentaire, il semble qu'il y ait ici un domaine prioritaire pour une action promotionnelle.

De même, est-il intéressant de soutenir le goût du consommateur allemand pour certaines caractéristiques des margarines de qualités supérieures (fondant, onctuosité), dans la mesure où ces qualités ne peuvent être actuellement obtenues que par l'utilisation d'huile de coprah et de palmiste.

A côté de ces actions de défense, il semble que sous réserve d'études approfondies des habitudes de consommation, certains débouchés aujourd'hui restreints puissent être progressivement élargis. On citera d'une part le développement possible à long terme du marché italien de la margarine, parallèlement au rapprochement des modes de vie des populations européennes, d'autre part l'éventualité — malgré les difficultés de l'entreprise — d'un accroissement de la consommation d'huile de table en Allemagne qui permettrait de placer des quantités accrues d'arachide.

L'effort de propagande développé par les fournisseurs de produits rivaux doit retenir l'attention. Citons, par exemple, les campagnes en faveur du soya qui revêtent actuellement une ampleur particulière, soutenue par la mise à la disposition des utilisateurs d'une très importante documentation technique, adaptée aux besoins de chaque clientèle.

Dans un marché de plus en plus concurrentiel le choix d'une politique de promotion des oléagineux tropicaux et des moyens à mettre en œuvre, revêt donc une très grande importance, attestée par le succès de certaines propagandes collectives concernant d'autres produits agricoles.

DEUXIEME PARTIE

**LES CONDITIONS DE LA CONCURRENCE RENCONTREE PAR
LES OLEAGINEUX TROPICAUX**

La Première Partie a permis de mesurer l'évolution des débouchés des oléagineux des EAMA et de leurs concurrents, et d'exposer les principaux facteurs explicatifs de cette évolution : développement de la consommation de matières premières, structure de la production européenne, tendances nouvelles de l'économie de la viande, politique des six Etats et réglementation commune dans le domaine des matières grasses.

La Deuxième Partie a pour objet de préciser les conditions actuelles dans lesquelles s'exerce la concurrence rencontrée par les oléagineux tropicaux et d'apprécier les changements que pourrait apporter une unification progressive des six marchés.

A ce stade de l'étude, trois types de facteurs retiendront l'attention :

1. l'évolution de l'activité, des débouchés et de la structure des industries de transformation dont dépendent les oléagineux tropicaux,
2. les facteurs qui commandent le choix des produits entrant dans la composition des principaux produits finis (margarine et savons en particulier),
3. le niveau de consommation et les habitudes du consommateur final dans les pays de la Communauté.

Cette classification choisie pour la clarté de l'exposé ne doit pas faire oublier l'interdépendance étroite de ces trois domaines, car si la structure de l'industrie européenne peut avoir une influence sur la concurrence des produits finis ou sur les conditions d'achat des matières premières, cette structure des entreprises s'est elle-même peu à peu élaborée pour répondre aux exigences spécifiques des marchés cloisonnés des six Etats.

Notons que nous abordons un domaine où les données officielles sont rares et souvent peu comparables ; de plus certains renseignements détenus par les entreprises privées ont été parfois difficiles à obtenir et plus encore à vérifier. Les données reproduites ici constituent donc des ordres de grandeur, et l'on saura gré au lecteur de bien vouloir signaler les erreurs qu'il aura remarquées.

Chapitre I

Activité et structure des industries de transformation

Les oléagineux tropicaux sont utilisés à la fois en alimentation et dans certains secteurs techniques. Les principaux emplois sont les suivants :

- secteur alimentaire :
 - huile destinée à la consommation ménagère ou huile de table,
 - margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées,
 - huiles et graisses pour les autres industries alimentaires : (conserverie et confiserie notamment),
 - aliments pour le bétail ;
- secteur technique :
 - savons et lessives,
 - peintures, vernis et résines,
 - industries diverses.

Trois types d'industries sont principalement concernés par la transformation des oléagineux tropicaux :

- l'huilerie, qui assure à la fois la trituration, le raffinage et l'hydrogénation de l'huile et approvisionne les autres secteurs d'utilisation,
- la margarinerie,
- la savonnerie.

Cette distinction de trois branches industrielles ne recoupe qu'imparfaitement les domaines d'action des entreprises européennes, car le processus de transformation des oléagineux peut être plus ou moins intégré et différemment fractionné : certaines huileries sont spécialisées dans la trituration ou le raffinage, d'autres effectuent l'ensemble des opérations ; certaines margarineries assurent elles-mêmes le raffinage et l'hydrogénation des huiles qu'elles emploient ; le classement des entreprises correspond donc à celui de leur activité principale.

En 1962-1963, 100 000 salariés environ étaient employés dans ces industries. Leur répartition était approximativement la suivante :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| — huilerie : 27 % | — Allemagne : 28 % |
| — margarinerie : 21 % | — France : 18 % |
| — savonnerie et détergence : 52 % | — Italie : 36 % |
| | — Pays-Bas : 9 % |
| | — UEBL : 9 % |

L'importance respective des trois branches varie beaucoup d'un pays à l'autre : la margarinerie en particulier, très développée en Allemagne et aux Pays-Bas, occupe une place beaucoup plus modeste en France et en Italie.

On abordera séparément les trois secteurs d'un Etat à l'autre, mais d'ores et déjà certaines caractéristiques d'ensemble peuvent être dégagées :

- le cloisonnement des marchés, dû pour une part aux différences dans les régimes d'approvisionnement (voir Première Partie) mais également à des obstacles aux échanges de produits finis : restrictions douanières, prescriptions non harmonisées quant à la composition et à la présentation des produits, habitudes de consommation non homogènes,

- l'importance des phénomènes de concentration horizontale et verticale dans l'industrie des matières grasses. Le marché est caractérisé par la coexistence d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises, et de

très vastes entreprises créant, selon les pays et selon les branches, des situations de monopole partiel ou d'oligopole partiel. On verra que dans une large mesure, la structure actuelle de la production reflète les caractéristiques de chaque marché.

Certaines firmes revêtent une importance particulière sur les marchés étudiés :

D'une part leurs activités et leurs organisations ont un caractère international très marqué et débordent le cadre des six Etats ; d'autre part elles présentent les aspects économiques de la « multifirme », leurs activités intéressent à la fois plusieurs secteurs de l'industrie des matières grasses et s'étendent de plus en plus à d'autres domaines de production. Enfin ces entreprises détiennent individuellement sur le marché de l'huilerie, de la margarinerie, ou sur le marché des savons, une part très importante. Parmi les entreprises qui répondent à ces critères, trois groupes peuvent être cités : Unilever, Procter and Gamble et Colgate-Palmolive.

Le groupe Unilever : il a réalisé en 1964 un chiffre d'affaires de 6 milliards de dollars environ, dont 4,7 en ventes à des tiers. Le groupe occupait à cette date 300 000 salariés, dont 15 000 aux Pays-Bas. 64 % de ses activités étaient situées en Europe, 14 % en Afrique, 15 % en Amérique et 8 % dans d'autres régions du globe. Il possède des unités de production dans chaque Etat de la Communauté, sauf au Luxembourg.

La ventilation ci-dessous du chiffre d'affaires (après déduction des ventes d'huiles et corps gras principalement utilisés comme matières premières à l'intérieur du groupe) montre que les activités autres que la fabrication de la margarine et des savons tendent à prendre une place de plus en plus importante, notamment dans le domaine alimentaire et le secteur des détergents.

Répartition des activités d'Unilever

	En %	
	1955	1964
Margarine et corps gras alimentaires	22	19
Autres produits alimentaires (produits surgelés, viande, poisson, crèmes glacées, potages, etc.)	12	21
Détergents	20	23
Produits de toilette	2	3
Aliments pour animaux	12	11
Produits chimique, papiers et autres (oléochimie, matières plastiques, emballages)	6	9
Produits tropicaux	9	2
Marchandises	15	10
Services (transport)	2	2
Total	100	100

Principal acheteur mondial de produits oléagineux, le groupe est également producteur, puisqu'il possédait en 1963 89 000 hectares de plantations principalement consacrées à la production d'huile de palme et de palmiste.

Le groupe occupe une place importante dans les six pays à la fois dans les activités de l'hullerie, de la savonnerie et de la margarinerie, mais c'est sur le marché des margarines qu'il détient la position la plus forte.

Le chiffre d'affaires du groupe Procter and Gamble était en 1963-1964 de 1913 millions de dollars. Son domaine d'activité s'étend à l'industrie des savons, détergents, huiles végétales, matières grasses-shortenings en particulier- et produits alimentaires. La place de ce groupe est très importante aux Etats-Unis, mais il possède également des usines dans 11 autres pays, dont la France et la Belgique; il détient des filiales en Allemagne, en France, en Italie et en Belgique. Sa part est particulièrement importante sur le marché de la savonnerie et de la détergence en Allemagne, en France, en Italie et en UEBL, soit par la vente de ses propres productions, soit par la commercialisation de savons produits par des entreprises de ces pays.

Le groupe Colgate-Palmolive réalisait un chiffre d'affaires consolidé de 722 millions de dollars en 1963 employant 8 000 personnes aux Etats-Unis et 19 000 à l'étranger. Les deux-tiers du chiffre d'affaires correspondent à la fabrication de produits d'entretien : lessives, détergents, produits à récurer : mais les activités s'étendent également à la fabrication de produits de toilette (savons shampooings, dentifrices, ...), de produits pharmaceutiques et de produits alimentaires.

La société exploite 38 usines hors des Etats-Unis; elle possède des filiales en Allemagne, France, Italie, Pays-Bas et UEBL, où elle occupe une place importante dans le domaine des savons et des détergents; elle s'intéresse également à l'industrie alimentaire par l'intermédiaire de filiales, en France et en Italie notamment.

Cette présence de grands groupes industriels est une donnée fondamentale de la concurrence sur le marché de certains produits finis, tels que margarine, savons et détersifs. Elle implique également une certaine concentration de la demande de matières premières de la CEE. Les caractéristiques des divers marchés doivent être appréciées par branche et à l'échelon national.

SECTION I

L'INDUSTRIE DE L'HUILERIE

On a examiné dans la Première Partie certaines données importantes de l'activité de l'huilerie : évolution de la consommation d'huile et de graines, part des graines dans les importations. Cet examen a montré qu'il y avait, dans l'ensemble, une stagnation dans le domaine de la trituration.

On verra ci-dessous, d'une part que cette appréciation n'est pas valable pour les six Etats et dépend de la période de référence considérée, d'autre part que la trituration n'est qu'un des éléments de l'activité de l'huilerie. En effet, l'intégration plus ou moins poussée du processus de transformation des oléagineux d'un pays à l'autre semble être une donnée fondamentale de l'activité et de la structure de l'huilerie, les opérations situées en aval de la trituration prenant une place plus importante dans la valorisation du produit. Elle est elle-même très liée à l'importance relative des divers secteurs d'utilisation comme débouchés de l'huilerie : en particulier il apparaît que les structures industrielles diffèrent selon que l'on est dans un pays à consommation de margarine prédominante, ou qu'au contraire l'huile destinée à la consommation ménagère constitue le débouché essentiel.

On note dans les six Etats, une nette tendance à la concentration à la fois verticale et horizontale, que l'unification du marché européen ne peut qu'accélérer : c'est là sans doute un

facteur non négligeable de la concurrence entre huileries européennes et huileries des EAMA.

Les circuits d'approvisionnement des huileries, les circuits d'importation en particulier ne seront pas systématiquement décrits dans ce chapitre. En effet, les études préalables à la rédaction de ce rapport ont montré que les organismes importateurs des six pays étaient dans l'ensemble économiquement neutres : ils constituent de plus en plus un écran essentiellement transparent entre la demande exprimée par une industrie dont on verra plus loin la structure, et l'offre des pays tropicaux. On ne mentionnera donc que les intermédiaires dont le rôle semble influencer sur les conditions de concurrence des produits ⁽¹⁾.

1 - L'HUILERIE ALLEMANDE

De l'étude de l'industrie de l'huilerie en Allemagne, nous retiendrons les éléments suivants : l'huilerie allemande connaît une certaine stagnation, visible notamment dans l'évolution du chiffre d'affaires, tandis que la part des produits traités se modifie profondément au bénéfice des oléagineux à faible teneur en huile. Par ailleurs, l'activité et la structure de cette industrie sont fortement influencées par l'importance de la margarinerie dans les débouchés de la production d'huile.

Evolution du chiffre d'affaires de l'huilerie Allemande

En millions de DM

1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
928	989	1 238	1 250	1 263	1 119	917	940	992	1 006

Tandis que le nombre de salariés employés diminuait de 7,5 % entre 1954 et 1963, par suite d'un effort de rationalisation, le chiffre d'affaires de l'huilerie stagnait. Parallèlement, la part de la production d'huile dans les ventes diminuait et celle des sous-produits augmentait : en particulier au cours des trois dernières

années de la période, les ventes d'huile diminuaient de 5 % en valeur, tandis que celles de sous-produits s'accroissaient de 37 %. La part des sous-produits dans le chiffre d'affaires

⁽¹⁾ Voir Première Partie, Chapitre II, Section II, 2 - Rôle de la SIOFA et Deuxième Partie, Chapitre I, Section I, 2.

passé de 35 à 44 % entre 1960 et 1963. Remarquons que les valeurs des ventes d'huile reflètent également l'allure déprimée des cours des huiles, signalée plus haut.

1.1 - LA TRITURATION

Le tableau ci-dessous donne une estimation de la quantité d'huile brute produite en Allemagne,

Production d'huile brute en Allemagne

En 1000 t

1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
309	351	402	447	447	415	487	490	530	511

La part des produits triturés a beaucoup évolué. D'après les renseignements recueillis par ailleurs, la part des huiles consistantes a régressé de 68 % en 1954 à 46 % en 1963, tandis que celle des huiles siccatives restait stable. Les huiles fluides alimentaires passent de 29 % en 1954 à 50 % en 1963, croissance due à celle de la trituration des graines de soya qui fournissent 40 % des huiles brutes produites par l'industrie allemande en 1963, contre 14 % en 1954. La teneur en huile de la graine de soya n'étant que de 17 %, la part du soya dans les volumes de graines traitées est de l'ordre de deux-tiers en 1963. A l'accroissement de 5 % de la production d'huile correspond donc un développement beaucoup plus important du volume de graines triturées.

Cette tendance à substituer aux graines à forte teneur en huile, des produits à forte teneur en protéines destinés à la production d'aliments pour le bétail, se traduit par une augmentation des quantités d'huiles de soya disponibles sur le marché, mais peut, à terme, avoir des effets positifs sur les ventes d'huiles des EAMA. En effet, la capacité de trituration en Allemagne ne s'est que très faiblement accrue depuis l'avant-guerre. Elle était de 2,25 millions de tonnes de graines environ en 1963; l'accroissement observé est le fait des entreprises les plus importantes. Il semble peu probable que cette capacité soit sensiblement accrue au cours des années à venir, car la concurrence des tourteaux américains est très vive et le placement des huiles de soya de plus en plus difficile sur le marché intérieur allemand. Le niveau actuel de la trituration correspond, environ, à un taux d'utilisation de la capacité de 73 %, taux assez élevé. Une augmentation de

à partir des graines importées et des graines de production nationale. Elle ne tient compte ni des variations de stocks, ni des réexportations ou des consommations directes sous forme de graines.

La production totale d'huile brute s'est accrue assez régulièrement de 5 % par an entre 1954 et 1963.

la part des graines de soya tendra donc à limiter la production d'huile en Allemagne, et partant, des besoins plus importants devraient normalement être satisfaits par l'importation directe des huiles.

Une telle évolution est déjà sensible et explique en partie la place importante des importateurs indépendants dans le domaine des huiles : en 1962, 40 % environ des huiles végétales ont été importées par leur intermédiaire, alors que la quasi totalité des graines étaient directement achetées par les huileries. Leur rôle concerne essentiellement des huiles faiblement importées, telles que l'huile de maïs et l'huile de colza, mais près de 30 % de l'huile d'arachide l'est également par ce canal. Les actions auprès des importateurs indépendants ne sont donc pas à négliger pour la promotion des ventes d'huiles des EAMA, et cela d'autant plus que l'on ne retrouve pas entre l'huilerie allemande et celle des EAMA les mêmes liens financiers et commerciaux qu'entre huileries françaises et huileries africaines. Notons comme autres facteurs de développement de ce circuit, la rapidité d'approvisionnement qu'on lui reconnaît et le développement de la demande directe d'huiles utilisées pour l'enrichissement des aliments du bétail.

1.2 - RAFFINAGE ET HYDROGENATION

Le raffinage et l'hydrogénation tiennent une place très importante dans l'activité de l'huilerie allemande. La capacité de raffinage représente environ 1150 000 tonnes d'huile raffinée et la capacité d'hydrogénation, 407 000 tonnes d'huile hydrogénée. Le taux d'utilisation de la capacité

de raffinage serait d'environ 62 %, ce qui laisse de larges possibilités de traitement pour des importations supplémentaires d'huiles brutes.

Cette place du raffinage est liée au fait que 27 % seulement des huiles brutes produites sont directement vendues par les huileries : encore le quart de ces huiles est-il vendu à d'autres huileries, à des fins de raffinage ; 17 % sont exportés et 58 % utilisés en l'état, principalement dans le secteur « technique » et dans une moindre mesure, pour l'enrichissement des tourteaux.

Les deux-tiers des huiles produites en 1963 (brutes et raffinées) sont traitées dans les mêmes entreprises, ce qui montre le degré d'intégration du processus de transformation. La proportion était de 73 % pour les huiles brutes, de 62 % pour les huiles raffinées. On notera que 58 % des huiles raffinées étaient utilisés à l'intérieur d'un seul groupe industriel. La prédominance du secteur de la margarinerie dans les débouchés de l'huilerie allemande explique cette intégration verticale.

1.3 - LES DEBOUCHES

La part des différents secteurs d'emploi dans l'utilisation intérieure des huiles raffinées ou hydrogénées, peut être appréciée à partir du tableau carré des emplois des matières grasses en Allemagne ⁽¹⁾ :

- 19 % des huiles sont utilisés pour la consommation ménagère, dite « huile de table »,
- 11 % par les industries alimentaires autres que la margarinerie (pâtisserie et confiserie, fabriques de mayonnaise et conserveries),
- 70 % par l'industrie de la margarine et de la graisse de coprah.

La structure de la consommation d'huile de table était la suivante en 1962 :

- huile de soya : 68,8 %,
- huile de tournesol : 12 %,
- huile d'arachide : 7,4 %,
- huile de colza : 7,3 %,
- huile d'olive : 2,5 %,
- autres huiles : 2 %.

⁽¹⁾ Voir Tableau carré des emplois en Allemagne — Document « Prévisions pour 1970-1975 » en préparation.

76 % des huiles de table sont vendus sans indication de leur origine. L'image peu favorable de l'huile de soya auprès du public explique cette discrétion. La part du marché des huiles de marque est d'environ 20 % ; la marque la plus vendue représente 12 à 14 %. Dans l'ensemble les huiles de marque sont vendues à prix imposé alors que le prix des autres huiles varie en fonction des politiques de prix des détaillants. Seules les trois marques les plus importantes font une publicité intensive.

La distribution est caractérisée par le rôle très limité des grossistes, les détaillants étant généralement approvisionnés directement.

Le marché des huiles de table en Allemagne est donc à la fois limité et dominé quantitativement par le soya. L'exigence de qualité que nous rencontrerons dans le domaine des margarines semble faible pour les huiles.

De plus les qualités de l'huile d'arachide sont peu connues dans le public allemand, alors que les huiles de céréales bénéficient au contraire d'une réputation favorable. On peut déduire de l'ensemble de ces facteurs que le débouché des produits des EAMA dépend plus de l'évolution du marché de la margarine que de l'évolution du marché des huiles de table dans ses perspectives actuelles.

1.4 - STRUCTURE DE L'INDUSTRIE DE L'HUILERIE

En 1963, 65 entreprises exerçaient une activité dans le secteur de l'huilerie, dont 48 entreprises spécialisées. Ces entreprises employaient environ 6 000 salariés, dont 75 % de personnel ouvrier.

Le degré de concentration auquel est parvenu cette industrie peut être apprécié de la manière suivante :

- en 1962, 4 entreprises appartenant à un seul groupe réalisaient environ 50 % de l'activité de l'huilerie,
- 5 entreprises assuraient 63 % de l'activité,
- 8 entreprises, 70 %,
- 24 entreprises, 99 % du chiffre d'affaires.

Le mouvement de concentration a été assez net entre 1954 et 1963 : le nombre d'entreprises occupant plus de 10 salariés est passé de 30 à 24, et le nombre moyen de salariés par entre-

prise, de 219 à 253 bien que l'emploi total ait diminué au cours de la période.

L'intégration du processus de transformation, due comme nous l'avons vu à l'importance de la margarinerie dans les débouchés, se traduit dans la structure des entreprises :

Les 8 entreprises qui assument 70 % de l'activité de la branche sont équipées pour effectuer toutes les opérations, de la trituration à l'hydrogénation des huiles, et peuvent traiter l'ensemble des graines oléagineuses. De plus, le groupe auquel appartiennent les quatre premières entreprises est également le principal producteur de margarine.

Le débouché des oléagineux tropicaux en Allemagne paraît donc directement lié à l'évolution du marché de la margarinerie et de la composition de ses produits.

2 - L'HUILERIE EN FRANCE

L'activité de l'huilerie française est dominée par la place prépondérante dans la consommation de matières grasses de l'huile destinée à la consommation ménagère, de l'huile d'arachide en particulier.

Cette influence se retrouve à la fois dans l'évolution de la trituration et dans la structure de cette industrie moins dépendante de la production margarinière que celle de l'Allemagne et du Benelux.

L'évolution récente du chiffre d'affaires de la branche montre, comme en Allemagne, une certaine stagnation :

En millions de FF (1958)				
1958	1959	1960	1961	1962
1 417	1 440	1 500	1 550	1 490

2.1 - LA TRITURATION

Les quantités de graines triturées annuellement en France entre 1954 et 1963 sont inférieures à celles traitées en 1938. Entre 1938 et 1963, la baisse est d'environ 23%. Cette diminution, la plus forte enregistrée dans la Communauté, est due à la décroissance du pourcentage de graines dans les importations d'arachide (99 % en 1938, 67,5 % en fin de période). Cependant l'évolution récente est plus favorable, les quantités triturées ayant augmenté de 10 % entre 1957 et 1963.

La trituration de graines à huile fluide alimentaire, qui constitue l'essentiel de l'activité de l'huilerie (71%), a crû de 24 % pendant la même période, la progression était de 34 % pour l'arachide (52 % de l'activité en 1963), 60 % pour le soya, mais on note une diminution de 17 % des graines métropolitaines traitées.

Cette évolution traduit la position dominante prise progressivement sur le marché français par l'arachide comme huile de qualité, tandis que le recul des huiles de table ordinaires entraînait une baisse de la trituration des

Evolution de la trituration en France

	1938	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Graines à huile fluide alimentaire :								
— arachides	750 532	374 514	413 145	409 819	430 868	462 379	458 697	504 224
— soya	13 590	80 316	53 842	81 567	176 201	78 863	144 916	128 064
— autres (colza, tournesol, etc)	40 006	72 347	108 085	82 777	40 906	79 716	59 103	59 535
Total	804 128	527 177	575 072	574 163	647 975	620 958	662 721	691 823
Graines à huile consistante								
graines de lin	230 882	206 897	199 015	160 262	165 245	175 756	169 956	166 590
graines de ricin	211 246	132 523	130 986	100 044	93 124	97 835	91 180	88 881
	19 939	16 054	15 498	15 227	24 792	10 785	24 341	27 737
Total	1 266 195	882 651	920 571	849 696	931 136	905 334	948 198	975 031

Source : Syndicat général des fabricants d'huile et de tourteaux de France

oléagineux métropolitains dont des quantités croissantes doivent être exportées. Le développement présent des ventes d'huiles d'arachide en provenance des EAMA n'a pas empêché la croissance de la trituration. Cependant l'augmentation des quantités de soya traitées, pour les raisons indiquées précédemment (Première Partie, Chapitre II), deviendra, semble-t-il, le facteur essentiel du développement de la trituration.

La trituration des autres oléagineux évolue moins favorablement : le recul pour les consistantes est de 20 % et de 37 % pour le lin entre 1957 et 1963. Les quantités de ricin triturées augmentent, mais ne représentent qu'un faible pourcentage.

Si l'on estime à 1 290 000 tonnes de graines la capacité totale de trituration, le taux d'utilisation actuel est de l'ordre de 75 %.

On a vu que la production de tourteaux devenait un élément essentiel de l'activité de l'huilerie (Chapitre II, Section II, 2.).

La relative stagnation du chiffre d'affaires global de la branche incitera sans doute l'industrie à accroître cette production, tandis que l'entrée en vigueur de la réglementation commune supprimera les obstacles à l'importation de graines de soya.

2.2 - LE RAFFINAGE

Le développement du raffinage suit celui de la consommation française d'huiles ; les exportations, en effet, ont été jusqu'à présent très faibles et limitées à certains pays de la zone franc, l'organisation française du marché des oléagineux se traduisant par un renchérissement des produits. Le raffinage porte à la fois sur les huiles provenant de la trituration métropolitaine et les huiles semi-raffinées ou brutes importées. Ces dernières représentaient en 1962 environ le tiers des quantités raffinées.

2.3 - LES DEBOUCHES

La consommation ménagère d'huile de table représentait en 1962 environ 67 % du débouché des huiles raffinées, les débouchés de la production des margarines et autres graisses alimentaires, 33 %⁽¹⁾. La part des usages tech-

(1) Document « Prévisions pour 1970-1975 » en préparation ; tableau carré des emplois des matières grasses en France en 1962.

niques dans le débouché des huiles brutes susceptibles d'être produites en France, est de 20 %. Le marché des huiles destinées à la consommation ménagère, revêt donc une importance particulière ; la part de l'huile d'arachide sur ce marché est d'environ 87 % ; celle des autres huiles, dites « huiles de table » s'est considérablement réduite au cours de la période. Bien qu'une seule entreprise commercialise environ 75 % de l'huile d'arachide, la concurrence est relativement vive sur ce marché et se traduit à la fois par de très importantes campagnes publicitaires, de nombreuses opérations de promotion des ventes et la présentation de nouveaux emballages, notamment en matière plastique et en verre non consigné, destinés à attirer les faveurs du public.

La distribution des huiles destinées à la consommation ménagère évolue comme celle de l'ensemble des produits d'épicerie. La part du commerce intégré, qui comprend les magasins succursalistes, les coopératives, les grands magasins et magasins populaires, devient peu à peu prépondérante (40 % des ventes environ en 1963, contre 30 % pour le commerce associé et 30 % pour le commerce indépendant).

2.4 - LA STRUCTURE DE L'INDUSTRIE DE L'HUILERIE

Les entreprises dont l'activité principale est l'huilerie occupent environ 9 000 personnes en France. Le nombre d'entreprises, 560, est beaucoup plus élevé qu'en Allemagne et dans les pays du Benelux. Sans doute l'existence d'une production intérieure de graines non négligeable (colza, navette, tournesol) explique-t-elle la présence d'entreprises artisanales ne traitant que des productions locales. Or la régression du débouché des huiles ordinaires destinées à la consommation ménagère conduit à exporter de plus en plus ces produits sous forme de graines et les conditions de concurrence entre huilleries deviennent plus dures ; il faut donc s'attendre à voir le nombre des très petites entreprises diminuer fortement.

Sur ces 560 entreprises :

— 222 seulement ont des salariés,

— 26 produisent 95 % des huiles brutes, et sont pratiquement seules à traiter des oléagineux tropicaux.

Cette situation est le résultat d'un assez fort mouvement de concentration parmi les principales entreprises : sur les 65 plus grandes

entreprises de 1939, seules 30 subsistent en 1963, à la suite de disparitions, fusions et absorptions.

La concentration horizontale est forte dans le domaine des huiles. Mais l'intégration verticale est beaucoup plus restreinte que dans les pays du nord de la CEE, du fait de la moindre importance de la margarinerie dans les débouchés ; l'entreprise la plus importante dans le domaine des huiles destinées à la consommation ménagère est indépendante des grands groupes internationaux cités plus haut :

- une entreprise produit 36 % et deux entreprises produisent 56 % environ des huiles fluides alimentaires (trituration et raffinage),
- une entreprise fournit 36 % des huiles consistantes.

Un seul groupe commercialise 50 % environ des huiles fluides pour la consommation ménagère et, nous l'avons vu, 75 % de l'huile d'arachide destinée à cette même consommation ; il est également producteur de margarine et de savons, mais la production d'huile demeure essentielle.

On notera qu'une part importante des huileries des EAMA est liée à ce groupe qui joue donc à la fois un rôle capital dans la trituration et la commercialisation de l'arachide dans la CEE et dans le développement de l'huilerie aux EAMA. Le choix de la localisation des activités de trituration en Europe ou en Afrique, apparaît

donc, dans une certaine mesure, comme un problème interne de l'entreprise.

3 - L'HUILERIE EN ITALIE

Trois traits retiennent particulièrement l'attention en Italie : la prédominance de la consommation ménagère directe comme débouché de l'huilerie, l'existence de deux secteurs industriels distincts : la production d'huile d'olive, la production des autres huiles, enfin l'essor considérable de ce dernier secteur entre 1954 et 1963.

3.1 - LA TRITURATION

On a vu par ailleurs l'importance de la production italienne d'olive et, partant, celle de l'huile d'olive pour l'Italie. Ce secteur se sépare nettement de la trituration des huiles de graines que l'on considérera ici. En effet, selon la loi italienne, une huilerie ne peut procéder dans les mêmes locaux à la production d'huile d'olive et d'huile de graines.

Le tableau ci-dessous montre la progression de la trituration en Italie, pour les productions étudiées dans ce volume. A cette activité on doit ajouter les triturations d'autres produits tels que pépins de raisins, germe de maïs, etc, qui représentaient un volume additionnel de 22 % en 1962 et 17 % en 1963.

Evolution de la trituration des graines en Italie

Equivalent huile brute

En 1000 t

1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
39	65	110	119	116	129	147	174	191	258

On constate que le volume trituré a été multiplié par cinq au cours de la période, soit un taux annuel d'accroissement de 18,5 % par an. La part des graines importées était de 94 %. Ce développement de la trituration s'est effectué alors que l'ensemble des mesures prises pour la protection du marché de l'olive tendaient à restreindre l'approvisionnement en graines oléagineuses importées. La suppression de ces obstacles prévue par le régime communautaire

devrait donner un essor supplémentaire à l'huilerie italienne.

La part des produits traités a évolué comme dans les autres pays :

- augmentation du rôle du soya (1 % en 1958, 23 % en 1963),
- recul des huiles consistantes (10 % en 1958, 7,5 % en 1963) et des huiles siccatives (9 % en 1958, 3 % en 1963).

3.2 - LE RAFFINAGE

Les raffinages des huiles de graines et des huiles d'olive sont moins séparés que la trituration : en 1963, 39% des huiles de graines mises sur le marché provenaient d'huileries qui à l'origine ne produisaient que de l'huile d'olive. Les huileries consacrent actuellement des investissements importants pour l'installation d'équipements de raffinage automatiques ou continus. La part des huiles raffinées ou hydrogénées dans les utilisations d'huiles de graines en Italie serait d'environ 80% ⁽¹⁾.

3.3 - LES DEBOUCHES

L'huile de table est le principal débouché des huiles en Italie ⁽²⁾ : 63% environ pour l'ensemble des huiles, 77% pour les huiles raffinées, huile d'olive exclue. L'évolution de la composition de l'huile destinée à la consommation ménagère revêt donc une importance particulière. Si l'on exclut les huiles de maïs et de pépins de raisins, la part des différentes huiles dans les huiles de table était la suivante en 1962 :

- soya : 36 %,
- colza : 27 %,
- arachide : 23 %,
- tournesol : 8 %,
- sésame : 5 %,
- lin : 1 %.

Ces huiles sont en général vendues sans mention de leur composition, à l'exception des huiles d'olive et d'arachide, vendues en tant que telles.

L'huile de sésame entre obligatoirement pour 5% dans leur préparation en tant que révélateur afin d'éviter des fraudes telles que les mélanges d'huile de graines et d'huile d'olive.

L'huile d'arachide n'entre que très rarement dans les mélanges, notamment à cause de son prix de revient.

L'huile de soya semble actuellement peu appréciée en Italie où elle n'est jamais vendue pure ; on lui reproche de se conserver difficilement et d'avoir un goût très prononcé, mais ces inconvénients seront sans doute atténués

(1) Correspond à la part des usages alimentaires dans les emplois des principaux oléagineux.

(2) Voir Document « Prévisions pour 1970-1975 » en préparation.

par la mise en place d'équipements très perfectionnés dans les huileries les plus importantes. Les huiles de soya sont principalement mélangées avec l'huile de colza et l'huile de tournesol.

L'huile de colza est considérée sur le marché italien comme une huile de bonne qualité et de prix avantageux. Le régime communautaire devrait, nous l'avons vu, faciliter le placement de l'huile de colza.

Les graines et huiles de tournesol, importées de l'Europe de l'Est par accords bilatéraux, ne sont disponibles qu'en quantités limitées, et achetées en totalité par deux huileries associées.

Par ailleurs, les huiles de maïs et de pépins de raisins sont considérées comme des huiles de qualité supérieure, mais traitées en petites quantités par de petites huileries proches des sources d'approvisionnement qui sont très dispersées.

Notons qu'environ 20 à 25% des huiles raffinées sont utilisés pour le coupage des huiles d'olive.

Les perspectives de l'huile d'arachide semblent très limitées : meilleure position de l'olive en tant que produit supérieur, utilisation difficile dans les mélanges. Ces facteurs ajoutés à ceux présentés dans la Première Partie montrent que les chances de promotion de l'arachide sur le marché italien sont faibles.

La distribution de l'huile de table en Italie est caractérisée par l'importance de la vente en vrac, qui a partiquement disparu des autres marchés de la CEE.

La vente en vrac représente environ 80% des ventes des producteurs. Ce n'est que depuis 1958 que quelques huileries importantes conditionnent elles-mêmes une partie de leurs huiles, généralement en bidons métalliques d'un litre ou d'un demi-litre. L'importance de la distribution en vrac donne un rôle essentiel aux grossistes qui jusqu'à une date récente ont servi d'intermédiaires pour la distribution de la totalité des huiles de table, car outre leur rôle d'intermédiaires, ces entreprises font les mélanges, et mettent les huiles en bouteille ou bidon. Le développement rapide des ventes d'huiles préconditionnées a été rendu possible par d'importantes campagnes publicitaires menées au profit des marques qui ont adopté ce mode de distribution. Le rôle du grossiste dans le choix et le mélange des huiles devrait donc diminuer au cours des prochaines années : trois entreprises disposent actuellement d'une organisation

directe de livraison aux détaillants couvrant l'ensemble de l'Italie.

3.4 - STRUCTURE DE L'INDUSTRIE DE L'HUILERIE

210 entreprises produisent des huiles de graines et occupent 7 600 personnes environ; le mouvement de concentration est très important puisque le nombre d'entreprises était de 636 en 1948 et 334 en 1953 (- 37% entre 1953 et 1963).

Parmi ces entreprises, une trentaine fournit 90% de la production et effectue à la fois extraction et raffinage. Les autres entreprises ont un caractère artisanal et local, et leur nombre devrait fortement décroître au cours des prochaines années.

Enfin, 5 entreprises indépendantes — notamment par rapport au secteur margariner — ont une capacité de plus de 22 000 tonnes et produisent 50% des huiles de graines vendues en Italie. C'est là une originalité par rapport aux autres pays de la CEE.

Signalons que deux entreprises importantes dans les domaines de la margarinerie et du savon

traitent les huiles consistantes et ne sont pas comptées dans l'industrie italienne de l'huilerie.

4 - L'HUILERIE AUX PAYS-BAS

Les principales caractéristiques de l'évolution de l'huilerie aux Pays-Bas semblent être :

- la stagnation de la trituration,
- le progrès du raffinage et de l'hydrogénation,
- l'importance de l'exportation et de la margarinerie dans les débouchés offerts à la production.

L'évolution du chiffre d'affaires total de la branche a été favorable de 1954 à 1961. L'ensemble des entreprises qui emploient plus de 10 salariés ont vu leur chiffre d'affaires augmenter d'environ 6% par an. Les données publiées pour 1961 et 1963 montrent une certaine stagnation, mais il faut noter que les chiffres concernant cette période excluent des entreprises dont l'activité principale était la fabrication d'aliments pour bétail et dont on a constaté plus haut le dynamisme. Au cours de la période étudiée l'emploi est resté stable.

Evolution du chiffre d'affaires de l'huilerie aux Pays-Bas

En 1000 Fl.

1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1961 (¹)	1962 (¹)	1963 (¹)
471 031	440 770	521 653	516 636	540 655	632 573	667 828	638 910	445 920	431 937	438 554

(¹) A l'exclusion des fabricants d'aliments pour bétail dont l'activité de trituration est secondaire.

4.1 - LA TRITURATION

L'absence de développement de la trituration s'explique essentiellement par le plafonnement de la consommation d'huiles végétales aux Pays-Bas, le groupe des huiles et graisses animales ayant satisfait l'accroissement de la consommation au cours de la période.

Les quantités triturées étaient en fin de période sensiblement les mêmes qu'en 1938 (¹) :

(¹) Source : MVO « Jaarverslag ».

	1938	Moyenne 1961-1962-1963
- quantités de graines triturées	672 000 t	670 000 t
- quantités d'huile brute produites	237 000 t	238 000 t

La part des produits triturés s'est considérablement modifiée de 1954 à 1963 :

— important recul du coprah pour des raisons déjà signalées, mais également du lin et de l'arachide, dû à des conditions particulières de concurrence qui entraînent la présence en transit de stocks importants d'huile d'arachide et d'huile de lin d'origine argentine au port de Rotterdam.

— développement compensatoire de la trituration du soya dont la part passe de 15 % en 1938 à 32 % en 1958 et à 50 % en 1963.

La capacité de trituration néerlandaise a pu être située entre 800 000 et 1 million de tonnes de graines par an; l'activité actuelle correspond donc à un taux d'activité de 85 % environ.

4.2 - LE RAFFINAGE ET L'HYDROGENATION

La production était de 473 000 tonnes équivalent huile brute en 1963 ⁽¹⁾, en progrès régulier au cours des sept dernières années de la période étudiée, au taux de 3,45 % par an. Ce progrès de l'activité est dû au développement du traitement des huiles d'animaux marins (+ 50 % entre 1960 et 1963) alors que les huiles consistantes reculaient fortement et que les quantités de soya stagnaient entre 1960 et 1963.

4.3 - LES DEBOUCHES

L'importance du débouché d'exportation est un des traits originaux de l'huilerie des Pays-Bas; celle du secteur margariner la rapproche des caractéristiques de l'huilerie allemande; elle a pour corollaire l'étroitesse du marché des huiles de table.

4.3.1 - L'exportation

En 1963, 42 % environ des disponibilités des Pays-Bas en huiles et graisses étaient exportés. La part des exportations dans le chiffre d'affaires des 22 huileries les plus importantes était d'environ 25 % au cours de la période, elle atteint 36 % en 1963 si l'on ne prend pas en considération le chiffre d'affaires des entreprises dont l'activité principale est la fabrication d'aliments pour le bétail.

Parmi les exportations de graines, huiles, graisses et tourteaux des Pays-Bas :

— la valeur des exportations d'huiles et graisses représentait en 1963 la moitié de la valeur totale, contre 60 % en 1956,

— la valeur des exportations de tourteaux 37 %, contre 24 % en 1956.

Ces données traduisent une certaine stagnation des exportations d'huiles et graisses en volume.

Les exportations d'huile des Pays-Bas sont composées pour 60 % environ d'huiles consistantes — et de coprah en particulier —, 70 % de ces exportations sont destinés aux pays de la CEE, Allemagne essentiellement. Au contraire, les trois-quarts des huiles fluides exportées sont destinés aux pays tiers, le soya représentant l'exportation principale (60 % des huiles fluides). La rigueur de la concurrence dans le domaine des huiles de soya et de coton (exportations au titre de la US-Public Law 480), peut expliquer en partie cette stagnation des exportations d'huiles fluides.

On a vu que la mise en vigueur du régime commun supprimerait les droits de douane à l'intérieur de la Communauté. Cette mesure devrait être suffisante pour entraîner un développement des échanges intra-communautaires, car le marché des huiles destinées à l'industrie ne connaît pas les spécifications réglementaires et les particularismes commerciaux qui entravent les échanges d'autres produits, tels que la margarine, même en l'absence d'obstacles douaniers.

Compte tenu de la structure de la consommation finale aux Pays-Bas, l'industrie de la margarine et des graisses alimentaires est le principal débouché de l'huilerie. La margarinerie représente environ 50 % du débouché intérieur de la trituration et 73 % de celui de la raffinerie et de l'hydrogénation en 1963 ⁽²⁾ : si l'on ajoute les fabrications de simili-saindoux et autres graisses alimentaires, ces parts deviennent respectivement 60 % et 90 %. Cette caractéristique explique dans une large mesure l'importance de la concentration verticale dans l'industrie de l'huilerie, telle qu'on l'exposera plus loin.

⁽²⁾ Estimation théorique fondée pour la trituration sur la part des secteurs dans la consommation intérieure des huiles végétales (moins l'huile de palme) et, pour le raffinage, sur la part des secteurs non techniques dans la consommation intérieure d'huiles. Voir Document « Prévisions pour 1970-1975 » à paraître, tableau carré des emplois.

⁽¹⁾ Source : MVO « Jaarverslag ».

4.3.2 - Les huiles destinées à la consommation ménagère

La position relative des huiles destinées à la consommation ménagère paraît en revanche très faible comme le montre le tableau ci-dessous.

Consommation ménagère

En 1000 t d'huile raffinée				
1960	1961	1962	1963	1964
7 200	7 500	7 000	7 500	7 625

L'ensemble de ces débouchés ne représente que 3 à 4 % des produits raffinés et 5 % des huiles extraites.

Débouché peu important, le marché des huiles de table ne semble pas connaître une concurrence commerciale très vive malgré un éventail de prix ouvert ; les dépenses publicitaires sont faibles et les luttes engagées dans d'autres pays en proposant des emballages nouveaux étaient inconnues aux Pays-Bas en 1963 ⁽¹⁾. En fait, la rivalité commerciale paraît plus forte dans le domaine des sauces préparées (qui contiennent 25 à 35 % d'huile) où la concurrence étrangère n'est pas négligeable ⁽²⁾.

Les perspectives pour l'arachide sont très restreintes sur ce marché des huiles de table. Actuellement l'huile destinée à la consommation ménagère est composée pour 70 % de soya, 13 % d'arachide, moins de 2 % d'huile de maïs. Le marché est étroit et il semble qu'une orientation favorable de la consommation alimentaire (augmentation de la consommation de salade par exemple) bénéficierait d'abord aux sauces préparées dans lesquelles un produit relativement cher comme l'huile d'arachide ne tient qu'une place restreinte.

4.4 - LA STRUCTURE DE L'HUILERIE

Au marché tel qu'il a été décrit correspond une structure industrielle caractérisée :

— d'une part, par une forte intégration verticale due à la place de la margarinerie parmi les

⁽¹⁾ Notons toutefois qu'une part limitée des ventes est effectuée sous emballage métallique.

⁽²⁾ Notons que la distribution de ces produits se fait par l'intermédiaire de grossistes et de détaillants. Si l'on exclut les grands magasins, 20 % de la vente au consommateur sont faits par des commerçants indépendants et des chaînes volontaires, et 80 % par des magasins succursalistes ou des coopératives de vente.

débouchés et à la moindre rentabilité des seules opérations de trituration,

— d'autre part, une certaine concentration horizontale qui, jointe aux avantages dus à l'importance du port de Rotterdam, peut expliquer la compétitivité de l'huilerie hollandaise sur le plan international.

35 entreprises exercent aux Pays-Bas une activité dans le domaine de l'huilerie, 22 occupent plus de 10 salariés et emploient 3 300 personnes environ, dont 72 % d'ouvriers. Le nombre d'entreprises a diminué de 30 % en dix ans, tandis que l'emploi restait stable.

Parmi ces 35 entreprises :

- 6 assurent 85 % environ de la trituration,
- 6 assurent 85 % du raffinage ;

d'autre part :

- 6 entreprises effectuent à la fois trituration et raffinage,
- 9, raffinage et fabrication de la margarine,
- 2, trituration, raffinage et fabrication de la margarine.

Certaines entreprises qui n'assurent que l'une de ces opérations appartiennent en fait à des groupes ayant des activités à la fois dans les domaines de la trituration, du raffinage, de l'hydrogénation.

Concentrations horizontale et verticales se superposent : ainsi, parmi les 6 entreprises qui effectuent 85 % du raffinage, 3 triturent des graines et fabriquent de la margarine ou appartiennent à des groupes ayant ces activités, 1 entreprise fabrique de la margarine, 1 entreprise triture également.

5 - L'HUILERIE EN UEBL

L'huilerie en UEBL, qui occupait en 1963 des effectifs supérieurs de 20 % à ceux de 1954, semble avoir connu une évolution favorable. Toutefois les données dont nous disposons pour ces pays sont très partielles.

De 1955 à 1961, le chiffre d'affaires de la branche s'est accru de 14 %. Toujours en 1961, les recettes se répartissaient de la façon suivante :

- 11 % pour les ventes d'huiles brutes,

- 68 % pour les ventes d'huiles raffinées,
- 21 % pour les ventes de tourteaux.

5.1 - LA TRITURATION

Nous avons vu dans la Première Partie de cette étude, que dans l'ensemble l'évolution du pourcentage d'importations sous forme de graines n'a pas été défavorable à la trituration en UEBL. Le tableau ci-dessous montre que le taux de progression des quantités triturées a été particulièrement fort entre 1956 et 1962 (9 % par an environ), bien que le volume atteint en fin de période soit encore légèrement inférieur à celui de 1939.

Evolution des quantités de matières premières oléagineuses traitées par les triturateurs belges

En 1000 t

Année	Arachide	Lin (¹)	Soya	Autres	Total	Huiles et grasses brutes(²) obtenues
1938 (³)	82,0	97,0	22,0	82,0	283,0	100
1956	36,5	41,6	—	97,0	175,1	61
1957	28,1	52,4	37,5	72,8	190,9	67
1958	59,9	23,6	38,1 (⁴)	61,4	183,0	64
1959	68,8	27,3	78,3 (⁴)	53,6	228,0	80
1960	27,5	26,8	114,5	61,1	229,9	80
1961	57,4	38,7	90,5	71,8	258,4	91
1962	66,3	29,3	109,1	72,8	277,5	96

Source : INS « Bulletin de statistique », Bruxelles

(¹) Graines de lin importées et indigènes.

(²) Estimations basées sur un rendement moyen de 35 %.

(³) Source : Produktschap voor margarine, vetten en oliën (MVO).

(⁴) Y compris karité dont la part est cependant faible (de l'ordre de 2 000 à 3 000 t).

La part des diverses sortes de graines s'est modifiée entre 1956 et 1962; le lin a reculé et le soya très fortement progressé pour des raisons semblables à celles indiquées pour les Pays-Bas. On notera toutefois que le soya ne représente que 39 % des quantités triturées, contre 50 % aux Pays-Bas. Les quantités de graines d'arachide sont plus importantes en 1962 qu'au début de la période.

5.2 - RAFFINAGE ET HYDROGENATION

Le tableau suivant montre que la production d'huiles raffinées et hydrogénées s'est accrue d'environ 3 % par an entre 1956 et 1963.

Production d'huile

En 1000 t d'huile

1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
131,5	125,4	132,2	137,8	143,4	141,8	153,0	156,3

Comme aux Pays-Bas, la part des huiles consistantes a diminué (de 48 à 46 % entre 1956 et 1963), mais celle des huiles fluides végétales a également regressé (de 45 % en 1956 à 43 % en 1963); toujours comme aux Pays-Bas, ce sont les huiles d'animaux marins qui sont la cause de la croissance enregistrée (57 %).

5.3 - LES DEBOUCHES

Nous ne disposons que de données très rudimentaires pour estimer la part des différents secteurs dans les débouchés des huiles raffinées en Belgique; aussi est-ce comme ordre de grandeur que nous citons les chiffres suivants.

La fabrication de la margarine absorberait environ 57 % des quantités produites, les huiles destinées à la consommation ménagère 17 % (¹), les exportations 12 % (²); les huiles destinées à la consommation ménagère jouent donc, par rapport à la margarinerie, un rôle beaucoup plus important qu'aux Pays-Bas. Cet aspect est d'autant plus notable que l'huile d'arachide détient une position très importante sur ce marché où elle n'a pourtant pas bénéficié des avantages existants sur le marché français; la part de l'huile d'arachide était en 1963 de 65 à 70 %; celle du soya de 20 à 25 %; de l'huile de maïs de 8 % environ; de l'huile d'olive de 2 %.

L'avenir de l'huile d'arachide sur le marché de l'UEBL dépend donc, d'une part de la concurrence de l'huile de soya qui semble s'être surtout implantée dans les régions flamandes, d'autre part de l'effort de promotion qui sera entrepris pour faire valoir les qualités de

(¹) 26 000 tonnes environ en 1962.

(²) 18 900 tonnes environ en 1963.

l'huile d'arachide, alors que l'huile de maïs fait sur le marché belge des progrès considérables comme huile de qualité supérieure.

A la différence de la situation constatée aux Pays-Bas, l'huile de table est en UEBL un article de bataille qui donne lieu à une vive concurrence, notamment dans le domaine de la publicité et, plus récemment dans celui du conditionnement ⁽¹⁾. Au niveau des distributeurs, la concurrence est également vive sur les prix ⁽²⁾.

Quatre marques de fabricants ont une position importante, mais une des originalités du marché de l'UEBL est que 50 % environ du marché sont couverts par des marques propres aux grossistes et distributeurs intégrés.

(1) Toutefois, en 1963, 80 % des huiles de table étaient encore vendus en bouteilles de verre consignées.

(2) Jusqu'en 1962, il existait entre les fabricants belges une entente sur les prix de l'huile.

5.4 - LA STRUCTURE

36 entreprises exercent en UEBL une activité dans le domaine de l'huilerie; alors que les effectifs ont augmenté entre 1953 et 1963, le nombre d'entreprises a diminué de 18 %, traduisant un fort mouvement de concentration :

- quatre entreprises réalisent 90 % de la production des huiles alimentaires,
- trois, 70 % de la production de l'huile de lin,
- trois, 90 % de la production de l'huile de maïs,
- de même, cinq entreprises effectuent 90 % du raffinage.

L'intégration verticale est également importante, (la margarinerie représente, comme nous l'avons vu, 57 % des débouchés des huiles raffinées) : 4 des 5 entreprises qui assurent 90 % du raffinage réalisent également 90 % de la trituration, et 3 de ces entreprises produisent aussi de la margarine.

LA MARGARINERIE

On considère ici les entreprises dont l'activité principale est la production de margarine proprement dite, telle qu'elle est définie dans la nomenclature de Bruxelles. La production des simili-saindoux ou autres graisses alimentaires préparées ne sera envisagée que pour les pays où elle peut être rattachée de manière certaine à l'activité de la margarinerie et lorsqu'elle éclairera l'évolution de cette dernière.

Le marché de la margarine dans la CEE — 30 % de la production mondiale en 1963 — présente les caractères suivants :

- une production totale stagnante, mais dont les perspectives doivent être appréciées dans chaque pays,
- des marchés nationaux très fortement différenciés et cloisonnés, où les échanges intra-communautaires sont pratiquement inexistantes,
- une structure de production de type monopolistique partiel, ou oligopolistique partiel.

1 - EVOLUTION DE LA PRODUCTION

1.1 - EVOLUTION D'ENSEMBLE

Le tableau no. 35 montre que de 1954 à 1964, la production globale, un million de tonnes environ en poids de produit, est restée stationnaire. Cette stabilité est le résultat de deux évolutions divergentes : la décroissance de la production allemande de 1955 à 1964, le développement des productions de l'UEBL et de la France au cours de la période, celle des Pays-Bas étant pratiquement constante.

La stagnation d'ensemble constatée actuellement dans la CEE contraste avec l'essor de la production de margarine entre 1945 et 1955, aux Pays-Bas et en Allemagne. Cet essor était dû à une importante amélioration de la qualité des produits proposés par rapport à l'avant-guerre et à la forte différence de prix entre margarine et beurre, mais également à la pénurie de beurre sur le marché européen après la guerre. La disparition de ce dernier facteur, joint à l'amélioration du pouvoir d'achat des popula-

tions ont créé des conditions de concurrence très différentes durant la période 1954-1963 et les perspectives semblent incertaines.

Le tableau no. 35 fait apparaître un premier élément fondamental d'hétérogénéité du marché de la margarine.

Les différences dans la composition de la consommation finale de matières grasses alimentaires ⁽¹⁾ entraînent une concentration des quantités de margarine produites en Allemagne (51 % de la production de la CEE en 1963) et aux Pays-Bas (23 %). La structure des marchés les plus importants diffère de celle des pays où la consommation individuelle de margarine est la plus faible : unités de production de taille supérieure, gammes de produits et de qualités plus larges devant répondre à des besoins plus différenciés ; c'est en particulier le cas du marché allemand où le sort des produits tropicaux utilisés en margarinerie semble lié aux débouchés des margarines de qualité supérieure. On consacrera à l'évolution de ce marché un paragraphe particulier.

En France, la production s'est accrue très régulièrement de 4,8 % par an entre 1954 et 1962. La production de produits blancs qui émane du même secteur de production a légèrement reculé et représente environ 4 % de la production de margarine.

En Italie, la production n'est connue que de façon approximative pour la période antérieure à 1959, date de la création d'un impôt de fabrication donnant lieu au contrôle des quantités produites ⁽²⁾. La production de margarine destinée à la consommation directe, inexistante en 1954 s'est fortement développée jusqu'en 1959. La décroissance ultérieure est au moins en partie due à l'assujettissement à l'impôt de fabrication, mais on ne peut affirmer que les préoccupations fiscales soient totalement étrangères à la diminution des quantités déclarées. De 1954 à 1960, la production destinée à l'industrie a été estimée après enquête auprès des producteurs.

(1) Voir Chapitre III.

(2) Voir Première Partie, Chapitre I.

TABLEAU n° 35

Evolution de la production de margarine dans les Etats membres de la CEE

En 1000 t
(en %)

Pays	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Allemagne	615,5 (59,7)	639,2 (59,3)	665,7 (59,4)	648,0 (59,3)	624,1 (57,7)	614,0 (56,4)	609,6 (54,4)	573,6 (53,2)	559,9 (52,2)	548,8 (50,9)	568,0 (50,8)
France	82,7 (8,0)	84,5 (7,8)	92,1 (8,2)	93,9 (8,6)	98,6 (9,1)	102,9 (9,4)	114,2 (10,2)	113,0 (10,5)	121,5 (11,3)	131,0 (12,1)	134,9 (12,1)
Italie	17,2 (1,7)	17,3 (1,6)	20,0 (1,8)	27,0 (2,5)	32,0 (3,0)	37,0 (3,4)	47,0 (4,2)	43,0 (4,0)	35,0 (3,3)	35,0 (3,2)	35,0 (3,1)
Pays-Bas	233,7 (22,7)	250,2 (23,2)	253,3 (22,6)	230,2 (21,1)	227,1 (21,0)	230,4 (21,2)	237,7 (21,2)	237,4 (22,0)	241,4 (22,5)	245,5 (22,8)	255,0 (22,8)
UEBL	82,5 (7,9)	86,2 (8,1)	90,4 (8,0)	93,7 (8,5)	99,2 (9,2)	104,9 (9,6)	112,5 (10,0)	112,2 (10,3)	115,3 (10,7)	118,6 (11,0)	124,8 (11,2)
CEE	1 031,6 (100,0)	1 077,4 (100,0)	1 121,5 (100,0)	1 092,8 (100,0)	1 081,0 (100,0)	1 089,2 (100,0)	1 121,0 (100,0)	1 079,2 (100,0)	1 073,1 (100,0)	1 078,9 (100,0)	1 117,7 (100,0)

Production de margarine en Italie

En 1000 t

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Pour la consommation directe	0,2	0,3	3,0	10,0	15,0	20,0	19,9	18,3	17,8	17,6
Pour l'industrie ⁽¹⁾	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	28,0	24,7	17,2	17,4
Total	17,2	17,3	20,0	27,0	32,0	37,0	47,0	43,0	35,0	35,0

(¹) 1954-1959 : estimation par enquête ; 1960-1963 : obtenu par déduction des données de l'ISTAT sur la consommation directe, de la production totale indiquée par le Bulletin statistique de l'Office statistique des Communautés.

Aux Pays-Bas, la production a été stagnante sur l'ensemble de la période ; la production de simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées apparaît dans le tableau ci-dessous :

Production de simili saindoux et autres graisses alimentaires préparées aux Pays-Bas

En 1000 t

1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
71,3	80,7	79,9	96,9	110,6	82,0	79,7	84,0

Elle représentait 22 % de la production totale (margarine incluse) en 1956 et 25 % en 1963. La part de ces produits qui est exportée est importante (42 % en 1963).

En UEBl, la production s'est accrue de 4,2 % par an en 10 ans. On ne dispose pas de données sur la production de simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées.

1.2 - LA PRODUCTION DE MARGARINE EN ALLEMAGNE

On a vu que la production de margarine en Allemagne revêt une grande importance pour les débouchés de produits tropicaux, coprah et palmiste ⁽¹⁾. L'évolution de cette production doit être appréciée sous trois aspects :

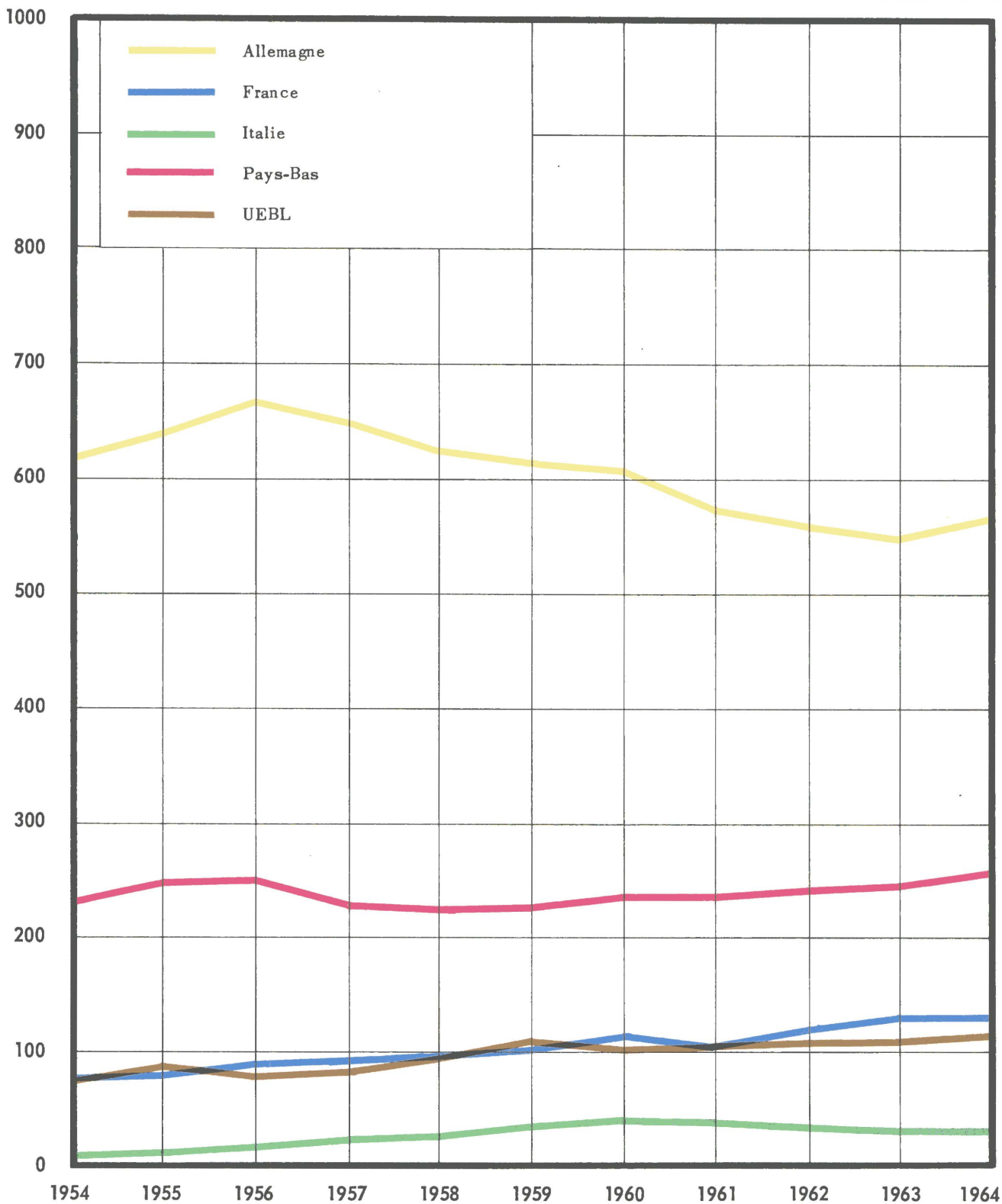
— sa place par rapport à d'autres produits qui, dans le cas particulier de l'Allemagne, sont

(¹) Voir Première Partie, Chapitre I.

Evolution de la production de margarine dans les Etats membres

En milliers de tonnes

Source : tableau no. 35



également mis sur le marché par les margarineries,

— la concurrence beurre-margarine sur le marché allemand,

— la part respective des différentes qualités de margarine.

1.2.1 — La margarine et les autres graisses alimentaires préparées

Le tableau ci-dessous montre que la production de margarine a diminué d'environ 1,6 % par an

au cours de la période 1954-1964, bien que la production de 1964 soit en reprise. Pendant ce temps, la production de graisse de coco, qui est consommée par les ménages, s'est accrue de 2,5 % par an et la production de graisse végétale pour l'industrie a augmenté très régulièrement de 7,7 % par an. Ainsi cette évolution compense en partie la diminution du débouché que représente l'industrie margarinière, et la place de la graisse de coco comme emploi des oléagineux tropicaux prend une importance plus grande (8 % en 1954, 10 % environ en 1964).

Production de l'industrie margarinière en Allemagne

En 1000 t
(en %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Production margarinière	615,5 (88,9)	639,2 (89,6)	665,7 (89,2)	648,0 (89,1)	624,0 (88,3)	614,0 (87,9)	609,6 (87,2)	573,6 (85,8)	559,9 (84,3)	548,8 (84,0)	568,0 (83,9)
Graisse de coco	56,2 (8,1)	51,4 (7,2)	55,3 (7,4)	53,1 (7,3)	55,9 (7,9)	56,2 (8,0)	58,1 (8,3)	62,0 (9,3)	67,3 (10,1)	64,5 (9,8)	66,4 (9,8)
Graisse végétale pour l'industrie	20,7 (3,0)	22,6 (3,2)	25,1 (3,4)	25,9 (3,6)	26,9 (3,8)	23,3 (4,1)	31,3 (4,5)	32,7 (4,9)	37,3 (5,6)	40,4 (6,2)	42,9 (6,3)
Total	692,4 (100,0)	713,2 (100,0)	746,1 (100,0)	727,0 (100,0)	706,8 (100,0)	693,5 (100,0)	699,0 (100,0)	668,3 (100,0)	664,5 (100,0)	653,7 (100,0)	677,3 (100,0)

1.2.2 — La margarine et le beurre

Dans le contexte d'une consommation totale de graisses alimentaires stagnante et d'un marché d'exportation très limité, l'évolution de la production de margarine semble étroitement liée à celle de la consommation de beurre. Anticipant sur le Chapitre III consacré à la Consommation de produits finis, on montre dans le tableau ci-dessous l'évolution inverse des demandes finales de beurre et de margarine sur le marché allemand, entre 1954 et 1964.

Au cours de la période la consommation de margarine par tête a diminué de 3,1 % l'an⁽¹⁾, tandis que la consommation de beurre augmentait de 3,3 % par an. L'extrapolation de la tendance passée que l'on peut attribuer pour une large part à l'influence de l'augmentation du niveau de vie sur les habitudes de consommation, conduirait à une vision pessimiste de l'avenir

(1) La consommation de margarine s'était accrue de 70 % de 1950 à 1956, compte tenu du recul actuel, la capacité de production disponible est donc importante.

Consommation allemande de beurre et de margarine

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Consommation de beurre :											
— totale (en 1000 t)	358,5	359,3	365,0	382,3	407,4	423,7	459,3	487,4	507,1	520,7	505,1
— par tête (en kg)	7,0	7,0	7,0	7,3	7,7	7,8	8,3	8,7	8,9	9,0	8,7
— indice (1954=100)	100	100	100	104	110	111	119	124	127	129	124
Consommation de margarine :											
— totale (en 1000 t)	613,8	641,2	662,8	648,0	623,8	615,4	609,6	576,7	557,7	550,2	569,3
— par tête (en kg)	12,1	12,5	12,7	12,3	11,7	11,3	11,0	10,3	9,8	9,5	9,8
— indice (1954=100)	100	103	105	102	97	93	91	85	81	79	81

de la production margarinière en Allemagne. Cependant, les données les plus récentes montraient dès 1964 un recul de la consommation de beurre (- 4,1%) et une reprise de la consommation de margarine (+ 2,4%). En outre la concurrence beurre-margarine doit être appréciée par rapport à l'évolution des différentes qualités de margarine. D'ores et déjà, le rôle des prix, comme il a été signalé dans la Première Partie, semble capital dans l'évolution de la demande de beurre ; seuls les résultats

de l'étude économétrique actuellement engagée permettront de préciser ces perspectives.

1.2.3 - Les qualités de margarines

Le marché de la margarine en Allemagne est un marché extrêmement diversifié, c'est là une des données fondamentales de la concurrence sur ce marché. Cette diversité apparaît dans le tableau de prix suivant.

Evolution du prix de détail de la margarine en Allemagne

	En DM/kg (1955 = 100)									
	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	
Delikatessmargarine ⁽¹⁾	—	2,61	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64
• Spitzensorte • ⁽¹⁾	2,01	2,03	2,05	2,07	2,14	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
• Tafelmargarine • ⁽¹⁾	1,32	1,43	1,53	1,55	1,55					
Indice ⁽²⁾	(100)	(99)	(98,5)	(96,5)	(100)	(96)	(94)	(91)	(88)	

⁽¹⁾ Source : Statistisches Bundesamt, Wiesbaden.

⁽²⁾ Source : Institut für Landwirtschaftliche Marktforschung, Braunschweig ; calculé d'après l'indice pondéré par les quantités de chaque type de margarines vendues et déflaté par rapport à l'indice du coût de la vie.

L'éventail des prix est largement ouvert. On remarque la stabilité du prix de chaque produit en monnaie courante, stabilité qui contraste avec les fluctuations à court terme du prix des matières premières (voir Chapitre II). Les prix ont toutefois légèrement augmenté en 1964.

Le tableau ci-dessous montre que la part des différentes qualités de margarine a beaucoup évolué au cours des dix années de la période étudiée.

Cette évolution présente un double intérêt : d'une part elle montre la croissance de la consommation individuelle de margarine de qualité supérieure, concurrent le plus direct du beurre et peut-être susceptible d'enrayer la chute des ventes de margarine, d'autre part ce développement des ventes de margarine de qualité supérieure est une donnée importante de la concurrence entre oléagineux tropicaux et matières premières de prix moins élevé (voir Chapitre II).

Part des différents types de margarine

	En kg/tête (en %)										
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Delikatessmargarine	1,21 (10)	4,49 (36)	5,86 (46)	6,40 (52)	6,79 (58)	7,13 (63)	7,26 (66)	7,08 (69)	7,05 (72)	7,25 (76)	7,82 (80)
Spitzensorte	9,16 (76)	6,99 (56)	6,12 (48)	5,28 (43)	4,33 (37)	3,74 (33)	3,30 (30)	2,87 (28)	2,54 (26)	2,19 (23)	1,85 (19)
Tafelmargarine	1,69 (14)	1,00 (8)	0,76 (6)	0,62 (5)	0,59 (5)	0,45 (4)	0,44 (4)	0,31 (3)	0,20 (2)	0,10 (1)	0,10 (1)
Total	12,06 (100)	12,48 (100)	12,74 (100)	12,30 (100)	11,71 (100)	11,32 (100)	11,00 (100)	10,26 (100)	9,79 (100)	9,54 (100)	9,77 (100)

2 - LES OBSTACLES AUX ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

Le tableau suivant montre la faiblesse des exportations de margarine et celle des échanges intra-communautaires en particulier; les exportations destinées à la Communauté forment moins de 10% des exportations totales de margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées.

Les Pays-Bas sont le principal exportateur de la CEE; mais les simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées constituent 80% des quantités vendues et les exportations de ce pays vers la CEE, 7% seulement.

Exportations de margarine, simili saindoux et autres graisses alimentaires préparées (1)

En 1000 t

	1959	1960	1961	1962	1963
Exportations CEE :					
— total	74,5	89,4	54,9	—	52,1
— échanges intracommunautaires	4,5	7,3	5,2	—	—
Exportations Allemagne :					
— total	2,7	2,5	2,3	3,9	3,2
— vers la CEE	0,7	0,5	0,4	—	1,0
Exportations France :					
— total	6,2	7,5	6,1	4,5	3,8
— vers la CEE	0,3	0,4	0,3	0,4	0,2
Exportations Pays-Bas :					
— total	64,7	75,2	43,8	47,2	43,7
— dont margarine	9,3	8,4	8,0	10,1	8,6
— vers la CEE (2)	3,1	3,4	2,4	—	2,8
Exportations UEBL :					
— total	0,9	4,1	2,7	—	1,5
— vers la CEE	0,4	3,1	2,2	—	1,2

Sources : Tableaux analytiques du commerce extérieur, CEE; sauf 1962 : données de l'industrie des corps gras.

(1) Les exportations italiennes sont négligeables.

(2) Y compris simili saindoux et autres graisses alimentaires préparées.

Le tableau ci-après donne la répartition des échanges intra-communautaires en 1963. Les Pays-Bas ont exporté 1500 tonnes de margarine, simili-saindoux et graisses alimentaires préparées vers l'UEBL en 1963, soit environ 1% de la consommation des pays de l'UEBL pour la même année.

Les causes de ce cloisonnement sont multiples; les unes provisoires, telles que les restrictions douanières intra-communautaires, certaines

Ventilation des échanges intracommunautaires de margarine, simili saindoux et autres graisses alimentaires préparées - 1963

In 1000 t

Destinations	CEE	Allemagne	France	Pays-Bas	UEBL
Monde	52,1	3,2	3,8	43,7	1,5
dont :					
— CEE	5,3	1,0	0,2	2,8	1,2
— Allemagne	1,1	—	0,2	0,9	—
— France	1,5	0,1	—	0,3	1,1
— Italie	0,3	0,2	—	0,1	—
— UEBL	2,3	0,8	—	1,5	—

Source : Tableaux analytiques du commerce extérieur, CEE.

semblent secondaires, comme les problèmes de conservation du produit, d'autres plus importantes, comme la présence de règlements intérieurs incompatibles.

L'existence de droits de douane élevés et de contingents d'importation sont les obstacles les plus apparents aux échanges intra-communautaires. En janvier 1966, les droits appliqués pour les échanges internes de la CEE étaient de :

- 8,7% en République Fédérale d'Allemagne,
- 10,5% en France,
- 10,8% en Italie,
- 6,0% dans le Benelux.

Les importations étaient contingentées en Allemagne et en France (margarine seulement). La mise en vigueur de la réglementation entraînera l'élimination de ces obstacles, tandis que l'ensemble du marché sera protégé par un droit de 25% correspondant à la moyenne arithmétique des droits en vigueur en 1957 à l'égard des pays tiers. Ces mesures ne peuvent suffire à unifier le marché, comme en témoigne l'étroitesse des échanges entre les Pays-Bas et l'UEBL, qu'aucun obstacle douanier ne restreint.

La margarine est un produit périssable dont le goût, comme celui du beurre, se détériore si le produit n'est pas conservé à basse température. Ce défaut est au moins partiellement pallié par une composition adéquate de la margarine qui rend inutile le stockage et la distribution sous congélation. Cependant, la nécessité de livrer un produit frais au public conduit les producteurs à reprendre les stocks anciens, ce qui demande l'organisation de réseaux de distri-

TABLEAU n° 36
Composition et présentation de la margarine - Prescriptions légales

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Teneur minimale en matières grasses	78 %	Pas de prescription	84 %	80 %	82 % (margarine salée 75 %)	82 %
Teneur en eau maximale	20 % (sel compris)	16 %	Pas de prescription	16 %	Pas de prescription	16 %
Colorants	Carotène carotène + annatto	Aucun (sauf pour l'exposition)	Margarine de table : carotène + annatto Margarine industrielle colorants interdits	Carotène annatto	Carotène annatto	Carotène annatto
Matières aromatiques	Matières aromatiques naturelles et matières chimiques identiques	Diacétyle seulement, diacétine (on doit faire figurer dans la rubrique « composition » le terme aromatisé au diacétyle »	Matières naturelles d'origine végétale et quelques matières synthétiques	Matières naturelles et chimiques identiques et quelques matières synthétiques	En voie de préparation	Pas de prescription
Emulsifiants	M/Diglycérides lécithine indice de peroxyde max. 10	Lécithine % M/Diglycérides	M/Diglycérides esters de saccharose	M/Diglycérides et lécithine	M/Diglycérides + lécithine esters de sucre	Pas de prescription
Conservateurs	Acide sorbique max. 0,12 %	Interdits	Acide sorbique max. 0,05 %	0,2 % d'acide benzoïque ou 0,1 % d'acide sorbique	Acide sorbique max. 0,1 %	Pas de prescription
Présence de graisse de beurre	Interdite sauf sous forme de lait ou crème, et limité	10 %	Graisse de beurre interdite	Interdit ainsi que la crème, sauf pour exposition	10 % de graisse de beurre	10 %
Antioxydants	Acide ascorbique tocophérol antioxydants naturels et antioxydants synthétiques identiques	Margarine industrielle : 0,03 % d'acide ascorbique, gallates de propyle, gallates d'ocyle, gallates de dodécyle BHA (*) et leurs mélanges max. 0,01 %	Palmitate d'acide ascorbique 0,2 % BHA (*) 0,25 % gallates de propyle, d'ocyle, de dodécyle : 0,01 % d-1-alfa-tocophérol 0,03 % lécithine 0,5 %	Interdits	Palmitate d'acide 1-ascorbique 0,3 % gallates de propyle 0,01 %, gallates d'ocyle 0,01 %, gallates de dodécyle 0,01 % BHA (*) 0,02 %	Inconnu
Vitamines	Vitamines A, C, D, E non obligatoires	Autorisées seulement pour la vente aux pharmacies	Pas de prescription	Obligatoires vit. D ₂ 3 UI/g	En voie de préparation	Inconnu
Forme de conditionnement	Cube, gobelet	Cube	Parallélépipède	Parallélépipède forme de brique ou cylindre (admis par exception)	Cube	Forme libre
Poids	Pas de prescription	Inconnu	Max. 200 g	250 g, 500 g, 2 500 g, boîtes en fer blanc de 1/4, 1/2 et 1 kg	250 g, 500 g, 1 000 g, 2 000 g	Pas de prescription
Substances révélatrices	10 % d'huile de sésame ou 0,2/0,3 % de fécula et d'amidon	0,2 % au moins d'amidon de riz ou de fécula de pommes de terre ou d'amidon de maïs	Margarine de table : 5 % d'huile de sésame. Margarine industrielle : 5 % d'huile de sésame + 0,2 % de fécula de pommes de terre	Pas de prescription, fécula et amidon interdits	2,5 % d'huile de sésame, 0,2 % de fécula de pommes de terre	10 % d'huile de sésame ou 5 % d'huile de sésame + 0,2 % de fécula de pommes de terre
Réglementation	Loi du 15-6-1897 Loi du 23-3-1933 Décret du 4-7-1897 modifié le 23-10-1916	Généralités : art. 2, loi du 16-4-1897 modifiée par la loi du 28-2-1931 Etiquetage : art. 7, décret du 11-3-1908 modifié par le décret du 20-7-1910	Loi du 4-11-1951 n° 1316 Loi du 11-6-1959 n° 450	L'arrêté du 13-11-1961 modifié par arrêté royal du 13-12-1962 Loi sur le beurre 1900 modifiée	Loi du 8-7-1935 modifiée en 1939 arrêté royal du 27-1-1936 arrêté royal du 26-3-1937	Loi du 1-3-1903 Loi du 25-9-1933

(*) Butyl - hydrocyle - anisol.

bution à la fois bien équipés et peu étendus. La nature du produit peut donc être actuellement un frein aux échanges à longue distance ⁽¹⁾, mais ne saurait empêcher l'inter-pénétration des marchés frontaliers.

Le manque d'homogénéité dans les réglementations nationales sur la composition et la présentation de la margarine constitue un obstacle beaucoup plus important aux échanges; il est pratiquement nécessaire d'élaborer, pour l'exportation des produits spécifiques adaptés à chaque réglementation nationale. A l'origine, les prescriptions adoptées dans chaque pays visaient principalement à empêcher un rapprochement trop grand entre la margarine et le beurre en ce qui concerne la composition, la forme, le conditionnement, le lieu où le produit est vendu. On a récapitulé dans le tableau no. 36 les prescriptions actuelles les plus importantes auxquelles la fabrication de margarine doit satisfaire; à celles-ci s'ajoutent des exigences rigoureuses concernant l'étiquetage, notamment la présentation du mot margarine, du nom du fabricant, la mention des vitamines et autres produits d'addition ⁽²⁾.

L'harmonisation des textes réglementaires s'impose donc pour que l'on puisse parler d'un marché de la margarine dans la CEE.

L'ensemble de ces restrictions ont abouti à l'édification d'une structure industrielle qui peut elle-même constituer un obstacle à l'intensification des échanges.

⁽¹⁾ Encore que les Pays-Bas exportent des margarines en boîtes hors de la CEE.

⁽²⁾ Les inscriptions obligatoires en Belgique et en France sont les suivantes :

Belgique : les récipients ou enveloppes qui ne contiennent pas plus de 5 kg porteront sur leur face extérieure l'inscription « margarine » complétée le cas échéant de « salée » tracé sur fond clair en caractères noirs ou bleu foncé, uniformes, distincts, d'au moins 2 cm de hauteur. La longueur de l'inscription « margarine » sera de 4 cm au moins. L'inscription sera portée de telle façon qu'elle ne puisse être enlevée au moment de la vente ou de la livraison.

France : le mot « margarine » ou « oléo-margarine » doit apparaître sur 3 faces au moins du récipient, sur 4 faces au moins de l'enveloppe du pain cubique et le nom et l'adresse du fabricant sur 1 face du récipient et de l'enveloppe, le tout en caractères qui ne peuvent être inférieurs aux dimensions prescrites.

3 - LA STRUCTURE DE L'INDUSTRIE DE LA MARGARINE

L'industrie de la margarine présente une forte concentration qui, on l'a vu, a des conséquences sur l'ensemble de l'industrie des corps gras. Avant d'analyser cette concentration, deux aspects du marché qui lui sont liés retiennent l'attention : d'une part c'est un marché de marques, d'autre part il n'y a pratiquement pas de circuits de distribution de la margarine à la fois autonomes et spécialisés.

3.1 - LA MARGARINE, PRODUIT DE MARQUE

L'importance des particularismes nationaux est renforcée par le fait que la margarine est essentiellement un produit de marque; ces marques sont nationales; ce sont presque toujours des marques de fabricants. Ils ont, pour leur succès commercial, développé l'attachement des consommateurs aux caractéristiques particulières de leurs produits, conçus en fonction d'habitudes de consommation nationales et parfois régionales.

C'est ainsi qu'en Allemagne, les produits de marque couvrent 80 % du marché, dont 65 % pour les marques de fabricants vendues à prix imposé, et 15 % pour les marques commerciales; qu'en Italie deux marques nationales détiennent l'essentiel du marché; qu'en Belgique huit marques vendues à prix imposé représentent 80 à 85 % des ventes de margarine destinées à la consommation directe. La situation est comparable en France, mais aux Pays-Bas les marques du commerce intégré semblent avoir une place plus importante.

3.2 - LE CIRCUIT DE DISTRIBUTION

Il n'y a pas de réseaux de grossistes spécialisés en margarinerie, dont l'activité pourrait éventuellement s'orienter vers l'exportation. Ce sont les grossistes en produits alimentaires qui distribuent ces produits, encore leur rôle est-il très limité dans certains pays.

En Allemagne, le rôle des intermédiaires diminue : 35 % des produits seraient livrés directement au commerce concentré, 4 % aux gros consommateurs, 61 % dirigés vers les dépôts des fabricants, pour livraison, soit aux détaillants, soit aux grossistes.

En France, la distribution se fait par l'intermédiaire de grossistes, soit directement à partir de l'usine, soit à partir de dépôts pour la margarine du fabricant le plus important.

En Italie, les deux principaux fabricants possèdent leur propre réseau de distribution.

Aux Pays-Bas, les livraisons du premier fabricant se font par l'intermédiaire de grossistes agréés par lui pour les produits vendus par le commerce indépendant, directement pour les grands magasins et les succursalistes.

En Belgique, les deux entreprises principales livrent directement aux détaillants.

Dans la plupart des pays, l'emprise des fabricants sur la distribution du produit semble bien établie, à la fois par l'importance du phénomène de marque et par le rôle du « circuit court ».

La structure du commerce de détail de la margarine est celle du commerce de l'épicerie et n'appelle pas de commentaires particuliers.

3.3 - LA STRUCTURE INDUSTRIELLE

Dans le contexte décrit ci-dessus, 122 entreprises produisaient en 1962-1963, 1 080 000 tonnes de margarine et employaient près de 20 000 personnes. Ces entreprises peuvent être classées en quatre groupes, suivant la place qu'elles occupent sur chaque marché national :

— un seul groupe qui détient dans chaque Etat-Membre une part du marché comprise entre 45 et 70 %. On retiendra le chiffre de 67 % comme ordre de grandeur vraisemblable de la part de ce groupe dans l'ensemble de la production de la CEE, répartis sur une dizaine d'entreprises contrôlées par lui,

— trois entreprises, indépendantes de la précédente, qui ont chacune une part de marché de 10 % ou plus dans un seul pays. Le poids relatif de ces entreprises diminue évidemment si on le rapporte à l'ensemble de la production de la CEE, mais le cloisonnement actuel du marché rend cette confrontation peu significative,

— 27 entreprises environ ont une production de quelque importance dans un seul pays, sans que l'on puisse donner une estimation valable de leur production,

— enfin, 82 entreprises n'ont qu'une production très faible, d'importance souvent régionale ou locale et de caractère artisanal.

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble de cette structure en 1963.

Structure de la Margarinerie en 1963

Pays	Production (en milliers de tonnes de produit)	Effectif	Nombre d'entreprises	Part de la production provenant d'un seul groupe industriel en %	Nombre d'entreprises ayant une part du marché de 10 % ou plus
Allemagne	548,8	10 300	33	69,5	1
France	131,0	2 800	15	70,0	2
Italie	35,0	1 300	30	45,0 ⁽¹⁾	2
Pays-Bas	245,5	2 300	23	62,0 ⁽²⁾	2
UEBL	118,6	3 100	21	70,0	1
CEE	1 078,9	19 800	122	67,0	1

(¹) 45 à 50 % de la margarine de table, 30 % de la margarine industrielle.

(²) Entre 60 et 65 %.

En Allemagne comme en Belgique la structure économique de la production peut être qualifiée de « monopole partiel ». En France, en Italie et aux Pays-Bas, il s'agit plutôt d'un oligopole partiel, puisque deux entreprises au moins détiennent une part importante du marché. Les conditions de concurrence ne sont donc pas exactement les mêmes sur chacun des marchés. En particulier sur le marché très étroit de l'Italie, les deux entreprises qui alimentent environ 90 % de la consommation directe de margarine ont une part semblable sur le marché. L'une des entreprises n'est intervenue que tardivement sur le marché alors que l'autre avait acquis une forte position, notamment par son action publicitaire ; la concurrence entre les deux entreprises s'est manifestée auprès des détaillants par des campagnes de remises, puis de ventes avec prime.

Sur le marché des Pays-Bas également, la part du groupe le plus important est inférieure à la moyenne constatée dans la CEE, l'entreprise qui vient en second détient 12 %, la troisième 8 % environ, d'un marché dont on a vu plus haut l'ampleur.

Au cours des dernières années, un mouvement de concentration a été enregistré à la fois en Allemagne et en France. En Allemagne le nombre d'établissements occupant plus de 10 salariés a diminué de 20 % entre 1954 et 1963, tandis que le personnel employé augmentait très for-

tement⁽¹⁾, sans doute à la suite d'embauches d'employés à mi-temps. En France, le nombre d'entreprises passe de 19 en 1958 à 15 en 1962.

Au-delà de ces différences nationales, les conséquences de cette structure concentrée sont naturellement difficiles à apprécier, on peut toutefois retenir les éléments suivants :

3.3.1 - Structure et prix

Comme pour toute structure partiellement monopolistique ou oligopolistique même imparfaite, le marché de la margarine dans les six Etats connaît de la part des entreprises dominantes, un dirigisme de prix du type « price-leadership »; en d'autres termes, il semble que si les ventes des entreprises petites ou moyennes servent de données de base dans l'établissement de la stratégie des grandes, c'est en revanche le prix du produit commercialisé par la (ou les) plus grande(s) qui sert (servent) de point de départ pour la politique commerciale des petites.

Cette structure traduit une situation d'équilibre dont nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la stabilité. Elle permet aux grandes entreprises de dégager à un prix donné une marge bénéficiaire plus importante grâce, à la fois, à une meilleure coordination des approvisionnements, aux avantages de la production et des ventes à grandes échelles et sans doute à une certaine avance technique qui facilite l'adap-

(1) 314 personnes par établissement au lieu de 188 dix ans auparavant.

tation de la composition du produit selon les fluctuations des cours des matières premières.

La suppression de cet équilibre suppose que les firmes dominantes renoncent à l'avantage de situation et que les petites entreprises perdent la protection naturelle de ce que l'on pourrait appeler les « coins du marché » : marchés locaux d'importance restreinte, qualités spéciales aux débouchés limités, peu compatibles avec la production en grande série. L'équilibre actuel repose donc sur une certaine complémentarité.

Face à cette structure, l'offre d'oléagineux tropicaux est donc confrontée à une demande d'autant plus concentrée que, comme on l'a vu, des liens unissent la margarinerie aux autres secteurs de transformation de ces produits.

L'incidence de ces facteurs structurels sur la formation et l'évolution des prix de détail est très difficile à apprécier ; plusieurs aspects de cette évolution retiennent cependant l'attention :

a) une baisse tendancielle des prix de détail de la margarine, évaluée en monnaie constante (tableau ci-dessous).

Cette baisse est dans la plupart des pays nettement supérieure à celle des matières premières au cours de la même période. Il n'est cependant pas possible de dire si cette tendance déclinante correspond ou non à une compression des marges de distribution. Plusieurs obstacles s'opposent en effet à une telle appréciation : le secret qui entoure la formation des prix au stade de la transformation et de la distribution, la diversité des prix de détail et

Evolution des prix de détail de la margarine (1)

Pays	En monnaie nationale/kg									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne (2)		100	99	99	97	100	97	94	91	88
France (3)	100	102	94	82	76	80	74	72	69	67
Italie (4)					100	107	113	100	104	106
Pays-Bas (5)	100	89	84	80	78	78	73	71	66	66
Belgique (6)	100	97	97	95	94	94	93	98	90	87

(1) Indices déflatés par rapport aux indices nationaux des prix de détail.

(2) Etabli d'après les données fournies par l'Institut für Landwirtschaftliche Marktforschung, Braunschweig, voir ci-dessus 1.2.

(3) Indice INSEE des prix à Paris.

(4) Données statistiques CEE.

(5) CBS, La Haye - Notons que si on élimine en 1954 et 1955 l'effet de la taxe de 0,48 Fl./kg, réduite puis supprimée en mars 1955, la série devient : 1954 : 100 ; 1955 : 101 ; 1956 : 97 ; 1957 : 101 ; 1958 : 97 ; 1959 : 99 ; 1960 : 98 ; 1961 : 96 ; 1962 : 91 ; 1963 : 94.

(6) Institut national de la statistique - Bruxelles.

des circuits de distribution, la variété des qualités de produits finis et de leur composition, enfin l'incertitude de la notion de prix de gros rendent illusoire tout essai de décomposition des prix de vente qui voudrait être significative pour l'ensemble des produits.

Une analyse ne pourrait valablement porter que sur un produit bien déterminé dont on connaîtrait la composition et dont on suivrait l'évolution au travers des divers circuits de distribution. On notera enfin que la margarine, comme l'huile et d'autres produits de grande consommation jouent commercialement le rôle d'articles d'appel au stade du détail et ne supportent, en fin de circuit, que des marges bénéficiaires étroites. Cet aspect peut expliquer en partie la tendance observée.

b) Une grande stabilité des prix de détail en courte période

Cette stabilité contraste avec l'ampleur des fluctuations des cours CAF-ports européens des matières premières. La puissance du secteur de transformation n'est sans doute pas étrangère à cette stabilité, alors qu'il semble que le coût des matières premières représente approximativement les deux-tiers du prix départ usine des margarines. Plusieurs facteurs tendent à limiter l'adaptation du prix du produit fini par rapport au coût des matières premières, notamment dans le sens de la hausse : citons la concurrence du beurre, dont les fluctuations de prix ne correspondent pas à celles des oléagineux ; le rôle stratégique du prix de la margarine dans l'évolution de l'indice des prix de détail de certains pays. On verra plus loin que cette rigidité des prix de détail peut être un facteur important dans le processus de substitution des matières premières utilisées pour la fabrication de la margarine.

c) Des disparités de prix entre les différents pays, pour des produits de qualité comparable

Ces disparités ne sont d'ailleurs pas propres au marché de la margarine mais concernent également l'huilerie, sans qu'il soit actuellement possible de faire la part, pour l'explication de ce phénomène, des différences de coût d'approvisionnement et de production et des rigidités structurelles dont l'isolement de fait des divers marchés de la CEE est un élément essentiel.

Les observations précédentes montrent combien il peut être difficile de mesurer l'incidence de telle ou telle mesure fiscale ou douanière sur les prix à la consommation, aussi bien en courte qu'en longue période. Deux questions en parti-

culier restent ouvertes, dont l'importance ne saurait pourtant être sous-estimée :

— quelle a été l'incidence véritable du surprix français accordé aux oléagineux de la zone franc sur les prix de détail des produits finis ?

— quelle sera l'incidence de la taxe sur les matières grasses prévue par la réglementation commune sur les niveaux de prix et partant sur la consommation ? Les considérations précédentes expliquent que dans les paragraphes concernant l'effet probable de cette dernière mesure on se soit limité à des hypothèses ; la déconnexion constatée entre coût des matières premières et prix des produits livrés au consommateur et le montant limité de la taxe, permettent d'estimer que cette incidence ne peut être elle-même que très limitée.

3.3.2 - Structure et unité du marché de la CEE

L'importance des obstacles à une unification des six marchés est apparue dans le début de ce chapitre et la structure actuelle de la production répond au cloisonnement constaté.

Dans cette situation, la faiblesse des échanges intra-communautaires peut également s'expliquer par le faible intérêt qu'éprouve le principal producteur de margarine pour l'exportation de ses produits d'un pays à l'autre de la CEE, alors qu'il est lui-même producteur dans chacun de ces pays. Le problème d'une redistribution et d'une concentration de ses centres de production, ne pourra se poser que lorsque les conditions d'une véritable unification des marchés seront réunies, notamment dans le domaine de l'harmonisation des législations.

Cette faiblesse des échanges communautaires a, par ailleurs, conduit la Commission de la CEE à décider une enquête dans le secteur de la margarine, dans le cadre de l'article 12 du Règlement no. 17 du Conseil (6 février 1962) sur l'application des règles de concurrence ⁽¹⁾.

(¹) Voir le Bulletin de la CEE, août 1965, page 37 : « Cette enquête constitue la première application de l'article 12 du Règlement no. 17. La Commission peut décider d'une telle enquête générale dans un secteur économique si l'évolution des échanges entre Etats-Membres, les fluctuations de prix, la rigidité des prix ou d'autres circonstances font présumer que, dans le secteur économique considéré, la concurrence est restreinte ou faussée à l'intérieur du Marché Commun. L'enquête doit permettre à la Commission de se rendre compte si l'évolution constatée est imputable à des infractions aux Articles 85 et 86 du Traité ou si elle a d'autres causes. Il ne résulte donc de la décision de procéder à l'enquête aucune présomption quant à l'existence d'une entente ou d'un abus de position dominante ».

En résumé, les produits tropicaux rencontrent dans le secteur margarinier une demande fortement concentrée de la part d'une industrie de transformation puissante dont les débouchés semblent stationnaires. L'étude économétrique menée par ailleurs permettra d'en préciser les perspectives.

Compte tenu de la structure tant du marché que de l'industrie margarinière, il ne semble pas que la mise en œuvre des réglementations communes puisse modifier rapidement les caractéristiques actuelles de la branche et de ses débouchés.

SECTION III

L'INDUSTRIE DE LA SAVONNERIE ET DE LA DETERGENCE

Le savon est un débouché traditionnel des huiles consistantes tropicales : coprah, palmiste, palme, et constitue encore actuellement, sauf aux Pays-Bas, le principal emploi non alimentaire de ces produits dans les Etats-Membres de la CEE.

Au cours des dix années de la période étudiée, l'activité de cette branche industrielle a été considérablement modifiée par le développement des produits de synthèse, développement qui s'est, dans une large mesure, effectué au détriment des savons. Cette évolution qui a restreint le débouché offert aux produits tropicaux se trouve aggravée par un changement de la composition des savons eux-mêmes, au point de poser à terme le problème de la disparition de ce débouché.

L'évolution de l'activité de la branche, celle de la production de savon en particulier sera analysée ici, ainsi que les caractéristiques principales de la structure de cette industrie, tandis que le problème de la composition des produits finis sera présenté dans le Chapitre II consacré au choix des matières premières qui entrent dans la composition des produits.

1 - LA PRODUCTION DE L'INDUSTRIE DU SAVON ET DES DETERGENTS EN 1963

La production de la branche s'élevait d'après les données fournies par l'Association Internationale de la Savonnerie, à environ 1 800 000 tonnes de produits. Le tableau no. 37 fait apparaître pour chaque Etat-Membre, la structure de sa production, qui reflète d'ailleurs fidèlement celle de la consommation intérieure. A partir des données techniques disponibles, on s'est efforcé de répartir les divers produits en trois groupes : savons, produits mixtes, produits et synthèse. Il s'agit d'une répartition approximative. Le tableau ci-après en récapitule les résultats.

Part des Etats membres dans la production de savons et de détergents

En 1000 t
(en %)

Pays	Savons	Produits mixtes et de synthèse	Total	Part des savons dans la production totale
Allemagne	107,4 (18,4)	518,2 (40,5)	625,6 (33,6)	(17,1)
France	161,9 (27,8)	384,8 (30,1)	546,7 (29,4)	(29,6)
Italie	220,7 (37,9)	219,7 (17,1)	440,4 (23,6)	(50,4)
Pays-Bas	48,1 (8,3)	72,9 (5,7)	121,0 (6,5)	(39,7)
UEBL	44,8 (7,6)	83,8 (6,6)	128,7 (6,9)	(34,8)
Total	582,9 (100,0)	1 279,5 (100,0)	1 862,4 (100,0)	(31,0)

La production allemande représente plus du tiers du total et atteint 40 % de la fabrication de produits mixtes et de synthèse ; la part des savons dans la production totale est très variable d'un pays à l'autre : plus de la moitié en Italie, 17 % en Allemagne.

Le tableau no. 37 montre que la part des savons de toilette dans la production de savon est très élevée en Allemagne (46 %) où la place des savons est la plus faible, alors qu'en Italie les savons de toilette ne représentent que 12 % de l'ensemble des savons. En effet, les savons de toilette n'ont pas été touchés par la concurrence des produits de synthèse à la différence des autres savons, des lessives en particulier. Comme ces produits de toilette à haute teneur en acides gras⁽¹⁾ sont également ceux dont le prix de vente supporte le mieux l'utilisation de matières premières de prix de revient élevé, nous en suivrons séparément l'évolution.

(¹) 80 % environ, contre 10 à 20 % pour les poudres de lessives, 12 à 40 % pour les savonneries.

TABLEAU n° 37

Composition des livraisons de la savonnerie détergente en 1963

En 1000 t
(en %)

	Allemagne (sans Berlin)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique
Savons de toilette et de parfumerie (1)	49,5 (46,1)	28,1 (17,4)	27,0 (12,2)	11,2 (23,2)	8,0 (17,8)
Produits à raser :					
— bâtons et poudres	0,6 (0,5)	0,2 (0,2)	0,2 (0,1)	0,2 (0,3)	0,1 (0,3)
— crèmes	1,3 (1,2)	1,8 (1,1)	1,2 (0,5)	0,2 (0,3)	— (0,2)
Savons durs de ménage (2)	16,6 (15,5)	99,4 (61,4)	175,0 (79,3)	4,4 (9,2)	4,3 (9,6)
Paillettes, copeaux et vermicelles à usage ménagers	5,0 (4,7)	10,7 (6,6)	3,0 (1,4)	0,1 (0,3)	0,4 (0,8)
Savons industriels	2,1 (1,9)	8,2 (5,0)	1,7 (0,8)	2,0 (4,3)	2,8 (6,2)
Savons liquides	2,5 (2,4)	2,1 (1,3)	0,4 (0,2)	0,3 (0,7)	0,4 (0,9)
Produits de lavages en poudres et tablettes à base d'acide gras	15,0 (14,0)	1,3 (0,8)	4,2 (1,9)	26,9 (55,8)	6,7 (15,0)
Savons mous	14,8 (13,7)	10,1 (6,2)	8,0 (3,6)	2,8 (5,9)	22,1 (49,2)
Total savons	107,4 (100,0)	161,9 (100,0)	220,7 (100,0)	48,1 (100,0)	44,8 (100,0)
Produits spéciaux pour le lavage des mains	13,5 (70,0)	19,0 (100,0)	0,4 (24,1)	— (—)	0,3 (30,8)
Shampooing	5,8 (30,0)	— (—)	1,1 (75,9)	— (—)	0,8 (69,2)
Total mixte	19,3 (100,0)	19,0 (100,0)	1,5 (100,0)	— (—)	1,1 (100,0)
Produits de lavages en poudres et tablettes à base synthèse (90 %) et mixte (10 %)	310,1 (62,2)	281,4 (76,9)	180,0 (82,9)	47,9 (65,7)	58,9 (71,2)
Produits de lavages liquides à base synthèse (90 à 95 %)	37,5 (7,5)	24,9 (6,8)	5,0 (2,3)	— (—)	4,3 (5,2)
Produits auxiliaires de lavage	80,3 (16,1)	12,9 (3,5)	2,2 (1,0)	15,4 (21,1)	5,8 (7,0)
Produits de récurage	64,9 (13,0)	39,2 (10,7)	23,0 (10,6)	— (—)	6,5 (7,8)
Produits de nettoyage	6,1 (1,2)	7,4 (2,1)	7,0 (3,2)	9,6 (13,2)	7,2 (8,8)
Total synthèse	498,9 (100,0)	365,8 (100,0)	217,2 (100,0)	72,9 (100,0)	82,7 (100,0)
Non dénommés	0,9 (100,0)	— (—)	— (—)	— (—)	0,1 (100,0)
Total général	626,5	546,7	439,4	121,0	128,7
Savons	107,4 (17,1)	161,9 (29,6)	220,7 (50,4)	48,1 (39,7)	44,8 (34,8)
Mixtes	19,3 (3,1)	19,0 (3,5)	1,5 (0,3)	— (—)	1,1 (0,8)
Synthèses	498,9 (79,6)	365,8 (66,9)	217,2 (49,3)	72,9 (60,3)	82,7 (64,3)
Non dénommés	0,9 (0,2)	— (—)	— (—)	— (—)	0,1 (0,1)
Total général	626,5 (100,0)	546,7 (100,0)	439,4 (100,0)	121,0 (100,0)	128,7 (100,0)

Source : Association internationale de la savonnerie.

(1) Belgique : ne comprend pas la production des parfumeurs.

(2) Italie : comprennent également les « paillettes et copeaux à usages ménagers », les « savons durs industriels » et les « produits spéciaux pour le lavage des mains ».

2 - EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE SAVONS ET DETERGENTS

Les données nationales disponibles pour la période passée manquent d'homogénéité et doivent être utilisées avec prudence, aussi n'a-t-on pas établi de tableau récapitulatif pour la CEE, le tableau no. 37 présentant seul des données directement comparables. On verra cependant à propos de chacun des six Etats que les tendances sont semblables.

2.1 - LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION TOTALE DE SAVONS ET DETERGENTS

Le taux de croissance de la production d'ensemble est élevé, à la différence de l'évolution observée dans le domaine des matières grasses alimentaires : par an les taux les plus forts concernent l'Italie (+ 4,3 % par an de 1954 à 1962) et la France (+ 3,5 % par an entre 1958 et 1963), pays dont la consommation par tête était la plus faible. Le taux constaté en Allemagne (+2,9 % par an de 1954 à 1963) est sans doute trop fort car les données concernant la Sarre ne sont incluses qu'à partir de 1960. Le rythme de croissance n'est que de 0,84 % par an aux Pays-Bas et 1,12 % en UEBL. Cette croissance d'ensemble masque l'évolution divergente des deux principales catégories de produits (tableau no. 38).

2.2 - LE DECLIN DES PRODUCTIONS DE SAVON AU BENEFICE DES PRODUITS DE SYNTHESE

Le phénomène est général, mais plus ou moins avancé selon les pays. Ainsi, en Allemagne, la décroissance est en moyenne de 1,5 % par an, elle semble plus faible en fin de période. En France, elle atteint 2,1 % par an entre 1958 et 1963. En Italie, la production de savons s'est accrue de 1954 à 1956, puis stabilisée, et la décroissance n'est nettement engagée que depuis 1960. C'est en Belgique que le recul est le plus net : - 7,2 % par an de 1956 à 1963.

La croissance des produits de synthèse et des produits mixtes (là où on a pu distinguer cette catégorie) a donc plus que compensé ce recul. C'est en Italie, où les produits de synthèse n'existaient pratiquement pas en 1954, que l'essor est le plus spectaculaire, ainsi qu'en Belgique où la production a doublé en 8 ans. Les produits qui ont connu le plus fort développement

sont les lessives, suivies des produits pour le nettoyage des mains, puis des poudres récupérantes qui ont à la fois conquis des marchés nouveaux et supplanté les savons destinés à ces types d'usages.

L'accroissement de la production de produits de synthèse ne semblait pas a priori exclusive d'une certaine consommation d'huiles à acide laurique, incluses dans ces mêmes produits. Il semble que la question ait évolué de la manière suivante :

— dans un premier temps, emploi des huiles à acide laurique dans les détergents pour utiliser le pouvoir moussant de certains dérivés de l'acide laurique, les surfactifs ; puis mise au point de surfactifs de synthèse d'un pouvoir moussant supérieur à celui des huiles à acide laurique, qui a donc supprimé ce débouché,

— développement, aux Etats-Unis surtout, de campagnes contre les détergents de synthèse dont on craint à la fois une certaine toxicité (d'ailleurs mal connue) et le moussage des eaux résiduaires qu'ils provoquent, la corrosion de certains métaux et la pollution indirecte par l'emploi des substances anti-mousse : d'où la réapparition dans quelques détergents et en faible proportion de dérivés de l'acide laurique. En fait, des recherches systématiques auraient permis de mettre au point de nouveaux surfactifs de synthèse totalement biodégradables ; les produits de synthèse obtenus pourraient donc, à l'avenir satisfaire aux législations restrictives existant dans certains pays (1).

Il paraît donc correct d'estimer que l'utilisation d'huiles à acide laurique disparaîtra progressivement des produits de synthèse.

2.3 - LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES SAVONS DE TOILETTE

La simple extrapolation des tendances passées laisserait prévoir la disparition à terme des savons. Cependant les savons de toilette, savons fins en particulier, connaissent une évolution contraire qui devrait se poursuivre compte tenu de l'augmentation des revenus et de ses conséquences sur le comportement en matière d'hygiène. La production de savons pourrait donc trouver un plancher, voir s'accroître

(1) CF Allemagne : loi du 1er octobre 1964 sur les détergents. Les produits de lavage vendus en Allemagne doivent contenir au moins 80 % de matières de base biodégradables.

TABLEAU n° 38

*Evolution de la production de savons, produits mixtes et produits de synthèse
dans les pays de la CEE*

En 1000 t
(en %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
<i>Allemagne (1)</i>										
Savons	126,6 (26,0)	121,0 (25,5)	122,2 (26,4)	118,2 (24,3)	111,5 (23,4)	112,2 (22,0)	112,4 (21,4)	113,3 (20,3)	111,3 (18,7)	108,3 (17,3)
Produits de synthèse	360,8 (74,0)	353,7 (74,5)	341,5 (73,6)	367,4 (75,7)	365,4 (76,6)	398,1 (78,0)	413,5 (78,6)	443,7 (79,7)	482,3 (81,3)	518,2 (82,7)
Total	487,4 (100,0)	474,7 (100,0)	463,7 (100,0)	485,6 (100,0)	476,9 (100,0)	510,3 (100,0)	525,9 (100,0)	557,0 (100,0)	593,6 (100,0)	626,5 (100,0)
<i>France (2)</i>										
Savons					180,2 (39,9)	186,0 (38,6)	178,7 (34,4)	175,0 (32,4)	173,6 (31,6)	161,9 (29,0)
Produits mixtes					13,3 (2,9)	15,8 (3,3)	17,1 (3,3)	18,1 (3,3)	18,3 (3,3)	19,0 (3,4)
Produits de synthèse					258,5 (57,2)	280,3 (58,1)	323,4 (62,3)	347,5 (64,3)	356,7 (65,1)	377,2 (67,6)
Total					452,0 (100,0)	482,1 (100,0)	519,2 (100,0)	540,6 (100,0)	548,6 (100,0)	558,1 (100,0)
<i>Italie (3)</i>										
Savons	200,0 (90,9)	220,0 (86,3)	230,0 (80,4)	210,0 (75,0)	210,0 (70,0)	210,0 (67,7)	210,0 (63,6)	195,0 (59,1)	185,0 (54,6)	
Produits de synthèse	20,0 (9,1)	35,0 (13,7)	56,0 (19,6)	70,0 (25,0)	90,0 (30,0)	100,0 (32,3)	120,0 (36,4)	135,0 (40,9)	154,0 (45,4)	
Total	220,0 (100,0)	255,0 (100,0)	286,0 (100,0)	280,0 (100,0)	300,0 (100,0)	310,0 (100,0)	330,0 (100,0)	330,0 (100,0)	339,0 (100,0)	
<i>Pays-Bas (4)</i>										
Savons			81,1 (61,5)	71,7 (59,2)	68,4 (57,6)	68,5 (56,6)	69,4 (55,0)	69,4 (53,3)	66,4 (49,4)	
Produits de synthèse			50,9 (38,5)	49,5 (40,8)	50,3 (42,4)	52,5 (43,4)	56,7 (45,0)	60,7 (46,7)	68,0 (50,6)	
Total			132,0 (100,0)	121,2 (100,0)	118,7 (100,0)	121,0 (100,0)	126,1 (100,0)	130,1 (100,0)	134,4 (100,0)	
<i>UEBL (5)</i>										
Savons			79,7 (61,1)	65,8 (52,6)	57,5 (47,1)	51,3 (40,5)	53,0 (41,6)	50,9 (40,5)	48,2 (35,8)	45,2 (31,9)
Produits mixtes			10,6 (8,1)	10,1 (8,1)	11,7 (9,6)	11,2 (8,9)	10,5 (8,2)	10,7 (8,5)	17,0 (12,6)	17,2 (12,1)
Produits de synthèse			40,2 (30,8)	49,1 (39,3)	52,7 (43,3)	64,0 (50,6)	64,0 (50,2)	64,2 (51,0)	69,6 (51,6)	79,1 (56,0)
Total			130,5 (100,0)	125,0 (100,0)	121,9 (100,0)	126,5 (100,0)	127,5 (100,0)	125,8 (100,0)	134,8 (100,0)	141,5 (100,0)

(1) Allemagne : source : établi d'après les données fournies par le Statistische Bundesamt, l'Industrie dans la République fédérale vol. 3. 1954 à 1958 : données de la République fédérale sans la Sarre ni Berlin ; 1959 à 1963 : données de la République fédérale sans Berlin.

(2) France : source : d'après les documents fournis par le Syndicat général des fabricants de savons, de détergents et de produits d'hygiène.

(3) Italie : source : établi d'après enquêtes. Il s'agit de la consommation et non des livraisons totales. Les détergents de synthèse comprennent également les produits mixtes, à mousse contrôlée pour machines à laver qui contiennent une faible proportion de graisses. Il n'existe pas de statistique de production de ces produits mixtes ; en 1963 ceux-ci représentaient environ 10 % du total des détergents synthétiques.

(4) Pays-Bas : source : établi d'après les données du CBS « Produktiestatistiek ». Les chiffres sont relatifs aux livraisons des entreprises dont l'activité principale est la fabrication de savons ou de produits de synthèse, ils représentent environ 80 % de la production néerlandaise totale.

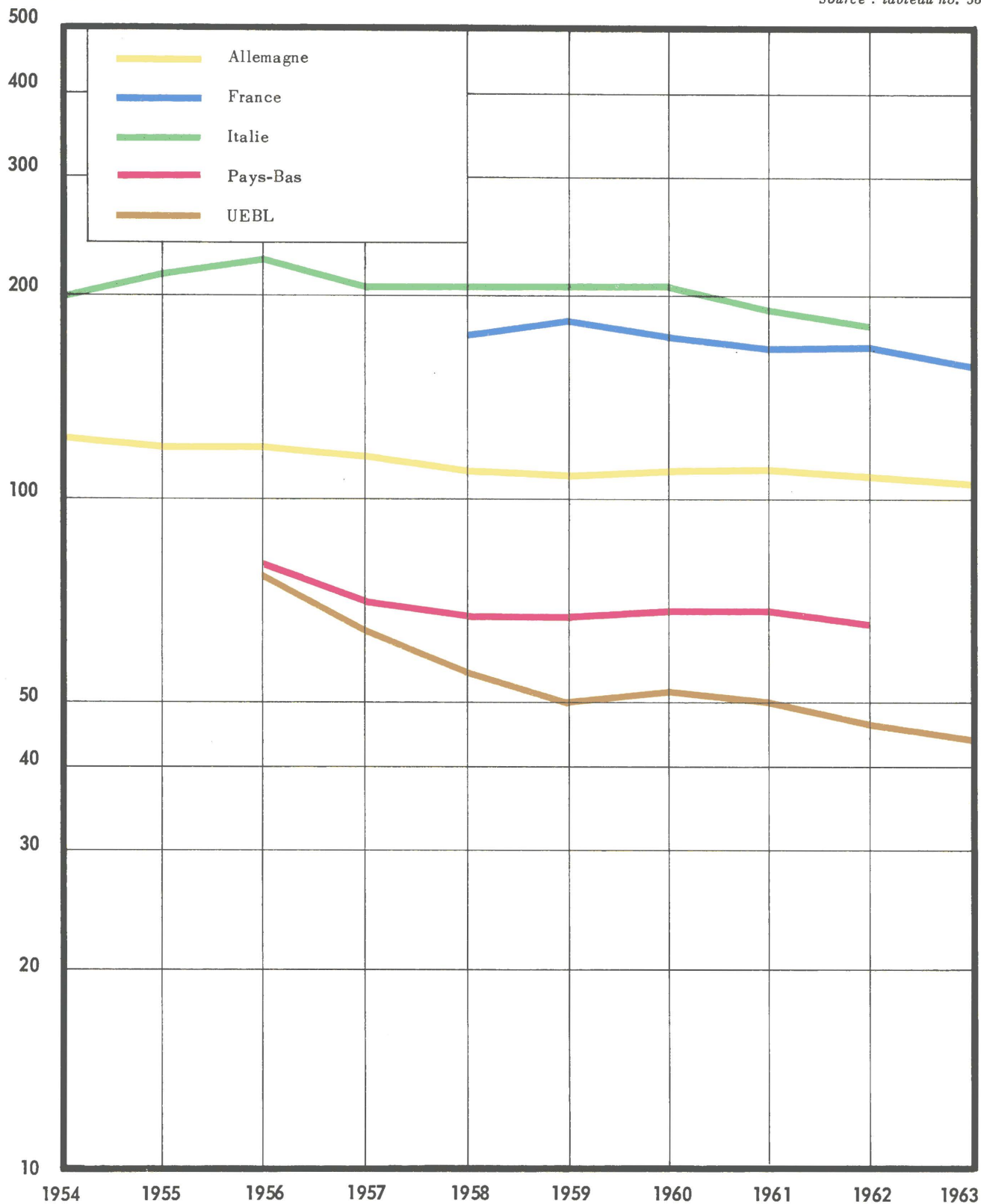
(5) UEBL : source : établi d'après les données de la Fédération des industries chimiques de Belgique.

GRAPHIQUE no. 13

Evolution de la production de savons dans les Etats membres

Milliers de tonnes

Source : tableau no. 38



Evolution de la production de savons de toilette et de parfumerie

En 1000 t
(en %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne	38,9	39,5	42,0	44,6	43,1	47,2	48,1	48,9	49,2	49,5
— part dans la production de savons	(30,7)	(32,7)	(34,4)	(37,8)	(38,7)	(42,1)	(42,8)	(43,1)	(44,2)	(45,7)
France				23,5	26,3	26,1	24,4	25,0	25,8	28,1
— part dans la production de savons				(14,6)	(14,0)	(13,7)	(14,3)	(14,8)	(17,4)	
Pays-Bas			6,7	6,4	6,8	8,0	8,4	7,9	11,4	
— part dans la production de savons			(8,3)	(8,9)	(10,0)	(11,7)	(12,1)	(11,3)	(17,1)	
UEBL			8,6	8,0	8,2	7,9	7,4	8,1	7,8	8,0
— part dans la production de savons			(10,7)	(12,2)	(14,4)	(15,4)	(13,9)	(15,9)	(16,2)	(17,7)
CEE (sauf Italie)				82,5	84,4	89,2	88,3	89,9	94,2	
— part dans la production de savons				(—)	(20,0)	(21,3)	(21,4)	(22,0)	(23,6)	

Sources : voir tableau n° 38.

après un minimum que seul l'étude économique permettra de préciser ⁽¹⁾.

La production s'accroît en Allemagne de 3% environ par an, depuis 10 ans et de 9% aux Pays-Bas en six ans. Au cours des six dernières années de la période étudiée, le rythme de croissance annuel n'était que de 1,6% en France. La stagnation de l'UEBL est imputable en partie à l'absence de données concernant les savons de parfumerie.

3 - STRUCTURE DE L'INDUSTRIE DE LA SAVONNERIE-DETERGENCE

La savonnerie-détergence emploie environ 52000 personnes dans la CEE⁽²⁾, le nombre total d'entreprises peut être très approximativement estimé à six ou sept cents, d'importance très inégale. On a signalé plus haut les liens existants entre certaines des plus importantes savonneries et les autres secteurs de l'industrie des corps gras, ainsi que l'appartenance des principales savonneries de la CEE à des firmes dont l'activité productrice déborde le cadre des six Etats.

⁽¹⁾ Les produits de synthèse n'ont jusqu'à présent que très faiblement pénétré le secteur des savons de toilette, qui ne comprend qu'une quantité réduite de produits mixtes du type « beauty bars ».

⁽²⁾ Voir Chapitre I, Introduction.

La part du marché de chaque produit détenue sur le marché de détail par les firmes les plus importantes est très élevée dans chacun des Etats; les données réunies sont relatives à des types de produits et ne peuvent pas toujours être généralisées à l'ensemble de la production.

C'est ainsi qu'en Allemagne 10 entreprises ont un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions de DM et réalisent 80% environ de la production. Pour les lessives ordinaires 2 entreprises réalisent 80 à 85% du chiffre d'affaires, pour les lessives fines 2 entreprises représentent plus de 90% du chiffre d'affaires.

En France, 90% des savons de toilette sont produits par 4 groupes et 80% des produits de synthèse par 3 groupes.

En Italie, 1 groupe fournit 40% des savons de lessive, 3 groupes fournissent 80% de ces produits et 75 à 80% des savons de toilette. 2 groupes vendent 50% des produits de synthèse et 4 groupes, 85%.

Aux Pays-Bas, il semble que 4 entreprises détiennent 80 à 85% du marché des savons et que 80 à 85% du marché des produits de synthèse soient couverts par 4 entreprises.

En Belgique, 5 entreprises représentent 95% des ventes de savons, 4 groupes vendent 85% des produits de synthèse.

On remarque que les parts de marché détenues par les entreprises les plus importantes sont comparables d'un pays à l'autre. Par ailleurs, ce sont en général les grandes savonneries qui ont développé les productions de produits de synthèse. Devant cette évolution, les savonneries d'importance moyenne ou réduite ont cessé d'être concurrentielles, ce qui explique les diminutions du nombre d'entreprises enregistrées dans différents pays et l'orientation de certaines d'entre elles vers la fourniture de semi-produits aux entreprises plus importantes.

Ainsi aux Pays-Bas le nombre d'entreprises occupant plus de 10 personnes a-t-il diminué de 30 % entre 1953 et 1963. En Belgique 26 % des entreprises ont disparu en 10 ans. En Italie,

outre les disparitions et concentrations, on constate que de nombreuses entreprises limitent leur activité à la fourniture de semi-produits aux firmes plus importantes, ou laissent à d'autres entreprises le soin de commercialiser leurs productions.

Ce mouvement de concentration semble devoir se poursuivre, notamment par suite du déclin des ventes de savons.

Dans l'industrie de la savonnerie-détergence, comme dans l'industrie margarinière de la CEE, ce sont donc des entreprises puissantes et compétitives à l'échelle internationale qui forment l'essentiel de la clientèle des producteurs d'oléagineux tropicaux.

Chapitre II

Emploi des produits tropicaux et composition des produits finis

Le Chapitre I était consacré aux conditions et aux perspectives de la concurrence pour les quelques produits finis qui constituent l'essentiel des débouchés des oléagineux tropicaux dans la CEE ; la composition de ces produits destinés à la consommation finale fait l'objet du présent chapitre.

Dans une première section, on appréciera l'importance actuelle de chaque emploi comme débouché des oléagineux tropicaux.

La seconde et la troisième sections traiteront des facteurs qui commandent le choix des matières premières utilisées en margarinerie et en savonnerie. Sur quelques exemples, on étudiera l'évolution de la composition de la margarine et du savon en essayant de préciser les rôles respectifs du cours des matières premières et des nécessités techniques.

LES EMPLOIS DES OLEAGINEUX TROPICAUX DANS LA CEE

Le tableau no. 39 retrace pour l'année 1962 la répartition des emplois d'oléagineux tropicaux dans la CEE. L'insuffisance des données obtenues pour l'UEBL oblige à ne prendre en compte que les emplois de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas et de l'Italie. Le rapprochement de ces données et de celles présentées dans la Première Partie sur la consommation apparente doit être effectué avec prudence. Les variations de stocks sont généralement prises en compte dans le tableau no. 39 et les sources sont souvent différentes (voir notes de bas de tableau).

La consommation directe des huiles fluides (ménages et collectivités) représente environ le tiers des débouchés des oléagineux tropicaux, la fabrication de margarine près de 40 %, et les emplois techniques environ 11 %.

La part des divers emplois est, comme on l'a indiqué plus haut, différente selon les pays et selon les produits.

La ventilation par pays reflète la structure de leur consommation alimentaire. En Allemagne, 60 % des oléagineux tropicaux vont dans la margarine. En France, 68 % sont consommés directement en huiles fluides. Aux Pays-Bas, les deux-tiers sont utilisés dans la margarine, alors que la répartition italienne est plus équilibrée.

Par produit, on constate :

a) pour l'arachide, le rôle déterminant de la consommation directe française, bien que la margarinerie allemande ne soit pas un débouché négligeable ⁽¹⁾ ;

b) pour le coprah-palmiste dont les débouchés sont presque identiques, la margarinerie offre la moitié des débouchés (dont presque la moitié en Allemagne), près de 29 % vont dans les autres graisses alimentaires préparées, et là encore, les graisses de coprah consommées par les ménages en Allemagne tiennent une place importante. Le secteur technique absorbe 20 % du

total. Les savonneries utilisent l'essentiel, sauf aux Pays-Bas où les autres usages techniques emploient 12,6 % de ces produits. Parmi ces autres emplois techniques du coprah-palmiste qui semblent représenter un débouché croissant, signalons :

— l'emploi dans l'industrie chimique où le coprah est utilisé pour sa forte teneur en acide laurique,

— la fabrication de résines : d'après les renseignements obtenus auprès de l'industrie italienne, l'huile de coprah représente 15 % de l'ensemble des huiles entrant dans la composition des résines. Celles-ci servent pour 75 % à la fabrication d'encre d'imprimerie, de peintures, vernis et émaux ; pour les 25 % restants, à la fabrication du papier, des disques, matières plastiques, cosmétiques, tannage. Il semble que la fabrication des matières plastiques offre un débouché plus important dans d'autres pays, aux Pays-Bas notamment,

— fabrication d'alcool (alcool laurique),

— élaboration de mélanges incendiaires pour l'augmentation de leur viscosité (acide gras du coprah pour la fabrication du napalm),

— aliments du bétail : élévation de leur teneur en matières grasses, aux Pays-Bas et en Allemagne.

c) 68 % de l'huile de palme entrent dans la production de margarine. On remarquera qu'à la différence des autres produits, cette proportion est pratiquement la même d'un pays à l'autre. Les emplois techniques représentent 13 % des débouchés ; on constate que la savonnerie n'est plus un débouché de l'huile de palme.

Les emplois techniques restants sont :

— la métallurgie. Grâce à ses propriétés physiques, l'huile de palme est utilisée pour l'étamage des métaux (mais le développement de l'étamage électrolytique doit réduire ce débouché) et pour le laminage qui offre un débouché croissant ;

— la chimie, où les emplois semblent plus limités que pour le coprah et le palmiste. L'huile de palme est utilisée comme lubrifiant,

⁽¹⁾ Les quantités consommées varient cependant beaucoup d'une année à l'autre.

Emplois intérieurs ⁽¹⁾ des oléagineux
(sans l'UEBL) ^(*)

Equivalent

	Arachides					Huiles de coprah		
	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Total	Alle- magne	France	Italie
<i>Huiles fluides</i>								
Consommation directe	9,33 (16,40)	327,60 (96,90)	35,00 (100,00)	1,70 ^(*) (27,80)	373,63 (85,70)	— (—)	— (—)	— (—)
Consommation destinée à l'in- dustrie alimentaire	1,20 (2,10)	6,40 (1,90)	— (—)	1,56 (25,50)	9,16 (2,10)	— (—)	— (—)	— (—)
Margarine ⁽¹⁾	45,80 (80,60)	4,00 (1,20)	— (—)	2,27 (37,20)	52,07 (11,90)	134,50 (50,20)	55,60 (30,50)	8,00 (20,00)
<i>Simili saindoux, autres graisses alimentaires préparées</i>								
Consommation directe	— (—)	— (—)	— (—)	0,50 (8,20)	0,50 (0,10)	67,30 (25,10)	30,00 (27,20)	12,00 (30,00)
Consommation destinée à l'in- dustrie alimentaire	— (—)	— (—)	— (—)			23,13 (8,60)		
<i>Secteurs techniques</i>								
Savonnerie	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	42,93 (16,10)	16,60 (15,10)	16,00 (40,00)
Autres usages techniques	0,50 (0,90)	— (—)	— (—)	0,08 (1,30)	0,58 (0,20)		8,00 (7,20)	4,00 (10,00)
Total	56,83 (100,00)	338,00 (100,00)	35,00 (100,00)	6,11 (100,00)	435,94 (100,00)	267,86 (100,00)	110,20 (100,00)	40,00 (100,00)

Source : Allemagne : ministère de l'industrie et industrie privée pour la ventilation des autres graisses alimentaires préparées. France : ministère de l'industrie et CETEMA. Pays-Bas : d'après les données fournies par le MVO. Italie : estimations après enquêtes.

⁽¹⁾ Les données de ce tableau peuvent être assimilées à la répartition des emplois intérieurs car pour l'Allemagne, la France et l'Italie, les exportations de produits transformés sont négligeables, et pour les Pays-Bas, seuls les produits exportés dont la composition n'est pas connue sont inclus dans les quantités indiquées.

N.B. : les données diffèrent nécessairement de celles figurant dans le chapitre consacré à la consommation apparente qui ne tiennent pas compte des variations de stock et sont établies sur la base de taux de conversion identiques pour tous les pays.

ropicaux importés dans la CEE
1962

huile brute

En 1000 t
(en %)

et palmiste		Huile de palme					Total général				Total CEE
Pays-Bas	Total	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	Total	Alle- magne	France	Italie	Pays-Bas	
— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	9,33 (2,40)	327,60 (68,40)	35,00 (35,00)	1,70 (1,30)	373,63 (33,70)
— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	1,20 (0,30)	6,40 (1,30)	— (—)	1,56 (1,20)	9,16 (0,80)
56,85 (71,70)	254,95 (51,30)	55,50 (80,10)	18,50 (60,10)	15,00 (60,00)	30,06 (61,40)	119,06 (68,40)	235,80 (59,90)	78,10 (16,30)	23,00 (23,00)	89,18 (66,40)	426,08 (38,50)
10,51 (13,30)	142,94 (28,70)	— (—) 0,83 (1,10)	7,90 (25,60)	— (—) 9,00 (36,00)	14,22 (29,10)	31,95 (18,30)	67,30 (17,10) 23,96 (6,10)	37,90 (7,90)	21,00 (21,00)	25,23 (18,80)	175,39 (15,80)
1,94 (2,40)	99,41 (20,00)	13,01 (18,80)	0,40 (1,30)	— (—)	0,03 (0,10)	23,07 (13,30)	56,44 (14,20)	17,00 (3,50)	16,00 (16,00)	1,97 (1,50)	123,06 (11,20)
9,94 (12,60)			4,00 (13,00)	1,00 (4,00)	4,63 (9,40)			12,00 (2,60)	5,00 (5,00)	14,65 (10,80)	
79,24 (100,00)	497,30 (100,00)	69,34 (100,00)	30,80 (100,00)	25,00 (100,00)	48,94 (100,00)	174,08 (100,00)	394,03 (100,00)	479,00 (100,00)	100,00 (100,00)	134,29 (100,00)	1 107,32 (100,00)

(²) Compte tenu de l'insuffisance des renseignements fournis pour l'UEBL, il n'a pas été possible d'inclure ces pays dans le tableau récapitulatif. Pour mesurer l'incidence de l'absence de l'UEBL, rappelons qu'elle utilisait en 1962 : 7 % de l'arachide, 8,5 % du coprah, 9 % du palmiste et 13 % de l'huile de palme, consommés dans la CEE.

Les renseignements disponibles pour l'UEBL sont les suivants : 21 000 t d'huile d'arachide seraient consommées en huile de table, la margarinerie absorberait 7 600 t d'huile d'arachide ; 12 000 t de coprah ; 14 200 t de palmiste ; 20 300 t d'huile de palme ; 1 300 t d'huiles consistantes auraient été utilisées en savonnerie.

(³) 13 % des 7 000 t d'huiles fluides destinées à la consommation ménagère (estimation).

(⁴) Pour la France, comprend également les produits blancs, soit 4 % de la production totale de margarine.

dans les apprêts pour les textiles et pour le démoulage des matières plastiques et du caoutchouc ;

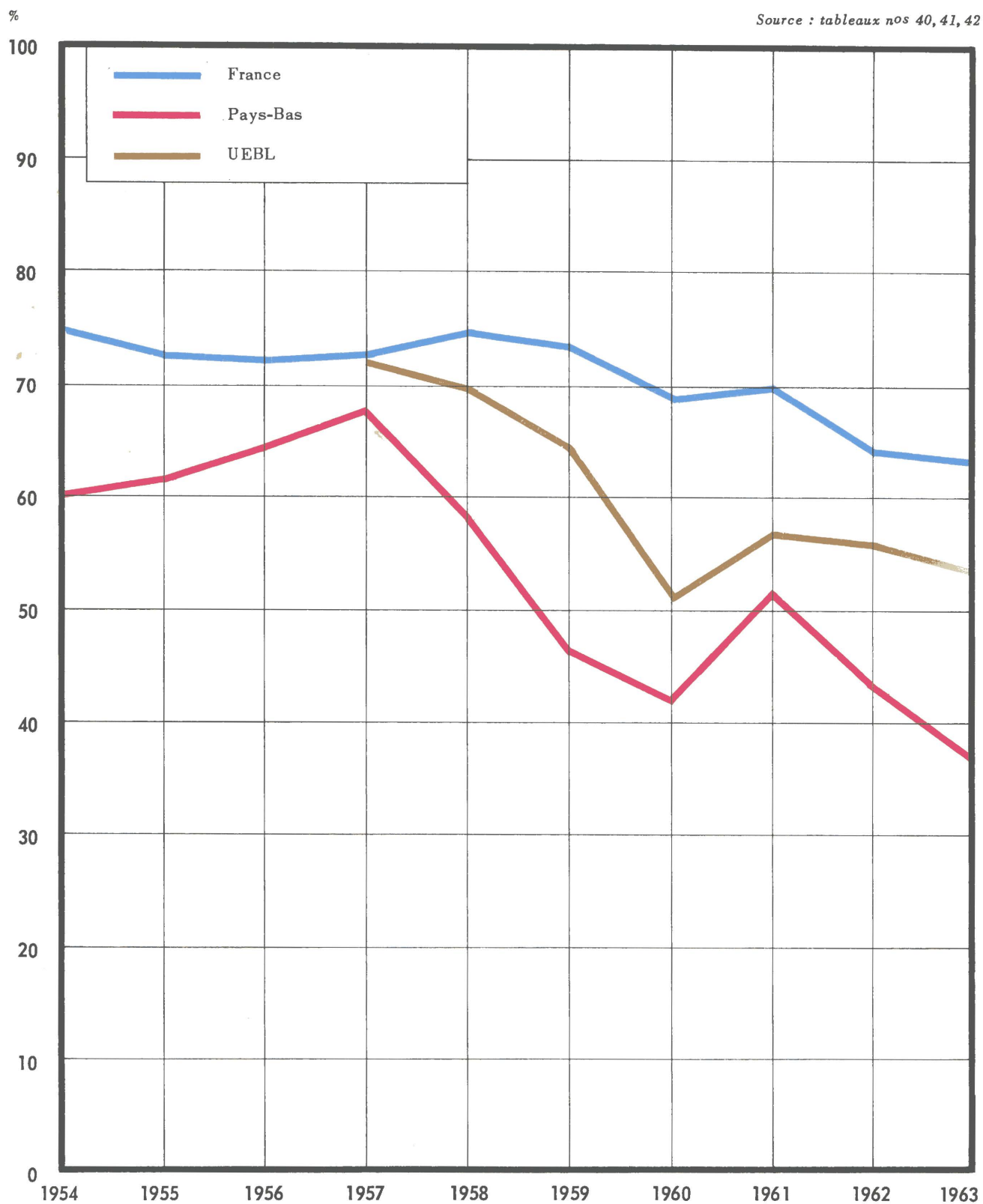
— la pharmacie. Utilisation du carotène extrait de l'huile.

Notons, bien que ce renseignement n'ait pu être inclus dans le tableau, que l'huile de palme est

en UEBL le produit traditionnellement le plus utilisé dans la production de margarine.

Cette description donne un aperçu statique de l'importance des emplois d'oléagineux tropicaux. En fait, la situation de 1962 n'est qu'une étape d'une longue évolution liée à celle de la concurrence entre les matières premières disponibles.

Part des huiles tropicales dans la composition de la margarine



SECTION II

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DE LA MARGARINE

Les conditions de la concurrence — notamment réglementaire — entre les produits oléagineux et matières grasses ont fait l'objet de larges développements dans les chapitres précédents. On se limitera dans cette section à l'examen des informations qui ont été recueillies ⁽¹⁾ sur le problème particulièrement délicat du rôle des cours des matières premières et des impératifs techniques dans le choix de la composition de la margarine.

1 - LE PROBLEME POSE

Les cours des matières premières utilisées en margarinerie s'établissent à des niveaux très différents et connaissent des fluctuations à

⁽¹⁾ Informations recueillies auprès des milieux professionnels; Situation de la Noix de Coco, FAO 65/2 — 25 avril 1965; voir également les tableaux joints sur l'évolution de la composition de la margarine et les sources indiquées au bas de ces tableaux.

court terme d'amplitude non négligeable. Le tableau suivant, où l'on a reproduit les cours mondiaux CAF ports européens les plus représentatifs est, à cet égard, significatif bien que les fluctuations pour des périodes inférieures à l'année ne soient pas retracées.

On a vu ailleurs que les prix de détail sont très stables. Cette stabilité à court terme tient à la fois à la concurrence du beurre, au rôle stratégique du prix de la margarine dans l'évolution des prix de détail de certains pays et à certaines rigidités structurelles.

Dès lors, et tenant compte de la part importante du prix des matières premières dans le coût du produit, il semble souhaitable pour l'industrie, afin de maintenir ou améliorer la rentabilité de cette production, d'agir sur la composition du produit :

— à long terme, en augmentant la part des produits les moins chers,

— à court terme, afin d'adapter la composition aux fluctuations des cours.

Evolution des cours mondiaux des huiles (moyennes annuelles)

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	In \$/t Moyenne 53/64
Arachides (Nigéria caf ports européens)	386	371	288	369	360	276	300	327	330	274	268	314	322
Coprah (Ceylan caf ports européens)	341	306	260	265	274	316	383	312	254	249	284	296	295
Palmiste (Congo caf ports européens)	315	284	254	260	257	286	343	305	236	228	268	288	277
Soya (USA caf ports européens)	338	333	294	339	306	256	232	224	287	227	224	230	274
Palme (Congo caf ports européens)	199	215	226	248	247	223	237	224	226	214	227	239	227
Baleine (Antarctique caf ports européens)	205	232	244	254	245	218	219	209	195	135	205	231	216
Suif (Australie caf ports européens)	166	216	216	216	221	227	204	182	189	151	169	207	197
Poissons type (Menhaden fob USA)	164	171	181	195	195	176	162	143	136	103	139	194	163

Cette nécessité est rendue plus pressante pour les margarines bon marché, ou celles dont le prix est plus strictement surveillé; elle est sans doute moins vive et plus difficile dans le cas de produits de qualité supérieure dont le prix est plus compatible avec l'emploi de produits dont les cours sont élevés et fluctuants.

Cette adaptation est limitée à court terme par les difficultés techniques et le coût des opérations de changement de composition, par la composition présente des stocks et par les anticipations des utilisateurs quant à l'évolution future des cours mondiaux. A long terme comme à court terme, les problèmes de qualité du produit face aux goûts et aux exigences du public constituent une contrainte essentielle.

Les produits tropicaux qui, dans la CEE, sont le plus largement employés dans les margarines de qualité sont le coprah et le palmiste : ce sont également des produits dont le niveau absolu de prix est le plus élevé (arachide excepté). D'après les renseignements fournis par la Fédération Internationale des Associations de la Margarine (1), huiles de coprah et de palmiste sont appréciées pour leur forte teneur en éléments saturés qui limite les variations de consistance du produit obtenu après durcissement.

Composition des huiles de coprah et de palmiste (1)

	En %	
	Huile de palmiste	Huile de coco
<i>Acide gras :</i>		
C 8 saturé	1	6,5
C 10 saturé	2	6
C 12 saturé	66	50
C 14 saturé	11	19
C 16 saturé	5	7
C 18 saturé	2	2
C 18 une double liaison	11	5,5
C 18 deux doubles liaisons	2	1
C 20 saturé	—	1
C 20 une double liaison	—	0,5
C 22 saturé	—	1,5

(1) « Situation de la noix de coco », FAO, Rome.

Le tableau ci-dessus montre également que coprah et palmiste contiennent une forte proportion d'acide laurique (C12 H24 O2), ce qui rend difficile leur remplacement par d'autres produits.

(1) Situation de la Noix de Coco op. cité.

L'utilité des huiles de coprah-palmiste varie en fonction des qualités attendues de la margarine :

— dans les margarines bon marché pour tous usages, la présence de ces matières premières n'est pas nécessaire, d'où la forte proportion d'huiles marines ou d'huiles fluides semi-durcies entrant dans ces produits. De même pour les margarines prenant rapidement une consistance crémeuse ;

— pour les margarines à plasticité étendue, (margarine utilisée pour la confection de tartines par exemple) ou résistant à la chaleur, le coprah semble difficile à remplacer; de même pour la margarine qui doit fondre rapidement dans la bouche (qualité à laquelle le consommateur allemand semble très attaché) ou dont la fusion rapide est requise en pâtisserie.

D'après les mêmes renseignements, le saindoux ne peut être un produit de substitution du coprah-palmiste dans les margarines dont les qualités ont été énumérées ci-dessus. De même, seules certaines fractions du suif fondant à basse température sont substituables du point de vue de la texture et non du goût. Les huiles fluides durcies ne répondent pas totalement au problème de la fusion : ces imperfections sont partiellement corrigées par des procédés techniques agissant sur la texturation et la cristallisation dont l'utilisation est facilitée par les méthodes de fabrication continue.

Les données chiffrées reproduites dans le paragraphe suivant confirment pourtant le recul des emplois de coprah-palmiste en margarinerie, recul que montrait déjà l'évolution de la consommation apparente de ces produits.

Il semble qu'à l'origine, le mécanisme de substitution soit provoqué par les hausses conjoncturelles des cours (par suite d'une diminution de l'offre). Ces hausses entraînent la mise au point de formules de remplacement au moins partielles du produit dont les qualités étaient jusque là jugées indispensables, cependant que le retour à des cours « normaux » n'entraîne pas le retour aux formules anciennes. Cette non réversibilité au moins partielle du processus de substitution peut expliquer le déclin continu des produits « chers » tels que coprah-palmiste. Par ailleurs, les progrès techniques réalisés notamment dans les entreprises les plus importantes permettent une accélération des changements de formules. Ceux-ci demanderaient — tout au moins pour les produits bon marché — moins de trois mois à partir de la hausse de prix, moins de six mois pour les

changements les plus importants qui nécessitent des enquêtes auprès du public sur l'acceptabilité du nouveau produit proposé.

Compte tenu des éléments précédents, l'orientation du consommateur vers des margarines de qualité supérieure, son attachement aux qualités que seul le coprah-palmiste confère actuellement de façon indiscutable, constituent sans doute les meilleures garanties des débouchés de ces produits. On a vu à cet égard que les margarines de qualité supérieure connaissent un développement remarquable sur le marché allemand⁽¹⁾. Une politique de promotion des oléagineux tropicaux en Allemagne devrait donc porter sur le développement de ces attitudes favorables déjà préexistantes. Par ailleurs une action internationale pour la stabilisation des cours est particulièrement nécessaire si l'on veut enrayer les substitutions de produits consécutives aux fluctuations des cours.

2 - EVOLUTION DE LA COMPOSITION DE LA MARGARINE EN FRANCE, AUX PAYS-BAS ET EN UEBL

Les seules données dont nous disposons sur une période suffisamment longue concernent les trois pays ou groupe de pays énumérés ci-dessus. L'évolution constatée aux Pays-Bas retiendra particulièrement l'attention, d'une part parce que ce pays a connu un régime de libre accès au marché mondial qui, on l'a vu, préfigure largement le futur régime communautaire, d'autre part parce que les données fournies sont très détaillées.

2.1 - COMPOSITION DE LA MARGARINE AUX PAYS-BAS

La composition de la margarine aux Pays-Bas reflète fidèlement la structure de la consommation apparente d'huiles et graisses autres que le beurre dans ce pays. En fin de période (1963), elle présente les caractères suivants (tableau no. 40) :

- place réduite des huiles consistantes, du coprah (11,7%) en particulier,
- part importante des huiles fluides, soya essentiellement (13,1%) et surtout des huiles marines (38%).

Les changements les plus notables intervenus entre 1954 et 1963 sont la forte croissance de la consommation d'huiles de baleine et de poisson (+ 96%), le recul du coprah (- 62,5%) et dans une moindre mesure de l'huile de palme (- 37%) et de palmiste (- 11,8%). Les huiles de soya et de coton⁽²⁾ n'ont connu qu'une croissance lente (+ 1,3%).

Reprenons les hypothèses émises au paragraphe précédent en essayant de préciser quel a pu être le rôle des prix des matières premières dans cette évolution.

2.1.1 - Fluctuations annuelles des cours mondiaux et choix des produits⁽³⁾

a) L'huile de coprah

On a calculé pour ce produit, la corrélation entre les accroissements de l'indice des cours retenus et les accroissements de l'indice des quantités utilisées. Le coefficient obtenu (- 0,58) confirme, malgré le nombre limité d'observations, l'existence d'une liaison entre les variations annuelles de ces deux séries⁽⁴⁾.

Les conséquences de la crise du coprah en 1958-1959 - insuffisance de l'offre - permettent de préciser le rôle du prix dans la décision d'emploi du coprah. En 1958 l'indice des cours augmente de 13 puis de 22 points, l'indice des quantités consommées passe de 118 en 1957 à 48 en 1958 et à 13 en 1959. L'importance de la variation de cours en valeur absolue joue ici un rôle déterminant ; il semble qu'un seuil de variation ait été franchi au-delà duquel le remplacement de ce produit, jugé jusque là indispensable, ait été effectué.

La baisse des prix enregistrée en 1960 et 1961 ramène les cours au-dessous de l'indice 100, mais ne provoque qu'une reprise limitée de la consommation de coprah, qui en fin de période demeure inférieure de 62% à ce qu'elle était au début. L'effet de la variation de prix sur les quantités employées a donc été au moins partiellement irréversible, ce qui semble confirmer l'hypothèse émise au début de ce

(2) L'huile de soya ayant remplacé l'huile de coton en cours de période, on ne retiendra ici que le total des deux produits.

(3) Il s'agit ici d'une analyse préliminaire portant uniquement sur les données annuelles, ne présupant pas des méthodes retenues dans l'étude économétrique (« Prévisions pour 1970-1975 » en préparation).

(4) Notons que ce coefficient ne concerne que les Pays-Bas et n'est pas un coefficient d'élasticité-prix.

(1) Chapitre I, Section II : l'industrie de la margarine.

TABLEAU n° 40

Composition de la margarine destinée à la consommation intérieure - Pays-Bas

Pour 100 kg de matières grasses

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Coton	11,2	7,2	3,8	0,8	0,1	1,4	3,0	1,0	—	0,1
Arachide	—	1,2	0,3	0,7	3,6	4,4	0,6	0,6	1,1	0,4
Soya	2,3	4,9	8,5	7,7	9,0	15,0	18,0	6,8	9,9	13,1
Autres huiles fluides alimentaires	1,7 ⁽¹⁾	0,6	0,8	0,5	2,4	4,4	1,9	3,0	3,3	5,8 ⁽²⁾
Total huiles fluides alimentaires	15,2	13,9	13,4	9,7	15,1	25,2	23,5	11,4	14,3	19,4
Coprah	21,7	17,9	25,2	25,5	10,5	2,8	9,4	13,5	11,6	11,7
Palmiste	13,0	15,8	17,3	17,1	18,5	17,0	11,8	15,8	17,3	10,6
Palme	25,7	27,2	21,7	24,4	26,1	22,9	21,2	22,7	14,3	15,8
Total huiles consistantes	60,4	60,9	64,3	67,0	55,1	42,7	42,4	52,0	43,2	38,1
Graisses animales	2,0	0,8	0,8	1,9	3,3	3,1	4,7	2,5	2,3	3,2
Huiles marines	21,3	23,8	20,1	20,2	25,0	27,1	27,0	31,2	37,6	38,0
Graisses diverses	1,1	0,6	1,4	1,2	1,5	1,9	2,4	2,9	2,6	1,3
Total graisses et huiles	24,4	25,2	22,3	23,3	29,8	32,1	34,1	36,6	42,5	42,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : MVO.

⁽¹⁾ Tournesol, essentiellement.⁽²⁾ 45 % tournesol, 45 % colza, la proportion de ces deux produits a fluctué au cours de la période.

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Coton, soya										
— Quantités	100	90	91	63	67	121	156	58	73	97
— Prix (soya)	100	88	102	92	77	70	67	86	68	67
Arachide (base : 1955)										
— Quantités		100	25	58	300	367	50	50	92	33
— Prix		100	128	125	96	104	114	115	95	93
Autres huiles fluides alimentaires										
— Quantités	100	35	47	29	141	259	112	176	194	341
Total des huiles fluides alimentaires										
— Quantités	100	91	88	64	99	166	155	75	94	128
Coprah										
— Quantités	100	82	116	118	48	13	43	62	53	54
— Prix	100	85	87	90	103	125	102	83	81	93
Palmiste										
— Quantités	100	122	133	132	142	131	91	122	133	82
— Prix	100	89	92	90	101	121	107	83	80	94
Palme										
— Quantités	100	106	84	95	102	89	82	88	56	61
— Prix	100	105	115	115	104	110	104	105	100	106
Total des huiles consistantes										
— Quantités	100	101	106	111	91	71	70	86	72	63
Graisses animales										
— Quantités	100	40	40	95	165	155	235	125	115	160
— Prix (suif)	100	100	100	102	105	94	84	88	70	78
Huiles marines										
— Quantités	100	112	94	95	117	127	127	146	177	178
— Prix (baleine)	100	105	109	106	94	94	90	84	58	88
Graisses et mélanges										
— Quantités	100	55	127	109	136	173	218	264	236	118
Total des huiles et graisses animales										
— Quantités	100	103	91	95	122	132	140	150	174	174

chapitre sur le processus de remplacement des produits de niveau de prix élevé. De plus il paraît évident que la crainte d'un retour à une situation de pénurie détourne les industriels d'une modification de leurs formules de fabrication qui ferait une part plus large au coprah.

b) Huile de palmiste

La corrélation calculée selon le schéma indiqué au paragraphe précédent donne un coefficient de 0,52 seulement.

Le tableau d'indice (40) montre que malgré une hausse de cours en 1958-1959 presque aussi prononcée que celle du coprah⁽¹⁾, le recul des quantités offertes et consommées a été beaucoup moins fort que celui du coprah. En effet, la valeur absolue du prix de ce produit (qui on l'a vu plus haut présente l'essentiel des qualités recherchées dans le coprah) est sensiblement inférieure à celle du coprah; pendant la hausse des cours des huiles à acide laurique, c'est donc le produit le plus cher qui a connu la plus forte baisse d'emploi, alors que les prix relatifs des produits évoluaient presque parallèlement. Ceci explique sans doute que le palmiste n'ait reculé que de 11,8 % au cours de la période.

c) Les huiles fluides

Ces produits semblent avoir été les bénéficiaires les plus immédiats de la crise des huiles à acide laurique en 1958-1959. Leur part dans les quantités employées passe de 9 % en 1957, à 15 % en 1958, puis à 25 % en 1959. Cette progression coïncide avec une baisse des cours de ces produits : en 1958 pour l'arachide (dont l'emploi est très irrégulier) et les fluides divers (colza, tournesol), en 1959 pour le soya. Ceci paraît confirmer les renseignements reproductibles plus haut sur l'utilisation des huiles fluides « durcies » pour remplacer le coprah. Cet aspect est à retenir dans la perspective du nouveau régime communautaire qui prévoit un soutien du colza.

La hausse du cours de l'arachide dès 1960, celle du soya dès 1961, entraînent une baisse des emplois; c'est donc le niveau relatif des cours (huiles fluides/huiles à acide laurique) qui a joué ici le rôle prédominant.

d) L'huile de palme

On remarque surtout l'absence totale de liaison entre les variations de l'indice des prix et de

⁽¹⁾ La liaison entre les cours des deux produits est très forte.

l'indice des quantités utilisées de ce produit. L'explication du recul de l'huile de palme (- 37 %) doit donc être moins recherchée dans une adaptation de l'utilisateur aux fluctuations des cours, que dans le niveau absolu de son prix.

e) Les huiles de poisson et de mammifères marins

C'est pour ces produits que l'on trouve la plus forte liaison entre les fluctuations annuelles des cours et des quantités. Le coefficient de corrélation calculé en utilisant les cours de l'huile de baleine est de 0,607. Les variations de prix expliquent donc significativement 36 % de la variance des quantités utilisées. Cette différence par rapport au comportement observé à l'égard de l'huile de palme retiendra l'attention au paragraphe suivant.

2.1.2 - Niveau absolu des cours et changement de composition de la margarine en longue période

Les principaux produits utilisés aux Pays-Bas ont été classés dans le tableau suivant selon l'ordre décroissant de la moyenne de leurs cours entre 1953 et 1964. La mise en indice permet d'apprécier plus commodément les écarts de prix⁽²⁾.

Evolution des emplois et niveau de prix

	Variation de l'emploi 1954-1963 (en %)	Cours moyens 1953-1964 (US \$/t)	Rapport au prix du produit le moins cher
Huile d'arachide	irrégulier	322	198
Huile de coprah	- 62,5	295	180
Huile de palmiste	- 11,8	277	170
Huiles de coton et de soya	+ 1,3	274 ⁽¹⁾	168
Huile de palme	- 37,0	227	140
Huiles de baleine poisson	+ 96,0	216 ⁽²⁾ 163 ⁽³⁾	133 100

⁽¹⁾ Cours de l'huile de soya.

⁽²⁾ Cours de l'huile de baleine.

⁽³⁾ Cours de l'huile de poisson.

⁽²⁾ C'est le prix FOB donc inférieur au prix CAF ports européens de l'huile de poisson qui a été retenu comme base; cette approximation est suffisante pour cette analyse.

Hormis le cas de l'arachide, dont l'utilisation est peu importante et très irrégulière, on remarque :

— la baisse tendancielle de l'utilisation des produits les plus chers. Pour le coprah-palmiste cette constatation complète le commentaire précédent sur l'influence des fluctuations de prix à court terme et le caractère peu réversible du processus de substitution ;

— parmi les produits les moins chers le recul de l'huile de palme, bien que le cours du produit ait été beaucoup plus stable que celui des huiles à acide laurique. Cette huile est « la plus chère parmi les moins chères », et l'écart absolu de prix par rapport aux huiles marines semble ici le facteur essentiel de substitution. En effet on constate que lorsque les cours des huiles de baleine-poisson ont diminué en 1958-1959 l'emploi de ces produits n'a que faiblement progressé : la crise des coprah-palmiste a peu profité aux huiles marines et la position de l'huile de palme n'est guère entamée ; mais une nouvelle baisse en 1961, accentuée en 1962-1963, entraîne une très forte progression de l'emploi de ces matières premières, alors que l'huile de palme régresse : l'écart absolu de prix donne au produit le moins cher le taux de progression le plus élevé sur l'ensemble de la période.

En conclusion, il semble que malgré les contraintes techniques le prix des matières premières joue un rôle essentiel dans l'évolution des emplois, mais au travers de processus complexes et variables selon les produits : adaptations réversibles ou non aux fluctuations à court terme, rôle des accidents conjoncturels (pénurie de coprah en 1958-1959), adaptations aux niveaux et aux tendances à long terme des cours mondiaux des produits.

Ces observations sont relatives à un marché bien déterminé, celui des Pays-Bas ; les conditions d'approvisionnement ont été celles du libre accès au marché mondial ; les habitudes et les exigences des consommateurs ne sont pas nécessairement les mêmes que celles rencontrées dans les autres pays, en Allemagne notamment. Toutefois, les observations ci-dessus corroborent largement les conclusions de la FAO sur l'évolution enregistrée dans un plus grand nombre de pays, dont la Grande-Bretagne⁽¹⁾, et par ailleurs, le nouveau régime communautaire généralisera le libre accès au marché mondial.

⁽¹⁾ Situation de la Noix de Coco op. cité.

Il est donc raisonnable de prévoir une vulnérabilité croissante des produits tropicaux pour lesquels la margarinerie est un débouché essentiel. L'évolution en UEBL et en France confirme cette appréciation.

2.2 - COMPOSITION DE LA MARGARINE EN FRANCE

En France, la composition de la margarine présente en fin de période les caractères suivants (tableau no. 41) :

— très forte proportion de coprah-palmiste : 46 % en 1962, contre 29 % aux Pays-Bas ; 27,5 % en UEBL ; 28,5 % en Allemagne. Cette proportion d'ensemble est aussi forte que celle rencontrée en Allemagne dans la meilleure qualité de margarine à la même époque ⁽²⁾ ;

— une part d'huiles fluides (13,6 %) comparable à celle des Pays-Bas (14,3 %) et très inférieure à celle de la margarine allemande (41,5 %) ; la place de l'huile d'arachide (dont on a vu que le coût en France était beaucoup plus élevé que dans les pays du nord de la CEE) est faible : 3,3 % contre 7,5 % en UEBL et 10 % en Allemagne ;

— la part de l'huile de palme est importante : 15,3 % en 1962, 18,7 % en 1963, moins toutefois qu'en Belgique (21,6 %) ;

— l'huile de baleine constitue le quart des matières grasses employées, proportion inférieure à celle rencontrée aux Pays-Bas (37,6 %), mais plus élevée qu'en Allemagne et en UEBL.

Evolution des emplois et niveau de prix

	Variation de l'emploi 1954-1963 (en %)	Prix moyen 1957-1963 (FF/100 kg)	Indice par rapport au prix du produit le moins cher
Huile d'arachide	— 47,4	227	173
Huiles fluides métropolitaines	+ 148,8	200	153
Huile de coprah-palmiste ⁽¹⁾	— 18,9	181	138
Huile de palme	+ 32,1	139	106
Huile de baleine	+ 24,0	131	100

⁽¹⁾ Cours de l'huile de coprah

⁽²⁾ D'après une enquête de Divo Institut.

TABLEAU n° 41

Composition de la margarine et des produits blancs - France

Pour 100 kg de matières grasses

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	8,6	7,4	6,9	6,7	7,6	10,4	8,2	6,3	3,3	2,7
Autres huiles fluides alimentaires	4,6	5,4	5,5	6,0	6,4	5,4	7,7	8,0	10,3	11,2
Coprah, palmiste	52,8	52,1	50,3	51,8	52,1	45,8	43,3	46,0	46,0	42,9
Palme	13,6	13,7	15,4	14,5	14,8	17,2	17,7	17,7	15,3	18,7
Suif	0,9	1,0	0,9	0,8	0,7	0,7	1,8	0,4	0,2	0,2
Baleine	19,5	20,4	21,0	20,2	18,4	20,5	21,3	21,6	24,9	24,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : CETEMA, excepté suif (source : ministère de l'industrie).

1957 = 100

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide							
— quantités	100	113	155	122	94	49	40
— prix ⁽¹⁾	100	106	106	106	112	112	106
Autres huiles fluides alimen.							
— quantités	100	107	90	128	133	172	187
— prix ⁽¹⁾ ⁽²⁾	100	106	107	106	112	112	105
Coprah, palmiste							
— quantités	100	101	88	84	89	89	83
— prix ⁽¹⁾	100	115	145	127	108	105	113
Palme							
— quantités	100	102	119	122	122	106	129
— prix ⁽¹⁾	100	106	108	110	105	105	104
Suif							
— quantités	100	88	88	225	50	25	25
— prix ⁽¹⁾	100	100	105	98	98	98	98
Baleine							
— quantités	100	91	101	105	107	123	120
— prix ⁽¹⁾	100	105	111	107	105	86	88

⁽¹⁾ Source : Chambre syndicale de la margarinerie : correspond aux prix effectivement payés par l'industrie, et non aux prix caf.
⁽²⁾ huile de colza essentiellement, raffinée.

On rapproche dans le tableau ci-après l'évolution de la part des principaux produits entre 1954 et 1963 de la moyenne des prix des matières premières utilisées. Les prix CAF étant peu représentatifs des coûts réels des matières premières en France, on a retenu la moyenne des prix réels communiquée par la Chambre Syndicale de la Margarinerie ; ces données ne concernent malheureusement que les années 1957-1963.

Comme aux Pays-Bas, on constate le recul des produits les plus chers :

— l'arachide tout d'abord, dont la part diminue de 47%. Le recul s'est effectué au profit des autres huiles principalement métropolitaines, c'est-à-dire essentiellement du colza, moins cher que l'arachide. Le total des huiles fluides s'accroît légèrement, notamment pendant la crise des huiles lauriques ;

— le recul du coprah-palmiste est net (19%) mais limité, et ne peut être comparé à celui enregistré aux Pays-Bas. Cette meilleure résistance tient sans doute en partie à l'exigence de qualité des consommateurs très sollicités par les produits concurrents. Cependant elle doit surtout être imputée au fait que ces produits ont été achetés à des prix voisins des cours mondiaux, sur l'ensemble de la période, alors que le régime des oléagineux fluides alimentaires de la zone franc rendait les huiles fluides peu compétitives. L'entrée en vigueur du régime commun va modifier cet équilibre en abaissant les prix du colza et de l'arachide, et en permettant l'entrée du soya.

Parmi les produits meilleur marché on constate l'augmentation parallèle de l'huile de palme et de l'huile de baleine (32 et 24%). Ce contraste avec l'évolution observée aux Pays-Bas tient au fait que les rapports de prix et le régime à l'importation ont été beaucoup moins défavorables pour l'huile de palme : les huiles de palme originaires de la zone franc et du Congo RD entraînent en franchise dans le cadre d'un jumelage, alors que l'huile de baleine supportait un strict contingentement. Les niveaux absolus de prix des deux produits ont été pratiquement semblables jusqu'en 1961, mais à la suite de la forte baisse des cours des huiles marines en 1962-1963, les huiles de baleine progressent fortement, tandis que l'huile de palme stagne. La pénalisation douanière des huiles marines va cesser avec l'application du régime douanier commun, mais la raréfaction des huiles de baleine limitera sans doute le danger couru par l'huile de palme.

Pour l'essentiel, ce sont donc les différences dans les régimes d'importation qui expliquent que les tendances relevées aux Pays-Bas aient été moins affirmées en France.

2.3 - LA COMPOSITION DE LA MARGARINE EN BELGIQUE

La place importante de l'huile de palme (22,3% en 1963) importée du Congo RD est la principale originalité de la composition de la margarine belge (tableau no. 42). La ventilation des données disponibles ne permet pas d'apprécier la part des huiles fluides autres que l'arachide (8,2% en 1963). La part de l'huile de baleine (14,6% en 1963) est très inférieure à celle réservée à ce produit aux Pays-Bas et en France. La présence d'un poste importation de l'ordre de 6 000 tonnes en provenance du Pérou dans les statistiques douanières de l'UEBL laisse supposer que des huiles de poisson sont incluses dans la rubrique « autres huiles et graisses » (30,6%).

C'est ce poste « autres » qui connaît la plus forte progression entre 1957 et 1964 : + 122%. L'huile de coprah recule fortement (- 35,5%) à partir de la pénurie de 1958, tandis qu'en compensation les emplois d'huile de palmiste progressent. La part de l'huile de palme recule dans les mêmes proportions qu'aux Pays-Bas. Ces données confirment les tendances relevées aux Pays-Bas, mais ne permettent pas de préciser le commentaire proposé dans les deux paragraphes précédents.

TABLEAU n° 42

Composition de la margarine - Belgique

Pour 100 kg de matières grasses

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide	6,7	11,1	14,1	4,8	5,0	7,5	8,2
Coprah	25,1	15,3	6,9	10,4	16,3	12,4	14,2
Palmiste	7,9	9,7	12,1	8,9	9,1	15,1	10,1
Palme	33,1	34,8	31,9	27,6	27,2	21,6	22,3
Baleine	12,0	16,3	16,4	15,1	15,2	16,3	14,6
Autres graisses et huiles	15,2	12,8	18,6	33,2	27,2	27,1	30,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : situation de la noix de coco - FAO n° 10 - 1963.

1957 = 100

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Arachide							
— quantités	100	166	210	72	75	112	122
— prix	100	77	83	91	92	76	74
Coprah							
— quantités	100	61	27	41	65	49	57
— prix	100	115	140	114	93	91	104
Palmiste							
— quantités	100	123	153	113	115	191	128
— prix	100	111	133	119	92	89	104
Palme							
— quantités	100	105	96	83	82	65	67
— prix	100	90	96	91	91	87	92
Baleine							
— quantités	100	136	137	126	127	136	122
— prix	100	89	89	85	80	55	84
Autres graisses et huiles							
— quantités	100	84	122	219	179	178	201

Source : d'après situation de la noix de coco - FAO - n° 10, 1963.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU SAVON

La baisse de la consommation de savons (autres que les produits de toilette) est, on l'a vu, la première cause de la diminution des emplois d'huiles consistantes en savonnerie. L'évolution de la composition des savons a entraîné la disparition presque complète de l'huile de palme en savonnerie, et un important recul des huiles de coprah-palmiste. Alors que les graisses animales ne jouent qu'un rôle très modeste dans la margarinerie de la CEE, le suif tient ici une place très importante. Les données allemandes et italiennes n'étant pas disponibles, la présente analyse se fonde sur l'évolution constatée en France et dans le Benelux.

1 - LA DISPARITION DE L'HUILE DE PALME EN SAVONNERIE

Ce produit a été presque totalement remplacé par le suif dont le niveau de prix est inférieur. En France l'huile de palme représentait 12 % des produits utilisés en 1938, 4,6 % en 1954 et 0,3 % en 1964; aux Pays-Bas, les savons ne contenaient plus d'huile de palme en 1963.

2 - LE REcul DU COPRAH ET DU PALMISTE

Ces produits sont utilisés en savonnerie pour les propriétés moussantes de l'acide laurique. Actuellement ce sont les savonnettes de qualité supérieure qui leur procurent les débouchés les plus importants. La part du coprah-palmiste passe en France de 38,6 % en 1938 à 23 % en 1954 et 13,4 % en 1963. Ici encore, la crise des huiles à acide laurique en 1959 a accéléré la réduction du débouché de ces produits chers. Aux Pays-Bas le coprah-palmiste ne représente plus que 7,1 % des quantités employées. Il semble que les huiles à acide laurique soient directement utilisées en savonnerie sous forme d'acide gras, sous-produit du raffinage. Cet emploi contribue à la valorisation des coprah-palmiste, mais en réduit le débouché direct.

3 - UTILISATION ACCRUE DES ACIDES GRAS

La part des acides gras de raffinage, de fractionnement ou de distillation s'est fortement accrue aux Pays-Bas, où leur part passe de 53 % en 1956 à 67 % en 1963. En UEBL, la part des sous-produits de raffinage atteint 56 %. Parmi ceux-ci, on remarque la part croissante des sous-produits d'origine animale⁽¹⁾.

4 - DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS DE SUIF ET GRAISSES

C'est en France que ce développement est le plus accentué. La part de ces produits passe de 18,6 % en 1938 à 46 % en 1954 et 65,4 % en 1964. Un maximum a cependant été atteint en 1962 et depuis la part du suif a légèrement régressé, malgré une légère baisse des cours. Aux Pays-Bas, la part des graisses animales a plutôt tendance à diminuer. En UEBL aucune tendance ne peut être dégagée.

Les nomenclatures n'étant pas totalement comparables d'un pays à l'autre, on se gardera de conclure sur l'évolution des rubriques concernant les sous-produits de raffinage d'une part, les graisses animales et « graisses diverses » d'autre part.

En conclusion, on retiendra la disparition de l'huile de palme et l'important recul des huiles à acide laurique, malgré le progrès des ventes de produits de toilette de qualité. Ces tendances ne peuvent qu'accroître la vulnérabilité des huiles tropicales consistantes, vulnérabilité déjà apparue dans l'étude de la composition de la

(1) Le talloil, acide gras sous-produit du travail du bois dans la fabrication du papier, n'est pratiquement pas employé en savonnerie dans la CEE. Les disponibilités de ce produit sont réduites et sont surtout utilisées dans la production des résines à base d'huile, où le talloil concurrence les huiles de soya et de lin. Le talloil ne représente que 1 % des produits utilisés en savonnerie aux Etats-Unis.

margarine. Dans ces deux emplois très différents, il apparaît que c'est la promotion des ventes de produits de qualité qui offre les meilleures chances aux huiles de coprah et de palmiste, de même que dans le domaine des huiles de table la défense du préjugé favorable à l'arachide en France et en Belgique est sans doute l'axe de promotion le plus fructueux.

Cependant, l'étude des processus de substitution montre également que les fluctuations des cours mondiaux, celles qui sont dues à l'offre en particulier, ont une très grande importance. Pour être efficace, l'action en faveur des produits tropicaux ne peut donc se limiter à la promotion, elle doit aussi aborder le problème de la stabilisation des cours.

TABLEAU n° 43

Evolution de la composition du savon - France

	1938	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
												En %/100 kg (1954 = 100)
Coprah, palmiste — quantités	38,6	23,0 (100)	24,5 (106)	23,5 (102)	24,4 (106)	20,2 (88)	14,1 (61)	13,0 (56)	12,6 (55)	13,3 (58)	13,4 (58)	14,7 (64)
— cours		(100)	(85)	(87)	(90)	(103)	(125)	(102)	(83)	(81)	(93)	(97)
Palme (1)	12,2	4,6 (100)	4,2 (91)	5,1 (110)	3,4 (74)	1,8 (39)	0,7 (15)	1,1 (24)	1,2 (26)	0,3 (7)	0,2 (4)	0,3 (7)
— cours		(100)	(105)	(115)	(115)	(104)	(110)	(104)	(105)	(100)	(106)	(111)
Total des huiles végétales — quantités	50,8	27,6 (100)	28,7 (104)	28,6 (104)	27,8 (100)	22,0 (80)	14,8 (54)	14,1 (51)	13,8 (50)	13,6 (49)	13,6 (49)	15,0 (54)
Suif et graisses — quantités	18,6	46,0 (100)	45,1 (98)	47,9 (104)	53,1 (116)	56,9 (124)	62,7 (136)	67,6 (148)	67,6 (148)	68,3 (149)	66,1 (144)	65,4 (142)
— cours		(100)	(116)	(125)	(126)	(113)	(119)	(124)	(126)	(127)	(120)	(117)
Acide gras, huiles acides et pâtes de neutralisation — quantités	24,4	23,2 (100)	23,8 (102)	17,9 (77)	13,5 (58)	17,9 (77)	18,4 (79)	15,2 (65)	16,2 (70)	13,3 (57)	15,0 (65)	15,3 (66)
Autres — quantités	6,2	3,2 (100)	2,4 (75)	5,6 (174)	5,6 (174)	3,2 (100)	4,1 (128)	3,1 (97)	2,4 (75)	4,8 (150)	5,3 (166)	4,3 (134)
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Syndicat des fabricants de savons, de détergents et de produits d'hygiène - Paris -

(1) Et karité.

TABLEAU n° 44

Evolution de la composition du savon - Pays-Bas

En %/100 kg
(1956 = 100)

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Coprah, palmiste	12,5	13,5	11,5	11,4	10,8	9,3	7,0	7,1
— quantités	(100)	(108)	(92)	(91)	(86)	(74)	(56)	(57)
— cours (indice du coprah)	(100)	(103)	(119)	(145)	(113)	(96)	(94)	(107)
Palme	1,9	1,3	0,9	0,6	0,5	0,2	0,1	—
— quantités	(100)	(68)	(47)	(32)	(26)	(11)	(5)	(—)
— cours	(100)	(100)	(90)	(96)	(90)	(91)	(81)	(92)
Total des huiles végétales	14,4	14,8	12,4	12,0	11,3	9,5	7,1	7,1
— quantités	(100)	(103)	(86)	(83)	(78)	(66)	(49)	(49)
Graisses animales et graisses diverses	32,6	35,5	33,9	36,5	40,4	27,1	32,6	26,3
— quantités	(100)	(109)	(104)	(112)	(124)	(83)	(100)	(81)
— cours (indice du suif)	(100)	(102)	(105)	(94)	(84)	(87)	(70)	(78)
Acide gras, divers ⁽¹⁾	53,0	49,7	53,7	51,5	48,3	63,4	60,3	66,6
— quantités	(100)	(94)	(101)	(97)	(91)	(120)	(114)	(126)
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : CBS.

⁽¹⁾ Comprend également une quantité négligeable d'huiles fluides. Source : d'après MVO « Jaarverslag ».

TABLEAU n° 45

Evolution de la composition du savon - Belgique

En %/100 kg
(quantité 1956 = 100)

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Huiles végétales	16,0	11,8	8,4	6,6	5,0	5,8	5,3
	(100)	(74)	(53)	(41)	(31)	(36)	(33)
Graisses animales	42,5	45,9	39,7	49,4	53,6	52,7	38,1
	(100)	(108)	(94)	(116)	(126)	(124)	(90)
Acide gras, huiles acides, pâtes de neutralisation, stéarine							
— origine végétale	40,5	39,5	36,8	36,5	34,5	38,1	35,3
	(100)	(97)	(91)	(90)	(85)	(94)	(87)
— origine animale	1,0	2,8	15,1	7,5	6,9	3,4	21,3
	(100)	(280)	(1510)	(750)	(690)	(340)	(2130)
Total acides	41,5	42,3	51,9	44,0	41,4	41,5	56,6
	(100)	(102)	(124)	(106)	(100)	(100)	(136)
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Institut national de la statistique, Bruxelles.

•

Chapitre III

La consommation alimentaire de matières grasses

•

La consommation apparente de matières grasses pour tous usages dans les Etats-Membres de la CEE semble indiquer, on l'a vu au début de cette étude, une certaine tendance à la saturation. Afin de préciser cette appréciation et ses conséquences sur les perspectives offertes aux oléagineux tropicaux, on récapitulera ici les principales données concernant l'évolution de la consommation alimentaire individuelle de matières grasses.

Dans une première section, on situera l'évolution de la consommation de matières grasses visibles par rapport à la consommation alimentaire totale de matières grasses visibles et invisibles.

La seconde section permettra de replacer l'évolution des principaux produits consommés dans le contexte de la consommation individuelle totale de matières grasses visibles.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION INDIVIDUELLE DE MATIERES GRASSES

1 - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE MATIERES GRASSES VISIBLE

On appelle consommation visible, la consommation de l'ensemble des matières grasses alimentaires, que celles-ci soient consommées en l'état ou incorporées dans différentes préparations. Pour la commodité de la présentation, les produits ont été regroupés en cinq rubriques : beurre ; huiles alimentaires ; margarine ; simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées ; suif, saindoux, graisse d'abattage consommée en l'état.

Les séries commentées ici diffèrent nécessairement des données présentées dans la Première Partie sur la consommation apparente. L'analyse est ici centrée sur la consommation alimentaire (qui représente 89 % des emplois d'oléagineux tropicaux), et la croissance imputable au mouvement démographique est éliminée.

La consommation individuelle de matières grasses alimentaires visible était en 1962-1963 d'environ 21 à 22 kg par an. La croissance observée de 1954 à 1963 correspond à un taux annuel de 2,37 % ; elle a été très régulière.

La consommation individuelle présente encore d'importantes inégalités d'un pays à l'autre de la CEE, bien que les écarts extrêmes par rapport à la moyenne se soient réduits au cours de la période (tableau no. 46). La consommation italienne a connu la croissance la plus forte (+ 7,3 % par an), mais reste la plus faible en valeur absolue : 17,1 kg en 1963. Les niveaux de consommation dans les autres pays sont tous supérieurs à la moyenne et relativement groupés, mais la consommation aux Pays-Bas est sensiblement plus forte (27,1 kg) que celle de ses partenaires. Les données réunies doivent être considérées comme des ordres de grandeur, bien que l'on ait cherché à présenter des données aussi homogènes que possible ; en particulier, la consommation en UEBL peut être légèrement sous-évaluée par suite de l'absence de données sur la consommation de « simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées ».

2 - CONSOMMATION DE MATIERES GRASSES INVISIBLE
ET CONSOMMATION ALIMENTAIRE TOTALE

On appelle consommation invisible la consommation des lipides inclus dans les autres aliments, tels que céréales, légumes, fruits, viande, œufs, lait et fromages. Il est utile de rapprocher les données concernant les deux types de consommation, visible et invisible, car un lien existe entre l'évolution de l'une et de l'autre, sans que l'on dispose ici d'éléments suffisants pour en préciser la nature (1).

On constate que le taux de croissance observé pour la consommation des matières grasses visible entre 1954 et 1963 a été d'autant plus fort que la consommation individuelle totale était plus faible en début de période, alors que le lien avec le seul niveau de la consommation visible est beaucoup moins net (tableaux nos. 46 et 47). Pour les taux de croissance, l'Italie vient en tête (+ 7,3 % par an), suivie des Pays-Bas (1,6 %), de la France (1,26 %), de l'UEBL (1,13 %) et de l'Allemagne (0,27 %). On remarque que le taux de croissance des Pays-Bas a été plus élevé que le taux français, malgré une consommation totale en début de période plus importante ; ceci s'explique toutefois par la place réduite de la consommation de graisse invisible aux Pays-Bas, la plus faible de la CEE.

La consommation de matières grasses invisible dans la CEE est un peu plus faible que la consommation visible ; les parts respectives sont restées stables, mais cette stabilité recouvre une évolution divergente au niveau des Etats-Membres (tableau no. 47). Dans les pays à forte consommation individuelle, il semble que la part des invisibles se soit accrue ; elle atteint la moitié en fin de période en UEBL et 54 % en France ; elle s'est fortement accrue en Allemagne. Ce phénomène traduit sans doute l'augmentation de la consommation de produits « riches » tels que la viande dans les pays à

(1) Plus encore que pour la consommation visible, les données concernant la consommation invisible constituent des ordres de grandeur, car leur estimation est nécessairement très imprécise.

revenu individuel élevé. Au contraire, en Italie, le développement de la consommation de matières grasses visible a été prédominant et la part des invisibles diminue de 48,4% en début de période à 42% en 1962-1963. Les données américaines confirment ce déplacement vers la consommation invisible, bien que la comparaison ne puisse être poussée très loin. Aux Etats-Unis, la consommation de matières grasses visible semble plafonner à un niveau comparable à celui de la CEE, alors que les invisibles atteignent un niveau très nettement supérieur qui explique la différence de consommation individuelle totale.

Il semble qu'il y ait dans cette évolution des pays de niveau de vie supérieur une raison supplémentaire d'estimer que la consommation individuelle de matières grasses visible dans la CEE entre dans une zone de saturation.

C'est en définitive, comme on l'a désigné dans la Première Partie, l'Italie qui offre les pers-

pectives de croissance les plus favorables, la consommation individuelle étant encore très inférieure à celle des autres Etats-Membres. L'entrée en vigueur du régime communautaire ne peut modifier que momentanément cette évolution : la baisse des prix des produits finis qu'elle pourrait provoquer en France, et surtout en Italie, devrait, en effet, stimuler dans un premier temps la consommation. Dans le cas de la France, il ne semble pas que ce mouvement puisse aller au-delà d'un changement momentané et très limité des conditions de concurrence entre les matières grasses visibles.

A terme, il peut être raisonnable de prévoir que l'accroissement démographique deviendra le moteur principal, sinon exclusif, du développement de la consommation totale alimentaire de matières grasses visible. L'étude économétrique sur les prévisions pour 1970-1975 permettra de préciser ces perspectives.

TABLEAU n° 46

Consommation annuelle visible et invisible de matières grasses par habitant - par pays

	En kg de matières grasses/tête									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne	23,7	24,7	25,3	24,7	24,8	24,7	24,8	25,0	25,2	24,7
France	18,1	17,7	18,8	18,9	18,7	18,4	19,5	19,3	19,9	20,3
Italie	11,0	10,3	11,3	11,4	14,0	13,5	16,0	16,5	17,5	17,1
Pays-Bas	23,4	23,4	24,1	24,1	25,5	25,5	25,8	25,8	26,3	27,1
UEBL	20,2	20,6	20,9	20,3	21,2	21,1	21,5	21,5	22,4	22,0
Total	17,7	17,8	18,6	18,4	19,4	19,2	20,4	20,8	21,9	21,0

TABLEAU n° 47

Consommation visible et invisible annuelles de matières grasses par habitant - par pays

En kg/tête
(en %)

	1954-55/1956-57			1957-58/1959-60			1962-63		
	visible	invisible	total	visible	invisible	total	visible	invisible	total
Allemagne	24,6 (56,7)	18,8 (43,3)	43,4 (100,0)	24,8 (55,2)	20,1 (44,8)	44,9 (100,0)	25,0 (53,4)	21,8 (46,6)	46,8 (100,0)
France	18,4 (47,3)	20,5 (52,7)	38,9 (100,0)	18,9 (46,4)	21,8 (53,6)	40,7 (100,0)	20,1 (46,4)	23,2 (53,6)	43,3 (100,0)
Italie	11,0 (51,6)	10,3 (48,4)	21,3 (100,0)	13,7 (54,6)	11,4 (45,4)	25,1 (100,0)	17,3 (57,9)	12,6 (42,1)	29,9 (100,0)
Pays Bas	23,8 (59,8)	16,0 (40,2)	39,8 (100,0)	25,2 (55,4)	20,3 (44,6)	45,5 (100,0)	26,7 (58,4)	19,0 (41,6)	45,7 (100,0)
UEBL	20,5 (49,9)	20,6 (50,1)	41,1 (100,0)	21,0 (49,3)	21,6 (50,7)	42,6 (100,0)	22,2 (50,7)	21,6 (49,3)	43,8 (100,0)
CEE	18,1 (52,0)	16,7 (48,0)	34,8 (100,0)	19,4 (51,7)	18,1 (48,3)	37,5 (100,0)	21,5 (52,7)	19,3 (47,3)	40,8 (100,0)
USA	20,6 (39,6)	31,4 (60,4)	52,0 (100,0)	20,7 (40,0)	31,1 (60,0)	51,8 (100,0)			

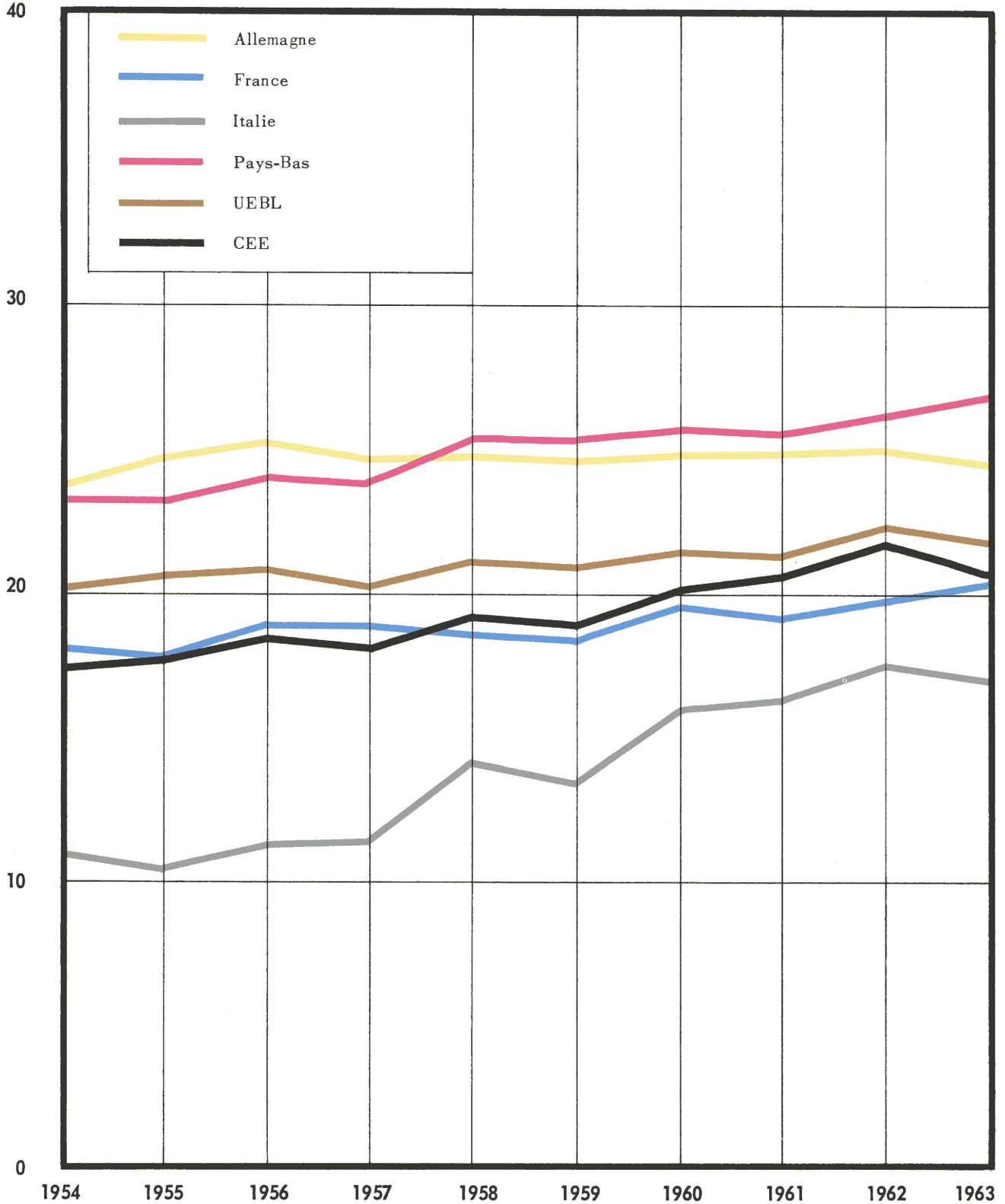
Sources : — Consommation visible pour les pays de la CEE : tableaux n° 48 à 53.

— Consommation invisible et consommation américaine 1954-1960, données FAO présentées dans le document de synthèse sur l'économie mondiale des oléagineux - CEE 1964, 1962-1963 : OCDE avril 1965 : la consommation de denrées alimentaires dans les pays de l'OCDE.

Consommation individuelle de matières grasses alimentaires visible
dans les Etats membres de la CEE

kg/habitant

Source : tableau no. 46



SECTION II

LA CONSOMMATION INDIVIDUELLE DES PRINCIPALES MATIERES GRASSES ALIMENTAIRES

En 1963, trois grands types de produits se partageaient 84 % de la consommation totale dans la CEE (tableau no. 48) :

- les huiles fluides : le tiers de la consommation totale,
- le beurre : 26,5 %,
- la margarine : 23 %.

Leur évolution a été très différente entre 1954 et 1963. La consommation d'huiles fluides a crû au rythme de 5 % l'an, la consommation de beurre à un rythme moitié moins rapide. La consommation de margarine a été stagnante, de même que celle des simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées qui représentent environ 5 % de la consommation.

Les suifs, saindoux et graisses d'abattage consommés en l'état ont crû, mais à un rythme inférieur à la moyenne de l'ensemble des produits. Ils représentaient 12,6 % de la consommation en 1963.

L'équilibre réalisé entre les différents produits varie d'un pays à l'autre. Les données présentées pour chaque Etat-Membre montrent les différences profondes d'habitudes de consommation du nord de la CEE. On remarque que les changements de structure les plus importants ont eu lieu dans les pays à forte consommation de matières grasses, alors qu'en Italie, où la consommation par tête est la plus faible et se développe le plus, on assiste à un renforcement de la structure traditionnelle.

1 - LA CONSOMMATION ALLEMANDE

C'est en Allemagne que les habitudes de consommation ont connu le plus grand changement (tableau no. 49) ; le recul de la part de la margarine (de 40 à 30 % du total) est l'élément le plus important. On a vu (Chapitre I, Section II) que le beurre a été le principal bénéficiaire de ce changement lié à l'évolution du niveau de vie en Allemagne, et que la consommation de margarine s'est progressivement déplacée vers

des produits de qualité supérieure. La part de la consommation d'huiles alimentaires s'est également accrue, sans que les perspectives de ventes de l'huile d'arachide se soient améliorées pour autant.

On remarque que la part de la consommation alimentaire des suifs-saindoux, traditionnellement importante en Allemagne, reste stable, alors que la consommation de produits similaires dans les autres pays est en recul. Ce contraste surprend, alors que l'on estime généralement que la consommation de suif, saindoux, graisses d'abattage en cuisine est une consommation pauvre destinée à régresser. Cette différence s'explique en partie par le fait que la consommation de ces produits n'a pas, en Allemagne, le caractère spécifiquement rural qu'elle connaît dans les autres pays.

Pour les motifs présentés au cours de l'étude, le régime communautaire devrait avoir très peu d'influence sur cette structure de consommation.

2 - LA CONSOMMATION FRANÇAISE

Hormis la croissance très régulière de la consommation de margarine, dont la part relative demeure faible, la structure française est stable (tableau no. 50). Le beurre et l'huile en sont les deux pôles principaux et d'égale importance (76 % du total). Leur taux de croissance entre 1954 et 1965 est semblable et une certaine saturation paraît atteinte pour les deux produits, depuis 1959-1960. Rappelons qu'entre 1954 et 1963 la consommation directe d'huile alimentaire s'est déplacée des huiles courantes (dites « de table ») vers l'huile d'arachide, de qualité supérieure.

On a signalé précédemment que le régime communautaire pouvait entraîner une légère diminution du prix des produits oléagineux par rapport au beurre ; mais le principal changement attendu réside dans une concurrence accrue au détriment de l'huile d'arachide.

3 - LA CONSOMMATION ITALIENNE

La forte croissance de la consommation globale s'accompagne d'un renforcement de la structure traditionnelle de la consommation (tableau no. 51) : la part des huiles alimentaires passe de 77 à 80% en dix ans. C'est au sein de cette consommation d'huile alimentaire que les changements les plus importants ont eu lieu ; la croissance forte et régulière des huiles de graines a entraîné une certaine diversification de la consommation d'huile alimentaire, jusque là presque uniquement consacrée à l'huile d'olive. Le régime communautaire peut — sous les conditions énumérées dans la Première Partie, Chapitre II — accentuer cette diversification.

Malgré le développement de la production inexistante en début de période, la consommation de margarine reste marginale, d'autant plus que la moitié seulement fait l'objet d'une consommation directe (ménages, collectivités). On a vu que l'impôt de fabrication limite depuis 1959 la croissance de cette consommation.

La consommation de beurre s'est accrue en valeur absolue, mais diminue en valeur relative, tant l'essentiel du développement de la consommation italienne a porté sur les huiles fluides.

On a déjà signalé que le régime communautaire peut entraîner une baisse appréciable des prix à la consommation pour les produits à base d'oléagineux. La croissance de la consommation peut en être stimulée.

4 - LA CONSOMMATION AUX PAYS-BAS

La structure de la consommation aux Pays-Bas a subi des modifications importantes (tableau no. 52). Comme en Allemagne, la consommation de margarine recule fortement, bien qu'elle constitue toujours l'essentiel de la consommation (60,5% en 1963). Toujours comme en Allemagne, et sans doute pour les mêmes motifs, c'est la consommation de beurre qui est la principale bénéficiaire de cette évolution, avec une croissance très régulière de 8% par an. Toutefois cette consommation apparente de beurre recouvre une part d'exportations clandestines dont on ne connaît pas l'évolution.

Les huiles alimentaires ont accru leur part mais, à la différence du phénomène italien, il

s'agit probablement davantage d'un développement de l'emploi industriel, notamment pour la fabrication de sauces préparées, que d'une modification des habitudes culinaires au profit de la consommation directe d'huiles fluides.

On remarque le recul important de la consommation de suif, saindoux et graisses d'abattage consommées en l'état, et la croissance de la consommation des simili-saindoux et autres graisses alimentaires probablement due au développement des emplois industriels.

L'entrée en vigueur du régime communautaire ne devrait pas avoir d'incidence sur les prix relatifs du beurre et de la margarine, le prix actuel du beurre étant très inférieur à ceux pratiqués dans le reste de la Communauté. Cette perspective peut être de nature à enrayer la diminution de la part de la consommation de margarine dans la consommation totale.

5 - LA CONSOMMATION EN UE BL

La structure de la consommation en UE BL présente entre 1954 et 1963 l'évolution la plus originale (tableau no. 53). Bien que déjà très importante en 1954, la part de la margarine s'est fortement accrue au cours de la période : la croissance de la consommation par tête a été très régulière au taux de 3,88% par an, la part du produit passant de 37 à 46%. C'est également la seule entité où la consommation apparente de beurre plafonne ou régresse en valeur absolue. Elle ne traduit qu'imparfaitement l'évolution de la consommation réelle, vu l'importance d'un important trafic clandestin. Comme dans les autres Etats-Membres, sauf l'Allemagne, la part des suifs et saindoux (bien qu'incertaine) tend à diminuer et ne représente plus que 5% de la consommation.

Ce développement de la consommation de margarine est un élément positif pour les oléagineux tropicaux, notamment l'huile de palme qui, très concurrencée sur les autres marchés, bénéficie toujours en UE BL d'un débouché traditionnel.

On a vu par ailleurs que le tarif douanier commun place l'huile de palme des EAMA dans des conditions de concurrence favorables par rapport aux produits des pays tiers.

Le marché de l'huile d'arachide est important et l'alignement de l'huile des EAMA sur le

cours mondial peut ouvrir à ce produit un débouché de remplacement non négligeable pour les quantités non consommées sur le marché français.

En conclusion, peut-on parler d'un rapprochement des habitudes de consommation dans la CEE ? Certaines modifications de structure vont incontestablement dans ce sens. L'amélioration de la position du beurre par rapport à celle de la margarine en Allemagne et aux Pays-Bas rapproche ces pays d'un type de consommation diversifié et plus équilibré, l'UEBL tenant une position moyenne. Par contre, les consommations française et italienne conservent leur profonde originalité, malgré le développement des ventes de margarine en France et l'esquisse d'une certaine diversification de la consommation en Italie.

Une compréhension plus précise des habitudes de consommation et de leur changement néces-

siterait une étude à l'échelon non plus national, mais régional, prenant en compte, notamment, l'incidence des caractéristiques socio-professionnelles des consommateurs. Elle permettrait en particulier d'éclairer le comportement de la ménagère dans le choix des produits et, partant, de déterminer le poids respectif des habitudes ancestrales et des transformations du mode de vie (simplification des préparations culinaires, recherche de produits de qualité).

Dans l'ensemble c'est tout de même la stabilité qui prédomine sur le marché final des matières grasses alimentaires, à la fois par la saturation de la consommation individuelle dans les pays où elle est la plus élevée, et par la force des habitudes de consommation là où elle est la plus susceptible de croître dans les prochaines années. C'est au contraire le marché des matières premières qui connaît les évolutions les plus vives et les perspectives les plus incertaines.

TABLEAU n° 48

Consommation visible de matières grasses alimentaires, par produit - CEE

	En kg de matières grasses/tête (en %)									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Beurre	4,6 (25,4)	4,6 (25,4)	4,8 (25,1)	4,9 (26,1)	5,2 (26,3)	5,1 (26,0)	5,3 (25,6)	5,4 (25,5)	5,6 (26,0)	5,7 (26,5)
Huiles alimentaires	5,1 (28,2)	4,9 (27,1)	5,2 (27,2)	5,1 (27,1)	5,9 (29,8)	5,8 (29,6)	6,6 (31,9)	7,1 (33,5)	7,1 (33,0)	7,1 (33,0)
Margarine	4,9 (27,1)	5,0 (27,6)	5,3 (27,7)	5,2 (27,7)	5,2 (26,3)	5,1 (26,0)	5,2 (25,1)	5,0 (23,6)	4,9 (22,8)	4,9 (22,8)
Simili saindoux, autres graisses alimentaires	0,9 (5,0)	0,9 (5,0)	0,9 (4,7)	0,9 (4,8)	0,9 (4,5)	0,9 (4,6)	0,9 (4,3)	1,0 (4,7)	1,1 (5,1)	1,1 (5,1)
Suif, saindoux, graisse d'abattage consommée en l'état	2,6 (14,3)	2,7 (14,9)	2,9 (15,3)	2,7 (14,3)	2,6 (13,1)	2,7 (13,8)	2,7 (13,1)	2,7 (12,7)	2,8 (13,1)	2,7 (12,6)
Total	18,1 (100,0)	18,1 (100,0)	19,1 (100,0)	18,8 (100,0)	19,8 (100,0)	19,6 (100,0)	20,7 (100,0)	21,2 (100,0)	21,5 (100,0)	21,5 (100,0)

Source : voir données par pays.

TABLEAU n° 49

Consommation visible de matières grasses alimentaires - Allemagne

En kg de matières grasses/tête
(en %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Beurre	5,8 (24,5)	5,7 (23,2)	5,8 (22,9)	6,0 (24,2)	6,3 (25,4)	6,4 (25,9)	6,8 (27,4)	7,1 (28,4)	7,3 (28,9)	7,4 (30,0)
Huiles alimentaires	1,9 (8,0)	2,0 (8,1)	2,2 (8,7)	2,1 (8,5)	2,3 (9,3)	2,4 (9,6)	2,4 (9,7)	2,6 (10,5)	2,7 (10,8)	2,6 (10,3)
Margarine (¹)	9,5 (40,1)	9,9 (39,9)	10,1 (40,0)	9,7 (39,4)	9,3 (37,5)	8,9 (36,3)	8,7 (35,0)	8,1 (32,4)	7,7 (30,6)	7,5 (30,5)
Simili saindoux, autres graisses alimentaires	1,5 (6,3)	1,4 (5,8)	1,6 (6,1)	1,5 (6,1)	1,6 (6,3)	1,6 (6,3)	1,6 (6,5)	1,7 (6,7)	1,8 (7,3)	1,8 (7,4)
Suif, saindoux, graisse d'abattage consommée en l'état	5,0 (21,1)	5,7 (23,0)	5,6 (22,3)	5,4 (21,8)	5,3 (21,5)	5,4 (21,9)	5,3 (21,4)	5,5 (22,0)	5,7 (22,4)	5,4 (21,8)
Total	23,7 (100,0)	24,7 (100,0)	25,3 (100,0)	24,7 (100,0)	24,8 (100,0)	24,7 (100,0)	24,8 (100,0)	25,0 (100,0)	25,2 (100,0)	24,7 (100,0)

Source : industrie privée.

(¹) Margarine : équivalent matières grasses retenu : 79 %

TABLEAU n° 50

Consommation visible de matières grasses alimentaires - France

En kg de matières grasses/tête
(en %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Beurre	6,6 (36,4)	6,7 (37,9)	7,3 (38,8)	7,3 (38,6)	7,5 (40,1)	7,4 (40,2)	7,4 (37,9)	7,4 (38,3)	7,5 (37,7)	7,8 (38,4)
Huiles alimentaires	6,9 (38,1)	6,7 (37,9)	7,0 (37,2)	7,1 (37,6)	7,1 (38,0)	7,0 (38,0)	7,8 (40,0)	7,5 (38,9)	7,6 (38,2)	7,7 (37,9)
Margarine (¹)	1,5 (8,3)	1,6 (9,0)	1,7 (9,0)	1,7 (9,0)	1,8 (9,6)	1,8 (9,8)	2,0 (10,3)	2,0 (10,4)	2,1 (10,6)	2,2 (10,8)
Simili saindoux, autres graisses alimentaires	1,2 (6,6)	1,1 (6,2)	0,9 (4,8)	1,0 (5,3)	0,9 (4,8)	0,8 (4,3)	0,9 (4,6)	0,9 (4,7)	1,1 (5,5)	1,0 (4,9)
Suif, saindoux, graisse d'abattage consommée en l'état	1,9 (10,6)	1,6 (9,0)	1,9 (10,2)	1,8 (9,5)	1,4 (7,5)	1,4 (7,7)	1,4 (7,2)	1,5 (7,7)	1,6 (8,0)	1,6 (8,0)
Total	18,1 (100,0)	17,7 (100,0)	18,8 (100,0)	18,9 (100,0)	18,7 (100,0)	18,4 (100,0)	19,5 (100,0)	19,3 (100,0)	19,9 (100,0)	20,3 (100,0)

Source : calculé d'après les données du ministère de l'industrie et du CETEMA.

(¹) Margarine : poids matières grasses : 82 % en poids de produits.

TABLEAU n° 51

Consommation visible de matières grasses alimentaires - Italie

	En kg de matières grasses/tête (en %)									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Beurre ⁽¹⁾	1,2 (10,7)	1,2 (11,8)	1,2 (10,8)	1,3 (11,8)	1,6 (11,2)	1,3 (9,4)	1,6 (9,7)	1,1 (6,9)	1,6 (9,2)	1,5 (8,9)
Huiles fluides alimentaires Total ⁽¹⁾	8,4 (76,9)	7,7 (74,5)	8,2 (72,9)	8,2 (71,9)	10,6 (75,6)	10,2 (75,5)	12,1 (75,8)	13,3 (80,3)	13,9 (79,5)	13,7 (80,3)
— olive	7,4 (67,7)	6,1 (59,6)	4,5 (40,2)	4,7 (41,5)	7,5 (53,2)	6,3 (46,4)	8,2 (51,7)	9,4 (56,8)	9,9 (56,7)	8,3 (48,8)
— autres	1,0 (9,2)	1,6 (14,9)	3,7 (32,7)	3,5 (30,4)	3,1 (22,4)	3,9 (29,1)	3,9 (24,1)	3,9 (23,5)	4,0 (22,8)	5,4 (31,5)
Margarine ⁽²⁾	0,3 (2,7)	0,3 (2,9)	0,4 (3,1)	0,5 (4,1)	0,5 (3,9)	0,6 (4,5)	0,8 (5,0)	0,7 (4,3)	0,6 (3,4)	0,6 (3,4)
Saindoux ⁽¹⁾	1,1 (9,7)	1,1 (10,8)	1,5 (13,2)	1,4 (12,2)	1,3 (9,3)	1,4 (10,6)	1,5 (9,5)	1,4 (8,5)	1,4 (7,9)	1,3 (7,4)
Total	11,0 (100,0)	10,3 (100,0)	11,3 (100,0)	11,4 (100,0)	14,0 (100,0)	13,5 (100,0)	16,0 (100,0)	16,5 (100,0)	17,5 (100,0)	17,1 (100,0)

⁽¹⁾ Correspond à la consommation apparente telle qu'elle a été étudiée au titre I.

⁽²⁾ Estimation de la production de margarine pour l'industrie à 17 000 t, de 1954 à 1959 inclus, après entretien avec des producteurs.

TABLEAU n° 52

Consommation visible de matières grasses alimentaires - Pays-Bas

	En kg de matières grasses/tête (en %)									
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Beurre	2,5 (10,7)	2,5 (10,7)	2,5 (10,4)	3,2 (13,3)	4,3 (16,9)	3,5 (13,7)	4,0 (15,5)	4,2 (16,3)	4,5 (17,1)	4,8 (17,7)
Huiles alimentaires	1,1 (4,7)	1,2 (5,1)	1,4 (5,8)	1,4 (5,8)	1,5 (5,9)	1,7 (6,7)	1,8 (7,0)	1,9 (7,4)	2,0 (7,6)	2,1 (7,7)
Margarine ⁽¹⁾	15,5 (66,2)	15,8 (67,5)	16,3 (67,6)	15,9 (66,0)	16,2 (63,5)	16,9 (66,3)	16,5 (64,0)	16,1 (62,4)	16,2 (61,6)	16,4 (60,5)
Simili saindoux, autres graisses alimentaires	2,3 (9,8)	2,2 (9,4)	2,4 (10,0)	2,5 (10,4)	2,6 (10,2)	2,5 (9,8)	2,6 (10,1)	2,8 (10,9)	2,8 (10,6)	3,1 (11,4)
Suif, saindoux, graisse d'abat- tage consommée en l'état	2,0 (8,6)	1,7 (7,3)	1,5 (6,2)	1,1 (4,5)	0,9 (3,5)	0,9 (3,5)	0,9 (3,4)	0,8 (3,0)	0,8 (3,1)	0,7 (2,7)
Total	23,4 (100,0)	23,4 (100,0)	24,1 (100,0)	24,1 (100,0)	25,5 (100,0)	25,5 (100,0)	25,8 (100,0)	25,8 (100,0)	26,3 (100,0)	27,1 (100,0)

Source : calculé à partir de données fournies par le MVO.

⁽¹⁾ Equivalent à un contenu de matières grasses de 82,5 %.

TABLEAU n° 53

Consommation visible de matières grasses alimentaires - Belgique (*)

En kg de matières grasses/tête
(en %)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Beurre	9,3 (46,0)	9,2 (44,6)	9,0 (43,1)	8,7 (42,9)	8,8 (41,5)	8,4 (39,8)	8,2 (38,1)	7,8 (36,3)	8,2 (36,6)	8,2 (37,3)
Huiles alimentaires	2,2 (10,9)	2,4 (11,7)	2,6 (12,4)	2,1 (10,3)	2,4 (11,3)	2,3 (10,9)	2,6 (12,1)	2,9 (13,5)	2,9 (13,0)	2,7 (12,3)
Margarine (1)	7,4 (36,6)	7,7 (37,4)	8,0 (38,3)	8,2 (40,4)	8,7 (41,1)	9,1 (43,1)	9,4 (43,7)	9,4 (43,7)	9,8 (43,7)	10,1 (45,9)
Suif, saindoux	1,3 (6,5)	1,3 (6,3)	1,3 (6,2)	1,3 (6,4)	1,3 (6,1)	1,3 (6,2)	1,3 (6,1)	1,4 (6,5)	1,5 (6,7)	1,0 (4,5)
Total	20,2 (100,0)	20,6 (100,0)	20,9 (100,0)	20,3 (100,0)	21,2 (100,0)	21,1 (100,0)	21,5 (100,0)	21,5 (100,0)	22,4 (100,0)	22,0 (100,0)

Source : calculé d'après les données de l'Institut national de la statistique (Bruxelles)

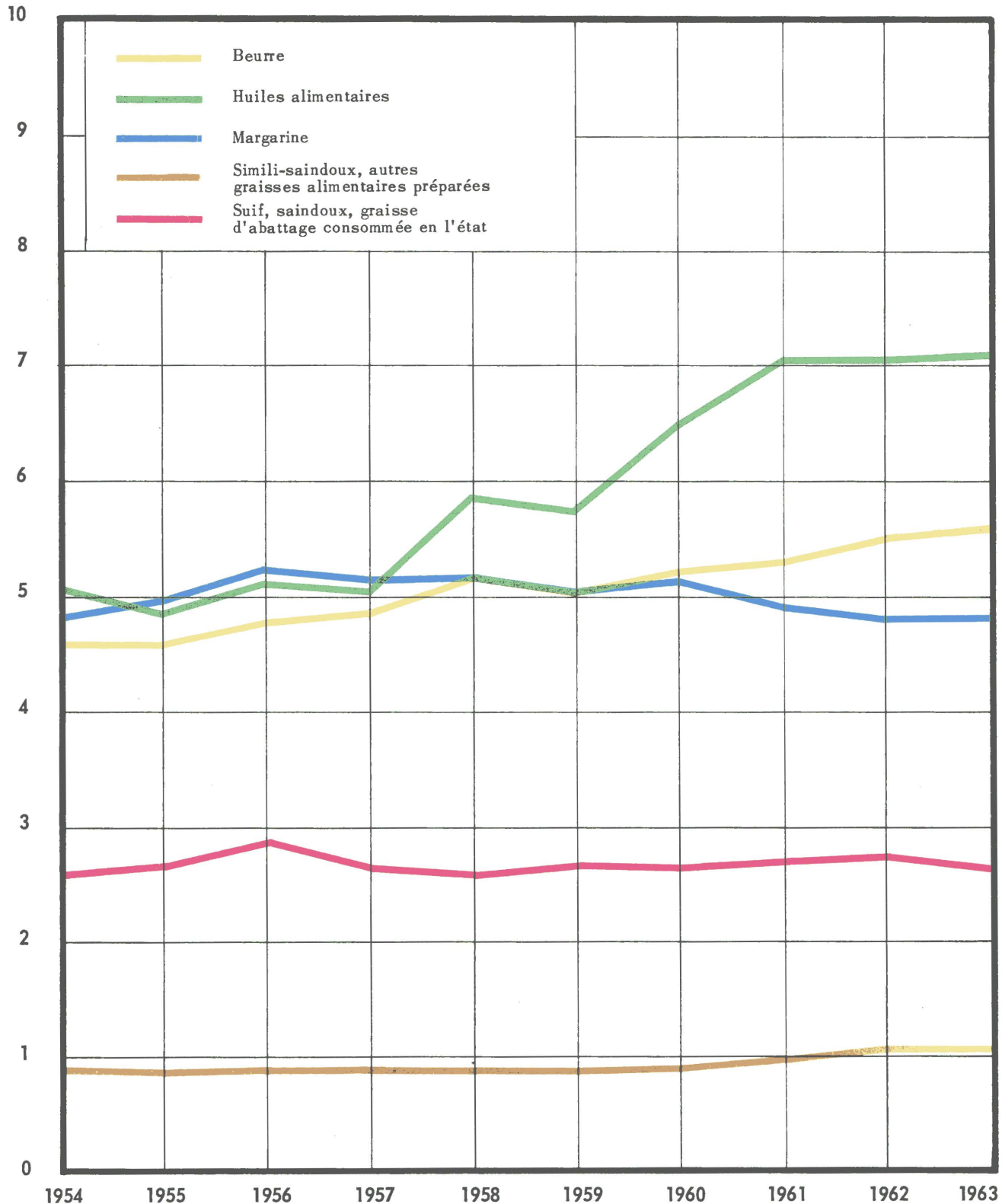
(1) Equivalent matières grasses retenu : 82 %.

(2) Absence de données concernant la consommation de simili saindoux et autres graisses alimentaires. La consommation totale se trouve donc diminuée. Cependant les renseignements obtenus indiquent que la consommation directe de ces produits est pratiquement nulle en Belgique. Seule la consommation industrielle fait donc défaut.

Consommation individuelle de matières grasses alimentaires visible dans la CEE

kg/habitant

Source : tableau no. 48



CONCLUSION

Au terme de cette étude, il apparaît que la mise en place de l'organisation commune prévue dans le cadre de l'unification économique européenne peut entraîner un changement d'orientation dans l'évolution du débouché des oléagineux des EAMA. Face à cette évolution, le régime adopté représente un choix entre plusieurs politiques possibles dans les relations commerciales avec les pays actuellement non industrialisés et notamment les Etats Africains et Malgaches Associés. Le choix effectué suppose pour la sauvegarde des débouchés de ces pays qu'un certain nombre d'actions soient entreprises, de mesures complémentaires adoptées, afin que l'unification du marché des six Etats soit effective et que les conditions de concurrence entre matières premières soient équilibrées.

1 - EVOLUTION PASSEE DES DEBOUCHES DES OLEAGINEUX TROPICAUX ET POLITIQUES DES MATIERES GRASSES

Telle qu'elle apparaît au cours de l'étude, l'évolution du débouché offert aux produits tropicaux par la Communauté reflète les changements constatés dans le commerce mondial des matières grasses entre 1954 et 1963.

Dans ses grandes lignes, cette évolution est incontestablement peu favorable aux producteurs tropicaux.

L'importance relative de l'arachide, du coprah, du palmiste et de l'huile de palme dans les échanges s'est réduite, alors que les produits liés à l'économie de la viande (soya, suif, saindoux, huiles de poisson) connaissent une forte expansion. Cette évolution s'accompagne d'un changement notable dans les courants d'échange, dû à une redistribution géographique des zones de production au bénéfice des pays tempérés, des Etats-Unis en particulier.

Les cours mondiaux des oléagineux ont connu à la fois une tendance déprimée en longue période (huiles fluides, arachide en particulier) et des fluctuations annuelles dont l'ampleur a été néfaste à certains produits tropicaux, tels que coprah et palmiste. La stagnation ou le recul de l'offre auquel les mouvements politiques et l'évolution démographique d'Asie, et plus récemment d'Afrique, ne sont pas étrangers, ont contribué à cette instabilité.

Dans la CEE, rappelons que malgré une légère croissance en valeur absolue, la part des pro-

duits tropicaux dans la consommation a diminué : 30 % en 1954, 27 % en 1963. Les quantités de coprah importées ont reculé de 12 %, de palmiste de 10 %, d'huile de palme de 2 %, l'arachide seule a progressé d'environ 44 % grâce au régime de protection du marché français. Pendant le même temps la consommation totale de matières grasses primaires augmentait de 27 %.

Les phénomènes de régression constatés sur les marchés de la Communauté sont apparus à la fois multiples et convergents, citons :

— les changements dans la structure de la consommation des produits finis : stagnation de la consommation de margarine dans les deux principaux pays producteurs, ou concurrence des produits de synthèse en savonnerie par exemple ;

— les changements dans la composition des produits, les matières grasses primaires étant de plus en plus substituables les unes aux autres : remplacement du coprah et utilisation des huiles d'animaux marins en margarinerie, emploi du suif dans la fabrication du savon, utilisation de l'huile de soya dans la composition des huiles de tables de certains pays ...

En fait, il semble que les conditions de concurrence entre matières premières disponibles soient les facteurs les plus importants et sans doute déterminants pour les années à venir. Les unes tiennent au prix même des produits en présence : niveau absolu, prix relatifs des produits, fluctuations ; les autres à l'avantage total que l'industrie européenne peut tirer au cours d'un processus de transformation très intégré de l'exploitation du produit, notamment des sous-produits de la trituration. On a vu à cet égard que le dynamisme de la demande d'aliments pour le bétail offrait à la graine de soya un avantage important dans sa concurrence avec les autres graines à huile fluide. Enfin la croissance de la production européenne de matières grasses (olive, colza, beurre) et la protection qu'elle reçoit constituent le troisième élément fondamental de cette concurrence : ces perspectives dépendent dans une large mesure, et en attendant l'application de la politique agricole commune, de paramètres non encore déterminés.

Les tendances générales valables pour la Communauté considérée dans son ensemble, ne peuvent cependant masquer les divergences que l'analyse menée à l'échelle nationale fait apparaître : entre 1954 et 1963 le sort des oléagineux tropicaux, et plus encore celui des produits

des EAMA a été étroitement tributaire des politiques tant commerciales qu'agricoles menées par les Etats-Membres. Les débouchés des oléagineux tropicaux se sont incontestablement dégradés dans les marchés « ouverts » où les utilisateurs avaient un large accès au marché mondial; c'est au contraire dans le cadre étroitement organisé de la zone franc, où ces produits, l'arachide en particulier, ont trouvé un débouché préférentiel, que la consommation de produits tropicaux s'est le plus développée; de même sur le marché italien très protégé, les débouchés bien que moins importants ont évolué favorablement. Les politiques choisies dans le domaine des matières grasses revêtent donc une importance particulière.

Le déficit en produits oléagineux et la nécessité de protéger des productions agricoles nationales qui ne seraient pas rentables au cours mondial, ont inspiré à la fois les politiques des Etats-Membres depuis la deuxième guerre mondiale et le futur régime communautaire. Or, la couverture des besoins par la production intérieure et l'importance relative de celle-ci par rapport à l'ensemble de la production agricole varient beaucoup d'un pays à l'autre. C'est ainsi qu'en France, en Italie et dans une moindre mesure en Allemagne, des politiques d'intervention ont été pratiquées dans le domaine des oléagineux, que les Pays-Bas et l'UEBL n'ont pas connues. Ces politiques ont abouti par des procédures variées à des garanties de prix au producteur. Ce soutien a été étendu par la France à l'ensemble du marché des « oléagineux fluides alimentaires » de la zone franc. Il a isolé la France et l'Italie du marché international pour l'essentiel de leurs achats, alors que l'Allemagne, les Pays-Bas et l'UEBL connaissaient un régime de libre approvisionnement.

Face au marché préférentiel garanti par la France aux EAMA de la zone franc, c'est au contraire un régime de libre accès au marché mondial qui a été retenu pour les approvisionnements futurs de la CEE. Ce régime est comparable à celui en vigueur en Allemagne, aux Pays-Bas et en UEBL; il en diffère cependant par le soutien qu'il accorde sur de nouvelles bases aux productions internes d'oléagineux, olive et colza en particulier, sans limitation de quantité.

Le régime prévu abolira les obstacles intérieurs aux échanges et supprimera toute protection sur les graines; l'huilerie des EAMA bénéficiera au même titre que les industries européennes d'une protection tarifaire plus

élevée que la moyenne des droits applicables en 1965. La comparaison du nouveau système douanier avec les régimes appliqués dans les autres pays industriels (Etats-Unis, Grande-Bretagne en particulier) permet de conclure dans ce domaine au caractère relativement libéral des options de la CEE.

Outre la préférence accordée sur les huiles, les EAMA bénéficieront d'une procédure de prise en charge au moins partielle des pertes de revenus résultant de l'obligation de négocier leurs ventes aux cours mondiaux. Le débouché garanti par la France à un prix de soutien est donc remplacé par un système de compensation limitée.

2 - PERSPECTIVES OFFERTES AUX OLEAGINEUX TROPICAUX ET ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUITS DES EAMA

On a montré dans les chapitres consacrés à la consommation que les perspectives de croissance du marché global sont limitées, pour l'essentiel, au développement démographique et au rattrapage de la consommation alimentaire individuelle en Italie; les emplois non alimentaires sont en régression. C'est donc dans un cadre quantitativement rigide que les oléagineux des EAMA vont devoir s'adapter aux nouvelles conditions de concurrence créées par la réglementation commune.

Les perspectives offertes aux produits tropicaux seront précisées et quantifiées au terme d'une étude économétrique actuellement en cours.

Rappelons pour chaque produit les conclusions dégagées dans les chapitres précédents :

- *L'arachide*

L'arachide représente plus de la moitié des oléagineux des EAMA vendus dans la Communauté. Dans l'organisation communautaire, ce produit va subir une concurrence assez vive sur le marché français, de la part d'huiles fluides meilleur marché dont la pénétration était jusqu'ici entravée.

Cependant l'existence d'habitudes de consommation favorables, et dans une certaine mesure l'abandon du prix de soutien, devraient limiter

le recul de la consommation. Par ailleurs, la compensation des débouchés perdus en France pourra être recherchée dans des ventes nouvelles aux autres pays de la CEE qui ne s'approvisionnaient jusqu'à présent qu'auprès des pays tiers, à condition que des mesures soient prises contre les disparités introduites par certains pays tiers entre les prix des huiles, graines et tourteaux. A cet égard, les marchés de l'UEBL (consommation directe) et de l'Allemagne (margarine) offrent un intérêt particulier.

Le marché des tourteaux d'arachide des EAMA ne devrait pas être perturbé puisque ceux-ci ne bénéficiaient déjà d'aucune protection dans les régimes anciens. L'expansion de la demande facilitera le placement de ces produits, d'autant plus que le tourteau d'arachide présente une valeur protéique égale à celle du soya, que son emploi est recommandé pour les bovins, notamment pour varier l'alimentation des animaux destinés à la production de viande. Notons cependant qu'il s'agit d'un marché extrêmement concurrentiel et bien que les cours n'aient pas eu tendance à décroître, il semble que seuls les producteurs ayant un bon accès à la mer — comme le Sénégal — pourront valablement tirer parti du débouché européen.

Pour les ventes d'huile on a vu que les huileries des EAMA bénéficieront d'une protection identique à celle des industries de la CEE. L'association du Nigéria pourrait atténuer dans une certaine mesure les avantages de ce régime douanier. On remarquera en outre que les EAMA sont moins bien placés que les entreprises européennes pour écouler leurs sous-produits en l'absence d'une demande locale importante et peuvent très difficilement modifier leur source d'approvisionnement en cas d'évolution des conditions de l'offre de graines. Cependant le maintien des liens commerciaux existants devrait favoriser la continuité des courants d'échange actuels. L'élargissement du marché local permettrait une amélioration de la compétitivité de l'huilerie des EAMA.

Les perspectives d'exportation des graines semblent défavorables en raison de la forte concurrence des graines de soya plus riches en tourteaux et de l'absence de préférence tarifaire.

Dans l'ensemble il est donc permis d'escompter le maintien du volume des exportations d'arachide — dans le cadre d'une concurrence normale — mais une diminution des recettes correspondantes par suite de l'alignement des prix de vente sur les cours mondiaux. Ce produit

est donc principalement intéressé par les procédures de prise en charge prévues par le régime communautaire.

— *Le coprah et le palmiste*

Les EAMA fournissent surtout du palmiste à la Communauté (13 % des ventes des EAMA), les ventes de coprah étant très faibles⁽¹⁾. Les emplois de ces produits sont cependant voisins et leurs perspectives peu dissociables. L'étude a montré que leur utilisation en margarinerie et en savonnerie était en recul et qu'en particulier leur prix relativement élevé les rendait vulnérables aux fluctuations des cours. Cette vulnérabilité semble cependant moindre pour le palmiste dont le cours est moins élevé que celui du coprah. C'est le développement des ventes de produits de qualité supérieure aussi bien en margarinerie qu'en savonnerie qui offre les perspectives les meilleures pour ces produits, dont les débouchés se réduiront sans doute encore dans les prochaines années.

Le régime communautaire devrait peu modifier les conditions de concurrence rencontrées par le palmiste des EAMA. La concurrence des huiles fluides dont le prix de revient va baisser en France pourrait toutefois limiter le débouché offert par la margarinerie française.

— *L'huile de palme*

Dans la Communauté, l'huile de palme a perdu son débouché en savonnerie et sa position en margarinerie a été entamée par la concurrence des huiles d'animaux marins d'un coût moins élevé.

Cependant les quantités utilisées demeurent importantes et le débouché des huiles de palme des EAMA devrait évoluer favorablement : en effet, ne subissant pas de concurrence de la part de l'huilerie européenne, l'industrie des EAMA bénéficiera seule, en attendant l'association du Nigéria fort producteur, de la protection nouvelle de 9 % du tarif douanier commun ; cette protection devrait lui donner un avantage décisif sur les fournisseurs des pays tiers.

Quelles sont les mesures susceptibles de faciliter l'adaptation des EAMA aux nouvelles conditions de concurrence et de parfaire l'unification du marché des matières grasses ?

⁽¹⁾ Les ventes en provenance des PTOMA sont toutefois plus importantes.

Les lignes d'action les plus importantes apparues en cours de l'étude sont les suivantes :

— élimination des obstacles aux échanges intra-communautaires : deux points retiennent spécialement l'attention ; d'une part l'harmonisation des fiscalités indirectes dans les Etats-Membres et notamment la suppression des taxes qui établissent une discrimination entre les produits oléagineux ; d'autre part l'unification des règlements nationaux portant sur la composition et la présentation de la margarine ;

— fixation des éléments encore indéterminés de la politique commune : en particulier, fixation des prix d'objectifs pour le colza et le lait à des niveaux n'encourageant pas les productions excédentaires ; détermination du rapport de prix entre l'huile d'olive et les autres huiles végétales ;

— action pour l'aménagement du commerce international dans les deux domaines suivants : lutte contre les pratiques qui faussent les conditions de concurrence au détriment des pays tropicaux — notamment pour l'élimination des disparités introduites entre prix de la graine, de l'huile et des tourteaux d'un même oléagineux — d'une part ; recherche des moyens propres à limiter les fluctuations à court et moyen termes des cours mondiaux d'autre part. On notera qu'une politique de stabilisation des cours des oléagineux est d'autant plus délicate que les possibilités de substitution entre les produits sont très étendues, mais la nécessité d'une telle politique n'est pas contestable ;

— définition d'une politique de promotion des oléagineux tropicaux : dans un marché de plus en plus concurrentiel la fixation d'un programme de propagande en faveur des oléagineux et le choix des moyens à mettre en œuvre présentent un intérêt évident. L'effort de promotion déjà réalisé par les exportateurs de produits rivaux en confirme l'urgence. Au cours de l'étude, plusieurs axes de promotion ont été précisés entre lesquels les priorités doivent être dégagées, rappelons-les brièvement.

La promotion doit permettre de maintenir là où elle existe, l'opinion favorable dont bénéficient certains produits tropicaux. La promotion peut s'effectuer d'une part auprès des consommateurs finals, d'autre part auprès des transformateurs de produits oléagineux.

La promotion auprès des transformateurs consiste essentiellement à mettre en relief la qualité des produits proposés par les EAMA. Celle-ci dépend des efforts effectués dans les

pays producteurs, mais d'ores et déjà l'excellente qualité d'un produit tel que l'arachide du Sénégal — notamment sa forte teneur en huile — devrait lui valoir un placement aisé dans des pays qui ne pouvaient l'acquérir par suite des achats prioritaires de la zone franc.

De même devrait-on souligner auprès des éleveurs de bovins les qualités du tourteau d'arachide pour l'alimentation des vaches laitières et l'élevage accéléré des bœufs de boucherie.

C'est cependant auprès des consommateurs de produits finis qu'une action promotionnelle est la plus urgente et peut être la plus efficace. D'une manière générale le préjugé favorable dû aux qualités diététiques des graisses végétales doit être maintenu, de même que la réputation de qualité des produits de savonnerie contenant des produits tropicaux.

Nous avons vu à propos du marché français que l'attachement de la ménagère à l'huile d'arachide comme huile de table de qualité constituait pour les pays producteurs un capital qu'il importe de conserver. Or cet attachement résulte — outre les qualités intrinsèques du produit — de l'importance des campagnes publicitaires menées en faveur de l'huile d'arachide par l'huilerie française. A l'heure où des huiles de céréales sont proposées comme produits diététiques, ce préjugé favorable risque de se dégrader si les campagnes publicitaires cessent de mettre l'accent sur l'image de qualité liée à l'huile d'arachide. L'oubli de cette qualité sera d'autant plus rapide qu'aucune obligation n'est faite actuellement d'indiquer sur les emballages la composition du produit. Compte tenu du caractère changeant des convictions du consommateur en matière alimentaire, il semble qu'il y ait ici un domaine prioritaire pour une action promotionnelle. La promotion sur le marché de l'UEBL pourrait adopter les mêmes objectifs.

De même, est-il intéressant de soutenir le goût du consommateur allemand pour certaines caractéristiques des margarines de qualité supérieure (fondant, onctuosité), dans la mesure où ces qualités ne peuvent être actuellement obtenues que par l'utilisation d'huile de coprah et de palmiste.

Les possibilités d'élargir des débouchés restreints comme le marché italien de la margarine ou le marché allemand des huiles d'arachide pour la consommation directe, semblent actuellement trop faibles pour constituer des objectifs prioritaires.

Les procédures d'aide, de sauvegarde et de compensation prévues dans le cadre de la Convention de Yaoundé, comme l'ensemble des mesures proposées ci-dessus, doivent aider les EAMA à affronter la concurrence internationale dans des conditions favorables. Elles ne peuvent cependant masquer la nécessité

pour les Etats Africains de développer à la fois leurs marchés intérieurs et leurs ventes dans les pays tiers ; la poursuite de l'effort de productivité et l'amélioration des qualités offertes sur le marché international sont les meilleures garanties des débouchés des oléagineux tropicaux.

TAUX DE CONVERSION

Les taux de conversion utilisés pour passer des tonnages de graines aux tonnages d'huile brute sont les suivants :

Arachides en coques	0,33
Arachides décortiquées	0,47
Coprah	0,65
Coton	0,17
Lin	0,37
Navette	0,33
Palmiste	0,48
Ricin	0,45
Sésame	0,48
Soya	0,17
Tournesol	0,40
Olive	0,17
Colza	0,41
Chanvre	0,33
Beurre	0,82

LISTE DES ABREVIATIONS

AOM	= EAMA + TOM + DOM
CBS	= Centraal Bureau voor de Statistiek, La Haye
CEC	= Commonwealth Economic Committee
CEE	= Communauté Economique Européenne
CETEMA	= Centre d'études techniques et économiques des matières grasses alimentaires, Paris
DOM	= Départements d'Outre-Mer Associés : Guadeloupe Martinique Réunion Guyane
EAMA	= Etats Africains et Malgache Associés : Burundi Cameroun Congo (Brazzaville) Congo (Kinshasa) Côte d'Ivoire Dahomey Gabon Haute Volta Madagascar Mali Mauritanie Niger Rwanda Sénégal Somalie Rep. Centrafricaine Tchad Togo
FAO	= Food Agriculture Organization, Rome
FEOGA	= Fonds Européen d'Orientation et de Garantie agricoles
FORMA	= Fonds de régularisation des marchés agricoles (français)
INS	= Institut National de Statistique, Bruxelles
INSEE	= Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, Paris
ISTAT	= Istituto Centrale di Statistica, Rome
JOCE	= Journal Officiel des Communautés Européennes
MVO	= Productschap voor margarine, Vetten en Oliën, La Haye
OSCE	= Office Statistique des Communautés Européennes, Bruxelles
SIOFA	= Société interprofessionnelle des huiles fluides alimentaires, Paris
SILIN	= Société interprofessionnelle du lin, Paris
TDC	= Tarif douanier commun de la CEE
TOM	= Territoires d'Outre-Mer Associés : Nouvelle Calédonie Polynésie Comores Côte française des Somalis Terres Australes et Antarctiques Iles Wallis et Futuna St. Pierre et Miquelon Antilles néerlandaises Surinam
UEBL	= Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
US-DA	= US-Department of Agriculture, Washington D.C.

ÉTUDES

parues à ce jour dans la série «développement de l'outre-mer» (1)

8083* - N° 1

Le marché du café, du cacao et des bananes dans les pays de la CEE

1963, 226 p. (f, d, i, n), FF 49,-; FB 500,-

8116 - N° 2

Document synthétique sur l'économie mondiale des matières grasses

1964, 63 p. (f, d, i, n), FF 12,-; FB 120,-

8149* - N° 3

Les critères d'appréciation des projets soumis au Fonds européen de développement

1965, 54 p. (f, d, i, n, e), FF 5,-; FB 50,-

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(1) Les signes abrégatifs f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

BUREAUX DE VENTE

FRANCE

*Service de vente en France des publications
des Communautés européennes*
26, rue Desaix – Paris 15e
Compte courant postal : Paris n° 23-96

BELGIQUE

Moniteur belge – Belgisch Staatsblad
40, rue de Louvain – Leuvenseweg 40
Bruxelles 1 – Brussel 1

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
9, rue Goethe – Luxembourg

ALLEMAGNE

Verlag Bundesanzeiger
5000 Köln 1 – Postfach
Fernschreiber: Anzeiger Bonn 8 882 595

PAYS-BAS

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf
Christoffel Plantijnstraat – Den Haag

ITALIE

Libreria dello Stato
Piazza G. Verdi 10 – Roma

Agenzie:

Roma – Via del Tritone 61/A e 61/B
Roma – Via XX Settembre
(Palazzo Ministero delle Finanze)
Milano – Galleria Vittorio Emanuele 3
Napoli – Via Chiaia 5
Firenze – Via Cavour 46/r

GRANDE-BRETAGNE ET COMMONWEALTH

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London S.E. 1

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

European Community Information Service
808 Farragut Building
900-17th Street, N.W.
Washington, D.C., 20006

AUTRES PAYS

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
2, place de Metz – Luxembourg
Compte courant postal : Luxembourg n° 191-90

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8177/1/VIII/1966/5

FF 60,- FB 600,- DM 48,- Lit. 7 500 Fl. 44,- £4.6.0 \$12.00
